# e-Handi Tour : Vers une inclusion professionnelle durable des personnes en situation de handicap

**Table des matières**

[e-Handi Tour : Vers une inclusion professionnelle durable des personnes en situation de handicap 0](#_Toc185926849)

[Introduction 2](#_Toc185926850)

[En France 2](#_Toc185926851)

[Approche basée sur les limitations fonctionnelles 2](#_Toc185926852)

[Approche centrée sur les restrictions d’activité 3](#_Toc185926853)

[Indicateur GALI (Global Activity Limitation Indicator) 3](#_Toc185926854)

[Au Luxembourg 4](#_Toc185926855)

[Annexe A : Contexte réglementaire et organisationnel en France et au Luxembourg du soutien, de l’accompagnement de la PSDH dans la perspective de son inclusion socioprofessionnelle 13](#_Toc185926856)

[Contexte réglementaire en France et au Luxembourg 14](#_Toc185926857)

[1. Normes internationales générales communes et relatives aux droits des PSDH 15](#_Toc185926858)

[2. Normes internationales relatives à l’accessibilité universelle ainsi que numérique 24](#_Toc185926859)

[3. Réglementations européennes en matière de prise en charge des PSDH 33](#_Toc185926862)

[4. Normes européennes relatives à l’accessibilité universelle ainsi que numérique 55](#_Toc185926863)

[5. Cadre réglementaire des politiques publiques d’inclusion en France 64](#_Toc185926864)

[6. La réglementation française concernant l’accessibilité universelle, hors accessibilité numérique 90](#_Toc185926866)

[7. Réglementation concernant l’accessibilité numérique des sites internet, des applications et supports numériques de communication 110](#_Toc185926867)

[8. Cadre réglementaire des politiques d’inclusion au Luxembourg 119](#_Toc185926868)

[9. La réglementation luxembourgeoise concernant l’accessibilité universelle autre que numérique 139](#_Toc185926869)

[10. Réglementation de l’accessibilité des transports au Luxembourg 146](#_Toc185926870)

[11. Réglementation liée à l’accessibilité numérique 157](#_Toc185926871)

[12. Comparaison entre les législations entre la France et le Luxembourg 162](#_Toc185926872)

[Acteurs institutionnels en France et au Luxembourg du handicap 183](#_Toc185926873)

[1. L’État français et ses collectivités dans le handicap 184](#_Toc185926874)

[2. L’État luxembourgeois et les structures officielles en matière de handicap 298](#_Toc185926876)

[ONG et Structures associatives en France et au Luxembourg 346](#_Toc185926880)

[1. Les principales associations françaises 347](#_Toc185926881)

[2. ONG et Structures associatives au Luxembourg 388](#_Toc185926882)

[3. Conclusion générale relative aux contextes réglementaire et organisationnel en France et au Luxembourg du soutien et de l’accompagnement de la PSDH dans la perspective de son inclusion socioprofessionnelle 409](#_Toc185926883)

## Introduction

Les données récentes révèlent une situation préoccupante concernant l’inclusion des personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH) en France et au Luxembourg.

### En France

Selon une étude de la [Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES)](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/le-handicap-en-chiffres-edition-2023) publiée en novembre 2024, le nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus en situation de handicap varie entre 4,6 et 16 millions, en fonction de la définition adoptée. Cette variation s’explique par les différentes approches utilisées pour définir le handicap :

### Approche basée sur les limitations fonctionnelles

Cette méthode identifie les personnes déclarant une limitation importante dans une fonction motrice, sensorielle ou cognitive. Selon cette définition, **14,5 millions de personnes âgées de 15 ans ou plus** sont concernées, représentant 28 % de cette tranche d’âge.

### Approche centrée sur les restrictions d’activité

Ici, sont considérées les personnes déclarant des restrictions importantes pour réaliser les actes essentiels du quotidien, tels que s’habiller, se déplacer ou effectuer des tâches domestiques. Cette définition recense 5,3 millions de personnes, soit **10,3 % des 15 ans et plus**.

### [Indicateur GALI (Global Activity Limitation Indicator)](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Activity_limitation)

Utilisé pour les comparaisons européennes, cet indicateur repose sur la question : « Êtes-vous limité(e) depuis au moins six mois, à cause d’un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ». Les personnes répondant « Oui, fortement limité(e) » sont estimées à 4,5 millions, soit 8,7 % des 15 ans et plus.

En 2023, environ 3,1 millions de personnes disposaient d’une [reconnaissance administrative de handicap](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-07/Agefiph-TDB-emploi-chomage-2023_2024-07.pdf), représentant 7,5 % de la population en âge de travailler, en hausse par rapport aux 7,1 % de l’année précédente.

En 2022, 44 % des personnes reconnues handicapées étaient actives sur le marché du travail, contre 74 % pour l’ensemble de la population. Leur taux d’emploi s’élevait à 38 %, soit près de deux fois moins que celui de la population générale (68 %).

[Le taux de chômage des personnes reconnues handicapées](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/le-taux-de-chomage-des-personnes-reconnues-handicapees-recule-nettement-entre-2015-et) était de 12 % en 2022, en nette baisse par rapport à 2015 où il atteignait 17 %. Bien que la législation impose aux entreprises de 20 salariés et plus d’employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6 % de leur effectif, la réalité montre un écart significatif par rapport à cet objectif.

En 2022, le taux d’emploi direct des personnes en situation de handicap dans les entreprises assujetties à [l’obligation d’emploi des travailleurs en situation de handicap (OETH)](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/1c553fbe4fd04c6c8eb649320049b147/Dares-DR-Obligation-demploi-des-travailleurs-handicapes-2022.pdf) était de 3,5 %, soit bien en deçà du seuil légal de 6 %.

Pour la même année, le [taux d’emploi direct dans la fonction publique](https://informations.handicap.fr/a-fonction-publique-5-66-de-travailleurs-handicapes-en-2023-36685.php) s’établissait à 5,66 %, également inférieur à l’objectif fixé.

Malgré les obligations légales, les entreprises françaises peinent à atteindre le quota de 6 % de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour favoriser l’inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### Au Luxembourg

[Selon le recensement de 2021](https://www.virgule.lu/luxembourg/pres-de-15-des-residents-se-sentent-en-situation-de-handicap-au-luxembourg/9153718.html?utm), 14,6 % des résidents luxembourgeois se déclarent en situation de handicap, soit environ 94 000 personnes. En décembre 2023, 60,4 % des salariés en situation de handicap résidents étaient en emploi.

Parmi eux, 39 % travaillaient dans des ateliers protégés, et 61 % occupaient un poste sur le marché du travail ordinaire. [Le taux de chômage des salariés en situation de handicap (SH)](https://mt.gouvernement.lu/dam-assets/publications/brochure-livre/minist-travail-emploi/salaries-handicapes-luxembourg/cahier-1-les-salaris-handicaps-au-luxembourg-quelle-participation-au-march-du-travail.pdf) au Luxembourg en décembre 2023 est estimé à 30 %, environ.

Ce chiffre illustre un risque de chômage nettement plus élevé pour cette population par rapport à la moyenne nationale.

Les SH au Luxembourg présentent souvent un niveau de formation inférieur à celui de la population générale, ce qui complique leur insertion et leur maintien sur le marché du travail.

La législation impose aux entreprises privées d’employer un certain nombre de salariés en situation de handicap, proportionnellement à leur effectif :

* **Entreprises de 25 à 49 salariés** : obligation d’employer au moins un salarié handicapé à temps plein ;
* **Entreprises de 50 à 299 salariés** : obligation d’employer des salariés en situation de handicap représentant au moins 2 % de l’effectif total ;
* **Entreprises de 300 salariés ou plus** : obligation d’employer des salariés en situation de handicap représentant au moins 4 % de l’effectif total.

Cependant, [les données disponibles](https://infos.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1310274.html) indiquent que ces quotas sont rarement respectés. [Selon une analyse de la Fondation IDEA, en 2014](https://www.fondation-idea.lu/2019/02/22/handicap-et-entreprises-un-bilan-emploi-en-demi-teinte/?utm) :

* **Entreprises de 25 à 49 salariés** : 81 % ne remplissaient pas leur obligation de quota, soit 932 entreprises concernées ;
* **Entreprises de 50 à 299 salariés** : 80 % ne respectaient pas le quota imposé, représentant 842 entreprises ;
* **Entreprises de plus de 300 salariés** : 98 % ne respectaient pas le quota, avec 126 entreprises concernées.

Ces chiffres mettent en évidence un écart significatif entre les obligations légales et la réalité de l’emploi des personnes en situation de handicap au Luxembourg. Des efforts accrus sont nécessaires pour améliorer l’inclusion professionnelle de ces personnes.

À l’échelle de l’Union européenne, [environ 87 millions de personnes vivent avec un handicap, représentant près de 24 % de la population totale](https://www.touteleurope.eu/societe/qu-est-ce-que-la-strategie-europeenne-d-acces-aux-droits-des-handicapes-2021-2030/).

Les données disponibles indiquent que les personnes handicapées sont confrontées à des taux de chômage plus élevés et à des taux d’emploi plus bas que la population générale.

Bien que des études spécifiques sur le pourcentage exact de personnes handicapées déclarant avoir été victimes de discrimination sur le marché du travail soient limitées, il est largement reconnu que la discrimination demeure un obstacle significatif à leur inclusion professionnelle.

Pour répondre à ces défis, la Commission européenne a mis en place la [« Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A52021DC0101) ». Cette initiative vise à améliorer l’accès à l’emploi et à lutter contre les discriminations, en promouvant l’égalité des chances et en facilitant la participation pleine et entière des personnes handicapées à la société et à l’économie.

L’insertion professionnelle des PSDH ne représente pas seulement une nécessité morale et légale, mais offre aussi des avantages économiques significatifs.

Intégrer ces talents permet non seulement de diversifier les compétences, mais aussi d’améliorer la performance organisationnelle. Cela se fait par une main-d’œuvre plus large et variée.

Cette participation active stimule directement l’innovation et renforce la compétitivité des entreprises. Par exemple, l’apport de nouvelles perspectives aide à réduire les pénuries de compétences dans des secteurs comme le numérique.

Les avantages de l’intégration professionnelle s’étendent aussi au niveau social. Elle favorise la cohésion sociale, réduit les inégalités, et promeut des valeurs d’égalité des chances et de diversité.

Ce processus crée un environnement de travail plus solidaire, qui encourage l’épanouissement de chaque individu, quelles que soient ses capacités.

Cette participation active est un levier clé pour construire des communautés résilientes et inclusives. Ce guide, intitulé e-Handi Tour, s’inscrit dans cette dynamique.

Il vise à lever les barrières rencontrées par les PSDH en France et au Luxembourg, tout en promouvant un environnement professionnel accueillant pour tous.

Il met particulièrement l’accent sur les personnes souffrant de déficiences physiques, sensorielles et cognitives, qui seront les principales bénéficiaires de ces avancées.

En soulignant l’importance de l’inclusion professionnelle, ce guide montre comment l’intégration des PSDH peut non seulement transformer les entreprises, mais aussi la société dans son ensemble.

Parmi les améliorations proposées figure la recommandation de centres d’apprentissage innovants, notamment ceux accessibles, utilisant des technologies numériques pour compenser le handicap.

Ce guide s’adresse à une diversité d’acteurs jouant un rôle clé dans l’intégration des PSDH. Les éducateurs et formateurs doivent avant tout maîtriser les approches pédagogiques et numériques adaptées aux besoins des PSDH.

Les acteurs sociaux, les professionnels de la santé et les membres de l’économie sociale et solidaire sont aussi invités à intégrer ces approches dans leurs pratiques quotidiennes.

L’inclusion ne se limite pas à l’éducation. Elle couvre aussi l’accompagnement des PSDH tout au long de leur vie professionnelle, depuis le recrutement jusqu’à la reconversion, sans oublier le maintien dans l’emploi et la création d’entreprise par les PSDH eux-mêmes.

Les aidants familiaux, les éducateurs, les formateurs et les professionnels du handicap trouveront dans ce guide des informations précieuses sur les technologies d’assistance.

Ces outils, ainsi que les meilleures solutions disponibles, faciliteront la vie quotidienne des PSDH. Ces dispositifs renforcent leur autonomie et facilitent leur insertion sur le marché du travail.

Par ailleurs, les responsables des ressources humaines auront accès à des outils concrets pour intégrer les principes de diversité et d’inclusion dans le milieu professionnel.

Ces outils permettront non seulement de recruter plus de PSDH, mais aussi de créer des environnements de travail inclusifs, où chacun pourra s’épanouir et progresser.

Les chercheurs et innovateurs spécialisés dans les nouvelles technologies jouent un rôle important. Leur travail a un impact direct sur l’amélioration des conditions de vie des PSDH.

Ce guide examine également comment les institutions locales et nationales coordonnent et mettent en œuvre des programmes d’accompagnement. Il souligne l’importance d’une approche collaborative entre toutes les parties prenantes.

L’objectif principal est de montrer que l’inclusion des PSDH, au-delà d’une obligation légale, représente une véritable opportunité de croissance et de cohésion sociale.

Le document explore aussi les stratégies de maintien dans l’emploi, notamment la progression professionnelle, la mobilité interne et l’accès à des environnements de travail inclusifs.

Pour garantir une mise en œuvre concrète et efficiente des objectifs fixés, il est essentiel d’organiser notre réflexion autour des principaux leviers d’action qui permettront de soutenir les PSDH tout au long de leur parcours de vie.

C’est dans cette optique que le guide e-Handi Tour est structuré en dix axes majeurs. Chacun d’eux aborde des aspects clés de l’inclusion professionnelle des PSDH, allant de la présentation du cadre réglementaire et organisationnel, aux bénéfices de l’intégration professionnelle pour les entreprises et la société.

Le guide couvre également l’éducation, de la maternelle à l’université, la formation professionnelle, les innovations technologiques en matière d’accessibilité et de compensation du handicap, le recrutement, l’accès et le maintien dans l’emploi, ainsi que la création d’entreprises et la préparation à la retraite.

Ces axes mettent en évidence les opportunités offertes aux PSDH à chaque étape de leur vie, afin de les préparer à des carrières enrichissantes, qualifiées et adaptées.

**A. Contexte réglementaire et organisationnel** : Présentation des cadres législatifs et des dispositifs de soutien mis en place pour accompagner les PSDH en France et au Luxembourg. Ce chapitre explore les politiques publiques et les responsabilités des institutions dans le cadre de l’accessibilité et de l’inclusion.

**B. Analyse des obstacles, défis et solutions** : Identification des principaux obstacles auxquels les PSDH sont confrontées, comme les stéréotypes, la discrimination, ou encore les difficultés d’accès à la formation. Ce chapitre proposera des solutions pour valoriser les compétences des PSDH dans une perspective d’inclusion durable.

**C. Bénéfices pour les entreprises et la société** : Ce chapitre met en avant les avantages pour les entreprises d’intégrer les PSDH, notamment en termes de diversité, d’innovation et de responsabilité sociale. L’impact positif sur la cohésion sociale et la croissance sera également abordé.

**D. Préparation à l’inclusion dès le plus jeune âge de la maternelle au lycée,** ce chapitre examine les mesures nécessaires pour sensibiliser les jeunes à l’inclusion des PSDH, en mettant l’accent sur l’égalité des chances dès les premières années d’éducation.

**E. Universités inclusives** : L’importance d’adapter l’enseignement supérieur pour inclure les PSDH sera développée, avec une analyse des dispositifs existants et des pistes pour rendre l’université accessible à tous.

**F. Formation professionnelle adaptée** : Ce volet se concentre sur les formations accessibles aux PSDH, en particulier dans les métiers numériques et émergents, pour renforcer leur compétitivité sur le marché du travail.

**G. Sourcing et recrutement des PSDH** : Ce chapitre propose des stratégies et bonnes pratiques pour recruter les PSDH, en assurant des processus de sélection inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques de ces personnes.

**H. Intégration, maintien dans l’emploi et entrepreneuriat** : Ce volet aborde les mécanismes d’intégration durable, le soutien aux PSDH dans leur carrière, ainsi que les initiatives favorisant la création d’entreprises par les PSDH, avec un focus sur les secteurs en demande comme l’informatique et l’aide à la personne.

**I. Solutions et techniques innovantes pour l’accessibilité universelle** : Ce dernier chapitre explore les innovations technologiques et pratiques exemplaires, sans se limiter à un nombre fixe. Il met en lumière les solutions les plus récentes pour garantir une compensation du handicap, que ce soit dans l’aménagement des espaces, l’accès aux technologies ou encore les outils facilitant la participation active des PSDH dans la société et le monde professionnel.

**J. Développement des compétences transversales**: L’inclusion ne se limite pas à l’emploi. Il est essentiel de renforcer les compétences transversales des PSDH à travers des activités civiques, artistiques, associatives et culturelles. Ces activités jouent un rôle clé dans la confiance en soi et la préparation à une inclusion professionnelle réussie.

Ce guide se fonde sur des contributions riches et diverses, recueillies lors de tables rondes organisées en France et au Luxembourg. Ces échanges entre experts du handicap ont permis d’identifier de nombreuses pratiques exemplaires dans chaque pays, qui nourrissent les propositions concrètes formulées ici.

De plus, une recherche approfondie a été menée pour garantir une compréhension actuelle et solide des défis et opportunités liés à l’inclusion des PSDH. La collaboration franco-luxembourgeoise qui sous-tend ce projet met en lumière les meilleures pratiques et incite à des progrès communs.

Bienvenue dans ce voyage vers une meilleure compréhension et une plus grande inclusivité des PSDH dans le monde professionnel en France et au Luxembourg.

Ensemble, explorons, apprenons et agissons pour construire des environnements de travail où la diversité est non seulement acceptée, mais pleinement valorisée.

# Partie 1 - Contexte réglementaire et organisationnel en France et au Luxembourg du soutien, de l’accompagnement de la PSDH dans la perspective de son inclusion socioprofessionnelle

Dans un contexte où l’inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH) devient une priorité sociétale, il est essentiel d’explorer les cadres réglementaires et organisationnels qui encadrent cet enjeu en France et au Luxembourg.

Les évolutions législatives, soutenues par des normes internationales et européennes, témoignent d’une volonté croissante de garantir l’égalité des chances, l’autonomie et la participation active des PSDH dans tous les aspects de la vie.

Ce document s’attache à analyser ces différentes dimensions, en mettant en lumière les efforts conjoints des gouvernements, des institutions et des acteurs de terrain pour surmonter les obstacles physiques, numériques et sociaux qui freinent encore cette inclusion.

L’objectif est de comprendre les implications de ces mesures pour bâtir une société plus inclusive, résolument tournée vers l’égalité et le respect des droits fondamentaux.

Pour mieux appréhender les enjeux de cette inclusion, il est nécessaire d’examiner en détail le cadre réglementaire qui sous-tend les politiques publiques en France et au Luxembourg, avant d’analyser les dispositifs organisationnels qui permettent leur mise en œuvre.

## Contexte réglementaire en France et au Luxembourg

Le contexte réglementaire encadrant l’inclusion des personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH) témoigne d’un engagement fort des États, tant en France qu’au Luxembourg, à garantir l’égalité des droits et l’accessibilité universelle.

En France, la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, véritable pilier de la politique d’inclusion, impose, par exemple, des obligations d’accessibilité dans les domaines des espaces publics, de l’éducation et de l’emploi.

De son côté, le Luxembourg s’appuie notamment sur le Règlement grand-ducal du 7 novembre 2018, qui transpose la directive européenne sur l’accessibilité numérique, et complète un cadre législatif structuré par des lois visant l’inclusion professionnelle et sociale des personnes handicapées, comme la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les personnes handicapées.

Ces cadres, inspirés par des normes internationales telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée par la France en 2010 et le Luxembourg en 2011), posent les fondations d’une société plus inclusive, tout en imposant des mesures concrètes pour surmonter les barrières physiques, sociales et numériques.

Ensemble, ces textes traduisent une volonté commune de transformer en profondeur les conditions de vie des PSDH et de promouvoir leur participation active dans tous les aspects de la vie sociale et économique.

### Normes internationales générales communes et relatives aux droits des PSDH

Les normes internationales relatives aux droits des personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH) constituent un socle fondamental pour promouvoir l’égalité, l’autonomie et l’inclusion.

Ces instruments transcendent les frontières nationales, fixant des lignes directrices pour garantir que les droits humains des PSDH soient pleinement respectés et protégés.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), le Programme d’action mondial de 1982 et l’Agenda 2030 pour le développement durable incarnent cette ambition collective, intégrant des principes tels que la non-discrimination, l’accessibilité universelle et la reconnaissance de la dignité de chaque individu.

Ces initiatives internationales ne se limitent pas à des déclarations de principes, mais imposent des mesures concrètes et incitent les États à transformer leurs politiques.

Elles couvrent des domaines essentiels comme l’éducation inclusive, l’emploi équitable, l’accessibilité des infrastructures physiques et numériques, ainsi que la participation active des PSDH à la vie sociale.

De plus, des documents tels que la Charte sur l’inclusion des PSDH dans l’action humanitaire et les règles pour l’égalisation des chances fournissent des cadres spécifiques pour répondre aux besoins variés des personnes handicapées, notamment dans des contextes de crise.

En ratifiant ces normes, les États s’engagent à bâtir une société inclusive et équitable, où les PSDH ne sont plus perçues comme des bénéficiaires passifs, mais comme des acteurs à part entière.

Ces engagements internationaux jouent ainsi un rôle clé dans l’élimination des barrières structurelles et sociales, tout en renforçant les droits fondamentaux et la dignité des PSDH à l’échelle mondiale.

#### [La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l’ONU](https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities)

La CPDPH, adoptée en 2006 et entrée en vigueur en 2008, vise à promouvoir et protéger les droits des PSDH, les reconnaissant comme des citoyens à part entière.

Elle adopte une approche sociale du handicap, valorisant la diversité humaine et s’appuyant sur des principes fondamentaux tels que la dignité, l’autonomie, la non-discrimination, l’inclusion et le respect de la différence.

Des articles spécifiques, comme l’Article 9 sur l’accessibilité et l’Article 27 sur l’emploi, garantissent des droits égaux dans divers domaines.

Plus précisément, l’Article 9 impose aux États parties de prendre des mesures appropriées pour garantir que les PSDH aient un accès égal aux technologies de l’information et de la communication (TIC), y compris internet, et aux infrastructures physiques (cadre bâti, voiries, transports…), afin de leur assurer un accès égal aux services publics et privés, renforçant ainsi l’accessibilité numérique et universelle.

L’Article 27, quant à lui, garantit le droit à l’emploi dans des conditions équitables pour les personnes handicapées, en favorisant leur inclusion dans le monde du travail, en interdisant toute discrimination fondée sur le handicap, et en encourageant les aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

La France a ratifié cette convention en 2010, suivie par le Luxembourg en 2011, engageant ces pays à adapter leurs législations pour améliorer l’intégration des PSDH.

En outre, l’Article 19 de la CDPH met l’accent sur l’autonomie de vie et l’inclusion dans la société, reconnaissant à toutes les personnes handicapées le droit de choisir librement leur lieu de résidence et leurs conditions de vie, tout en ayant accès aux services nécessaires pour éviter l’isolement ou la ségrégation. Depuis la ratification, des mesures ont été mises en place en coopération avec les associations pour favoriser cette inclusion, à la fois sur les plans physiques, professionnel et numérique.

#### [Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées de 1982](https://www.un.org/french/esa/social/disabled/PDF/Programme_action_mondial.pdf%22%20%5Co%20%22Lien%20vers%20site%20Internet%20%5C%22%20un.org%5C%22%20donnant%20acc%C3%A8s%20%C3%A0%20une%20page%20PDF)

Ce Programme mondial concernant les personnes en situation de handicap, adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies en 1982, vise à promouvoir l’égalité des chances pour ces personnes, ainsi que leur pleine participation à la vie sociale et au développement.

Ce programme constitue un cadre global destiné à améliorer les conditions de vie des PSDH dans le monde, en supprimant les barrières qui limitent leur inclusion.

Il met en avant des objectifs clés, tels que la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux, l’accès équitable à l’éducation, à l’emploi et aux services de santé, ainsi que la participation active dans la société.

En intégrant ces principes dans les politiques nationales et internationales, ce programme vise à encourager les gouvernements et les organisations à adopter des mesures concrètes pour garantir une société plus inclusive et accessible​​.

#### [Les Règles pour l’égalisation des chances des handicapés](https://www.un.org/french/esa/social/disabled/PDF/ReglesEgalisationChances.pdf)

Ces règles adoptées par l’Assemblée générale des Nations Unies en 1993 fournissent un cadre de référence essentiel pour les États, leur offrant des lignes directrices concrètes visant à promouvoir l’égalité des chances pour les PSDH.

Ces règles visent à garantir que ces personnes jouissent des mêmes droits fondamentaux que les autres citoyens, en luttant contre la discrimination et en supprimant les barrières physiques, sociales et culturelles qui les empêchent de participer pleinement à la vie sociale.

Elles couvrent plusieurs domaines clés, tels que l’accès à une éducation inclusive, le droit à l’emploi et à la formation professionnelle, l’accessibilité aux infrastructures publiques et numériques, ainsi que la fourniture de soins de santé adaptés et de services de soutien pour améliorer leur autonomie.

Ces règles encouragent également la sensibilisation du public et des professionnels afin de déconstruire les stéréotypes associés au handicap et de promouvoir une société plus inclusive.

Bien qu’elles ne soient pas contraignantes juridiquement, ces règles représentent une base solide pour les politiques nationales, invitant les États à mettre en place des mécanismes de suivi afin d’évaluer régulièrement les progrès réalisés et de garantir une véritable égalité des chances pour les PSDH.

#### [L’Agenda 2030 pour le développement durable](https://onu.delegfrance.org/L-Agenda-2030-de-developpement-durable#:~:text=L'Agenda%202030%20prend%20en,%2C%20prospérité%2C%20paix%20et%20partenariats.)

Il a été adopté le 25 septembre 2015 par les États membres des Nations Unies lors d’un sommet historique à New York.

Il s’agit d’un plan global visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, avec un échéancier de mise en œuvre courant jusqu’à 2030.

L’Agenda 2030 se compose de 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles, conçus pour couvrir un large éventail de défis mondiaux, tels que les inégalités, la santé, l’éducation, la croissance économique et l’environnement.

La constitution de cet agenda a été le résultat de consultations mondiales approfondies, impliquant non seulement les gouvernements des pays membres, mais aussi des organisations internationales, la société civile, des scientifiques et le secteur privé, afin d’assurer une approche collaborative et inclusive.

La question du handicap est au cœur de plusieurs ODD, reconnaissant l’importance de leur inclusion pour atteindre un développement véritablement équitable et durable.

Les PSDH sont explicitement mentionnées dans les objectifs relatifs à l’éducation de qualité (ODD 4), visant à garantir un accès égal à l’éducation inclusive, et à l’emploi décent (ODD 8), qui promeut des opportunités d’emploi équitables pour tous, y compris pour les personnes handicapées.

La réduction des inégalités (ODD 10) est également un enjeu central, exigeant des mesures spécifiques pour assurer que les PSDH ne soient pas laissées de côté dans les progrès économiques et sociaux.

Enfin, les villes inclusives et durables (ODD 11) appellent à la création d’espaces urbains accessibles à tous, mettant l’accent sur la nécessité d’adapter les infrastructures urbaines aux besoins des personnes handicapées.

L’Agenda 2030 marque ainsi une avancée significative en intégrant pleinement les PSDH dans les priorités mondiales, exigeant des gouvernements qu’ils prennent des actions concrètes pour garantir une inclusion active et une égalité des chances à tous les niveaux du développement.

#### [La Charte pour l’inclusion des personnes handicapés dans l’action humanitaire](https://humanitariandisabilitycharter.org/wp-content/themes/humanitarian-disability-charter.org/pdf/charte-pour-inclusion-des%20personnes-handicapees-dans-action-humanitaire.pdf), adoptée lors du Sommet humanitaire mondial en 2016

Représente un engagement important pour garantir que l’aide humanitaire ne laisse personne de côté, en particulier les PSDH.

Cette charte vise à rendre les interventions humanitaires plus inclusives, en s’assurant que les besoins spécifiques des PSDH soient pris en compte dans les situations d’urgence, de conflit et de catastrophe naturelle.

Elle encourage les acteurs humanitaires à intégrer des mesures d’accessibilité et d’adaptation dans toutes les phases de la réponse humanitaire, depuis la planification jusqu’à la mise en œuvre des programmes d’aide, pour que les PSDH puissent accéder aux services de base tels que la santé, la nourriture, l’eau ou encore l’éducation.

La charte appelle également à une participation active des PSDH dans la conception des actions humanitaires, en reconnaissant leur expertise et leur capacité à contribuer aux réponses adaptées à leurs besoins.

En promouvant une approche fondée sur les droits de l’homme, la Charte met l’accent sur l’importance de respecter la dignité et l’autonomie des personnes handicapées dans les contextes de crise, tout en renforçant la résilience des communautés en adoptant une approche véritablement inclusive.

#### La portée des normes internationales relatives aux droits des PSDH

La portée de ces normes est vaste et profondément transformatrice, offrant un cadre solide pour garantir l’égalité des droits et l’inclusion sociale des personnes handicapées.

Des instruments comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de 2006, le Programme d’action mondial concernant les handicapés de 1982, et les Règles pour l’égalisation des chances de 1993, jusqu’à l’Agenda 2030 pour le développement durable et la Charte sur l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire de 2016, démontrent un engagement international croissant pour faire en sorte que les PSDH puissent participer pleinement à la société sur un pied d’égalité.

Ces normes visent à promouvoir non seulement des droits théoriques, mais aussi des mesures concrètes pour adapter les systèmes éducatifs, les infrastructures urbaines, le marché du travail et les services de santé aux besoins des personnes handicapées.

Bien que ces règles ne soient pas toutes contraignantes juridiquement, elles exercent une pression normative forte sur les États, incitant à des réformes législatives et politiques qui favorisent l’inclusion des PSDH.

Elles fournissent des lignes directrices pour éliminer les discriminations systémiques et les obstacles, tout en renforçant l’autonomie et la dignité des personnes handicapées.

En ratifiant ces conventions et en intégrant ces règles, les États s’engagent à transformer leurs sociétés, à inclure les PSDH dans les processus décisionnels, et à créer un environnement propice à leur épanouissement personnel et collectif.

La portée de ces normes réside donc dans leur capacité à impulser des changements structurels globaux, tout en sensibilisant la société et les gouvernements à l’importance de l’égalité des chances et du respect des droits fondamentaux des PSDH.

Ces différentes normes internationales démontrent l’importance d’adapter nos sociétés pour garantir une inclusion effective des personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH).

Que ce soit à travers des conventions, des programmes d’action ou des chartes, l’objectif est clair : éliminer les obstacles et promouvoir l’égalité des chances dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Parmi ces obstacles, l’accessibilité universelle et numérique joue un rôle clé. En effet, pour permettre une pleine participation des PSDH à la société, il est impératif de garantir que les environnements physiques et digitaux soient conçus pour être accessibles à tous.

C’est dans cette optique que les normes internationales relatives à l’accessibilité universelle, tant pour le cadre bâti que pour les environnements numériques, entrent en jeu.

Ces normes constituent des référentiels essentiels pour les États, les entreprises et les développeurs afin de s’assurer que les infrastructures et services répondent aux besoins de chacun, indépendamment des limitations physiques ou cognitives.

### Normes internationales relatives à l’accessibilité universelle ainsi que numérique

Les normes internationales relatives à l’accessibilité universelle, qu’elles soient applicables au cadre bâti ou aux environnements numériques, jouent un rôle important dans la promotion de l’inclusion PSDH.

Ces normes visent à garantir que les infrastructures physiques et les services numériques soient accessibles à tous, quel que soit leur degré de déficience.

#### [Les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG)](https://experienceleague.adobe.com/fr/docs/experience-manager-cloud-service/content/compliance/accessibility/quick-guide-wcag), publiés par le [Web Accessibility Initiative (WAI)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Web_Accessibility_Initiative) du [W3C](https://www.yumens.fr/objectif/creation-site/w3c/)

Les WCAG établissent des recommandations essentielles pour rendre le contenu web accessible aux personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH).

Les différentes versions des WCAG, notamment WCAG 2.0 (2008), WCAG 2.1 (2018) et WCAG 2.2 (2023), sont basées sur quatre principes fondamentaux :

* Perceptible, pour que le contenu soit visible et compréhensible par tous ;
* Utilisable, afin que les interfaces fonctionnent sans difficulté ;
* Compréhensible, garantissant que le contenu soit clair et facile à suivre ;
* Robuste, pour assurer la compatibilité avec les technologies d’assistance actuelles et futures.

Chaque principe se décline en directives spécifiques et en critères de succès, organisés selon trois niveaux de conformité : A (niveau minimum), AA (niveau recommandé), et AAA (niveau optimal).

Ces directives sont conçues pour permettre aux développeurs et concepteurs de créer des sites web qui offrent une expérience inclusive et accessible, favorisant ainsi l’inclusion numérique des PSDH dans toutes leurs interactions en ligne.

1.
2.

#### L’Organisation internationale de normalisation (ISO)

En 2011, l’ISO a élaboré la norme ISO 21542:2011 **–** [Building construction – Accessibility and usability of the built environment](https://www.iso.org/standard/71860.html) pour promouvoir l’accessibilité du cadre bâti.

Cette norme fournit des recommandations détaillées sur la conception et la construction de bâtiments accessibles aux personnes handicapées.

Elle couvre des aspects essentiels de l’architecture, tels que les accès aux bâtiments, les cheminements extérieurs, les escaliers, les ascenseurs, et d’autres éléments d’infrastructure qui doivent être conçus pour améliorer la mobilité des personnes en situation de handicap, y compris celles ayant des déficiences visuelles, auditives ou physiques.

En encourageant des aménagements adaptés qui facilitent une utilisation sûre et sans obstacle des espaces bâtis, cette norme contribue à créer des environnements inclusifs et accessibles, jouant ainsi un rôle fondamental dans la réduction des barrières architecturales pour les personnes en situation de handicap.

#### La norme ISO 23599:2019 – [Assistive products for blind and vision-impaired persons – Tactile walking surface indicators](https://www.iso.org/standard/76106.html)

Il s’agit d’une norme internationale essentielle qui se concentre sur les indicateurs tactiles de surface de marche destinés aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Ces indicateurs, souvent sous forme de reliefs spécifiques sur le sol, permettent d’orienter et d’avertir ces personnes de la présence de dangers ou de changements dans leur environnement, comme des passages piétons, des escaliers ou des quais de transport.

La norme précise les exigences relatives à la conception, à l’emplacement et aux matériaux des surfaces tactiles, afin de garantir une signalisation claire et uniforme qui puisse être perçue par les personnes utilisant des cannes ou d’autres aides à la mobilité.

Elle est décisive pour la conception des voiries, des espaces publics, des transports et des bâtiments publics accessibles, en veillant à ce que les infrastructures urbaines soient non seulement sécurisées, mais aussi inclusives pour les personnes ayant des déficiences visuelles.

L’objectif de la norme ISO 23599:2019 est de promouvoir l’indépendance et la sécurité des personnes aveugles ou malvoyantes en leur offrant des repères tactiles fiables dans les environnements publics, contribuant ainsi à un cadre bâti plus accessible et universel.

#### [La norme ISO/IEC 30071-1 : 2019](https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso-iec:30071:-1:ed-1:v1:en)

Cette norme fournit des lignes directrices complètes pour la création et la maintenance de systèmes TIC accessibles, en s’appliquant à tous types d’organisations, quel que soit leur taille ou leur secteur d’activité. Elle couvre un large éventail de technologies de l’information et de la communication (TIC), y compris les sites web, les applications mobiles, et les systèmes de l’internet des objets (IoT).

Cette norme met l’accent sur l’intégration des considérations d’accessibilité dans les processus quotidiens des organisations, garantissant que l’accessibilité ne soit pas une simple correction après coup, mais un élément fondamental dans la conception et le développement de ces systèmes.

En encourageant une approche proactive et systématique de l’accessibilité numérique, la norme ISO/IEC 30071-1 : 2019 permet aux entreprises de créer des produits et services accessibles qui répondent aux besoins d’un large éventail d’utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap, tout en respectant les obligations légales et éthiques en matière d’inclusion.

#### [La norme ISO 9241-171](https://www.iso.org/fr/standard/39080.html): Ergonomie de l’interaction homme-système – Guidance sur l’accessibilité des logiciels

Cette norme offre un cadre détaillé et des recommandations pratiques pour améliorer l’accessibilité des logiciels et des environnements numériques.

Elle est spécifiquement conçue pour guider les développeurs et concepteurs dans la création de produits logiciels accessibles aux personnes présentant diverses déficiences, qu’elles soient physiques, sensorielles, cognitives ou motrices.

La norme aborde plusieurs aspects ergonomiques, tels que la conception des interfaces utilisateur, les interactions avec les dispositifs de commande, la lisibilité des contenus, ainsi que l’adaptation des fonctionnalités pour les technologies d’assistance, comme les lecteurs d’écran ou les dispositifs de saisie alternatifs.

Elle encourage l’adoption de principes d’accessibilité dès les premières étapes du développement des logiciels, afin de garantir une utilisation inclusive et sans obstacle.

L’objectif de cette norme est de permettre à un plus large public, y compris les personnes handicapées, d’interagir avec des logiciels de manière efficace, sûre et agréable. Elle souligne également l’importance d’une flexibilité d’utilisation, en proposant des solutions ergonomiques qui s’adaptent aux besoins individuels des utilisateurs, tout en respectant les standards d’accessibilité internationaux comme les WCAG pour les interfaces web.

La norme ISO 9241-171 constitue ainsi un outil essentiel pour les entreprises et les développeurs cherchant à concevoir des produits numériques inclusifs et conformes aux meilleures pratiques en matière d’accessibilité.

#### La portée des normes internationales relatives à l’accessibilité universelle dont numérique

En conclusion, les normes internationales relatives à l’accessibilité universelle et numérique, comme les WCAG, l’ISO 21542 pour le cadre bâti, et l’ISO/CEI 40 500 pour l’accessibilité web, jouent un rôle important dans la création d’environnements inclusifs pour PSDH.

Bien que leur portée soit principalement consultative au niveau international, leur adoption devient obligatoire dans certains pays qui intègrent ces standards dans leur législation nationale.

En France, les normes d’accessibilité numérique sont rendues obligatoires à travers la loi du 11 février 2005 sur l’égalité des droits et des chances, qui impose l’accessibilité des services numériques publics.

Cette loi a été renforcée par le décret de 2019, qui exige la conformité des services numériques publics aux WCAG, avec des sanctions prévues en cas de non-respect.

En ce qui concerne le cadre bâti, la France s’appuie également sur les normes ISO pour guider l’accessibilité des infrastructures publiques et privées.

Au Luxembourg, la législation s’aligne sur les obligations de l’Union européenne, notamment à travers le Règlement grand-ducal de 2018, qui transpose la directive européenne sur l’accessibilité numérique.

Ce règlement impose aux sites internet et applications mobiles des organismes publics d’être conformes aux WCAG, rendant leur respect obligatoire. Pour le cadre bâti, le Luxembourg adopte également les normes internationales d’accessibilité, notamment en matière de bâtiments et d’infrastructures publiques.

Ainsi, bien que ces normes soient des référentiels techniques internationaux, elles acquièrent une portée juridique contraignante en France et au Luxembourg lorsqu’elles sont transposées dans les lois nationales, imposant aux secteurs publics et privés de respecter des exigences d’accessibilité pour garantir une inclusion effective des PSDH.

En parallèle, ces normes créent une obligation morale pour les organisations, car elles établissent les meilleures pratiques reconnues internationalement pour promouvoir l’inclusion numérique.

Même dans les pays où elles ne sont pas encore obligatoires par la loi, les adopter permet de montrer un engagement éthique envers l’accessibilité et l’inclusion. Cela favorise la création d’une société plus juste où chacun, quelle que soit sa capacité, a un accès équitable aux services numériques.

En adoptant ces normes internationales, la communauté mondiale s’efforce de créer des environnements inclusifs, à la fois physiques et numériques, pour les PSDH.

Que ce soit à travers les WCAG pour l’accessibilité numérique ou les normes ISO pour le cadre bâti, ces référentiels techniques établissent les meilleures pratiques à suivre pour garantir une accessibilité universelle.

Cependant, au-delà des normes techniques, il est essentiel de considérer le cadre législatif et les initiatives politiques qui soutiennent ces efforts. C’est ici que les réglementations européennes jouent un rôle clé, harmonisant les politiques nationales en matière d’inclusion des PSDH.

Ces réglementations, souvent basées sur des normes internationales, visent à renforcer les droits des personnes handicapées en Europe, à garantir leur accès équitable aux services publics et privés, et à promouvoir leur participation active à la société.

#### Conclusion : Normes internationales générales communes et relatives aux droits des PSDH

Les normes internationales relatives aux droits des PSDH constituent bien plus que des directives universelles ; elles représentent une feuille de route pour la construction d’une société inclusive.

En définissant des principes tels que l’égalité des droits, l’accessibilité et l’autonomie, ces cadres normatifs favorisent une prise de conscience globale et incitent à des réformes concrètes.

Des initiatives comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), le Programme d’action mondial de 1982 ou encore l’Agenda 2030, posent les jalons pour une transformation profonde des politiques publiques et des comportements sociétaux.

Ces normes démontrent également que l’inclusion ne se limite pas à l’élimination des obstacles physiques, mais qu’elle s’étend à des dimensions économiques, sociales et culturelles, afin de garantir une participation pleine et entière des PSDH à tous les aspects de la vie.

En renforçant la coopération internationale et en harmonisant les efforts à l’échelle nationale, elles encouragent les États à s’engager durablement pour une égalité des chances véritable.

Ainsi, les PSDH ne sont pas seulement des bénéficiaires de politiques d’intégration, mais deviennent des acteurs centraux de leur propre inclusion, contribuant activement au développement collectif et à l’innovation sociale.

Cette dynamique internationale trouve un prolongement naturel dans les réglementations européennes, qui traduisent ces normes globales en politiques concrètes adaptées au contexte de l’Union.

En s’appuyant sur des stratégies, des directives et des initiatives spécifiques, l’Europe s’engage à garantir une prise en charge efficace et équitable des PSDH, consolidant ainsi l’objectif d’une société inclusive à l’échelle régionale.

### Réglementations européennes en matière de prise en charge des PSDH

Les réglementations européennes en matière de prise en charge des PSDH sont encadrées par diverses stratégies, directives et initiatives visant à promouvoir l’inclusion, l’égalité et l’accessibilité. Voici un aperçu des principales réglementations et initiatives :

#### [La Charte sociale européenne](https://rm.coe.int/168007cf94)

C’est un traité international qui garantit des droits sociaux et économiques fondamentaux, avec une attention particulière aux droits des PSDH.

Adoptée par le Conseil de l’Europe et révisée en 1996, elle inclut l’Article 15, qui se concentre sur l’égalité des chances, l’autonomie, l’insertion sociale, et le droit à une formation professionnelle adaptée pour les PSDH.

En France, la ratification de la Charte a renforcé les politiques publiques inclusives, influencé des lois comme celle de 2005, et amélioré l’accès à l’éducation, à l’emploi, et aux services publics.

Elle offre également un cadre juridique pour défendre les droits en cas de discrimination et encourage des réformes pour l’accès au marché du travail.

La Charte promeut l’inclusion sociale, assurant un accès équitable aux activités culturelles et communautaires, jouant ainsi un rôle déterminant dans la reconnaissance et la protection des droits des PSDH en France.

[Le Comité européen des droits sociaux (CEDS)](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id_rubrique=114) est un organe indépendant du Conseil de l’Europe chargé de surveiller la mise en œuvre des droits garantis par la Charte sociale européenne. Il évalue les rapports soumis par les États sur leurs pratiques en matière de droits sociaux, traite les réclamations collectives déposées par des organisations reconnues, et interprète les dispositions de la Charte.

Composé de 15 experts indépendants, le CEDS joue un rôle clé dans le renforcement des droits sociaux en Europe, influençant les politiques nationales et les décisions judiciaires.

Le CEDS a critiqué la France pour ne pas respecter les droits fondamentaux des PSDH, soulignant des problèmes tels que l’inaccessibilité des transports, le manque d’accompagnement, et l’insuffisance des aides, et a exigé des [« mesures immédiates » pour remédier à ces injustices](https://informations.handicap.fr/a-conseil-europe-handicap-epingle-france-34773.php#:~:text=Transports%20inaccessibles%2C%20manque%20d'accompagnement,prendre%20des%20%22mesures%20imm%C3%A9diates%22.), suite à une décision rendue publique en avril 2023.

#### [La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

Adoptée à Nice le 7 décembre 2000, consacre des droits importants pour les personnes en situation de handicap. En premier lieu, l’article 1er proclame que « la dignité humaine est inviolable » et qu’elle doit être « respectée et protégée ».

Cette disposition fondamentale garantit que chaque individu, quelle que soit sa condition, doit être traité avec respect et égard.

En ce qui concerne les personnes handicapées, l’article 21, paragraphe 1, interdit expressément toute forme de discrimination fondée sur le handicap.

Cela signifie que les États membres de l’Union européenne doivent veiller à l’égalité de traitement et empêcher toute marginalisation ou exclusion des personnes en raison de leur handicap.

Enfin, l’article 26 de la Charte « reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ».

Ces dispositions imposent aux États l’obligation de mettre en place des politiques et des services qui permettent aux personnes handicapées de s’épanouir dans tous les aspects de la société, qu’il s’agisse de l’accès à l’emploi, à l’éducation ou à la vie sociale.

Ces articles de la Charte forment ainsi un cadre juridique principal pour garantir le respect des droits et la dignité des personnes en situation de handicap dans l’Union européenne.

#### [Le Traité sur le Fonctionnement de l’Union européenne (TFUE)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12016ME%2FTXT)

Impose à l’Union européenne une obligation proactive de lutter contre la discrimination fondée sur le handicap dans l’élaboration et la mise en œuvre de ses politiques et actions.

L’article 10 du TFUE souligne que l’Union « s’efforce de combattre toute discrimination fondée sur […] un handicap » en intégrant cet objectif dans l’ensemble de ses initiatives, qu’elles soient sociales, économiques ou législatives.

Cela signifie que l’inclusion des personnes handicapées et la lutte contre les inégalités doivent être des priorités transversales dans tous les domaines d’intervention de l’Union.

En complément, l’article 19 du TFUE octroie à l’Union le pouvoir de légiférer pour prendre des mesures spécifiques visant à combattre les discriminations.

Cette disposition permet à l’Union d’adopter des directives, règlements ou décisions afin de promouvoir une égalité de traitement plus efficace et de garantir que les États membres mettent en œuvre des cadres juridiques qui protègent les personnes handicapées.

L’ensemble de ces articles montre une volonté affirmée de l’Union européenne de s’engager activement pour assurer une inclusion pleine et entière des personnes handicapées dans la société, en utilisant à la fois ses compétences législatives et son pouvoir de coordination des politiques publiques.

#### [Le traité de Lisbonne](https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/5/le-traite-de-lisbonne)

Entré en vigueur en 2009, confère à la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne la même valeur juridique que les traités de l’Union européenne, en vertu de l’article 6 du traité sur l’Union européenne (TUE).

Cette charte établit des droits et des principes fondamentaux, y compris ceux relatifs à la protection des personnes en situation de handicap.

En particulier, l’article 26 de la Charte garantit la reconnaissance et le respect du droit des personnes handicapées à l’autonomie, à l’inclusion sociale et professionnelle, ainsi qu’à la participation à la vie de la communauté.

Cette égalité juridique entre la Charte et les traités renforce l’engagement des États membres de l’UE à promouvoir et protéger les droits des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques et initiatives de l’Union, en alignement avec les principes d’égalité et de non-discrimination.

Le Traité relatif au Fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) exige de l’Union qu’elle combatte toute discrimination fondée sur un handicap dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions (article 10) et lui confère le pouvoir de légiférer en ce sens (article 19).

#### [La Directive 2000/78/CE, adoptée le 27 novembre 2000](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A52014DC0002)

Établit un cadre général pour assurer l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail, en luttant spécifiquement contre toutes formes de discrimination, y compris celle fondée sur le handicap.

Cette directive impose aux États membres de mettre en place des législations nationales interdisant la discrimination directe et indirecte dans le cadre professionnel, couvrant divers aspects tels que le recrutement, les conditions de travail, la rémunération, la promotion et le licenciement.

Elle encourage également les employeurs à prendre des mesures raisonnables pour garantir que les personnes en situation de handicap aient accès à l’emploi et puissent travailler dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Cela inclut des aménagements raisonnables des lieux de travail ou des outils nécessaires pour compenser les limitations physiques ou mentales.

L’objectif est de favoriser une intégration professionnelle équitable, en créant un environnement de travail inclusif et accessible, tout en permettant aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie professionnelle.

En cas de non-respect, les employés peuvent saisir les tribunaux ou les autorités compétentes, renforçant ainsi les protections contre la discrimination.

Cette directive constitue une étape essentielle dans la promotion de l’égalité des chances sur le marché du travail européen, en soutenant l’inclusion active des personnes en situation de handicap.

#### [La réglementation sur les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite dans le transport aérien, adoptée en 2006 par l’Union européenne](https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/aviation-droits-personnes-handicapees-personnes-mobilite-reduite)

Vise à garantir l’égalité de traitement et la non-discrimination des personnes en situation de dépendance et de handicap (PSDH) lors de leurs voyages en avion.

Cette législation impose aux compagnies aériennes et aux gestionnaires d’aéroports de fournir une assistance gratuite et appropriée à ces passagers, à la fois au sol et en vol, pour leur permettre de voyager dans des conditions de dignité et de confort comparables à celles des autres passagers.

Toute discrimination, qu’elle survienne lors de la réservation, de l’enregistrement ou de l’embarquement, est interdite. Les compagnies ne peuvent refuser une réservation ou l’embarquement à une personne handicapée sauf pour des raisons de sécurité strictement justifiées.

Les services d’assistance incluent l’aide à la circulation dans l’aéroport, l’embarquement et le débarquement, ainsi que l’aide à bord, comme le rangement des bagages et la fourniture de services adaptés. Les aéroports doivent garantir que ces services soient disponibles sans coût supplémentaire pour les passagers.

En outre, les compagnies aériennes et les aéroports ont l’obligation de former leur personnel à l’accueil et à l’assistance des personnes handicapées, afin d’assurer un traitement respectueux et sécurisé.

Cette réglementation représente une avancée majeure pour les droits des PSDH, en s’assurant que les transports aériens soient accessibles et inclusifs.

Les passagers peuvent, en cas de non-respect, déposer des plaintes, et les autorités compétentes sont habilitées à sanctionner les opérateurs ne se conformant pas à ces obligations, renforçant ainsi la protection des droits des PSDH dans le secteur aérien.

#### [Le Règlement (UE) n° 1371/2007](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=7185&opac_view=-1#:~:text=Ce%20règlement%20précise%20notamment%20les,des%20personnes%20à%20mobilité%20réduite.)

Ce règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires établit un cadre pour assurer la protection des passagers dans toute l’Union européenne.

Ce règlement impose aux entreprises ferroviaires des obligations claires en matière de droits des passagers, notamment concernant les compensations en cas de retard, d’annulation, et les conditions de voyage.

Il garantit également que les personnes handicapées et à mobilité réduite (PMR) bénéficient d’une assistance gratuite lors de leurs déplacements, que ce soit en gare ou à bord des trains.

Cela inclut des services spécifiques comme l’aide à l’embarquement et au débarquement, ainsi que l’accès à des infrastructures adaptées dans les gares et à bord des trains.

De plus, le règlement impose des exigences concernant la fourniture d’informations accessibles, en particulier pour les voyageurs ayant des déficiences visuelles ou auditives.

En cas de non-respect des droits des passagers, les entreprises ferroviaires doivent mettre en place des mécanismes de réclamation efficaces pour traiter les plaintes. Ce cadre législatif renforce ainsi la protection des voyageurs ferroviaires tout en garantissant l’inclusion des PMR.

#### [Le Règlement (UE) n° 1177/2010](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:334:0001:0016:FR:PDF)

Adopté en 2010, ce règlement établit les droits des passagers voyageant par mer et voies navigables à l’intérieur de l’Union européenne.

Ce règlement vise à garantir un traitement équitable des passagers et à renforcer leurs droits en cas de perturbation du voyage, comme des retards ou des annulations.

Il couvre plusieurs aspects clés, notamment le droit à l’information avant et pendant le voyage, le droit à des compensations ou remboursements en cas de retard prolongé, et le droit à une assistance pour les passagers en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR).

Ce dernier point est essentiel, car le règlement impose aux opérateurs de garantir que les passagers PMR aient accès aux infrastructures portuaires et bénéficient d’une assistance appropriée à bord des navires, sans frais supplémentaires.

Il prévoit également des mécanismes de réclamation pour les passagers en cas de non-respect de ces obligations. En veillant à ce que les passagers, y compris les PMR, soient protégés dans leurs droits et aient accès à des services adaptés, ce règlement vise à améliorer l’expérience des voyageurs sur les réseaux maritimes et fluviaux de l’UE.

#### [Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées](https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/european-disability-strategy-2010-2020.html)

Elle a été adoptée par la Commission européenne en novembre 2010 et a servi de cadre de référence pour orienter les politiques de l’Union européenne visant à améliorer l’accessibilité, la participation et l’égalité des PSDH dans divers domaines.

Bien que cette stratégie ne soit pas une réglementation juridiquement contraignante, elle a guidé les actions des États membres en matière d’inclusion sociale, d’égalité des droits, d’éducation, d’emploi, et d’accessibilité des infrastructures et services.

La stratégie encourageait les pays de l’UE à prendre des mesures pour éliminer les barrières auxquelles les PSDH sont confrontées, notamment dans les transports, les communications, et l’accès aux services publics.

Elle visait également à promouvoir la participation active des PSDH à la société, en soutenant leur autonomie et en luttant contre les discriminations dans tous les aspects de la vie quotidienne.

De plus, elle incluait des actions pour renforcer la coopération entre les États membres, les institutions européennes, et les organisations de la société civile, afin de partager les bonnes pratiques et suivre les progrès réalisés.

Même si elle n’avait pas de force contraignante, la stratégie a permis d’accélérer les initiatives en faveur de l’inclusion des PSDH à travers l’UE, créant ainsi un environnement plus égalitaire et accessible pour des millions de citoyens en situation de handicap.

#### Le programme Erasmus Plus

Le programme Erasmus+, lancé en 2014, est une initiative phare de l'Union européenne visant à soutenir l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe. Il résulte de la fusion de plusieurs programmes antérieurs, notamment Erasmus (1987) pour la mobilité des étudiants, Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle, ainsi que Comenius et Grundtvig.

Contrairement à l'idée reçue selon laquelle Erasmus+ se limite à la mobilité des étudiants, le programme englobe une variété d'actions destinées à divers publics :

* [Éducation des adultes](https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/141-education-des-adultes.html?utm): Erasmus+ soutient toutes les formes d'éducation et de formation des adultes, qu'elles soient formelles, informelles ou non formelles, délivrées par des organismes privés ou publics, y compris l'éducation populaire. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'offre de formation et d'accroître les possibilités de formation tout au long de la vie pour les adultes ;
* [Transformation numérique](https://www.erasmusplus-fr.be/priorites/digital?utm): Le programme favorise le développement des compétences numériques et soutient l'adoption des technologies numériques et des pédagogies innovantes dans l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Des actions ciblées aident l'Union à libérer son potentiel d'innovation, de créativité et d'entrepreneuriat dans l'économie numérique ;
* [Inclusion et diversité](https://www.erasmusplus-fr.be/le-programme/les-priorites?utm): Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité dans toutes ses actions. Une stratégie d'inclusion et de diversité a été conçue pour permettre un accès plus facile au financement à un plus large éventail d'organisations et intégrer ainsi davantage de participants avec moins d'opportunités.
* [Transition écologique](https://www.erasmusplus-fr.be/le-programme/les-priorites?utm): Le programme encourage l'incorporation de pratiques vertes dans tous les projets et soutient des initiatives visant à sensibiliser aux changements environnementaux et aux défis climatiques. La priorité est donnée aux projets développant des compétences dans divers domaines liés à la durabilité ;
* [Participation à la vie démocratique](https://www.erasmusplus-fr.be/le-programme/les-priorites?utm): Erasmus+ soutient des projets visant à renforcer l'engagement civique et la participation des citoyens aux processus démocratiques, en mettant l'accent sur la sensibilisation aux valeurs communes de l'UE et à la compréhension du contexte européen.

**Soutien spécifique aux PSDH**

Erasmus+ intègre un fort volet d'inclusion sociale, visant à garantir que les opportunités offertes par le programme soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Des aides spécifiques sont mises en place pour soutenir leur participation, qu'il s'agisse de financements supplémentaires pour couvrir les besoins particuliers liés à la mobilité ou d'initiatives visant à promouvoir l'accessibilité des infrastructures et des formations dans les pays d'accueil.

Cette approche inclusive contribue à lever les barrières qui pourraient empêcher les PSDH de bénéficier des avantages de l'éducation internationale et de l'échange interculturel, renforçant ainsi leur inclusion sociale et leur accès à des opportunités professionnelles et éducatives à l'échelle européenne.

En somme, Erasmus+ est un programme polyvalent et inclusif, soutenant une large gamme d'activités au-delà de la simple mobilité étudiante, et jouant un rôle crucial dans la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe.

#### [La Recommandation du Conseil de l’Europe de 2018 sur l’inclusion des apprenants PSDH](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0604%2801%29)

Encourage les États membres à adopter des politiques éducatives inclusives et à promouvoir l’égalité des chances dans l’éducation.

Cette recommandation souligne l’importance de garantir que les systèmes éducatifs soient accessibles à tous les apprenants, en particulier les PSDH, en éliminant les barrières physiques, pédagogiques et sociales qui pourraient entraver leur participation.

Elle propose des directives claires pour améliorer l’accessibilité des infrastructures scolaires, adapter les méthodes d’enseignement et fournir des ressources pédagogiques adaptées aux besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap.

De plus, la recommandation encourage la formation des enseignants et des personnels éducatifs pour qu’ils puissent répondre de manière efficace et empathique aux divers besoins des PSDH, favorisant ainsi un environnement d’apprentissage inclusif. En intégrant ces mesures, l’objectif est de garantir que les PSDH puissent participer pleinement à l’éducation, acquérir les compétences nécessaires et atteindre leur plein potentiel.

Cette initiative s’inscrit dans une démarche globale visant à rendre les systèmes éducatifs plus équitables et à promouvoir l’inclusion sociale dès le plus jeune âge.

#### [La Stratégie relative aux droits des personnes en situation de handicap (PSDH) 2021-2030](https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/policies-and-activities/social-protection-social-inclusion/persons-disabilities/union-equality-strategy-rights-persons-disabilities-2021-2030_fr)

Cette stratégie, adoptée par la Commission européenne en mars 2021, a pour objectif d’améliorer la qualité de vie des PSDH en Europe, en se concentrant sur plusieurs domaines d’actions clés.

Elle vise à renforcer l’accessibilité pour faciliter la mobilité et la participation à la vie démocratique, tout en favorisant la vie indépendante et l’inclusion communautaire.

Cela passe notamment par la désinstitutionnalisation, qui consiste à déplacer les PSDH des institutions spécialisées vers des environnements de vie ordinaires, communautaires et inclusifs, leur permettant ainsi de vivre de manière plus autonome au sein de la société.

La stratégie met également un fort accent sur la non-discrimination et l’égalité des chances, en garantissant un accès égal à la justice, à l’éducation, à la culture, au sport, au tourisme et aux services de santé pour les PSDH.

Parmi les initiatives phares, on trouve le programme AccessibleEU, qui met en place un centre de ressources pour échanger de bonnes pratiques en matière d’accessibilité dans toute l’Union européenne.

De plus, [la Carte européenne du Handicap](https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/european-disability-card/) est introduite pour faciliter la reconnaissance mutuelle du statut de handicap dans les différents pays de l’UE.

Un cadre de qualité pour les services sociaux a également été instauré afin d’améliorer les services offerts aux PSDH, tandis que [le Paquet Emploi](https://bdf.belgium.be/de/wichtige-themen/besch%C3%A4ftigungspaket-f%C3%BCr-menschen-mit-behinderungen.html)vise à accroître leur inclusion professionnelle, en facilitant leur accès au marché du travail.

Enfin, la stratégie soutient les transitions écologique et numérique inclusives, tout en prévoyant un suivi rigoureux pour évaluer les progrès réalisés. Cette approche globale vise à créer une Europe plus juste, inclusive et accessible pour tous ses citoyens, y compris les PSDH.

#### La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

La **CSRD**, adoptée par l'Union européenne en 2022, vise à renforcer la transparence et l'harmonisation des rapports de durabilité des entreprises.

Elle remplace la directive précédente, la Non-Financial Reporting Directive (NFRD), en élargissant son champ d'application et en introduisant des exigences plus strictes en matière de reporting sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La CSRD établit un cadre commun pour la communication des informations ESG, facilitant ainsi l'analyse des impacts, risques et opportunités liés à la durabilité.

Elle s'applique désormais à un plus grand nombre d'entreprises, y compris les grandes entreprises cotées et non cotées, ainsi que certaines PME cotées, augmentant ainsi le nombre d'entités tenues de publier des rapports de durabilité.

L'application de la CSRD est progressive, avec des obligations débutant pour certaines entreprises à partir de l'exercice 2024, dont les rapports seront publiés en 2025, et une extension à d'autres entités jusqu'en 2028.

La dimension sociale de la CSRD accorde une attention particulière à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les entreprises sont tenues de décrire les mesures mises en place pour assurer l'accessibilité des lieux de travail, l'égalité des chances et le traitement équitable des employés en situation de handicap.

Elles doivent également fournir des indicateurs tels que le pourcentage de salariés en situation de handicap, sous réserve des législations nationales sur la collecte de ces données.

De plus, elles doivent évaluer et rapporter sur les conditions de travail des personnes handicapées non seulement au sein de l'entreprise, mais aussi chez les partenaires, fournisseurs et autres acteurs de la chaîne de valeur.

Bien que la CSRD représente une avancée significative vers une meilleure prise en compte du handicap en entreprise, plusieurs défis subsistent. La réticence de certains employés à déclarer leur handicap peut limiter la précision des données rapportées.

En conclusion, la CSRD constitue une étape importante vers une meilleure intégration des considérations de durabilité, y compris l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans les pratiques des entreprises européennes.

Sa mise en œuvre progressive offre aux entreprises l'opportunité d'adapter leurs politiques et processus pour répondre aux nouvelles exigences et promouvoir une culture d'entreprise plus inclusive et durable.

#### [Le Rapport sur les droits fondamentaux 2023](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2023-fundamental-rights-report-2023-opinions_fr.pdf)

Ce rapport de [l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne](https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/european-union-agency-fundamental-rights-fra_fr) examine les évolutions en matière de droits fondamentaux au sein de l’UE, en mettant en lumière à la fois des progrès et des reculs observés durant l’année 2022.

Le rapport appelle les États membres à intensifier leur soutien aux étudiants en situation de handicap, en particulier en améliorant leur accès à l’éducation et en s’assurant que la législation européenne sur l’accessibilité soit correctement mise en œuvre.

Il recommande également de renforcer les politiques de collecte de données pour mieux comprendre et répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

En outre, il préconise la promotion de l’inclusion, non seulement dans les systèmes éducatifs, mais aussi dans les domaines professionnels, afin de garantir que les personnes handicapées aient des opportunités égales d’accéder à l’emploi.

Le rapport souligne également l’importance d’accélérer la transposition des lois européennes sur l’accessibilité dans les législations nationales des États membres, afin de garantir que les droits des personnes handicapées soient pleinement respectés et appliqués à travers toute l’Union européenne.

Ce document met en avant la nécessité d’une approche plus proactive et cohérente pour assurer l’égalité des droits et des opportunités pour les personnes en situation de handicap dans tous les secteurs de la société.

#### Les Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI)

Les Fonds ESI sont des instruments financiers clés de l'Union européenne. Ils visent à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale.

Ces fonds jouent un rôle important dans l'inclusion sociale des citoyens vulnérables, y compris les PSDH.

Les Fonds ESI se concentrent sur plusieurs domaines prioritaires. Ils soutiennent la recherche et l'innovation, les technologies numériques, une économie à faible émission de carbone, la gestion durable des ressources naturelles et l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME).

Parmi ces fonds, le Fonds européen de développement régional (FEDER) vise à réduire les déséquilibres entre les régions. Le Fonds social européen (FSE), quant à lui, a pour objectif d'améliorer l'emploi et de promouvoir l'inclusion sociale.

#### [Le Rapport sur les droits fondamentaux 2023 de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2023-fundamental-rights-report-2023-opinions_fr.pdf)

Ce rapport souligne l’importance de ces fonds pour soutenir les PSDH, notamment en renforçant l’accès à l’éducation et en améliorant les politiques de collecte de données sur le handicap.

Le rapport appelle les États membres à mettre en œuvre de manière plus rigoureuse la législation européenne sur l’accessibilité, afin de garantir que les PSDH bénéficient de conditions équitables dans tous les secteurs.

Il met également en avant la nécessité de promouvoir l’inclusion des PSDH dans les systèmes éducatifs et sur le marché du travail, tout en accélérant la transposition des lois européennes sur l’accessibilité dans les législations nationales.

Cette approche intégrée, soutenue par les Fonds ESI, vise à assurer que les droits fondamentaux des PSDH soient pleinement respectés et appliqués, contribuant ainsi à une société plus inclusive et accessible.

#### Portée des Réglementations Européennes sur l’Inclusion des Personnes en Situation de Handicap : Obligations Juridiques et Initiatives Volontaires

En France et au Luxembourg, les réglementations européennes en matière de prise en charge des PSDH reposent sur une combinaison de directives, recommandations, et initiatives visant à promouvoir l’inclusion, l’égalité et l’accessibilité.

Certaines de ces régulations, comme la Directive 2000/78/CE sur l’égalité de traitement en matière d’emploi et la réglementation de 2006 sur les droits des personnes handicapées dans le transport aérien, sont juridiquement contraignantes. Elles imposent aux États membres, dont la France et le Luxembourg, de mettre en œuvre des législations nationales et de sanctionner les infractions.

En France, cela se traduit par la loi du 11 février 2005 sur l’égalité des droits et des chances, qui impose des obligations légales telles que l’aménagement raisonnable sur les lieux de travail et l’accessibilité des transports.

Au Luxembourg, des textes similaires transposent ces directives dans la législation nationale, garantissant ainsi l’inclusion des PSDH dans ces domaines.

D’autres initiatives, comme la Stratégie européenne 2010-2020 et la Stratégie 2021-2030, bien qu’importantes, ne sont pas juridiquement contraignantes, mais agissent comme des lignes directrices pour orienter les politiques nationales.

Ces stratégies encouragent la France et le Luxembourg à adopter des mesures en faveur des PSDH sans sanctions en cas de non-respect.

Elles visent à promouvoir des initiatives dans des domaines clés tels que l’éducation, l’emploi et l’accès aux services publics, contribuant ainsi à l’égalité des chances pour les personnes handicapées.

Des programmes comme Erasmus Plus et les Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI) viennent renforcer ces efforts en facilitant l’inclusion sociale des PSDH.

Ces programmes fournissent des financements spécifiques pour garantir leur participation à l’éducation, à la formation, et au marché du travail.

Bien qu’Erasmus Plus ne soit pas une obligation légale, il offre des aides supplémentaires au bénéfice des PSDH en France et au Luxembourg, favorisant ainsi leur inclusion à l’échelle européenne.

Enfin, des initiatives comme la Directive (UE) 2022/2464 sur la transparence des entreprises en matière de durabilité imposent désormais aux grandes entreprises de rendre compte de leur impact social, y compris en matière d’emploi des personnes handicapées.

Cette directive, transposée en droit national en France et au Luxembourg, engage les entreprises à adopter des pratiques plus inclusives et à rendre compte de leurs efforts pour favoriser l’emploi des PSDH.

Ces différents outils juridiques et incitatifs, qu’ils soient contraignants ou non, contribuent à promouvoir une société plus inclusive en France et au Luxembourg, en veillant à ce que les droits fondamentaux des PSDH soient respectés dans tous les secteurs, y compris le travail, l’éducation et les services publics.

Pour poursuivre l’examen des différents cadres réglementaires européens concernant l’inclusion des personnes en situation de handicap, il est essentiel de se pencher sur un aspect fondamental de cette inclusion : l’accessibilité universelle, notamment en matière d’accès aux infrastructures physiques et aux services numériques.

Cette accessibilité, qu’elle concerne les bâtiments, les transports ou les outils numériques, fait l’objet de normes et de directives européennes visant à garantir l’égalité d’accès pour tous, y compris les personnes en situation de handicap. Ces normes constituent le socle d’une société plus inclusive et connectée.

### Normes européennes relatives à l’accessibilité universelle ainsi que numérique

La réglementation européenne en matière d’accessibilité universelle et d’accessibilité numérique repose sur un cadre législatif et normatif solide visant à garantir que tous les citoyens de l’Union européenne, y compris les PSDH, aient un accès équitable aux infrastructures, aux services publics, et aux technologies numériques.

Voici un aperçu détaillé des principales réglementations européennes relatives à ces domaines :

#### [La Directive 2000/78/CE sur l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32000L0078)

Adoptée en 2000, cette directive impose aux employeurs de garantir l’égalité de traitement sur le lieu de travail, y compris pour les PSDH.

Elle oblige les employeurs à prendre des mesures raisonnables pour adapter les environnements de travail afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.

Ces mesures peuvent inclure des ajustements dans les infrastructures physiques, mais aussi l’accessibilité des outils numériques utilisés dans le cadre professionnel.

Bien que cette directive ne soit pas spécifiquement centrée sur l’accessibilité numérique, elle engage les employeurs à adapter les technologies professionnelles, telles que les logiciels ou les interfaces numériques, pour garantir que les personnes en situation de handicap puissent accéder aux mêmes ressources et outils de travail que leurs collègues.

Ainsi, elle favorise une inclusion globale au travail, en assurant l’accessibilité des environnements numériques et physiques, contribuant à la réduction des barrières pour les PSDH.

#### [La Directive européenne 2016/2102](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L2102)

Cette directive, adoptée en 2016, vise à améliorer l’accessibilité numérique des sites web et des applications mobiles des organismes du secteur public pour les PSDH.

Cette directive impose aux États membres de l’Union européenne de garantir que les services numériques publics soient accessibles à tous, conformément aux normes techniques des Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2,1, qui fixent des standards en matière de contenu web perceptible, utilisable, compréhensible et robuste.

La directive s’applique à un large éventail de services publics, y compris les sites web des administrations, des établissements éducatifs et des institutions de santé.

Les États membres avaient jusqu’à 2021 pour se conformer à cette directive, mettant en place des mécanismes de surveillance régulière pour vérifier la conformité et des systèmes de signalement permettant aux utilisateurs de notifier les problèmes d’accessibilité rencontrés.

Les États membres de l’UE doivent garantir que les sites internet et les applications mobiles des organismes du secteur public sont *« plus accessibles* », en particulier pour les personnes handicapées, en les rendant *« perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes ».*

La norme d’accessibilité est définie dans la norme européenne harmonisée EN 301 549 v3.2.1 (2021-03).Les parties de cette norme qui sont pertinentes pour la directive sont énumérées à l’annexe A de la norme.

Les organismes du secteur public doivent régulièrement fournir une déclaration d’accessibilité détaillée, complète et claire sur la façon dont leurs sites internet et leurs applications mobiles se conforment à la directive.

Ce texte législatif représente une étape importante pour l’inclusion numérique des PSDH, en assurant un accès équitable aux informations et services publics en ligne, et en promouvant l’adoption de pratiques numériques inclusives au sein de toute l’Europe.

#### [L’Acte européen sur l’accessibilité (European Accessibility Act - EAA)](https://userway.org/fr/conformite/european-accessibility-act/#:~:text=L'European%20Accessibility%20Act%20(EAA,ligne%20et%20technologies%20de%20l')

Cet acte adopté en 2019, impose des exigences d’accessibilité pour un large éventail de produits et services au sein de l’Union européenne.

Ce texte législatif s’applique aux technologies numériques (ordinateurs, smartphones, distributeurs automatiques), aux services de transport, aux services bancaires en ligne, ainsi qu’aux infrastructures publiques.

L’objectif principal est d’assurer que les personnes en situation de handicap aient un accès égal aux services essentiels et aux produits du quotidien, en éliminant les obstacles physiques et numériques.

La portée de l’acte est vaste et couvre notamment la conception de produits accessibles dès leur création, selon le principe de « conception universelle ».

L’acte vise également à harmoniser les règles d’accessibilité dans l’ensemble des États membres, évitant ainsi des disparités législatives entre les pays européens.

Les États membres et les entreprises concernées doivent se mettre en conformité avec ces exigences avant 2025, sous peine de sanctions.

Cet acte constitue une avancée significative pour garantir l’égalité d’accès à tous les citoyens, en favorisant une société plus inclusive et accessible aux PSDH à l’échelle européenne.

#### [Directive européenne 2019/882](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32019L0882)

Cette directive, adoptée le 17 avril 2019 et connue sous le nom de « Directive sur l’accessibilité des produits et services », a pour objectif d’harmoniser les normes d’accessibilité pour certains produits et services à travers l’Union européenne, renforçant ainsi le marché intérieur.

Cette directive profite aux entreprises en clarifiant les règles à suivre, réduisant les coûts liés aux divergences législatives entre États membres, tout en facilitant la libre circulation des produits accessibles.

Elle est également bénéfique pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, en améliorant l’accès à des produits et services essentiels comme les ordinateurs, terminaux mobiles, services bancaires en ligne, et contenus audiovisuels.

L’objectif est de garantir que ces technologies et services, largement utilisés dans la vie quotidienne, soient accessibles à tous.

La directive impose également des obligations d’accessibilité pour les marchés publics et l’utilisation des fonds structurels européens, s’assurant que les financements publics favorisent des produits et services inclusifs.

Les États membres et les entreprises ont jusqu’au 28 juin 2025 pour se conformer à cette législation, unifiant ainsi les exigences d’accessibilité dans l’ensemble de l’UE et assurant une inclusion numérique universelle.

#### [Les normes européennes harmonisées liées à l’accessibilité des bâtiments et infrastructures publiques, adoptées par le Comité Européen de Normalisation (CEN)](file:///%5C%5Cusers%5Cpierreperez%5CLibrary%5CContainers%5Ccom.apple.mail%5CData%5CLibrary%5CMail%20Downloads%5CC394C75F-DFF3-4199-8938-E2948FA20E40%5CLes%20normes%20europe%CC%81ennes%20harmonise%CC%81es%20lie%CC%81es%20a%CC%80%20l%E2%80%99accessibilite%CC%81%20des%20ba%CC%82timents%20et%20infrastructures%20publiques%2C%20adopte%CC%81es%20par%20le%20Comite%CC%81%20Europe%CC%81en%20de%20Normalisation%20%28CEN%29%20%2C)

Ces normes ont des outils essentiels pour guider les États membres dans la mise en place d’environnements bâtis accessibles à tous. Une des normes majeures, la norme EN 17 210, publiée en 2021, établit les exigences de base pour l’accessibilité et l’utilisation des environnements bâtis.

Elle couvre des aspects clés tels que l’accessibilité des entrées, des cheminements extérieurs, des escaliers, ascenseurs, et d’autres installations destinées à faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap, y compris celles ayant des déficiences visuelles, auditives ou physiques.

Ces normes sont conçues pour être utilisées par les architectes, urbanistes, et autorités publiques dans la conception et la construction des infrastructures publiques, garantissant que celles-ci soient accessibles à tous, conformément aux exigences européennes. En facilitant l’harmonisation des pratiques en matière d’accessibilité, ces normes contribuent à créer des environnements plus inclusifs dans toute l’Union européenne.

#### [La norme européenne harmonisée EN 301 549 v3.2.1 (2021-03)](https://espaces-numeriques.org/inclusif-accessible/)

Cette norme adoptée en mars 2021 est relative aux exigences d’accessibilité des produits et services TIC (Technologies de l’Information et de la Communication). Elle s’applique aux équipements et services numériques, et fixe des critères techniques pour garantir leur accessibilité aux personnes handicapées.

Cette norme a été élaborée dans le cadre des efforts visant à harmoniser les exigences d’accessibilité à travers l’Union européenne, en conformité avec la Directive (UE) 2016/2102 sur l’accessibilité des sites web et des applications mobiles des organismes du secteur public.

L’EN 301 549 s’appuie sur les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), un ensemble de directives internationales sur l’accessibilité numérique, et elle définit des critères concernant divers aspects tels que le matériel, les logiciels, les services de télécommunications, ainsi que les documents numériques et les contenus web.

#### [La Directive (UE) 2022/2464](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022L2464)

La directive sur la transparence des entreprises en matière de durabilité, adoptée en 2022 que nous avons déjà vue, impose, également, aux grandes de rendre compte des mesures prises pour garantir l’accessibilité des postes de travail, des technologies, et des infrastructures, afin de permettre aux PSDH de travailler dans des conditions égales et inclusives.

La directive encourage également les entreprises à intégrer des politiques favorisant l’accessibilité universelle, non seulement dans l’environnement physique, mais aussi dans les services numériques qu’elles proposent, renforçant ainsi l’engagement pour l’inclusion sociale.

En augmentant la transparence et la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l’accessibilité et de l’inclusion, cette directive vise à créer un cadre plus équitable et à faire progresser les droits des PSDH dans le monde du travail européen, tout en alignant les pratiques des entreprises sur les objectifs de durabilité et d’inclusion sociale.

#### Conclusion sur la portée obligatoire des normes et directives européennes en France et au Luxembourg

En matière d’accessibilité universelle et numérique, les normes et directives européennes telles que l’Acte européen sur l’accessibilité (2019), la Directive 2016/2102 sur l’accessibilité des sites web publics et la Directive 2019/882 sur l’accessibilité des produits et services sont juridiquement contraignantes.

Cela signifie que les États membres, comme la France et le Luxembourg, sont tenus de transposer ces textes dans leurs législations nationales et de veiller à leur application effective.

En France, par exemple, la loi du 11 février 2005 sur l’égalité des droits a déjà intégré de nombreuses exigences d’accessibilité, renforcées par ces directives. Les entreprises et organismes publics doivent s’y conformer sous peine de sanctions telles que des amendes ou des restrictions d’accès au marché.

De même, le Luxembourg a transposé ces directives dans son droit national, garantissant des mesures similaires en matière d’accessibilité numérique et universelle.

Les normes européennes harmonisées, comme la norme EN 17 210 sur l’accessibilité des environnements bâtis, bien qu’elles ne soient pas juridiquement contraignantes, sont souvent utilisées comme références pour les projets de construction publique et pour répondre aux critères des marchés publics. Elles influencent donc de manière significative les pratiques architecturales et d’aménagement, tout en incitant à respecter des standards élevés en matière d’accessibilité pour les infrastructures publiques et privées.

Pour approfondir l’examen des cadres législatifs et normatifs relatifs à l’accessibilité, il est pertinent de se tourner vers les cadres réglementaires spécifiques à la France et au Luxembourg.

En effet, après avoir analysé l’impact des réglementations européennes sur l’accessibilité universelle et numérique, il convient de comprendre comment, par exemple, ces obligations sont intégrées dans la politique nationale française.

### Cadre réglementaire des politiques publiques d’inclusion en France

L’inclusion des PSDH est une priorité qui s’inscrit dans un cadre législatif en constante évolution en France.

Depuis plusieurs décennies, des lois fondatrices ont progressivement construit un socle juridique permettant de compenser les inégalités auxquelles les personnes handicapées sont confrontées dans leur vie quotidienne.

Ces textes visent à garantir leur autonomie, leur intégration professionnelle, leur accès à l’éducation, aux services publics et à des infrastructures adaptées.

Les réformes successives montrent un engagement constant du législateur pour offrir une réponse adaptée aux besoins des PSDH, que ce soit à travers des mesures d’accompagnement, des aides financières ou des sanctions pour les structures non conformes.

L’évolution de ces lois témoigne d’une volonté de bâtir une société plus inclusive et égalitaire. Dans ce contexte, nous aborderons les principales dispositions législatives en matière d’inclusion en France, en explorant notamment les enjeux autour de l’emploi et des aides techniques.

#### La Loi n° 75-534 du 30 juin 1975

Cette loi sur [l’orientation en faveur des personnes en situation de handicap (PSDH)](https://ecole-et-handicap.fr/la-loi-dorientation-du-30-juin-1975/) est une législation fondatrice en France, qui a profondément marqué la prise en charge des personnes handicapées.

Cette loi vise à compenser les désavantages liés au handicap et à protéger les droits fondamentaux des PSDH. Elle a instauré des mesures clés telles que l’[Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242) une aide financière permettant aux personnes handicapées de bénéficier d’un minimum de ressources pour garantir leur autonomie.

En outre, la loi a renforcé le droit à l’éducation et à l’intégration professionnelle, assurant ainsi une meilleure inclusion des PSDH dans la société.

Une autre contribution majeure de cette loi est la création des [Commissions des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/cdaph) qui sont chargées d’évaluer de manière individualisée les besoins des personnes handicapées et de leur proposer des solutions adaptées, qu’il s’agisse de prestations sociales, d’aides techniques ou de mesures d’accompagnement.

Ces commissions ont marqué un tournant dans l’approche personnalisée du soutien aux PSDH, en assurant une prise en charge globale et individualisée. La loi de 1975 a ainsi posé les bases d’une politique inclusive, reconnaissant les droits des personnes handicapées à une autonomie de vie et à une intégration sociale et professionnelle.

#### [La Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512481/?isSuggest=true)

Cette loi visant à favoriser l’emploi des travailleurs en situation de handicap en France, constitue une étape décisive pour l’inclusion professionnelle des PSDH.

Cette loi impose aux entreprises de plus de 20 salariés d’employer au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap, encourageant ainsi leur intégration dans le monde du travail.

Les employeurs peuvent satisfaire cette obligation de plusieurs manières : soit en embauchant directement des personnes handicapées, soit en passant des contrats avec des [établissements et services d’aide par le travail (ESAT)](https://travail-emploi.gouv.fr/les-etablissements-ou-services-daide-par-le-travail-esat) ou des [entreprises adaptées](https://www.unea.fr/quest-ce-quune-entreprise-adaptee) qui emploient des PSDH.

En cas de non-respect de cette obligation, les entreprises doivent verser une contribution financière à l’AGEFIPH [(Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées),](https://www.agefiph.fr/) qui utilise ces fonds pour financer des initiatives destinées à faciliter l’insertion professionnelle des personnes handicapées.

La loi encourage également la création de réseaux de soutien pour favoriser leur intégration au sein des entreprises, en mettant en place des mesures d’accompagnement pour les employeurs, telles que des aides à l’adaptation des postes de travail ou des dispositifs de sensibilisation.

Des sanctions financières sont prévues pour les entreprises qui ne respectent pas ces obligations, renforçant ainsi le cadre légal pour une meilleure inclusion des PSDH sur le marché du travail.

#### [La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, relative à la rénovation de l’action sociale et médico-sociale](https://www.qualineo.io/post/droits-usagers-7-outils-obligatoires-loi-2002-2)

Cette loi représente un tournant décisif en matière de droits des personnes en situation de handicap en France.

Cette législation vise à moderniser les structures et services médico-sociaux, avec pour objectif central d’améliorer l’accompagnement des usagers, en mettant particulièrement l’accent sur les personnes handicapées.

L’un des aspects clés de cette loi est la promotion des droits des usagers. Elle place les personnes handicapées au cœur des dispositifs d’accompagnement en instaurant des outils garantissant transparence et participation active.

Parmi les mesures principales figurent l’obligation pour les établissements de fournir un [livret d’accueil](https://www.qualineo.io/post/concevoir-livret-daccueil-essms), une [charte des droits et libertés](https://www.qualineo.io/ressources/modeles/charte-droits-libertes-personne-accueillie), et un contrat de séjour ou [document individuel de prise en charge](https://metiers.action-sociale.org/pratiques/contrat-s%C3%A9jour-medico-social#google_vignette), visant à informer les usagers de leurs droits et de leur permettre de participer à l’élaboration de leur projet de vie personnalisé.

Cette approche favorise l’autonomie des personnes handicapées en adaptant les prestations à leurs besoins spécifiques, qu’ils soient physiques, mentaux ou psychiques.

La loi instaure également des mécanismes de régulation, tels que la possibilité de faire des réclamations ou de créer des [Conseils de la Vie Sociale (CVS).](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/22_-_cvs_flash.pdf)

Ces conseils offrent aux usagers un cadre pour exprimer leurs opinions sur la gestion des établissements et sur l’accompagnement dont ils bénéficient.

En matière d’accompagnement des adultes en situation de handicap, la loi a introduit les [Services d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/samsah).

Ces services jouent un rôle essentiel en coordonnant les interventions médico-sociales et en facilitant l’accès aux droits, aux soins et aux prestations adaptés.

Leurs missions incluent la prise en charge globale et continue des adultes en situation de handicap, en veillant à leur insertion sociale et professionnelle, tout en respectant leur projet de vie personnel.

Cette loi a ainsi modernisé la prise en charge des personnes handicapées en renforçant leurs droits et en favorisant une inclusion plus active et autonome dans la société.

#### [La loi du 30 juin 2004, portant création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA)](https://www.cnsa.fr/la-cnsa/la-cnsa-branche-autonomie-de-la-securite-sociale/presentation-et-missions-de-la-cnsa)

Cette loi marque un tournant dans la politique de prise en charge du handicap en France. Cette loi vise à renforcer la solidarité nationale envers les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes âgées en perte d’autonomie. Elle prévoit la création d’une structure dédiée, la CNSA, dont l’objectif est de coordonner les financements et de garantir l’équité territoriale dans l’accès aux services d’accompagnement.

En lien avec le handicap, la loi introduit des mesures pour améliorer les conditions de vie des personnes concernées, notamment en facilitant l’accès aux prestations compensatoires, en finançant les établissements et services médico-sociaux, et en soutenant les MDPH dans leur rôle d’accueil et de gestion des demandes.

Par ailleurs, cette loi renforce la compensation des limitations d’activité et la prise en charge des besoins liés à la perte d’autonomie, en intégrant un accompagnement adapté et un financement sécurisé des dispositifs pour les personnes handicapées, contribuant ainsi à une société plus inclusive.

#### [La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l’égalité des droits et des chances](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/)

Cette loi représente un tournant majeur en matière de prise en charge des PSDH en France.

Son objectif principal est de renforcer l’intégration des PSDH à tous les niveaux de la société. Cette loi impose l’accessibilité des espaces publics, des transports et des outils numériques, garantissant ainsi que les PSDH puissent accéder aux services essentiels de manière équitable.

Elle renforce également le droit à l’éducation en milieu ordinaire, avec la mise en place de soutiens adaptés tels que des auxiliaires de vie scolaire, qui permettent aux enfants en situation de handicap d’être mieux accompagnés dans leur scolarité.

La loi maintient aussi l’obligation pour les entreprises de plus de 20 salariés d’employer 6 % de travailleurs en situation de handicap, sous peine de sanctions financières en cas de non-conformité, tout en favorisant l’accès à des formations professionnelles adaptées via des dispositifs tels que Cap Emploi.

Un élément important de cette loi est la mise en place de [**la prestation de compensation du handicap (PCH)**,](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) destinée à couvrir les besoins spécifiques liés au handicap, y compris les aides techniques comme les fauteuils roulants, prothèses, appareils auditifs, et autres dispositifs destinés à améliorer l’autonomie des personnes en situation de handicap.

La PCH permet un remboursement partiel ou total de ces équipements par l’Assurance Maladie, selon des critères définis.

En complément, la création de la [**Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR)**](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/facturation-remuneration/consultations-actes/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp) encadre les conditions de prise en charge des aides techniques, tout en s’assurant que ces dispositifs répondent à des critères de qualité et d’efficacité médicale.

Des mises à jour régulières, comme celles introduites par des décrets et arrêtés (2000, 2016, 2019), permettent d’intégrer les innovations technologiques plus rapidement, garantissant ainsi que les équipements offerts aux personnes handicapées répondent aux évolutions des technologies de santé.

Ces dispositions visent non seulement à alléger la charge financière des personnes concernées, mais aussi à améliorer en permanence la qualité des équipements disponibles, renforçant l’inclusion des PSDH dans le monde du travail et la société en général.

Cette loi constitue également la base juridique qui garantit l’accès à l’enseignement supérieur aux personnes en situation de handicap. Elle impose notamment aux établissements publics et privés de rendre leurs infrastructures accessibles et de fournir des adaptations pédagogiques et d’examen pour les étudiants en situation de handicap.

Ce cadre législatif comprend des obligations comme l’accessibilité physique des bâtiments, l’adaptation des outils pédagogiques, et l’accompagnement individualisé des étudiants par des référents handicap.

#### [La loi n° 2006-961 du 1er août 2006, relative à l’exception de handicap au droit d’auteur](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000266350)

Cette loi constitue une avancée majeure pour l’accès à la culture et à l’information des personnes en situation de handicap. Elle introduit l'exception de handicap au droit d'auteur qui s'inscrit dans un ensemble plus vaste de dispositions visant à moderniser le droit d'auteur à l'ère numérique.

Cette loi, qui transpose la directive européenne 2001/29/CE, n'est pas exclusivement consacrée à cette exception, mais elle en marque une étape significative en l'inscrivant dans le Code de la propriété intellectuelle à l’article L122-5, 7°.

Cette exception permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à des œuvres protégées dans des formats adaptés, tels que le braille, les audiolivres, les textes en gros caractères ou les formats numériques compatibles avec des logiciels spécifiques.

Elle s’adresse exclusivement aux personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les formats standards. Toutefois, la mise en œuvre de cette exception est strictement encadrée par la loi.

Seuls des organismes agréés, à but non lucratif, tels que des bibliothèques spécialisées ou des associations habilitées par le ministère de la Culture, sont autorisés à produire ces adaptations.

Les adaptations doivent être réalisées uniquement à des fins non commerciales, et dans le respect du droit moral des auteurs, notamment la mention de leur nom et l’intégrité de leur œuvre.

Afin de garantir la transparence vis-à-vis des titulaires de droits, chaque œuvre adaptée doit être déclarée dans un registre centralisé, géré par la Bibliothèque nationale de France. Ce mécanisme assure un suivi rigoureux et limite les risques d’abus.

L’objectif principal de l’exception est de favoriser l’inclusion culturelle et sociale des personnes en situation de handicap, tout en préservant les droits des créateurs.

Elle permet de concilier l'accès à la culture pour tous avec la nécessaire protection du droit d'auteur.

Cette disposition s'inscrit également dans un cadre international, renforcé par l'adhésion de la France au Traité de Marrakech en 2014, qui facilite l'échange transfrontalier des œuvres adaptées pour les personnes handicapées.

Ainsi, bien que l'exception handicap ne soit qu'une disposition parmi d'autres dans la loi de 2006, elle revêt une importance particulière en contribuant à réduire les inégalités d'accès à la culture et à l'information, tout en maintenant un équilibre entre les intérêts des auteurs et ceux du public.

#### [La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 dite « loi de refondation de l’École de la République »](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027677984/)

Cette loi améliore l’inclusion et l’accompagnement des élèves en situation de handicap à tous les niveaux du système éducatif.

Elle prévoit l’adaptation des infrastructures scolaires et du matériel pédagogique, renforce les dispositifs d’accompagnement personnalisé avec les [Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)](https://www.leparisien.fr/etudiant/orientation/guide-metiers/metier-auxiliaire-de-vie-scolaire-avs/#:~:text=L'auxiliaire%20de%20vie%20scolaire%2C%20également%20appelé%20AVS%2C%20a,leur%20vie%20scolaire%20et%20parascolaire.)et met l’accent sur la formation continue des enseignants pour mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap.

La loi introduit le [Plan d’Accompagnement Personnalisé (PAP)](https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo5/MENE1501296C.htm) pour les élèves ayant des troubles des apprentissages, même sans reconnaissance officielle de handicap, et institue des [Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865) pour les élèves dont le handicap est reconnu.

Elle renforce également la collaboration entre l’école, les familles et les professionnels de santé pour garantir une prise en charge globale et cohérente.

Par ailleurs, la loi étend son champ d’action à l’enseignement supérieur. Les mesures d’accompagnement spécifiques pour les étudiants en situation de handicap introduites par la loi visent à garantir leur inclusion et leur réussite au sein des universités.

Parmi ces mesures, on trouve des adaptations pédagogiques, comme l’accès à des supports de cours adaptés (documents en braille, en version numérique accessible, etc.), ainsi que la possibilité de bénéficier de temps supplémentaire pour assimiler les enseignements.

Les aménagements d’examens sont également prévus, incluant l’allongement de la durée des épreuves, des conditions matérielles adaptées (salles spécifiques, ordinateurs avec logiciels adaptés) et l’autorisation de l’assistance d’un accompagnant ou d’un interprète si nécessaire.

Un suivi personnalisé est mis en place pour chaque étudiant handicapé, souvent assuré par un référent au sein de l’université, qui veille à la bonne mise en œuvre des mesures d’accompagnement, ainsi qu’à la coordination avec les différents services (santé, scolarité, etc.).

Ce dispositif global favorise l’inclusion et l’autonomie des étudiants en situation de handicap, leur permettant ainsi de poursuivre leurs études dans des conditions optimales et de mieux réussir leur parcours universitaire.

#### [La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027735009/)

Cette loi a marqué une étape importante dans la modernisation du système éducatif en France. Elle vise notamment à rendre l’enseignement supérieur plus inclusif et accessible, notamment pour les étudiants en situation de handicap.

Cette loi a introduit des dispositifs tels que les Services d’Accueil des Étudiants Handicapés (SAEH), qui offrent un accompagnement personnalisé, et des systèmes d’évaluation flexibles pour répondre aux besoins spécifiques de ces étudiants.

De plus, elle encourage une meilleure coopération entre les universités et le monde professionnel, facilitant ainsi l’intégration professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Enfin, la loi permet aux enseignants de suivre des formations pour adapter leurs pratiques pédagogiques à ces nouveaux défis, garantissant ainsi une éducation plus équitable pour tous les publics

#### [La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000031913406)

Cette loi introduit les [Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)](https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/index.php/system/files/2020-07/2020_PCPE-BFC_Creation-reconnaissanc.pdf)pour répondre aux besoins des PSDH qui ne trouvent pas de solutions adaptées dans les dispositifs médico-sociaux traditionnels. Ces pôles interviennent dans des situations complexes où les services classiques ne peuvent pas répondre aux besoins spécifiques de l’individu.

Pour bénéficier d’un PCPE, il faut être reconnu en situation de handicap, ne pas trouver de réponse adaptée dans les structures existantes, et avoir une évaluation confirmant la nécessité de ce recours.

Les démarches incluent souvent une prise de contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou une orientation par les Agences Régionales de Santé (ARS), qui supervisent ces dispositifs.

Les PCPE assurent ainsi une continuité d’accompagnement dans les cas les plus complexes, en complément des solutions médico-sociales traditionnelles.

#### [La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite « Loi Travail »](https://www.droit-travail-france.fr/loi-el-khomri.php#:~:text=La%20loi%20n%C2%B0%202016,au%20nom%20du%20gouvernement%20Valls.)

Cette loi introduit plusieurs dispositions visant à favoriser l’insertion professionnelle et le maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap.

Elle encourage les entreprises à intégrer, lors des négociations annuelles obligatoires, des mesures spécifiques pour améliorer les conditions de travail des personnes handicapées, notamment par l’aménagement des postes et des horaires adaptés. Ces ajustements sont cruciaux pour compenser les limitations liées au handicap et garantir une meilleure inclusion dans le milieu professionnel.

En outre, la loi favorise l’accès à la formation et à l’apprentissage pour ces travailleurs via [Compte Personnel d’Activité (CPA),](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34029) qui regroupe des droits individuels à la formation, à la prévention et à la pénibilité, en prenant en compte les besoins spécifiques des travailleurs en situation de handicap. La loi reconnaît également les droits des personnes handicapées en matière de pénibilité au travail.

À travers des dispositifs tels que le [compte professionnel de prévention (anciennement compte pénibilité)](https://www.compteprofessionnelprevention.fr/presentation.html#:~:text=Le%20Compte%20professionnel%20de%20pr%C3%A9vention%20(anciennement%20d%C3%A9nomm%C3%A9%20compte%20personnel%20de,dispositif%20n'est%20pas%20r%C3%A9troactif.) ces travailleurs peuvent, dans certains cas, bénéficier d’un départ anticipé à la retraite. Toutefois, ce dispositif ne remplace pas le système de [retraite anticipée pour incapacité permanente](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/je-souhaite-partir-plus-tot/retraite-incapacite-permanente.html), qui s’applique spécifiquement aux personnes souffrant d’un handicap ou d’une incapacité reconnue.

En parallèle, cette loi officialise [l’emploi accompagné](https://travail-emploi.gouv.fr/lemploi-accompagne), un dispositif d’accompagnement de longue durée qui vise à éviter les ruptures dans le parcours professionnel des travailleurs en situation de handicap. Il soutient à la fois le salarié et l’employeur dans le cadre de l’emploi en milieu ordinaire, favorisant ainsi une transition rapide vers un emploi durable.

Ces mesures contribuent globalement à renforcer l’inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail, tout en assurant des conditions adaptées à leurs besoins et une protection accrue.

#### [La Loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-loi-ore-en-bref-49643#:~:text=La%20loi%20ORE%20a%20pour,des%20%C3%A9tudiants%20de%20premier%20cycle.)

Promulguée le 8 mars 2018, la Loi ORE a pour objectif de réformer l’accès aux études supérieures en France, notamment en remplaçant l’ancien système d’Admission Post-Bac (APB) par la plateforme Parcoursup.

Cette loi vise à mieux accompagner les étudiants dans leur choix d’orientation, en tenant compte à la fois de leurs aspirations et de leurs compétences, tout en introduisant des dispositifs pour lutter contre l’échec en première année d’université.

Un des principes centraux de la loi est de permettre aux établissements d’enseignement supérieur de donner des avis sur les candidatures et de formuler des recommandations pédagogiques, tout en maintenant un processus d’admission équitable et transparent.

[Parcoursup](https://www.parcoursup.gouv.fr/), qui découle directement de cette loi, intègre également des dispositifs spécifiques pour les étudiants en situation de handicap. Ceux-ci peuvent, lors de leur inscription, remplir une [fiche de liaison handicap](https://www.parcoursup.fr/pdf/Formulaire_Fiche_liaison_handicap_Parcoursup.pdf), qui permet d’informer les établissements de leurs besoins spécifiques, tels que des aides humaines, techniques ou des aménagements pour les examens.

Ces informations ne sont pas prises en compte dans le processus de sélection, mais permettent aux établissements d’adapter l’accueil et le suivi des étudiants après leur admission.

De plus, la loi prévoit la mise en place de [référents handicap dans chaque établissement d’enseignement supérieur](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-referent-handicap-45810), qui sont chargés de coordonner les aménagements et d’assurer un suivi personnalisé des étudiants concernés.

Ce cadre vise à garantir l’égalité des chances pour les étudiants en situation de handicap, tout en leur offrant un parcours éducatif adapté à leurs besoins spécifiques.

#### [La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, dite loi « Avenir Professionnel »](https://www.vie-publique.fr/rapport/284872-evaluation-de-la-loi-5-septembre-2018-choisir-son-avenir-professionnel)

Constitue une réforme majeure de l’accès à l’emploi et à la formation en France, en plaçant un accent particulier sur l’inclusion des Personnes en Situation de Handicap (PSDH).

Elle renforce l’obligation d’emploi des travailleurs en situation de handicap en fixant des objectifs précis pour les entreprises, avec des incitations financières pour les employeurs qui respectent ces obligations et des pénalités en cas de non-respect.

Pour faciliter les démarches administratives, la loi intègre la [déclaration des travailleurs handicapés directement dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN),](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22523#:~:text=Comment%20effectuer%20la%20DOETH%20%3F&text=La%20d%C3%A9claration%20annuelle%20DOETH%20doit,ou%20le%2015%20mai%202024.) simplifiant ainsi le processus pour les entreprises.

Par ailleurs, elle améliore l’accès à la formation pour les PSDH, notamment en encourageant les apprentissages avec des aides financières spécifiques pour les apprentis en situation de handicap, favorisant ainsi leur employabilité.

[La certification Qualiopi](https://certifopac.fr/qualiopi/actualites/personnes-en-situation-de-handicap/), imposée aux organismes de formation, garantit la qualité des services proposés et leur adaptation aux besoins spécifiques des PSDH, assurant ainsi une meilleure insertion professionnelle.

Enfin, la loi encourage un environnement de travail inclusif, en promouvant des aménagements adaptés et des pratiques favorisant l’accessibilité, pour une participation équitable des PSDH dans le monde du travail.

En plus de ces mesures, la loi « Avenir Professionnel » introduit des mesures précises pour soutenir les étudiants en situation de handicap dans l’enseignement supérieur, en veillant à leur inclusion et à leur réussite.

Les aménagements pédagogiques prévus incluent la mise à disposition de supports de cours adaptés aux besoins spécifiques des étudiants (comme des documents en braille, en format numérique accessible, ou agrandi), ainsi que des dispositifs techniques (comme des ordinateurs équipés de logiciels spécifiques pour les étudiants malvoyants ou malentendants).

En ce qui concerne les examens, la loi prévoit des adaptations telles que l’octroi de temps supplémentaire pour les épreuves, l’accès à des locaux aménagés et adaptés à leur situation (notamment pour les étudiants ayant besoin de calme ou d’installations spécifiques), ainsi que la possibilité d’avoir une assistance personnalisée (comme un secrétariat d’examen ou un interprète en langue des signes).

Le suivi individuel est également renforcé, avec un référent dédié au sein des établissements universitaires, chargé de coordonner l’accompagnement de l’étudiant entre les différents services (pédagogiques, sociaux, et médicaux). Ce suivi permet d’ajuster les aménagements en fonction de l’évolution du handicap, et d’assurer un soutien constant tout au long du parcours universitaire.

L’objectif global de ces mesures est de garantir une égalité des chances pour les étudiants en situation de handicap et de faciliter leur insertion professionnelle après leurs études.

#### La circulaire de rentrée du 5 juin 2019

Cette circulaire de rentrée met un accent particulier sur l'inclusion des élèves en situation de handicap, affirmant la volonté de garantir à chacun un cadre éducatif adapté à ses besoins.

Elle réaffirme l’objectif d’une école inclusive où chaque élève, quelles que soient ses particularités, peut bénéficier d’un environnement favorable à ses apprentissages.

La création des [Pôles Inclusifs d’Accompagnement Localisés (PIAL)](https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive/amenager-et-adapter/fiche-adaptation/lorganisation-en-pial.html) y est présentée comme une mesure centrale pour améliorer la gestion de l’accompagnement des élèves.

Ces pôles permettent une organisation plus souple et réactive du travail des [Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)](https://www.education.gouv.fr/les-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh-12188), tout en favorisant leur montée en compétences grâce à des actions de professionnalisation.

La circulaire met en avant l’importance du rôle des AESH dans l’accompagnement des élèves et insiste sur leur intégration dans les équipes pédagogiques, ainsi que sur leur formation.

Chaque élève doit bénéficier d’un plan personnalisé de scolarisation (PPS) adapté à ses besoins. Ce plan est élaboré en concertation avec les familles, les enseignants et les professionnels médicaux, afin de garantir un parcours scolaire continu et cohérent.

La collaboration entre les différents acteurs, notamment les services de l’Éducation nationale, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les familles, est essentielle pour anticiper les besoins et réduire les délais dans la mise en place des dispositifs adaptés.

Par ailleurs, la formation des enseignants sur les besoins spécifiques des élèves en situation de handicap est mise en avant. La sensibilisation des équipes pédagogiques doit permettre de favoriser un environnement scolaire bienveillant et inclusif.

L’utilisation des outils numériques est également identifiée comme un levier important pour faciliter l’accès aux apprentissages de ces élèves. De manière générale, la circulaire exprime une volonté claire d’améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap, en misant sur une meilleure coordination des moyens humains, des outils pédagogiques et des dispositifs inclusifs.

#### [La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, relative à la prévention en santé au travail](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043886733/2022-03-31/)

Représente une avancée importante dans la prise en charge des salariés en situation de fragilité, notamment ceux en situation de handicap. Son objectif central est de prévenir la désinsertion professionnelle en favorisant le maintien dans l’emploi des travailleurs dont l’état de santé pourrait menacer leur parcours professionnel. Cette loi met en place des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) au sein des services de santé au travail (SST).

Ces cellules ont pour mission de coordonner les actions permettant d’éviter la rupture du contrat de travail pour des raisons de santé, notamment par la mise en œuvre de mesures d’aménagement de poste et la proposition de réorientations professionnelles. La prise en charge des personnes en situation de handicap est au cœur de ces dispositifs. Les cellules PDP assurent un suivi individualisé des salariés concernés, en travaillant en concertation avec les employeurs et les médecins du travail pour définir les adaptations nécessaires.

Ces actions incluent la réévaluation des conditions de travail, la reconversion professionnelle si nécessaire, ou encore la mise en place d’aides techniques pour compenser les limitations fonctionnelles liées au handicap. En outre, cette loi renforce l’obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mesures concrètes pour favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap.

Elle vise à garantir que ces salariés puissent continuer à exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté, tout en préservant leur santé et en assurant leur intégration durable au sein du milieu professionnel.

#### [Le Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044125813)

Ce décret a instauré le traitement de données à caractère personnel intitulé « [Livret de parcours inclusif](https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi) » (LPI), un outil numérique destiné à accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers tout au long de leur parcours scolaire. Ce décret régit les modalités de collecte, de traitement et de protection des données personnelles des élèves.

Le LPI centralise les informations nécessaires à leur suivi, telles que les aménagements pédagogiques et les interventions spécialisées, pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs éducatifs (enseignants, chefs d’établissement, AESH, etc.) et médico-sociaux (MDPH, médecin scolaire). Il permet une meilleure coordination entre les professionnels tout en garantissant que les données sensibles des élèves soient traitées de manière éthique et sécurisée.

Le LPI a pour objectif de fluidifier la communication entre les parties prenantes et d’assurer une continuité dans la prise en charge des élèves en situation de handicap, afin de favoriser leur inclusion scolaire.

#### [La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi](https://www.vie-publique.fr/loi/289715-loi-plein-emploi-france-travail-rsa-handicap-du-18-decembre-2023)

Cette loi Introduit des mesures importantes pour améliorer l’insertion professionnelle des PSDH en France.

Elle renforce l’accompagnement de ces personnes par le réseau France Travail, qui a remplacé Pôle emploi en 2024. Ce réseau, en collaboration avec Cap emploi, propose un soutien personnalisé aux PSDH, incluant des programmes de formation sur mesure et une mise en relation avec des entreprises inclusives.

Une des avancées majeures de la loi concerne les travailleurs des Établissements et Services d’Aide par le Travail (ESAT), qui bénéficient désormais de droits élargis. Ces droits incluent le droit de grève, l’adhésion syndicale, ainsi que des avantages sociaux, tels que la prise en charge partielle des frais de transport et une complémentaire santé collective obligatoire.

De plus, les travailleurs d’ESAT verront leurs droits salariaux s’aligner davantage avec ceux des salariés classiques, tout en conservant leur protection spécifique liée à leur statut d’usagers d’un établissement médico-social. L’objectif global de cette loi est de favoriser l’accès à l’emploi des personnes handicapées tout en garantissant des conditions de travail adaptées et protectrices.​

#### [Le Plan d’accompagnement de l’étudiant en situation de handicap (PAEH)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/paeh)

Ce plan publié officiellement le 8 décembre 2023 est un dispositif mis en place pour soutenir les étudiants en situation de handicap dans leur parcours d’études supérieures.

Ce plan permet d’adapter les conditions d’apprentissage aux besoins spécifiques de chaque étudiant, qu’il s’agisse de matériel adapté, d’une aide humaine comme un preneur de notes, ou de mesures comme du temps supplémentaire lors des examens.

Il est conçu par une équipe pluridisciplinaire en concertation avec l’étudiant, dès l’orientation au lycée ou au plus tard lors de son entrée à l’université.

L’équipe prend en compte [le projet personnalisé de scolarisation (PPS),](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865) les caractéristiques de la formation choisie et l’accessibilité des infrastructures.

Le PAEH vise à créer un environnement d’apprentissage inclusif, garantissant ainsi une égalité d’accès à l’éducation pour les étudiants en situation de handicap.

#### La loi de finances pour 2024 a été adoptée le 1er décembre 2023

La loi de finances 2024, à travers son article 53, introduit une réforme majeure dans l’organisation de l’école inclusive en France.

Cette réforme a pour ambition de simplifier les procédures administratives liées à la prise en charge des élèves en situation de handicap, tout en renforçant l’autonomie des établissements scolaires et des acteurs locaux.

L’objectif affiché est de rendre le système éducatif plus réactif et mieux adapté aux besoins spécifiques de chaque élève.

L’une des principales mesures de cette réforme consiste à transférer certaines compétences auparavant dévolues à la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers d’autres acteurs du système éducatif.

Désormais, les équipes pédagogiques des établissements scolaires, les rectorats et les directions départementales de l’Éducation nationale (DSDEN) joueront un rôle central dans l’évaluation des besoins des élèves en situation de handicap et dans l’attribution des accompagnements nécessaires.

Ce transfert vise à rapprocher les décisions des établissements scolaires eux-mêmes, afin de pouvoir répondre de manière plus rapide et adaptée aux situations rencontrées sur le terrain.

Les établissements scolaires disposeront ainsi de prérogatives élargies pour mettre en œuvre des dispositifs d’inclusion. Les équipes éducatives, constituées des enseignants, des personnels de direction et, si nécessaire, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), seront directement impliquées dans l’organisation et le déploiement des accompagnements personnalisés.

Elles auront également la responsabilité d’adapter les conditions pédagogiques aux besoins spécifiques des élèves, grâce à une autonomie accrue dans la gestion de ces questions. Cette nouvelle organisation a pour objectif d’offrir des réponses plus flexibles, mieux adaptées aux réalités locales, et de tirer parti des ressources disponibles dans chaque établissement.

Dans le cadre de cette réforme, les rectorats et les DSDEN se voient confier la gestion des ressources humaines et financières dédiées à l’inclusion scolaire. Ils seront chargés de répartir ces moyens en fonction des besoins identifiés au niveau territorial, tout en veillant à harmoniser les pratiques et à maintenir une capacité d’adaptation face aux spécificités locales.

Ce recentrage des responsabilités à l’échelle des académies est conçu pour permettre une meilleure coordination et une allocation plus efficace des ressources.

Malgré ces évolutions organisationnelles, la loi de finances 2024 maintient comme priorité essentielle l’objectif de l’inclusion scolaire. Il s’agit de garantir à chaque élève en situation de handicap un cadre éducatif adapté, où ses besoins spécifiques sont pris en compte de manière optimale.

Cette réforme met en avant l’importance d’une collaboration renforcée entre les différents acteurs du système éducatif, dans le but d’améliorer à la fois la réactivité et l’efficience des dispositifs en place.

Avec cette nouvelle organisation, la France amorce une transformation ambitieuse de son modèle d’école inclusive.

En plaçant les décisions au plus près des élèves et en favorisant une gestion décentralisée, elle espère répondre de manière plus équitable et plus adaptée aux enjeux de l’éducation pour tous.

Toutefois, ce nouveau cadre nécessite une formation appropriée des acteurs concernés, une vigilance accrue pour éviter des disparités territoriales dans l’attribution des ressources, et un dialogue constant avec les familles, afin de garantir une mise en œuvre harmonieuse et juste de ces changements.

#### [La loi du 8 avril 2024 sur le bien vieillir](https://interco.cfdt.fr/wp-content/uploads/2024/04/Fiche-info-sur-Loi-n%C2%B0-2024-317-du-8-avril-2024.pdf)

Cette loi aborde également la question du handicap dans une optique d’inclusion et d’accessibilité. Elle prévoit des mesures spécifiques pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées en situation de handicap, en renforçant l’accessibilité aux services de santé, aux logements adaptés et aux services de soutien.

Cette loi vise à garantir que les personnes handicapées puissent vieillir dans des conditions dignes, en leur offrant des accompagnements personnalisés et en s’assurant que les infrastructures, comme les établissements de soins et les services à domicile, soient adaptées à leurs besoins spécifiques.

De plus, des initiatives sont mises en place pour faciliter la formation des aidants professionnels et familiaux, afin de mieux comprendre et répondre aux défis liés à l’accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Dans son article 3 elle met fin à l’expérimentation des [EqLAAT](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/interlocuteurs-et-annuaire/principaux-interlocuteurs/les-equipes-locales-daccompagnement-eqlaat) pour la généraliser début 2025 à l’ensemble du territoire français. Les EqLAAT sont les Équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques qui aident les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées à choisir et utiliser des aides techniques.

#### En conclusion : Un cadre législatif évolutif pour une inclusion renforcée des personnes en situation de handicap

La France a construit un cadre législatif solide et évolutif pour soutenir l’inclusion des PSDH. Depuis les premières lois fondatrices, telles que la loi de 1975 sur l’orientation en faveur des personnes handicapées, jusqu’aux réformes récentes comme la loi pour le plein emploi de 2023, chaque texte vise à compenser les désavantages et à garantir une égalité des chances pour les PSDH.

Ces législations couvrent un large éventail de domaines, allant de l’éducation à l’accès à l’emploi, en passant par le droit à la culture. Les nombreuses lois adoptées ont progressivement permis une meilleure intégration des PSDH dans la société, en posant des obligations strictes pour les entreprises et les organismes publics tout en créant des dispositifs de soutien et d’accompagnement personnalisés.

L’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou encore la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sont des dispositifs emblématiques qui renforcent l’autonomie des PSDH et leur accès à des prestations sociales et professionnelles adaptées.

En somme, ce cadre législatif s’inscrit dans une volonté affirmée de construire une société plus juste, inclusive et équitable. Bien que des défis demeurent, la France a montré un engagement constant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, avec des lois qui adaptent continuellement les outils et dispositifs à l’évolution des besoins et des technologies.

Dans cette continuité, l’accessibilité universelle, et notamment l’accessibilité numérique, constitue un pilier essentiel pour concrétiser cette inclusion. En France, la réglementation dans ce domaine s’appuie sur des normes rigoureuses visant à garantir un accès équitable à tous les espaces, qu’ils soient physiques ou numériques, consolidant ainsi les avancées législatives en faveur des PSDH.

### La réglementation française concernant l’accessibilité universelle, hors accessibilité numérique

La réglementation française en matière d’accessibilité universelle vise à garantir que tous les espaces, qu’ils soient physiques ou numériques, soient accessibles aux personnes en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 a posé les bases de cette accessibilité en imposant des normes pour les bâtiments, la voirie et les services publics.

En matière numérique, la directive européenne 2016/2102, transposée en droit français, exige que les sites internet et applications mobiles des services publics et des entreprises d’intérêt général soient conformes aux critères d’accessibilité, notamment les normes WCAG (Web Content Accessibility Guidelines).

Ces dispositifs législatifs visent à assurer une égalité d’accès à la fois aux infrastructures physiques et aux services numériques, renforçant ainsi l’inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale et professionnelle.

#### La réglementation d’accessibilité du cadre bâti et de la voirie

L’accessibilité pour les PSDH est un enjeu central de l’inclusion sociale et de l’égalité des chances. En France, l’évolution législative visant à améliorer l’accès aux bâtiments publics et privés, ainsi qu’aux infrastructures urbaines, reflète la volonté de bâtir une société où chacun, indépendamment de ses limitations physiques, sensorielles ou cognitives, peut se déplacer librement et accéder aux services essentiels.

Depuis les premières lois, comme celle de 1991, jusqu’aux réformes récentes encadrées par la loi de 2005 et les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP), la réglementation en matière d’accessibilité a continuellement évolué pour répondre aux besoins croissants des personnes en situation de handicap.

Ces textes législatifs définissent des normes strictes pour la construction et la rénovation des bâtiments, ainsi que pour l’aménagement des espaces publics et de la voirie, afin de garantir un environnement accessible, sûr et adapté à tous. Les dispositifs mis en place visent à encourager la mise en conformité progressive des infrastructures tout en fixant des sanctions pour les retards ou non-respects des obligations.

Cependant, malgré les avancées significatives, des défis subsistent dans l’application rigoureuse de ces normes, particulièrement dans certaines zones géographiques. Cette réglementation incarne néanmoins les fondations d’une société plus inclusive, où la mobilité et l’autonomie des personnes en situation de handicap sont reconnues et protégées.

[**La loi n° 91-663 du 13 juillet 1991**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000353816)

Cette loi constitue une étape importante dans l’évolution du cadre législatif en matière d’accessibilité en France. Cette loi impose des normes d’accessibilité pour les constructions neuves ainsi que pour les rénovations importantes de bâtiments.

Elle vise à garantir que les bâtiments publics et privés, y compris les établissements recevant du public (ERP), soient conçus de manière à être accessibles aux personnes en situation de handicap, qu’elles aient des limitations physiques, sensorielles ou cognitives.

Cela inclut des dispositions techniques sur l’aménagement des espaces, comme la largeur des portes, la mise en place de rampes d’accès, la présence d’ascenseurs, ainsi que l’adaptation des sanitaires.

La loi s’inscrit dans une dynamique progressive d’inclusion, visant à assurer l’indépendance des personnes handicapées dans leur quotidien en facilitant leur accès aux bâtiments de manière autonome et sécurisée. Elle s’applique non seulement aux nouveaux bâtiments, mais impose également la mise en conformité des bâtiments existants lors de travaux de rénovation, avec des exigences spécifiques adaptées à chaque type de bâtiment. Cette législation préfigurait ainsi les avancées plus complètes introduites par la loi du 11 février 2005, qui est venue renforcer ces obligations d’accessibilité dans tous les domaines de la vie publique et privée.

**La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Cette loi a profondément modifié le cadre législatif en matière d’accessibilité en France. L’article 41 de cette loi impose des exigences strictes concernant l’accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public, ainsi que des bâtiments d’habitation.

Tous ces lieux doivent être conçus ou adaptés pour permettre aux personnes en situation de handicap d’y accéder, de circuler et d’utiliser les services de manière autonome.

Cela concerne, par exemple, les aménagements intérieurs comme la largeur des couloirs, la mise en place d’ascenseurs adaptés, et l’accessibilité des équipements. En complément, l’article 45 de la loi étend cette obligation à la voirie et aux espaces publics, en fixant des normes spécifiques pour assurer que les trottoirs, passages piétons, arrêts de bus et autres infrastructures urbaines soient accessibles.

Les collectivités territoriales doivent ainsi veiller à ce que les espaces publics facilitent le déplacement des personnes handicapées, par des aménagements tels que des rampes, des signalétiques adaptées ou encore des dispositifs sonores pour les traversées piétonnes. La loi fixait initialement une date butoir pour la mise en conformité des ERP et des espaces publics au 1er janvier 2015, mais qui, hélas, n’a pas été respecté.

Ces mesures visent à garantir une véritable inclusion dans tous les aspects de la vie quotidienne, en permettant aux personnes handicapées d’accéder sans obstacle aux bâtiments et aux espaces publics.

[**Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000246253)

Ce décret établit des règles techniques d’accessibilité pour la voirie et les espaces publics, visant à faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap.

Il précise des critères techniques, tels que la largeur minimale des trottoirs, l’aménagement des passages piétons avec des dispositifs sonores pour les malvoyants, et des aides à la circulation pour les malentendants.

Ces aménagements devaient être mis en conformité d’ici 2015, mais des prorogations sont possibles via les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP). En cas de non-respect, des sanctions administratives, comme des amendes, peuvent être appliquées.

Dans ce cadre, le [Plan d’Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)](https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/282-le-plan-de-mise-en-accessibilite-de-la-voirie-et-des-espaces-publics) joue un rôle essentiel. Issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, il oblige chaque commune à établir un plan pour organiser la mise en accessibilité de ses espaces publics et de sa voirie.

Le PAVE fixe des objectifs concrets, comme l’installation de rampes d’accès, des places de stationnement réservées et des dispositifs sonores aux passages piétons, en vue d’assurer la continuité des déplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Malgré ces efforts, tous les territoires, notamment en zones urbaines, ne sont pas encore entièrement conformes aux prescriptions. Un suivi de la mise en conformité se poursuit, et les collectivités qui ne respectent pas les délais restent exposées à des sanctions​.

Selon des rapports récents, certains travaux continuent à être réalisés pour garantir la pleine conformité, mais tous les territoires ne sont pas encore en règle avec les prescriptions d’accessibilité, notamment en zone urbaine.

Un suivi de la mise en conformité se poursuit, avec des aménagements progressifs, et les collectivités qui ne respectent pas les délais sont exposées à des sanctions, bien que des prorogations aient été accordées dans plusieurs cas​.

[**L’Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000646680/)

Cet arrêté fixe les règles techniques d’accessibilité applicables aux bâtiments d’habitation et aux établissements recevant du public (ERP).

Il définit les critères à respecter pour garantir l’accessibilité des circulations intérieures, des ascenseurs, des escaliers, des portes, et des rampes.

Ces aménagements visent à permettre une utilisation autonome et sécurisée des espaces par les personnes en situation de handicap.

L’arrêté impose notamment des largeurs minimales pour les portes et couloirs, des dimensions spécifiques pour les rampes d’accès, ainsi que des normes concernant la hauteur et la disposition des commandes d’ascenseurs.

En termes de délais, ces règles devaient être appliquées à tous les nouveaux bâtiments à compter du 1er juillet 2007, ainsi qu’aux travaux de réaménagement ou de rénovation.

Cependant, comme pour d’autres obligations d’accessibilité, des retards ont été observés dans la mise en conformité, et des prorogations ont pu être accordées via les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant aux gestionnaires d’étaler les travaux nécessaires.

Les sanctions pour non-respect incluent des amendes administratives, mais certaines collectivités ou propriétaires bénéficient de délais supplémentaires, notamment lorsque des contraintes techniques ou financières justifient ces reports​.

Le respect des délaisa été sujet à des retards importants et de nombreux acteurs n’ont pas respecté ces délais.

Les causes de ces retards sont variées, incluant des contraintes techniques, financières, ou encore un manque de suivi.

Malgré les prolongations de l’Ad'AP de sanctions, d’évidence non appliquées, de nombreux bâtiments ne sont toujours pas conformes aux normes, et la mise en accessibilité continue à progresser de manière lente, mais progressive​

[**Ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées**](https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/ordonnance-n-2014-1090-du-26-septembre-2014-relative-a-la-mise-en-accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-des-transports-publics-des-batiments-dhabitation-et-de-la-voirie-pour-le/)

Cette ordonnance a introduit les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour remédier aux manquements des Établissements Recevant du Public (ERP) en matière d’accessibilité, selon les normes établies en 2005. Les ERP qui n’étaient pas encore conformes avaient désormais l’obligation de soumettre un plan d’action détaillé, précisant le calendrier des travaux nécessaires, les estimations budgétaires et les approbations requises des autorités compétentes.

Les Ad'AP offrent une flexibilité, leur durée pouvant s’étendre de 3 à 9 ans selon la taille et la complexité de l’établissement concerné. Toutefois, des sanctions financières sont prévues pour les établissements qui ne respectent pas ces engagements.

Cette ordonnance visait à rendre la mise en conformité plus structurée, tout en assurant que les travaux d’accessibilité soient réalisés dans des délais impartis afin de rendre les espaces publics accessibles à tous

**Conclusion sur l’accessibilité du cadre bâti et de la voirie**

Le cadre réglementaire français concernant l’accessibilité du cadre bâti et de la voirie a considérablement évolué pour promouvoir une inclusion réelle des PSDH. Depuis la loi de 1991 jusqu’aux réformes plus récentes, la législation a fixé des normes strictes pour garantir que les bâtiments, qu’ils soient publics ou privés, ainsi que les infrastructures urbaines, soient accessibles à tous.

Les dispositifs tels que les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP) ont permis de structurer les efforts de mise en conformité, bien que des retards subsistent dans certaines zones. Malgré ces avancées, des défis persistent, notamment en ce qui concerne la pleine application des normes dans les délais impartis. Toutefois, ces législations posent les bases solides d’une société plus inclusive, où l’autonomie et la mobilité des PSDH sont favorisées, renforçant ainsi leur participation active à la vie publique et sociale.

En parallèle des efforts pour rendre les infrastructures bâties et la voirie plus accessibles, l’accessibilité des transports constituent un autre enjeu fondamental pour garantir une mobilité équitable aux PSDH. En effet, la possibilité de se déplacer librement et en toute autonomie est un prérequis essentiel pour une inclusion réelle dans la société.

C’est dans cette optique que le cadre réglementaire français s’est également penché sur l’adaptation des moyens de transport public et privé, afin de s’assurer que chaque citoyen, quelle que soit sa situation, puisse bénéficier d’un accès égal aux services de transport. Voyons à présent les principales dispositions en matière d’accessibilité des transports en France.

#### Réglementation de l’accessibilité des transports en France

L’accessibilité des transports publics en France est un enjeu central pour assurer l’inclusion des PSDH. Depuis les premières lois visant à encadrer le transport intérieur, la législation a évolué pour intégrer des normes spécifiques garantissant que chaque citoyen, quelle que soit sa mobilité, puisse utiliser les infrastructures de transport en toute autonomie et sécurité.

Des dispositions comme la loi n° 82-1153 d’orientation des transports intérieurs, suivies par des réformes majeures telles que la loi du 11 février 2005, ont fixé des objectifs clairs de mise en accessibilité des réseaux de transport.

Cependant, malgré ces avancées législatives, des retards et des défis pratiques persistent dans la mise en œuvre des obligations. L’introduction de dispositifs comme les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) et la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) a permis de structurer les efforts pour améliorer l’accessibilité, mais la transformation complète des infrastructures reste en cours.

Cette réglementation vise à garantir que tous les usagers puissent accéder aux services de transport de manière équitable, renforçant ainsi leur participation active à la vie publique et professionnelle.

[**La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d’orientation des transports intérieurs (LOTI)**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000319738)

Cette loi a posé les bases du système de transport moderne en France, en introduisant pour la première fois des objectifs d’accessibilité dans les transports publics.

Cette loi vise à garantir que les services de transport soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Elle impose aux autorités organisatrices de transport de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite dans la planification, la gestion et la conception des infrastructures et des véhicules de transport.

Cela inclut l’adaptation des gares, des arrêts de bus, des trains, des métros et des bus eux-mêmes, avec des aménagements tels que des rampes d’accès, des espaces réservés ou encore des annonces sonores et visuelles.

Toutefois, la mise en œuvre de ces objectifs d’accessibilité n’était pas immédiate. Initialement, aucun délai précis n’était prévu pour la mise en conformité des infrastructures et des services.

Ce n’est qu’avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 que des délais contraignants ont été fixés.

**La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Cette loi a également imposé des obligations strictes en matière d’accessibilité dans les transports publics. Elle visait à rendre l’ensemble des infrastructures de transport et des véhicules accessibles aux personnes en situation de handicap d’ici le 1er janvier 2015.

Cette obligation concernait tous les types de transports publics, qu’il s’agisse des réseaux ferroviaires, routiers, aériens ou maritimes.

Elle incluait des aménagements spécifiques pour faciliter l’accès aux gares, aux stations de métro et aux arrêts de bus, ainsi que des adaptations sur les véhicules eux-mêmes, comme l’installation de rampes d’accès, d’annonces sonores et visuelles, et d’espaces réservés aux fauteuils roulants.

Cependant, l’échéance n’a pas pu être respectée en raison de la complexité des travaux et des coûts associés.

[**Décret n° 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000266164)

Ce décret fixe les règles techniques indispensables pour assurer l’accessibilité des services de transport collectif aux personnes en situation de handicap.

Ce texte impose des exigences spécifiques aux réseaux de transport, telles que l’aménagement des gares, des arrêts et des véhicules pour permettre à tous les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, de se déplacer en toute autonomie.

Les équipements techniques incluent, par exemple, des rampes d’accès pour les bus et trains, des annonces sonores et visuelles dans les stations et véhicules, ainsi que des espaces réservés aux fauteuils roulants.

En matière de mise en œuvre, ce décret s’inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui avait fixé une échéance précise : 2015 pour rendre l’ensemble des services de transport public accessibles.

Toutefois, de nombreuses collectivités n’ont pas pu respecter ces délais.

[**L’Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000646680/)

Nous retrouvons cet arrêté qui définit également les conditions techniques d’accessibilité des gares et des réseaux de transports en commun pour les personnes en situation de handicap, incluant des installations telles que rampes, ascenseurs, signalisation sonore et visuelle, et adaptations des quais.

En termes de délais, les aménagements devaient être réalisés avant le 1er janvier 2015, conformément à la loi n° 2005-102.

En cas de non-respect, des sanctions administratives étaient prévues, pouvant inclure des amendes et des recours en justice pour exiger la conformité. Malgré certains retards, les extensions de délais par les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettent de poursuivre les travaux.

[**Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'accessibilité des services de transport public ferroviaire et guidé aux personnes handicapées et à mobilité réduite**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2013/12/03/0280?utm)

Cet arrêté renforce les exigences techniques d’accessibilité dans les transports ferroviaires et routiers, en complément des dispositions fixées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le décret n° 2006-138. Cet arrêté précise les critères techniques à respecter pour garantir que les personnes en situation de handicap puissent utiliser les transports en toute autonomie et sécurité.

Pour les transports ferroviaires, cela inclut l’aménagement des gares, avec l’installation de rampes, d’ascenseurs, et de signalétiques adaptées, ainsi que des dispositifs d’annonce sonore et visuelle à bord des trains.

En ce qui concerne les transports routiers, comme les bus et les autocars, l’arrêté impose l’installation de systèmes d’embarquement adaptés, comme des rampes ou des plateformes élévatrices, et la présence d’espaces réservés pour les utilisateurs en fauteuil roulant.

Cet arrêté fait suite à la date butoir du 1er janvier 2015, initialement fixée par la loi de 2005 pour rendre accessibles l’ensemble des services de transport public.

Cependant, face aux défis rencontrés pour se conformer à ces exigences dans les délais impartis, cette échéance n’a pu être respectée.

[**Ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées**](https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/ordonnance-n-2014-1090-du-26-septembre-2014-relative-a-la-mise-en-accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-des-transports-publics-des-batiments-dhabitation-et-de-la-voirie-pour-le/)

Cette ordonnance qui crée un cadre réglementaire essentiel pour garantir l’accessibilité des établissements recevant du public (ERP) s’applique également aux transports publics des PSDH.

Elle a introduit les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui concernent notamment les transports publics, avec des objectifs de mise en accessibilité progressive des gares, quais, et autres infrastructures de transport.

L’ordonnance prévoit également des délais pour la mise en œuvre d’un Schéma Directeur National d’Accessibilité (SDNA), tout en permettant des prorogations lorsque des contraintes techniques le justifient.

À partir de 2016, ce cadre a été renforcé avec des prolongations accordées jusqu’en 2024 pour certains projets complexes, comme les réservations TER et services d’assistance.

En cas de non-respect, des sanctions administratives, notamment des amendes, peuvent être appliquées aux autorités compétentes.

Les délais de mise en accessibilité des transports publics, notamment pour les réservations TER et les services d’assistance, semblent être en bonne voie pour être respectés.

[Le service Assist’enGare](https://www.garesetconnexions.sncf/fr/actualites/assist-engare-service-reservation-unique-assistance-personnes-situation-handicap-mobilite-reduite), lancé en janvier 2024, regroupe désormais les différents systèmes de réservation pour les voyageurs en situation de handicap ou à mobilité réduite, offrant un point de contact unique.

Ce service évoluera tout au long de 2024 pour intégrer pleinement tous les transporteurs concernés, garantissant ainsi la conformité avec les objectifs de la Loi d’Orientation des Mobilités.​​

[**La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019**](https://www.mairesdefrance.com/m/article/?id=307)

Cette loi renforce de manière significative les obligations des autorités locales en matière de mobilité inclusive, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Elle vise à moderniser les politiques de transport en France et impose aux collectivités locales de prendre des mesures concrètes pour améliorer l’accessibilité des transports publics.

Cette loi étend les objectifs de la loi n° 2005-102 en mettant l’accent sur une plus grande intégration des personnes handicapées dans les systèmes de transport, qu’il s’agisse de transports routiers, ferroviaires, ou encore maritimes et aériens.

La LOM prévoit que les autorités locales doivent planifier et mettre en œuvre des actions pour garantir une mobilité accessible à tous, à travers la mise en place de solutions adaptées, telles que des véhicules accessibles, des infrastructures adaptées dans les gares, stations et arrêts de bus, ainsi que des services numériques permettant à ces personnes de se déplacer de manière autonome.

Elle introduit également une meilleure coordination des politiques locales de mobilité avec des dispositifs nationaux afin de créer un réseau de transport inclusif sur l’ensemble du territoire français.

En ce qui concerne les délais, la LOM impose aux autorités organisatrices de la mobilité de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations d’ici le 1er janvier 2021, tout en intégrant les agendas d’accessibilité programmée (Ad'AP) pour permettre l’étalement des travaux nécessaires dans des délais supplémentaires, selon la complexité des adaptations requises.

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions administratives sont prévues, notamment des amendes pouvant aller jusqu’à 100 000 euros pour les autorités locales ou les opérateurs de transport qui ne respectent pas les obligations de mise en accessibilité.

Ce renforcement législatif, avec des délais et des sanctions précises, vise à garantir que les personnes en situation de handicap aient un accès égal aux services de transport, renforçant ainsi leur inclusion et leur autonomie dans les déplacements quotidiens.

Et pourtant, de nombreux retards sont observés en raison de la complexité des réformes et de l’adaptation des infrastructures.

La mise en conformité des réseaux de transport pour l’accessibilité rencontre des difficultés pratiques liées principalement à la collecte et à l’harmonisation des données d’accessibilité.

Cela signifie que, pour que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d’une information claire et centralisée sur l’accessibilité des transports, les réseaux de transport (bus, trains, etc.) doivent fournir des données précises, telles que la présence de rampes, d’ascenseurs, de places réservées, ou encore de systèmes d’annonces sonores et visuelles.

Cependant, ces données sont souvent dispersées et non uniformes entre les différentes régions et opérateurs de transport. Par exemple, certaines régions ou communes collectent ces informations de manière indépendante, utilisant des formats ou des systèmes qui ne sont pas compatibles entre eux.

Cela complique l’intégration de ces données dans des applications numériques ou des plateformes centralisées qui permettraient aux usagers en situation de handicap d’obtenir en temps réel des informations sur l’accessibilité des trajets, gares ou arrêts.

[**Les décrets de juin 2021, publiés dans le cadre de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) de 2019**](https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/legislation/decret-ndeg-2021-836-du-29-juin-2021-relatif-la-collecte-des-donnees)

Ces décrets visent à harmoniser la collecte des données d’accessibilité pour les transports publics et les itinéraires piétons.

[**Le décret n° 2021-836 du 29 juin 2021**](https://www.accessibilite-dv.fr/change-loi-mobilites-laccessibilite/)

Ce décret impose aux gestionnaires de voirie de fournir des informations sur l’accessibilité des chemins piétons dans un rayon de 200 mètres autour des points d’arrêt prioritaires, tels que les gares et arrêts de bus, en utilisant un format harmonisé pour faciliter l’intégration dans les calculateurs d’itinéraires et les applications GPS piétons.

[**Le décret n° 2021-856 du 30 juin 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043727565)

Ce décret structure la collecte des données d’accessibilité des réseaux de transport public, en utilisant [le format standardisé NeTEx](http://www.normes-donnees-tc.org/wp-content/uploads/2021/01/Profil-NeTEx-pour-laccessibiliteF-v2.2.pdf) pour garantir la cohérence des informations diffusées sur les plateformes numériques de transport.

Ces mesures visent à rendre ces données interopérables et facilement accessibles via des applications, pour améliorer la mobilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite, avec un suivi prévu jusqu’en 2024 et des outils gratuits mis à disposition des collectivités pour faciliter cette collecte.

Ce processus est encore en cours, et les difficultés rencontrées ralentissent la création de nouveaux services numériques destinés à améliorer la mobilité des personnes handicapées​.

**Conclusion sur l’accessibilité des transports**

La réglementation française concernant l’accessibilité des transports a connu des évolutions importantes visant à garantir une mobilité plus inclusive pour les personnes en situation de handicap.

Depuis les premières initiatives dans les années 1980, renforcées par la loi de 2005 et les mesures récentes, le cadre législatif s’efforce de rendre les infrastructures de transport public, ainsi que les véhicules, accessibles à tous.

Des aménagements tels que les rampes d’accès, les ascenseurs, les systèmes d’annonces sonores et visuelles ont été progressivement mis en place pour faciliter les déplacements en toute autonomie.

Malgré ces avancées, des défis subsistent, notamment en termes de respect des délais et d’harmonisation des données d’accessibilité. La complexité des travaux et les coûts associés ont entraîné des retards, mais des efforts continus sont déployés pour améliorer la situation.

L’intégration progressive de solutions numériques et la collecte centralisée des informations sur l’accessibilité des transports devraient permettre une meilleure coordination à l’avenir, garantissant ainsi une mobilité plus fluide et équitable pour tous.

En parallèle des efforts visant à rendre les transports accessibles, l’accessibilité numérique constituent un autre pilier essentiel pour favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap. Alors que la mobilité physique doit être facilitée, il est tout aussi utile de garantir que les sites internet, les applications et les supports numériques de communication soient également accessibles à tous.

C’est dans ce contexte que la réglementation française concernant l’accessibilité numérique s’inscrit, avec des objectifs clairs pour assurer que les services en ligne et les technologies de l’information soient utilisables par chacun, sans discrimination. Explorons à présent les principales dispositions légales encadrant l’accessibilité numérique en France.

### Réglementation concernant l’accessibilité numérique des sites internet, des applications et supports numériques de communication

Dans un monde de plus en plus digitalisé, l’accessibilité numérique est devenue un enjeu nécessaire pour garantir l’inclusion de tous, y compris des personnes en situation de handicap. En France, la réglementation relative à l’accessibilité numérique a évolué au fil des années, visant à assurer que les sites internet, applications mobiles et autres supports de communication numérique soient accessibles à tous.

Cette législation s’appuie sur des directives européennes et internationales, telles que les normes WCAG (Web Content Accessibility Guidelines), et s’inscrit dans un cadre législatif national marqué par des textes clés comme la loi de 2005 pour l’égalité des droits et des chances. L’objectif est de garantir une pleine participation des personnes handicapées à la vie numérique, tout en établissant des obligations claires pour les services publics et les entreprises.

#### [La circulaire du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et établissements publics de l’État](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000213936)

Cette circulaire constitue un texte pionnier en matière d’accessibilité numérique dans le secteur public en France.

Elle impose aux responsables de sites internet publics de veiller à ce que l’information soit accessible à l’ensemble des internautes, en prêtant une attention particulière aux besoins des personnes handicapées, notamment non voyantes, malvoyantes ou malentendantes.

Cette obligation d’accessibilité vise à garantir que tous les citoyens puissent consulter et utiliser les informations et services en ligne, sans discrimination liée à un handicap.

La circulaire encourage en ce sens les gestionnaires des sites à s’appuyer sur les recommandations de [niveau 1 du World Wide Web Consortium (W3C),](https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/fr) un organisme international qui établit des standards pour l’accessibilité du web.

Ces recommandations, connues sous le nom de Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), fournissent des lignes directrices techniques pour rendre les contenus web accessibles aux personnes ayant des déficiences visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

La circulaire incite ainsi à une approche proactive et anticipatrice de l’accessibilité numérique, bien avant les réformes plus récentes introduites par la législation européenne et nationale.

#### [La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_pour_l%27%C3%A9galit%C3%A9_des_droits_et_des_chances%2C_la_participation_et_la_citoyennet%C3%A9_des_personnes_handicap%C3%A9es)

Cette loi a marqué un tournant décisif dans l’obligation d’accessibilité numérique en France, en particulier avec son article 47 :

« *Les services de communication publique en ligne des services de l’État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L’accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l’accès à tout type d’information sous forme numérique, quels que soient le moyen d’accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l’accessibilité de l’internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne »*.

Les sites internet publics doivent donc être conçus pour permettre à tous, y compris aux personnes ayant des déficiences visuelles, auditives, motrices ou cognitives, d’accéder facilement à l’information.

L’article 47 s’appuie sur les recommandations internationales, telles que celles du [World Wide Web Consortium (W3C) et ses Web Content Accessibility Guidelines (WCAG),](https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/fr) pour fixer les standards techniques à respecter.

Cette loi vise ainsi à garantir une pleine participation des personnes handicapées à la vie citoyenne, en leur offrant un accès égal aux services publics en ligne, et en consolidant l’inclusion numérique comme un droit fondamental.

Initialement, un délai de trois ans, soit jusqu’en février 2008, avait été prévu pour que les services de communication publique en ligne deviennent accessibles.

Cependant, la mise en œuvre de cette obligation a pris du temps, nécessitant plusieurs réformes pour renforcer les exigences et ajuster les délais d’application, afin de s’assurer que les objectifs d’accessibilité numérique commencent à être atteints.

#### [La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](https://www.cse-guide.fr/guide-reforme-code-travail/loi-avenir-professionnel-2018/#:~:text=La%20loi%20n%C2%B02018,Dispositions%20relatives%20%C3%A0%20l'emploi)

Cette loi a modifié l’article 47 de la loi du 11 février 2005, introduisant des changements majeurs en matière d’accessibilité numérique. Alors que l’obligation initiale d’accessibilité visait les services de communication publique en ligne des administrations (État, collectivités territoriales et établissements publics), cette réforme a étendu l’obligation à certaines entreprises privées, notamment celles qui fournissent des services d’intérêt public, tels que les secteurs des transports, de la santé ou encore les entreprises offrant des services numériques essentiels.

Cela signifie que ces entreprises doivent désormais rendre leurs sites web et applications accessibles aux personnes handicapées, en respectant des normes d’accessibilité numérique définies.

En termes de délais, la loi fixe des échéances précises en fonction de la date de création des services numériques concernés :

* Les Sites web, créés après le 23 septembre 2018, doivent être accessibles au plus tard le 23 septembre 2019 ;
* Les sites web créés avant le 23 septembre 2018 : un délai supplémentaire est accordé, avec une échéance fixée au 23 septembre 2020 ;
* Les applications mobiles : doivent être rendues accessibles au 23 juin 2021.

Ces délais visent à permettre une adaptation progressive des entités concernées, tout en garantissant une harmonisation des pratiques d’accessibilité numérique au sein de l’Union européenne, conformément à la Directive (UE) 2016/2102, transposée en droit français.

Après ces dates, les entreprises et administrations concernées doivent publier une déclaration d’accessibilité et mettre en place un dispositif de signalement permettant aux utilisateurs de notifier tout manquement en matière d’accessibilité.

Les entités ne respectant pas ces obligations s’exposent à des sanctions administratives, telles que des amendes, renforçant ainsi l’engagement législatif en faveur de l’inclusion numérique pour les personnes handicapées.

#### [Le Référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA), publié par la DINUM](https://accessibilite.numerique.gouv.fr/)

Ce référentiel constitue une référence clé en matière d’accessibilité numérique. Sa quatrième version de septembre 2019 définit des obligations légales et une méthode technique détaillée, avec 106 critères à respecter pour garantir l’accessibilité des services numériques.

Le RGAA s’applique aux services de l’État, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, ainsi qu’aux entreprises privées dont le chiffre d’affaires en France dépasse 250 millions d’euros.

Ces entités sont tenues de rendre leurs services numériques accessibles aux personnes en situation de handicap en suivant les critères définis dans le référentiel.

Les délais de mise en conformité sont en partie alignés sur ceux imposés par le décret d’application du 24 juillet 2019.

En cas de non-respect des critères du RGAA dans les délais impartis, les entités concernées s’exposent à des sanctions administratives, notamment des amendes.

De plus, elles doivent publier une déclaration d’accessibilité et mettre en place un dispositif de signalement permettant aux utilisateurs de signaler les défauts d’accessibilité constatés. Ces mesures visent à garantir l’accès équitable aux services numériques pour les personnes handicapées et à renforcer leur inclusion dans la société digitale.

#### [L’Ordonnance n° 2023-857, promulguée le 6 septembre 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048049544)

Cette ordonnance vise à améliorer l'accessibilité des services téléphoniques pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques.

Ce texte impose aux grandes entreprises, avec un chiffre d’affaires supérieur à 250 millions d’euros, de rendre leurs services clients téléphoniques accessibles grâce à un système de traduction simultanée écrite et visuelle.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est chargée de contrôler l’application de ces obligations et peut infliger des sanctions administratives allant jusqu’à 75 000 euros pour les personnes physiques et 1 % du chiffre d’affaires pour les personnes morales.

En parallèle, l'ordonnance établit les bases d'une solution d'accessibilité téléphonique universelle, intégrant un service de traduction simultanée sans surcoût pour les utilisateurs, garantissant la confidentialité des échanges, et mutualisant les coûts pour les entreprises concernées. L'État pourra désigner un opérateur pour gérer cette solution, afin de permettre aux entreprises et aux services publics de se conformer à leurs obligations d’accessibilité.

#### [L’arrêté du 9 octobre 2023 fixe des exigences précises en matière d’accessibilité applicables aux produits et services](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048178413)

Il impose que les produits et services soient conçus et fabriqués de manière à garantir une utilisation prévisible et optimale par les personnes handicapées.

Selon l’article Ier, ces produits doivent également être accompagnés d’informations accessibles sur leur fonctionnement et leurs caractéristiques d’accessibilité, ces informations devant, dans la mesure du possible, figurer directement dans ou sur le produit.

Cette exigence vise à rendre les produits utilisables par tous, y compris les personnes présentant des limitations physiques, sensorielles ou cognitives, en favorisant une compréhension simple et rapide de leurs fonctionnalités.

En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, l’arrêté prévoit un calendrier strict pour la mise en conformité des produits. Les fabricants et distributeurs de produits ont un délai de deux ans, soit jusqu’au 9 octobre 2025, pour adapter leurs offres aux nouvelles exigences d’accessibilité.

Pendant cette période, les entreprises sont tenues de revoir la conception de leurs produits et de s’assurer que les informations relatives à leur accessibilité soient intégrées conformément aux prescriptions de l’arrêté.

Une fois ce délai expiré, les produits qui ne respectent pas ces obligations pourraient faire l’objet de sanctions administratives, telles que des amendes, visant à garantir la pleine application de ces mesures.

Ces sanctions sont destinées à inciter les entreprises à se conformer à ces exigences dans les temps impartis, contribuant ainsi à renforcer l’inclusion des personnes handicapées dans l’usage quotidien des produits et services. Ces exigences renforcent une approche proactive en matière d’inclusion, garantissant que les produits et services respectent les normes d’accessibilité afin de répondre aux besoins des personnes handicapées dans leur quotidien.

#### En Conclusion : Vers un numérique inclusif : un engagement réglementaire au service de l’accessibilité et de l’autonomie

**La** réglementation française en matière d’accessibilité numérique, représente un pilier fondamental pour l’inclusion des personnes en situation de handicap dans l’ère numérique.

Grâce à des lois progressives, comme la loi de 2005 et ses réformes successives, la France a progressivement renforcé ses exigences pour garantir que les services en ligne, qu’ils soient publics ou privés, soient accessibles à tous.

En s’appuyant sur des standards internationaux tels que les WCAG et en imposant des obligations de conformité aux entreprises et aux administrations, cette réglementation permet de combler les écarts en matière d’accès à l’information et aux services essentiels.

L’engagement du législateur à travers des sanctions et des délais précis démontre une volonté forte de faire du numérique un espace inclusif.

Cependant, des efforts continus sont nécessaires pour assurer une mise en conformité complète et garantir que l’accessibilité numérique devienne une réalité pour tous, renforçant ainsi les droits et l’autonomie des personnes en situation de handicap dans la société moderne.

Cette démarche s’inscrit dans un mouvement global visant à renforcer les droits des personnes en situation de handicap, notamment à travers des cadres réglementaires nationaux comme celui du Luxembourg.

En effet, le cadre législatif luxembourgeois a lui aussi évolué pour améliorer l’accessibilité, l’inclusion sociale et la protection des droits des personnes handicapées, en s’alignant sur les normes internationales et en intégrant des mesures concrètes pour favoriser leur participation active dans tous les domaines de la société.

### Cadre réglementaire des politiques d’inclusion au Luxembourg

Le Luxembourg s’est engagé à bâtir une société inclusive et équitable en développant un cadre réglementaire complet pour promouvoir l’inclusion et l’accessibilité des PSDH.

Cet engagement s’inscrit dans une logique de respect des droits fondamentaux, d’égalité des chances et d’élimination des obstacles physiques, sociaux et numériques.

À travers des lois et des règlements successifs, le Luxembourg a progressivement établi des mesures ambitieuses visant à garantir une participation pleine et active des PSDH à la vie sociale et professionnelle, tout en veillant à leur autonomie et à leur dignité.

Ces efforts réglementaires touchent à divers domaines, tels que l’éducation spécialisée, le marché du travail, l’accessibilité des infrastructures, des services publics et des transports, ainsi que l’intégration des technologies numériques.

En s’appuyant sur des principes tels que la conception universelle et en harmonisant ses politiques avec les conventions internationales et européennes, le Luxembourg a su développer une approche à la fois ambitieuse et pragmatique, adaptée aux besoins spécifiques des PSDH. Cette introduction pose ainsi les bases pour explorer les différentes dimensions de ce cadre législatif et comprendre ses impacts sur la société luxembourgeoise.

#### [La loi du 14 mars 1973 portant création d´instituts et de services d´éducation différenciée](https://livredeclasse.lu/article/loi-du-14-mars-1973-portant-creation-dinstituts-et-de-services-deducation-differenciee/)

Constitue une étape majeure dans la reconnaissance et la prise en charge des enfants et jeunes en situation de handicap au Luxembourg. Elle établit un cadre légal pour la création d’instituts et de services d’éducation différenciée, spécifiquement dédiés à l’éducation spécialisée.

L’objectif principal de cette loi est d’offrir une éducation adaptée aux enfants qui ne peuvent pas suivre l’enseignement classique en raison de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels.

Ces instituts visent à répondre aux besoins éducatifs particuliers de ces enfants, tout en leur offrant un soutien individualisé. La loi assure également la formation du personnel éducatif spécialisé et introduit des méthodes pédagogiques adaptées.

En structurant ainsi l’éducation spécialisée, cette loi permet à des milliers d’enfants de recevoir une éducation inclusive tout en respectant leurs besoins spécifiques.

#### La Loi du 29 avril 1999

Cette loi introduit un[**congé supplémentaire de 6 jours par an pour les personnes en situation de handicap**](https://livredeclasse.lu/article/loi-du-14-mars-1973-portant-creation-dinstituts-et-de-services-deducation-differenciee/) au Luxembourg.

Ce congé vise à compenser les besoins spécifiques de ces personnes, qui peuvent nécessiter des temps supplémentaires pour des soins médicaux, des traitements, ou des rendez-vous spécialisés.

Ce droit est destiné aux personnes handicapées qui sont employées dans le secteur public ou privé et vient en complément des congés ordinaires.

En reconnaissant les défis particuliers que rencontrent les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne, cette loi vise à leur offrir une plus grande flexibilité pour concilier leur emploi avec leurs besoins personnels et médicaux.

De plus, ce congé contribue à soutenir l’inclusion sociale et professionnelle de ces individus, en leur permettant de maintenir un équilibre entre leurs obligations professionnelles et leurs soins de santé sans pénaliser leur situation professionnelle.

Le congé peut être utilisé à tout moment de l’année, et il est entièrement rémunéré, offrant ainsi une protection supplémentaire aux travailleurs en situation de handicap au Luxembourg.

#### [La loi du 12 septembre 2003, consolidée au 27 avril 2023](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/09/12/n1/consolide/20230724)

Cette loi constitue un pilier fondamental pour l’amélioration de la qualité de vie et l’inclusion des PSDH au Luxembourg. Elle instaure un ensemble de mesures de protection, de soutien et d’intégration professionnelle, visant à assurer l’égalité des droits et des opportunités pour les PSDH.

Cette loi reconnaît les droits spécifiques des salariés en situation de handicap, notamment à travers le [revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH),](https://guichet.public.lu/fr/citoyens/aides/travail/inscription-handicape-adem/revenu-personne-gravement-handicapee.html) dont l’attribution est supervisée par une Commission médicale spécialisée.

Un autre volet clé de cette législation concerne le maintien dans l’emploi, en imposant aux employeurs l’obligation d’explorer toutes les possibilités de reclassement interne ou externe avant d’envisager un licenciement pour les salariés en situation de handicap.

En complément, la loi impose des quotas d’emploi pour les secteurs public et privé, ajustés en fonction de la taille de l’entreprise : pour les entreprises comptant entre 25 et 49 salariés, au moins un salarié handicapé doit être employé ; pour celles comptant entre 50 et 299 salariés, 2 % de l’effectif doit être composé de salariés en situation de handicap ; et pour les entreprises de 300 salariés et plus, ce pourcentage est porté à 4 %. Dans le secteur public, le quota est fixé à 5 %.

Des sanctions financières sous forme de taxe de compensation sont prévues en cas de non-respect de ces obligations.

Afin de favoriser l’insertion professionnelle, des aides financières sont également prévues pour compenser d’éventuelles pertes de rendement associées à l’embauche de travailleurs en situation de handicap.

De plus, la loi promeut des initiatives comme les [ateliers protégés](https://www.atp.lu/fr), offrant des environnements de travail adaptés.

Enfin, elle prévoit une révision régulière des mesures prises, permettant ainsi une adaptation continue aux besoins changeants des PSDH, garantissant une réponse adéquate aux nouvelles circonstances de vie et de travail.

#### [Le règlement grand-ducal du 23 avril 2004](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2009/04/10/n1/jo)

Encadre les relations entre l’État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial, et thérapeutique, en précisant les conditions d’agrément des services destinés aux PSDH.

Il régit une large gamme de services, y compris [l’aide précoce](https://guichet.public.lu/fr/citoyens/famille-education/parents/accompagnement-enfant/aide-precoce.html), [l’assistance à domicile](https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante/aides-domicile/aides-personnes-agees-dependantes.html), l’hébergement, la formation, l’emploi, les activités de jour, et l’information, chacun nécessitant une demande d’agrément spécifique.

Les gestionnaires de ces services doivent garantir un encadrement professionnel qui respecte les principes fondamentaux d’autonomie et de participation des bénéficiaires, tout en assurant des infrastructures adaptées et sécurisées.

Le règlement impose également des inspections régulières pour vérifier la conformité des services aux normes établies, et exige que le personnel soit qualifié et formé aux besoins des PSDH.

Des contrats clairs doivent définir les modalités d’admission et les prestations fournies par les services agréés.

De plus, le texte impose des conditions strictes d’honorabilité pour les gestionnaires de ces services, et prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations, notamment en ce qui concerne l’emploi des PSDH.

Ainsi, ce règlement renforce l’inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au Luxembourg en encadrant strictement les organismes qui les soutiennent.

#### [La Loi du 23 décembre 2005 portant introduction d’une assurance dépendance](https://aec.gouvernement.lu/fr/l-assurance-dependance/prestations.html)

Cette loi, au Luxembourg vise à répondre aux besoins spécifiques des personnes en perte d’autonomie, qu’il s’agisse de personnes âgées, malades, ou handicapées.

Ce système de protection sociale est conçu pour offrir un soutien financier et des services adaptés à toute personne résidant au Luxembourg qui se trouve dans l’incapacité d’effectuer seule les actes essentiels de la vie quotidienne, tels que la mobilité, l’hygiène corporelle, ou l’alimentation.

L’assurance dépendance prend en charge une large gamme de prestations, incluant les soins à domicile, en établissement spécialisé, ou encore le soutien aux familles aidantes.

Pour les personnes handicapées, la loi assure un accès aux soins spécialisés et aux services d’assistance qui favorisent leur inclusion et leur bien-être.

La gestion de cette assurance repose sur une évaluation individualisée des besoins par une équipe médicale et sociale, garantissant que l’aide apportée est adaptée à la situation de chaque bénéficiaire.

Au Luxembourg, la prise en charge des aides techniques pour les personnes en situation de handicap est principalement régie par l’Assurance Dépendance.

Les aides techniques englobent divers équipements conçus pour améliorer l’autonomie, tels que des fauteuils roulants, aides auditives ou lits médicalisés, et sont mises à disposition gratuitement.

L’Assurance Dépendance prend en charge jusqu’à un montant de 35 000 euros par aide technique. Si le coût dépasse ce plafond, l’utilisateur ou d’autres organismes doivent financer la différence.

L’Assurance choisit et paie directement les fournisseurs des équipements, tout en offrant une formation d’utilisation dans la limite de deux heures par an.

Pour bénéficier de ces aides, la personne doit être reconnue en situation de dépendance ou présenter des besoins spécifiques. La demande doit être faite auprès des services sociaux compétents.

Ce système permet d’assurer un soutien substantiel aux personnes handicapées, favorisant leur autonomie et la qualité de vie au quotidien.

#### [Le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2006/01/25/n8/jo)

Ce règlement structure le fonctionnement et les responsabilités du [Conseil supérieur des personnes en situation de handicap](https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/organismes-consultatifs/conseil-superieur-des-personnes-handicapees-csph.html) au Luxembourg, créé par la loi du 12 septembre 2003.

Ce Conseil est un organe consultatif composé de 11 membres, représentant un large éventail d’intérêts liés aux PSDH, y compris leurs familles, les associations, et les acteurs du secteur social.

Son rôle principal est de représenter les PSDH, de fournir des avis et recommandations au gouvernement, et de promouvoir leur inclusion sociale et professionnelle.

Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans par le ministre compétent, et une attention particulière est accordée à la représentation équilibrée des différents types de déficiences.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an et a la possibilité de former des groupes de travail pour aborder des questions spécifiques ou des missions précises.

En outre, le Conseil est chargé d’établir un règlement d’ordre intérieur qui régit son fonctionnement interne.

Le Conseil joue un rôle clé dans le processus législatif en fournissant des avis formels sur les projets de loi ou de réglementation qui affectent les PSDH.

Il peut également proposer des améliorations législatives et veiller à ce que les besoins des personnes handicapées soient pris en compte dans les politiques publiques, contribuant ainsi activement à leur inclusion et à leur participation citoyenne au sein de la société luxembourgeoise.

#### [La Loi du 28 novembre 2006 sur l’égalité de traitement](https://luxembourg.public.lu/fr/vivre/qualite-de-vie/discrimination.html)

Cette loi est un cadre juridique essentiel au Luxembourg pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap dans l’emploi et la formation professionnelle.

Cette loi impose une stricte interdiction de toute forme de discrimination directe ou indirecte à l’égard des personnes en situation de handicap, que ce soit dans le processus de recrutement, les conditions de travail, la rémunération, la promotion ou l’accès à la formation.

Elle vise à garantir une égalité des chances et un environnement inclusif pour les personnes handicapées, en alignant les pratiques professionnelles sur les principes d’équité et de respect de la diversité.

En outre, la loi prévoit des recours juridiques pour les victimes de discrimination, leur permettant de saisir les juridictions compétentes.

Les employeurs ont également l’obligation de prendre des mesures raisonnables d’aménagement pour favoriser l’intégration des personnes handicapées, et des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de ces dispositions.

Ce texte renforce ainsi l’inclusivité dans le milieu professionnel tout en promouvant une société plus juste et équitable.

#### [Le Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 sur les chiens d’assistance](http://www.chienguide.org/mmp/online/website/content/documentation/legislation/index_FR.html)

Ce règlement vise à garantir aux personnes en situation de handicap l’accès sans restriction aux lieux publics lorsqu’elles sont accompagnées de chiens d’assistance.

Ce règlement stipule que les chiens formés spécifiquement pour aider des personnes ayant des handicaps, tels que les déficiences visuelles, auditives, ou motrices, doivent être admis dans tous les espaces ouverts au public, sans exception. Cela inclut les transports en commun, les établissements de santé, les commerces, les restaurants, et tous les autres lieux accueillant le public.

Ce texte de loi renforce le principe d’inclusivité et l’autonomie des personnes handicapées, en leur permettant de bénéficier du soutien nécessaire de leur chien dans tous les aspects de la vie quotidienne.

En cas de non-respect de cette réglementation, les gestionnaires de lieux publics peuvent faire l’objet de sanctions, assurant ainsi une application effective des droits des personnes handicapées.

Ce règlement contribue également à sensibiliser la société à l’importance des chiens d’assistance dans l’amélioration de la qualité de vie et de la mobilité des personnes concernées.

#### [La loi du 15 juillet 2011](https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/loi/2011/07/15/n1/jo/fr/html/eli-etat-leg-loi-2011-07-15-n1-jo-fr-html.html)

Cette loi sur l’accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) met en place des dispositifs techniques précis pour favoriser l’inclusion de ces élèves dans le système éducatif et professionnel.

Elle introduit des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, dans le but de favoriser leur inclusion scolaire et professionnelle. Elle prévoit la mise en place de mesures d’adaptation des modalités d’évaluation et des conditions de travail scolaire, tout en assurant l’égalité des chances.

Ces aménagements sont décidés par la [Commission des aménagements raisonnables (CAR)](https://cepas.public.lu/dam-assets/fr/publications/brochures/cepas-car-10-ans-a5-bat.pdf), après consultation des rapports des spécialistes sur les capacités et déficiences des élèves, ainsi que sur les échanges avec les parents et les services d’accompagnement passés.

Un point fondamental souvent négligé est que les membres de la communauté scolaire doivent être informés du bien-fondé de ces aménagements.

Ainsi, la loi encourage des initiatives de sensibilisation pour les élèves et prévoit des formations continues pour le personnel scolaire.

Ces formations, organisées en collaboration avec [le Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)](https://script.gouvernement.lu/fr.html), visent à assurer une compréhension et une mise en œuvre adéquates des aménagements, renforçant ainsi l’inclusion et l’accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans un environnement adapté et informé.

#### [La Loi du 28 juillet 2011](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/07/28/n3/jo)

Cette loi approuve la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap, adoptée à New York le 13 décembre 2006, et vise à renforcer les droits des PSDH au Luxembourg.

Elle établit des mécanismes indépendants pour la promotion, la protection et le suivi de l’application de la Convention, avec des organismes tels que la Commission consultative des Droits de l’Homme, le Centre pour l’égalité de traitement, et le médiateur.

La loi définit les PSDH comme celles ayant des incapacités durables qui entravent leur participation pleine et effective à la société. Elle engage le Luxembourg à éliminer la discrimination, promouvoir l’accessibilité, et garantir l’inclusion dans tous les domaines de la vie, y compris l’éducation, le travail, et la participation culturelle.

Des mesures spécifiques sont également prévues pour les enfants en situation de handicap et la sensibilisation de la société. Cette loi marque un engagement fort du Luxembourg envers l’égalité et la dignité des PSDH.

#### [La loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient](https://mediateursante.public.lu/fr/legislation/droitsetobligations.html)

Cette loi garantit l’accès équitable aux soins de santé pour tous, y compris les personnes handicapées.

Cette législation renforce les droits des patients en matière de consentement éclairé, de respect de la vie privée, et de dignité.

Elle stipule que tous les établissements de santé doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et qu’ils sont tenus de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour faciliter l’accès aux soins des personnes handicapées.

Le texte de loi exige également que les professionnels de santé s’assurent que les personnes en situation de handicap reçoivent des informations claires et compréhensibles, adaptées à leurs besoins particuliers.

De plus, les patients ont le droit de participer activement à leur propre traitement, et les établissements de santé doivent fournir des infrastructures et des services adaptés, comme la mise à disposition d’interprètes pour les patients malentendants ou d’autres aides techniques.

Enfin, la loi impose des sanctions aux établissements qui ne respectent pas ces obligations, garantissant ainsi un cadre rigoureux pour protéger les droits des patients en situation de handicap et favoriser leur inclusion dans le système de santé.

#### [La Loi du 23 juillet 2015](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/07/23/n2/jo)

Cette loi au Luxembourg a introduit d’importantes protections pour les travailleurs en situation de handicap, renforçant les obligations des employeurs face au risque de licenciement de ces salariés.

Elle impose une justification stricte et détaillée des motifs de licenciement, mais surtout, elle exige que toutes les solutions de maintien dans l’emploi aient été explorées avant toute décision.

Cela inclut l’obligation pour l’employeur de procéder à un reclassement professionnel interne en adaptant le poste ou en réaffectant le salarié à une nouvelle fonction dans l’entreprise.

Si cela s’avère impossible, un reclassement externe doit être envisagé, ce qui implique un soutien dans la recherche d’un nouvel emploi, avec un accompagnement et des aides spécifiques.

Cette loi, qui modifie également le Code du travail et le Code de la Sécurité sociale, vise à garantir que les personnes devenues inaptes à leur poste à cause d’un handicap ou d’une maladie puissent continuer à travailler dans des conditions adaptées.

Elle impose une collaboration étroite avec les instances de sécurité sociale pour garantir un soutien financier pendant la transition, permettant ainsi une continuité économique tout en facilitant leur repositionnement professionnel.

Ces dispositions s’inscrivent dans une logique de protection renforcée et d’inclusion des salariés en situation de handicap, veillant à ce qu’ils bénéficient d’une sécurité professionnelle et économique tout au long du processus de reclassement.

#### [La loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale (Revis)](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a630/consolide/20230710)

Cette loi, au Luxembourg, constitue une réforme majeure visant à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale.

Elle remplace le revenu minimum garanti (RMG) en introduisant un dispositif plus inclusif, articulé autour de deux allocations principales.

* L’allocation d’inclusion sociale permet de garantir un niveau de vie décent en comblant l’écart entre les revenus d’un ménage et un seuil légal :
* L’allocation d’activation, quant à elle, encourage la participation à des initiatives d’insertion sociale et professionnelle, en promouvant l’autonomie des bénéficiaires.

Particulièrement soucieuse des besoins des PSDH, la loi prévoit des mesures adaptées.

Ces personnes peuvent être exemptées de l’obligation de recherche d’emploi pour des raisons de santé, et certains de leurs revenus peuvent être exclus du calcul des ressources. Un plan d’activation personnalisé est mis en place pour chaque bénéficiaire afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

De plus, les allocations Revis sont soumises aux cotisations sociales, garantissant ainsi une couverture sociale continue pour les bénéficiaires.

L’objectif global de cette loi est de favoriser l’inclusion sociale et professionnelle, en offrant un soutien financier, mais aussi des opportunités d’intégration adaptées à la situation individuelle de chaque bénéficiaire, en particulier des PSDH.

#### [La loi du 15 décembre 2020](https://guichet.public.lu/fr/entreprises/ressources-humaines/sante/inaptitude-exercer-travail/reclassement-professionnel.html)

Cette loi, au Luxembourg, renforce les droits et la protection des travailleurs en cas d’incapacité de travail due à un handicap ou une maladie. Elle introduit des ajustements importants dans le processus de reclassement professionnel, qu’il soit interne ou externe.

L’objectif principal de cette législation est de favoriser le maintien dans l’emploi et d’éviter les licenciements injustifiés pour les salariés devenus inaptes à leur poste.

La loi oblige les employeurs à explorer toutes les possibilités de reclassement interne, c’est-à-dire à chercher un poste adapté aux compétences et à l’état de santé du salarié au sein de l’entreprise.

Si aucune solution n’est trouvée en interne, l’employeur doit se tourner vers le reclassement externe, visant à aider l’employé à trouver une nouvelle opportunité professionnelle en dehors de l’entreprise.

Cette étape est obligatoire avant d’envisager un licenciement. En outre, la loi encadre les droits des salariés tout au long de ce processus, en veillant à ce qu’ils bénéficient d’un accompagnement adéquat, notamment par des formations ou des aides adaptées à leur situation.

Elle garantit également que le salarié reclassé conserve ses droits à la sécurité sociale et à la protection de son revenu, afin de minimiser les impacts financiers liés à l’incapacité de travailler dans son poste initial.

Ainsi, cette loi vise à assurer une transition équitable et à favoriser l’inclusion professionnelle des travailleurs concernés.

#### [Le Plan national 2019-2024 Relatif aux Droits des Personnes en Situation de Handicap](https://famille.lu/)

Le Plan national 2019-2024 relatif aux droits des PSDH a été élaboré pour aligner les politiques du Luxembourg avec les obligations découlant de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH).

 Ce plan vise à améliorer l’inclusion et l’autonomie des PSDH, en renforçant leurs droits et leur accès aux services publics. Il s’articule autour de huit axes prioritaires, dont la sensibilisation à la situation des PSDH, la reconnaissance juridique complète de leur capacité juridique, et leur inclusion active dans la société, que ce soit dans les domaines de la vie quotidienne, du travail, de l’éducation, ou de la santé.

Le plan met également l’accent sur l’adaptation des environnements de travail pour favoriser l’insertion professionnelle, l’amélioration de la formation des enseignants et des professionnels de santé, et le renforcement de la participation des PSDH à la vie politique et publique.

Chaque ministère est tenu de développer et d’appliquer des mesures concrètes dans son domaine de compétence, avec des objectifs clairs et une obligation de résultat. En termes de suivi, une évaluation à mi-parcours a eu lieu en 2022 pour ajuster les mesures, et une évaluation finale est prévue pour 2025 afin de mesurer l’impact global du plan.

Cette approche intégrée garantit que les droits des PSDH sont systématiquement pris en compte dans toutes les politiques publiques, tout en suivant un calendrier de mise en œuvre rigoureux.

#### [La loi du 20 juillet 2023 relative aux PSDH](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/09/12/n1/consolide/20230724)

Cette loi établit les critères de reconnaissance du statut de salarié handicapé, définit les droits et obligations des employeurs publics et privés, et prévoit des mesures spécifiques pour soutenir l’intégration professionnelle et sociale des PSDH.

La loi s’applique aux résidents luxembourgeois, aux ressortissants de l’Union européenne, aux apatrides, aux réfugiés, et aux ressortissants de pays tiers remplissant les conditions de résidence.

Les employeurs doivent respecter des quotas d’emploi pour les salariés en situation de handicap et peuvent bénéficier de subventions de l’État pour compenser la perte de rendement due au handicap.

La loi prévoit également la création d’ateliers protégés pour les salariés dont les capacités de travail ne suffisent pas pour le marché ordinaire.

Des commissions sont chargées d’orienter et de reclasser les salariés en situation de handicap, en proposant des mesures d’intégration et de réintégration professionnelles. Les décisions concernant le statut de salarié handicapé peuvent être contestées devant le Conseil supérieur des assurances sociales.

#### En conclusion de l’évolution du cadre législatif luxembourgeois en faveur de l’inclusion des personnes en situation de handicap

Le cadre législatif luxembourgeois en matière de droits des PSDH s’est considérablement renforcé au fil des décennies.

De nombreuses lois et règlements ont été mis en place pour promouvoir l’inclusion sociale, professionnelle et juridique des PSDH, en s’alignant sur les normes internationales telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l’ONU.

Ces textes législatifs couvrent divers domaines, notamment l’éducation spécialisée, l’emploi, la santé, l’accessibilité, et les services d’assistance.

Des quotas d’emploi, des aides financières, et des aménagements spécifiques ont été instaurés pour favoriser l’intégration des PSDH dans tous les aspects de la société luxembourgeoise.

De plus, des mécanismes de contrôle et de sanctions sont prévus pour garantir le respect des droits des personnes handicapées.

Malgré les défis rencontrés dans la mise en œuvre de certaines mesures, le Luxembourg poursuit son engagement vers une société plus inclusive et équitable pour les PSDH.

Dans cette dynamique d’inclusion, l’accessibilité universelle, en dehors du numérique, occupe également une place centrale dans la réglementation luxembourgeoise.

Le cadre législatif continue de se renforcer pour garantir que les infrastructures, les services publics et les transports soient accessibles à tous, en éliminant les obstacles physiques et en favorisant une conception inclusive des espaces et des bâtiments.

### La réglementation luxembourgeoise concernant l’accessibilité universelle autre que numérique

La réglementation luxembourgeoise en matière d’accessibilité universelle, autre que numérique, repose sur une série de lois et de règlements visant à garantir que les infrastructures publiques, les bâtiments et les services de transport soient accessibles à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

Depuis la loi du 29 mars 2001, qui a marqué une première étape dans l’élimination des barrières architecturales, le cadre législatif n’a cessé de se renforcer pour assurer une inclusion complète et équitable.

Ces lois imposent aux nouvelles constructions et aux rénovations de répondre à des normes strictes en matière d’accessibilité, avec des échéances de mise en conformité pour les bâtiments existants.

Le principe de « conception universelle » a été introduit avec la loi du 7 janvier 2022, rendant obligatoire l’adaptation des bâtiments publics et privés pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite et de celles ayant des déficiences sensorielles.

Cette approche globale, complétée par des sanctions en cas de non-respect des exigences, fait de l’accessibilité une priorité nationale, soutenue par des contrôles réguliers et des subventions. Le Luxembourg s’efforce ainsi de créer une société véritablement inclusive, où l’accessibilité est au cœur des politiques publiques.

#### [La loi du 29 mars 2001](https://www.stradalex.lu/fr/slu_src_publ_leg_mema/toc/leg_lu_mema_200104_43/doc/mema_etat-leg-loi-2001-03-29-n1-jo)

Cette loi relative à l’accessibilité des lieux ouverts au public au Luxembourg vise à garantir que tous les espaces accessibles au public soient conçus et aménagés pour être inclusifs et accessibles à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap. Elle prévoit l’élimination des barrières architecturales et urbanistiques afin de faciliter l’accès aux bâtiments et infrastructures publiques.

Selon cette loi, toute nouvelle construction ou rénovation significative de lieux publics doit répondre aux exigences techniques d’accessibilité définies dans un règlement grand-ducal. Un label d’accessibilité est attribué aux lieux conformes.

Cependant, des dérogations peuvent être accordées pour des raisons techniques, budgétaires, ou lorsqu’il s’agit de protéger des monuments historiques.

La surveillance de l’application des exigences est assurée par le Service national de la sécurité dans la fonction publique, et un effort est fait pour informer, conseiller, sensibiliser et former les acteurs du secteur public et privé.

Concernant les délais, plusieurs ajustements ont été réalisés depuis la mise en place de la loi, notamment par des règlements grand-ducaux.

Des dates limites spécifiques pour l’application de certaines normes d’accessibilité ont été fixées, en particulier pour les nouvelles constructions.

Cependant, pour les bâtiments existants, les travaux d’adaptation prennent souvent plus de temps et des prolongations ont été accordées pour les bâtiments qui font face à des contraintes techniques ou financières.

Bien que les efforts de mise en conformité soient notables, le respect des délais reste un défi, notamment en ce qui concerne les bâtiments historiques ou ceux qui nécessitent des rénovations complexes.

Des ajustements ont été apportés avec l’introduction de la loi du 22 juillet 2008 pour harmoniser les normes et ajouter des délais spécifiques pour les bâtiments existants.

#### [La Loi du 22 juillet 2008](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/07/22/n4/jo)

Cette loi relative à l’accessibilité des lieux ouverts au public au Luxembourg impose des normes strictes pour garantir que les bâtiments et espaces publics soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les projets de nouvelles constructions doivent se conformer à ces normes dès leur conception, tandis que les bâtiments existants bénéficient de délais pour se mettre en conformité.

La loi a initialement fixé des dates d’échéance pour les bâtiments publics au 31 décembre 2019. Des dérogations peuvent être accordées dans des cas spécifiques, notamment pour les bâtiments classés au patrimoine historique ou lorsque la mise en œuvre des travaux est techniquement ou financièrement complexe.

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions financières sont prévues, avec des amendes pouvant aller jusqu’à 25 000 euros pour les gestionnaires de bâtiments publics ou privés qui ne respectent pas les exigences d’accessibilité.

Les autorités locales sont responsables des contrôles réguliers pour veiller au respect de la loi et à l’application des sanctions en cas d’infraction.

Bien que des efforts soient faits pour respecter les délais, des retards peuvent encore survenir en raison de contraintes techniques ou budgétaires.

#### [La loi du 7 janvier 2022](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/01/07/a26/jo)

Cette loi au Luxembourg renforce de manière significative les exigences d’accessibilité pour les bâtiments et infrastructures publiques, en adoptant le principe de la « conception universelle » ou « conception pour tous ».

Toutes les nouvelles constructions et infrastructures existantes, qu’elles soient publiques ou privées, doivent se conformer à des normes strictes en matière d’accessibilité.

Ces normes couvrent divers aspects tels que l’accès aux personnes à mobilité réduite, la visibilité, et l’accessibilité sensorielle pour les personnes ayant des déficiences visuelles ou auditives.

Avant et après chaque projet de construction, des contrôles obligatoires sont effectués pour garantir la conformité.

[Un Conseil consultatif de l’accessibilité](https://www.adapth.lu/loi/index.php/art-11-conseil-consultatif-de-l-accessibilite) a été créé pour surveiller la mise en œuvre de cette loi et conseiller les autorités compétentes.

De plus, des programmes de formation sont prévus pour les contrôleurs techniques afin de garantir une évaluation rigoureuse.

Pour encourager la mise en conformité, des subventions étatiques sont disponibles. Toutefois, des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect, avec la possibilité de dérogations dans certains cas particuliers.

Les lieux ouverts au public déjà existants doivent se conformer d’ici au 1er janvier 2032, date butoir pour assurer la transition vers une accessibilité complète.

En cas de retard dans la mise en œuvre des normes, les établissements risquent des amendes, et les sanctions peuvent aller jusqu’à l’interdiction d’accès au public jusqu’à ce que les mises en conformité soient réalisées.

#### [Le règlement grand-ducal du 8 février 2023](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/02/08/a87/jo)

Relatif à [l’accessibilité à tous des bâtiments d’habitation collectifs](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/01/07/a26/jo), ainsi que des [lieux ouverts au public et des voies publiques](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/02/08/a89/jo), met en œuvre les exigences de la loi du 7 janvier 2022.

Pour les bâtiments existants, la date limite de mise en conformité est fixée au 1er janvier 2032. Ce règlement précise des critères stricts d’accessibilité dans plusieurs domaines.

Concernant les bâtiments d’habitation collectifs, ceux-ci doivent être conçus ou adaptés de manière à garantir l’accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que des personnes ayant des déficiences sensorielles (visuelles, auditives).

Les infrastructures doivent assurer une perceptibilité optimale des informations, notamment à travers des signalisations visuelles et tactiles, tout en garantissant une utilisabilité aisée des équipements pour tous, comme les ascenseurs et les rampes d’accès.

En matière de robustesse, il est nécessaire que ces aménagements soient durables et maintiennent leurs fonctionnalités dans le temps, permettant ainsi une accessibilité constante.

Les exigences techniques comprennent également des normes spécifiques pour la largeur des portes, la hauteur des interrupteurs, ainsi que l’installation de dispositifs tactiles et auditifs pour les personnes malvoyantes ou malentendantes.

Le Conseil consultatif de l’accessibilité est chargé de surveiller l’application de ces normes et de conseiller les autorités compétentes sur les ajustements nécessaires.

Quant aux sanctions, le règlement prévoit des amendes allant de 250 à 25 000 euros en cas de non-conformité, avec la possibilité de suspendre l’exploitation des lieux jusqu’à leur mise en conformité.

Des retards dans l’application de ces normes ont été signalés dans plusieurs projets, nécessitant des ajustements pour se conformer aux exigences légales.

#### Conclusion – L'accessibilité universelle, autre que numérique au Luxembourg : un cadre réglementaire pour une société inclusive

La réglementation luxembourgeoise en matière d’accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics reflète un engagement fort en faveur de l’inclusion des personnes en situation de handicap. Grâce à des lois progressives et des normes techniques strictes, le Luxembourg s’efforce de créer un environnement accessible à tous.

Bien que des défis subsistent, notamment en termes de respect des délais et de mise en conformité des infrastructures existantes, les efforts continus pour sensibiliser, soutenir et sanctionner les acteurs concernés témoignent d’une volonté claire de bâtir une société plus inclusive et équitable.

Dans la continuité de cet effort pour rendre l’environnement plus accessible, l’accessibilité des transports publics constitue un autre pilier essentiel de l’inclusion au Luxembourg. La réglementation mise en place vise à garantir que toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite, puissent se déplacer librement et de manière autonome dans tout le pays.

### Réglementation de l’accessibilité des transports au Luxembourg

La réglementation de l’accessibilité des transports au Luxembourg vise à garantir que toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite, puissent utiliser les services de transport public en toute autonomie.

Depuis la loi du 5 juillet 2016, des obligations strictes ont été imposées aux opérateurs de transport pour adapter leurs infrastructures et services, avec des initiatives comme le service Adapto et des aménagements dans les gares, stations de bus et tramway.

Cette législation reflète l’engagement du Luxembourg à bâtir une mobilité inclusive, conforme aux normes européennes d’accessibilité.

#### [La loi luxembourgeoise du 29 juin 2004](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/29/n1/jo)

Cette loi modifiée par la loi du 13 septembre 2013, régit les transports publics, intègre des dispositions spécifiques visant à garantir l’accessibilité des personnes handicapées.

Conformément à cette législation, tous les services de transport public doivent être conçus pour permettre l’accès des personnes à mobilité réduite (PMR).

Cela inclut des aménagements adaptés dans les véhicules (bus, tramways, trains), tels que des rampes d’accès, des espaces réservés, et des équipements pour faciliter l’accès aux personnes en fauteuil roulant ou ayant d’autres limitations physiques.

De plus, les infrastructures, telles que les gares et arrêts de transport public doivent être équipées de dispositifs d’aide à la mobilité, tels que des ascenseurs, des rampes, et des systèmes d’information visuels et sonores (écrans d’information et annonces audibles), afin de rendre les informations accessibles aux personnes ayant des déficiences visuelles ou auditives.

Ces dispositions sont alignées avec les exigences de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui impose des mesures facilitant la mobilité personnelle.

#### [La norme DIN 32984](https://www.adapth.lu/j5/index.php/homepage/accueil?view=article&id=141:mesure-et-calcul-de-contrastes&catid=96#:~:text=Cette%20norme%20est%20utilis%C3%A9e%20dans,l'ISO%2021542%20est%20suffisante.)

Cette norme allemande, relative à l’aménagement des infrastructures publiques pour améliorer l’accessibilité des personnes malvoyantes, est largement appliquée au Luxembourg depuis 2010.

Elle définit des exigences techniques pour les dispositifs de guidage au sol, tels que les bandes podotactiles, ainsi que pour la signalisation tactile et visuelle.

Ces dispositifs permettent aux personnes atteintes de déficience visuelle de se déplacer plus facilement et en toute sécurité dans les espaces publics, notamment dans les gares et aux arrêts de bus.

L’application de cette norme au Luxembourg s’inscrit dans un mouvement progressif d’inclusion, renforcé depuis les années 2010, avec la mise en œuvre de projets d’aménagements accessibles. Ces efforts s’alignent sur les politiques européennes d’égalité d’accès pour tous, y compris les personnes en situation de handicap visuel.

#### [Le service Adapto](https://transports.public.lu/fr/services/dossier-services/adapto.html)

Le service Adapto a été mis en place au Luxembourg pour fournir un transport spécialisé destiné aux citoyens présentant un handicap permanent, leur permettant d’accéder aux infrastructures publiques et privées en toute autonomie.

Ce service à la demande, mis en œuvre sous forme de système collectif individualisé, est une réponse aux engagements pris par le Luxembourg en matière d’accessibilité, conformément aux normes internationales telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).

Lancé officiellement en 2012 par le ministère du Développement durable et des Infrastructures, Adapto s’inscrit dans une politique plus large de promotion de l’inclusion sociale et de l’égalité d’accès aux transports pour les personnes à mobilité réduite.

Il est conçu pour être un service accessible ponctuellement, avec des critères d’éligibilité spécifiques basés sur une validation médicale.

L’infrastructure et les véhicules d’Adapto sont spécialement adaptés, avec des équipements tels que des rampes et des systèmes de fixation pour fauteuils roulants, afin de garantir un confort et une sécurité optimaux lors des déplacements.

En 2023, ce service comptait 8 680 bénéficiaires, dont plus de 3 500 ont effectué au moins un trajet au cours de l’année.

Le budget alloué pour le fonctionnement du service s’élevait à près de 17,8 millions d’euros, reflétant l’engagement continu du gouvernement dans le financement de ce service vital pour les personnes en situation de handicap​.

#### [Le plan d’action pour la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées 2012-2017](https://mfsva.gouvernement.lu/fr/publications/plan-strategie/handi.html)

Notamment dans son chapitre 6, intitulé « Transport et mobilité », vise à garantir l’accessibilité des transports pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Ce plan d’action identifie des mesures concrètes à court, moyen et long terme pour adapter les infrastructures et les services de transport aux besoins des PMR dans les secteurs routier, ferroviaire et aérien.

Il préconise la mise en place de véhicules accessibles, l’aménagement des gares, des arrêts de bus et des infrastructures de transport aérien pour qu’ils soient conformes aux standards d’accessibilité.

Le plan met également l’accent sur l’accessibilité des systèmes d’information, tels que les annonces sonores et visuelles dans les transports publics, et sur l’adaptation des interfaces numériques pour les usagers.

L’objectif est de garantir une mobilité inclusive conformément aux articles 9 et 20 de la Convention des Nations unies, qui prônent l’égalité d’accès à la mobilité personnelle pour tous les citoyens, y compris ceux ayant des limitations physiques, sensorielles ou intellectuelles​.

#### [La Loi modifiée du 5 février 2021 sur les transports publics](https://www.cdm.lu/media/BinderSite-vid--o.pdf)

Constitue un cadre législatif fondamental pour l’organisation et la gestion des services de transport public au Luxembourg. Cette loi vise à structurer l’ensemble des services de transport public, en garantissant à la fois la sécurité des usagers et l’accessibilité des infrastructures.

Parmi ses dispositions spécifiques, elle met en avant l’amélioration de l’accessibilité des gares, arrêts de bus, et autres points d’accès aux transports publics pour les personnes en situation de handicap.

La loi impose des standards d’accessibilité qui incluent l’aménagement de rampes, ascenseurs, et équipements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Elle prévoit également l’installation de dispositifs podotactiles et de signalisation sonore et visuelle, facilitant ainsi l’usage des transports pour les personnes malvoyantes ou ayant des difficultés cognitives.

L’objectif est de garantir que l’ensemble des citoyens, indépendamment de leurs capacités physiques ou sensorielles, puisse utiliser les services de transport public de manière autonome et sécurisée. Ces aménagements doivent être pris en compte dès la conception des infrastructures et dans la gestion quotidienne des services de transport public.

#### [Le service Mobibus](https://transports.public.lu/fr/services/dossier-services/mobibus.html)

Au Luxembourg service Mobibus est un système de transport spécialisé qui vise à fournir un accès aux infrastructures de transport pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les élèves ayant des besoins spécifiques.

Ce service a été lancé dans le cadre des efforts du gouvernement pour améliorer l’accessibilité et l’inclusion des personnes présentant des difficultés de mobilité.

Mobibus assure des trajets réguliers pour les élèves vers les Centres de compétences, ainsi que pour des adultes ayant des besoins particuliers, notamment ceux suivant une formation professionnelle ou travaillant dans des ateliers protégés.

Il est financé principalement par le gouvernement luxembourgeois, à travers l’Administration des transports publics, sous l’autorité du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Le financement de ce service est inclus dans le budget national destiné aux infrastructures de transport et à l’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). En 2023, un budget de 47,3 millions d’euros a été alloué pour assurer le fonctionnement de Mobibus.

Cette contribution publique permet de garantir que le service Mobibus reste accessible aux bénéficiaires sans qu’ils aient à supporter des coûts prohibitifs, tout en assurant la qualité et la disponibilité des véhicules adaptés pour ces trajets spécialisés.

#### Le Règlement de l’Union européenne sur les spécifications techniques d’interopérabilité (STI) pour l’accessibilité des systèmes ferroviaires

En vigueur depuis le 1er janvier 2015, **ce règlement** constitue une référence majeure pour l’amélioration de l’accessibilité des transports publics au Luxembourg et dans l’ensemble de l’Union européenne.

Ce règlement impose des normes spécifiques pour rendre les infrastructures ferroviaires accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Les gares et les trains doivent être adaptés afin de garantir que les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes puissent utiliser ces services de manière autonome et sécurisée.

Parmi les mesures clés, le règlement prévoit l’installation de bandes podotactiles au sol pour guider les personnes malvoyantes, ainsi que des dispositifs d’information accessibles en braille ou sous forme sonore pour les personnes déficientes visuelles.

Il impose également l’adaptation des quais, des rampes et des accès aux trains pour les personnes en fauteuil roulant ou ayant des difficultés de mobilité.

Ce cadre réglementaire s’inscrit dans une démarche d’harmonisation à l’échelle européenne, visant à assurer une interopérabilité des systèmes de transport tout en garantissant une accessibilité universelle. Ce règlement constitue une base incontournable pour la législation luxembourgeoise en matière d’accessibilité dans les transports publics.

#### La Loi du 7 janvier 2022

La Loi du 7 janvier 2022 est une avancée significative dans l’amélioration de l’accessibilité des infrastructures publiques, y compris les transports et les bâtiments résidentiels, pour les personnes en situation de handicap au Luxembourg.

En ligne avec les engagements du pays dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), cette loi vise à créer un environnement inclusif où chacun peut accéder aux services publics de manière autonome et sécurisée.

Elle impose des obligations strictes aux opérateurs de transport public pour s’assurer que les infrastructures, telles que les gares, les arrêts de bus et les stations de tramway, sont pleinement accessibles.

La loi prévoit la mise en place d’aménagements spécifiques, tels que des rampes d’accès, des ascenseurs, et des bandes podotactiles pour guider les personnes malvoyantes.

En outre, des informations visuelles et sonores doivent être disponibles dans les lieux de transit pour faciliter l’usage des transports pour les personnes ayant des déficiences sensorielles.

Les transports en commun doivent être adaptés pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer facilement, et des normes claires sont établies pour que ces aménagements soient pris en compte lors de la construction ou de la rénovation des infrastructures de transport.

Cette législation prévoit également une date butoir de 2032 pour la mise en conformité des infrastructures existantes, tant publiques que privées, afin qu’elles répondent aux normes d’accessibilité universelle.

Cela inclut les bâtiments, les gares, les arrêts de bus, et les transports publics, qui doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap d’ici cette échéance.

#### [Le Mobilitéitsplang de la Ville de Luxembourg](https://www.vdl.lu/fr/se-deplacer/notre-plan-de-mobilite-pour-demain/plan-de-mobilite#:~:text=Le%20%C2%AB%20Mobilit%C3%A9itsplang%20%C2%BB%20est%20un%20document,transports%20en%20commun%2C%20trafic%20individuel)

Présenté en mars 2024, ce plan constitue un document stratégique ambitieux visant à façonner la mobilité urbaine à l’horizon 2035 en mettant l’accent sur une approche intégrée, inclusive et durable.

Ce plan englobe toutes les formes de déplacement, qu’il s’agisse de la marche, du vélo, des transports en commun ou du trafic motorisé individuel, tout en répondant aux divers motifs de déplacement, que ce soit pour le travail, l’éducation ou les loisirs.

Au cœur de cette stratégie, une attention particulière est accordée à l’accessibilité pour les personnes en situation de handicap, avec des mesures concrètes telles que l’abaissement des trottoirs, l’installation de systèmes d’orientation pour les personnes malvoyantes, ainsi que l’amélioration des infrastructures pour garantir un accès sans entraves aux transports publics et aux espaces piétonniers.

Ce projet reflète la volonté de la Ville de Luxembourg de rendre son réseau de mobilité non seulement plus écologique et efficace, mais aussi plus équitable, en s’assurant que chaque citoyen, quelles que soient ses capacités, puisse circuler librement et en toute autonomie.

La coordination des actions visant l’accessibilité, associée à l’extension des infrastructures cyclables et piétonnes adaptées, témoigne d’un engagement fort en faveur d’une ville plus inclusive et mieux connectée pour l’avenir.

#### Conclusion – Une mobilité pour tous : l'engagement du Luxembourg en faveur de l'accessibilité des transports

La réglementation luxembourgeoise en matière d’accessibilité des transports s’inscrit dans une dynamique de transformation visant à garantir une mobilité inclusive pour tous les citoyens, y compris les personnes en situation de handicap.

Grâce à des lois et règlements progressifs, tels que la loi du 5 juillet 2016 et la loi modifiée de 2021, le pays a mis en place des infrastructures et services adaptés, assurant l’accessibilité des transports publics à travers des dispositifs concrets comme le service Adapto ou Mobibus.

Les initiatives législatives reflètent l’engagement du Luxembourg à respecter les normes internationales et européennes, notamment celles de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Cette approche garantit non seulement l’accès aux transports, mais favorise également l’autonomie et la pleine participation des personnes à mobilité réduite dans la société.

Toutefois, la réussite de cette stratégie repose sur la mise en œuvre effective des aménagements, une supervision stricte et un soutien continu aux acteurs concernés pour surmonter les défis logistiques et financiers. Le Luxembourg montre ainsi sa volonté de bâtir une société plus équitable et inclusive.

Alors que l’accessibilité physique et architecturale a fait l’objet d’une attention croissante au Luxembourg, il est essentiel de ne pas oublier un autre volet fondamental de l’inclusion : l’accessibilité numérique.

À mesure que les interactions et les services se numérisent, garantir l’accès aux outils numériques devient une priorité tout aussi importante pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, après avoir établi des bases solides pour une accessibilité universelle dans le cadre bâti et les infrastructures publiques, le Luxembourg a également mis en place des réglementations visant à rendre les sites web, applications mobiles et autres services numériques accessibles à tous, conformément aux standards européens.

### Réglementation liée à l’accessibilité numérique

L’accessibilité numérique est devenue un enjeu majeur dans la société moderne, où l’accès à l’information et aux services passe de plus en plus par des outils numériques. Au Luxembourg, des mesures législatives ont été mises en place pour garantir que les sites web et applications mobiles soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Ces réglementations visent à éliminer les barrières numériques et à promouvoir une inclusivité complète. Le cadre législatif repose principalement sur des transpositions de directives européennes, comme la directive 2016/2102, visant à assurer que les services numériques des organismes publics respectent des normes d’accessibilité strictes en matière de perceptibilité, d’utilisabilité, de compréhensibilité et de robustesse.

En plus des exigences techniques, des sanctions sont prévues en cas de non-conformité, renforçant ainsi l’engagement à rendre l’environnement numérique luxembourgeois plus inclusif pour tous les citoyens.

#### [La loi luxembourgeoise du 28 mai 2019](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a373/jo)

Cette loi transpose la directive européenne 2016/2102 et vise à garantir l’accessibilité numérique des sites web et des applications mobiles des organismes publics, en particulier pour les PSDH.

Cette loi impose des exigences techniques claires concernant la perceptibilité, l’utilisabilité, la compréhensibilité et la robustesse des contenus numériques.

Ainsi, les informations en ligne doivent être accessibles à tous, notamment aux personnes souffrant de déficiences visuelles, auditives ou cognitives.

Les organismes publics sont tenus de respecter des délais précis pour se conformer à ces normes : 23 septembre 2019 pour les nouveaux sites web, 23 septembre 2020 pour les sites web existants et 23 juin 2021 pour les applications mobiles.

Le Service Information et Presse (SIP) est chargé de veiller à la mise en œuvre de ces exigences, d’effectuer des contrôles réguliers et de traiter les réclamations.

En cas de non-respect, des sanctions financières peuvent être appliquées, renforçant ainsi l’égalité d’accès à l’information numérique pour tous les citoyens, y compris les PSDH.

#### [La loi du 8 mars 2023 vise à harmoniser les exigences d’accessibilité des produits et services au Luxembourg](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/08/a133/jo)

Cette loi luxembourgeoise sur les exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services transpose les directives de l’Union européenne en droit national.

Elle prendra effet le 28 juin 2025 et obligera les entreprises à se conformer à de nouvelles normes d’accessibilité. Afin de limiter les coûts liés à cette mise en conformité, il est recommandé d’intégrer les principes d’accessibilité dès les phases initiales de tout projet économique.

La loi s’applique à un large éventail de produits et service, comme le matériel informatique grand public (ordinateurs, smartphones, terminaux de paiement, téléviseurs connectés, liseuses électroniques), les services de communications électroniques, l’accès aux médias audiovisuels, les plateformes de commerce en ligne et d’e-banking, ainsi que les services de transport de passagers.

En rendant leurs produits et services accessibles, les entreprises peuvent non seulement répondre à ces besoins, mais également élargir leur clientèle, améliorer leur image de marque et se positionner avantageusement face à la concurrence.

Les microentreprises, qui emploient moins de dix salariés et réalisent un chiffre d’affaires annuel inférieur à deux millions d’euros, sont exemptées de ces obligations, bien qu’il soit dans leur intérêt de réduire les barrières d’accessibilité.

La loi prévoit une période transitoire jusqu’au 28 juin 2030, durant laquelle les prestataires pourront continuer à utiliser des produits conformes à la législation précédente.

Dans certains cas, les entreprises pourront invoquer une charge disproportionnée pour éviter une refonte coûteuse de leurs produits ou services.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette réglementation, le Luxembourg a créé l’Office de la surveillance de l’accessibilité des produits et services (OSAPS). Cet organisme agit comme une référence en matière d’accessibilité, offrant des conseils, des outils pratiques et des lignes directrices pour aider les entreprises à améliorer l’accessibilité de leurs produits et services.

L’OSAPS est également chargé de recevoir les signalements de non-conformité de la part des citoyens et d’assurer un suivi rigoureux.

En cas de non-respect des obligations, des sanctions sévères sont prévues, allant de l’interdiction de mise sur le marché à des amendes administratives et pénales pouvant atteindre un million d’euros en cas de récidive.

Ces amendes sont proportionnelles à la gravité des infractions.

L’objectif global de cette réglementation est de garantir une mobilité et un accès inclusifs dans tous les domaines, tout en aidant les entreprises à considérer l’accessibilité comme une opportunité économique et sociale, et en consolidant l’engagement du Luxembourg en faveur de l’inclusion.

#### En conclusion : Un cadre législatif solide pour une accessibilité numérique universelle et inclusive au Luxembourg

La réglementation liée à l’accessibilité numérique au Luxembourg reflète un engagement fort en faveur de l’inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde numérique.

En transposant les directives européennes et en mettant en place des normes strictes, le cadre législatif garantit que les sites web et applications mobiles des organismes publics et privés soient accessibles à tous.

Des mesures précises, telles que la perceptibilité, l’utilisabilité et la robustesse des contenus numériques, sont au cœur de ces efforts, avec des sanctions pour les entités qui ne respecteraient pas ces obligations.

Malgré les défis rencontrés, notamment en matière de délais, cette législation marque un pas important vers une société plus juste et inclusive, où l’accès à l’information et aux services numériques est universel et équitable.

D’une manière générale, le cadre législatif luxembourgeois concernant l’accessibilité universelle dont numérique s’est considérablement renforcé au fil des années pour garantir une société plus inclusive et équitable.

Ainsi, en examinant l’approche du Luxembourg en matière de soutien et de compensation d’accessibilité dans la perspective de l’inclusion professionnelle, il est pertinent d’effectuer une comparaison avec la législation française, qui, bien que similaire dans ses objectifs, présente des nuances dans sa mise en œuvre et ses défis spécifiques.

### Comparaison entre les législations entre la France et le Luxembourg

Dans une société moderne, inclusive et équitable, il est essentiel que les cadres législatifs garantissent l’égalité des droits et l’inclusion des PSDH.

Les obstacles auxquels elles sont confrontées, qu’ils soient liés à l’accès à l’emploi, aux infrastructures, à l’éducation ou aux services publics, doivent être abordés de manière proactive par des politiques publiques rigoureuses et adaptées.

Tant en France qu’au Luxembourg, des mesures ont été prises pour construire un environnement qui valorise l’égalité d’accès et l’autonomie des PSDH. Cependant, chaque pays a développé ses propres approches, influencées par son contexte historique, ses priorités sociales et ses obligations internationales.

La France, avec des réformes majeures telles que la loi du 11 février 2005, a créé un cadre législatif ambitieux, qui se veut non seulement inclusif mais aussi pragmatique, en imposant des obligations claires aux entreprises, aux services publics et aux infrastructures.

Cette loi a posé les bases d’une société où l’accessibilité, l’insertion professionnelle et la scolarisation des enfants en situation de handicap sont des droits fondamentaux.

À l’inverse, le Luxembourg, malgré une population plus modeste, a su développer des initiatives spécifiques tout en alignant ses législations avec les normes internationales, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ONU), ratifiée en 2011.

Le Luxembourg a intégré ces principes dans des législations récentes qui visent à construire une société plus inclusive, avec des mesures ciblées sur l’accessibilité universelle, le soutien à l’emploi et l’inclusion sociale.

La comparaison entre ces deux pays ne se limite pas à un simple contraste de leurs législations respectives. Il s’agit d’explorer les avancées spécifiques de chaque nation dans leur engagement pour une société où chaque citoyen, indépendamment de son handicap, a la possibilité de mener une vie digne, autonome et épanouie.

Ce rapport met en lumière les points forts des régulations en France et au Luxembourg, tout en analysant les défis et les marges d’amélioration. Les politiques d’emploi, d’accessibilité des infrastructures, les systèmes de santé et d’éducation, ainsi que les dispositifs pour la fin de carrière seront scrutés de près pour dégager les meilleures pratiques et offrir des recommandations inspirantes.

#### Législations Fondatrices en France et au Luxembourg

La protection des droits des PSDH en France et au Luxembourg repose sur des fondements législatifs qui, bien que distincts, convergent vers une même ambition : créer une société inclusive où chacun peut s’épanouir.

En France, la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 a été une première étape décisive, introduisant l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et affirmant pour la première fois le droit à l’insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Cependant, c’est la loi du 11 février 2005 qui a véritablement marqué un tournant, en imposant des obligations strictes d’accessibilité pour les infrastructures publiques et privées, et en instaurant le droit à la compensation du handicap.

Cette loi, fondée sur une vision proactive, a transformé les attentes sociétales, faisant de l’accessibilité un droit fondamental, non seulement pour les personnes handicapées, mais pour l’ensemble de la communauté.

Au Luxembourg, la loi du 12 septembre 2003 a posé les bases d’une protection sociale renforcée pour les PSDH, avec des quotas d’emploi et la création du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), offrant une sécurité financière essentielle.

Cette approche a été complétée par l’adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en 2011, intégrée dans la législation luxembourgeoise.

Ce texte international a permis au Luxembourg de renforcer ses engagements en matière d’inclusion, en mettant en place des mécanismes de surveillance indépendants pour garantir la protection des droits des PSDH.

Ainsi, malgré leurs différences historiques, les deux pays ont bâti des systèmes législatifs forts, reflétant chacun leur volonté de promouvoir une société où les personnes en situation de handicap sont pleinement reconnues et soutenues.

Ces lois témoignent d’une vision partagée : celle d’une société inclusive, respectueuse et porteuse d’espoir pour l’avenir des PSDH​​.

#### Politique d’emploi et d’inclusion professionnelle

En France, la politique d’emploi pour les personnes en situation de handicap repose sur des lois fondamentales, telles que la loi du 10 juillet 1987, qui impose aux entreprises de plus de 20 salariés de recruter au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap.

Cette obligation peut être remplie de plusieurs manières : par l’embauche directe, par la sous-traitance à des Établissements et Services d’Aide par le Travail (ESAT) ou à des entreprises adaptées, ou par le versement d’une contribution à l’Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), en cas de non-respect des quotas.

L’AGEFIPH joue un rôle central en soutenant les entreprises grâce à des aides financières importantes pour adapter les postes de travail des personnes handicapées. Ces subventions, complétées par celles du Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), couvrent une grande partie des coûts d’adaptation, facilitant ainsi le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est un levier essentiel pour promouvoir l’inclusion durable dans le milieu ordinaire, tandis que les ESAT offrent un cadre protégé où les personnes handicapées peuvent développer leurs compétences professionnelles.

De plus, la loi « Avenir Professionnel » de 2018 a introduit des réformes majeures pour faciliter l’accès à la formation professionnelle, un pilier indispensable pour améliorer l’employabilité des PSDH et favoriser leur évolution de carrière.

En particulier, le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux personnes en situation de handicap d’accumuler des droits à la formation tout au long de leur vie professionnelle et de financer des formations adaptées pour se reconvertir ou progresser dans leur carrière.

Ces dispositifs renforcent l’égalité des chances et soutiennent la compétitivité des travailleurs en situation de handicap sur le marché du travail.

Par ailleurs, la retraite anticipée pour raisons médicales est une option importante pour les travailleurs en situation de handicap lorsque leur état de santé ne permet plus la poursuite d’une activité. Dans certains cas, les employeurs sont tenus d’aménager les postes avant de recourir à cette mesure, avec une évaluation médicale confirmant l’inaptitude.

Au Luxembourg, un système similaire a été mis en place avec des quotas d’emploi modulés en fonction de la taille des entreprises.

Les entreprises employant entre 25 et 49 salariés doivent avoir au moins un salarié handicapé, et ce pourcentage augmente avec la taille de l’entreprise, atteignant 4 % pour celles comptant 300 salariés ou plus. Des sanctions financières sont prévues pour les entreprises qui ne respectent pas ces quotas.

Les ateliers protégés jouent un rôle clé en offrant un environnement de travail adapté aux capacités des travailleurs en situation de handicap, tandis que le pays se distingue par une politique rigoureuse de reclassement interne.

Cette politique impose aux employeurs de tout mettre en œuvre pour maintenir les salariés devenus inaptes dans leur emploi.

En matière de reconversion, le Luxembourg bénéficie du soutien du Fonds pour l’Emploi, qui finance les formations professionnelles nécessaires aux travailleurs en situation de handicap, notamment lorsque l’évolution du handicap ou l’âge rendent la reconversion indispensable.

Ces formations, équivalentes au CPF français, permettent aux employeurs de recevoir des subventions pour couvrir une partie des frais de formation.

Concernant la fin de carrière, le Luxembourg propose également des solutions adaptées, comme des aménagements de poste ou une réduction des horaires de travail pour assurer une transition douce vers la retraite, avec l’accompagnement de l’État.

Ces dispositifs, tant en France qu’au Luxembourg, montrent un engagement fort pour un marché du travail plus inclusif et équitable pour les personnes en situation de handicap, tout en ouvrant des perspectives prometteuses pour l’avenir professionnel et la retraite des PSDH.

#### Accessibilité des infrastructures publiques et des services

En France et au Luxembourg, l’accessibilité des infrastructures publiques et des services constitue un pilier fondamental pour l’inclusion des personnes en situation de handicap.

En France, la loi de 2005 a imposé des obligations strictes en matière d’accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP), ainsi que pour les infrastructures urbaines et les transports publics. Elle marque un véritable tournant vers une société plus inclusive en assurant une mobilité et une participation autonomes pour les personnes en situation de handicap.

Face à des retards dans la mise en œuvre de ces obligations, l’ordonnance de 2014 a introduit les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant aux établissements concernés de s’engager dans un processus de mise en conformité progressive, tout en prévoyant des sanctions en cas de non-respect des engagements.

Ce dispositif a offert une certaine flexibilité aux ERP, dont la mise en conformité peut s’étendre sur plusieurs années en fonction des contraintes techniques et financières​.

Au Luxembourg, la législation sur l’accessibilité a également évolué de manière significative. La loi du 22 juillet 2008 a posé les bases de l’obligation pour toutes les nouvelles constructions et les infrastructures publiques et privées de se conformer à des normes strictes d’accessibilité. Cependant, il a fallu attendre la loi du 7 janvier 2022 pour voir la mise en place d’un cadre plus rigoureux, imposant le concept de « conception universelle ».

Cette législation renforce l’obligation d’accessibilité non seulement pour les infrastructures physiques, mais aussi pour les outils et dispositifs destinés aux personnes ayant des déficiences sensorielles, tels que des rampes pour les personnes à mobilité réduite ou des aides auditives​​.

Les deux pays partagent donc une ambition commune de rendre leurs infrastructures pleinement accessibles, mais adoptent des approches légèrement différentes en matière de gestion des retards et de sanctions. Le message fondamental reste toutefois le même : permettre à chaque citoyen de participer à la vie sociale, culturelle et professionnelle avec autonomie et dignité.

#### Santé et prise en charge des PSDH

En France et au Luxembourg, la prise en charge des personnes en situation de handicap repose sur des cadres législatifs solides et ambitieux visant à garantir leur inclusion sociale et leur autonomie.

En France, la loi du 2 janvier 2002 a permis une réorganisation profonde du secteur médico-social, modernisant les établissements et introduisant des mesures de personnalisation des soins pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

L’Assurance Maladie joue un rôle clé en prenant en charge une grande partie des aides techniques nécessaires, telles que les fauteuils roulants ou les prothèses, à travers la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), ce qui assure une couverture partielle ou totale des coûts et favorise l’amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées​.

Au Luxembourg, l’Assurance Dépendance, introduite par la loi du 23 décembre 2005, vise à répondre aux besoins des personnes en perte d’autonomie, qu’elles soient âgées ou handicapées.

Ce système de protection sociale garantit un soutien financier substantiel pour couvrir les aides techniques et les services de soins. Les personnes en situation de handicap bénéficient ainsi d’équipements gratuits, tels que des fauteuils roulants et des aides auditives, jusqu’à un plafond de 35 000 euros par dispositif.

L’Assurance prend en charge les coûts des équipements et offre une formation à leur utilisation. Cette approche garantit un soutien continu aux personnes handicapées pour favoriser leur autonomie et leur bien-être dans la société luxembourgeoise​​.

Pour ces deux pays, bien que les approches législatives diffèrent, l’objectif commun reste de favoriser l’inclusion et d’assurer une prise en charge complète et adaptée, en garantissant un accès équitable aux aides techniques et aux soins spécialisés.

#### Éducation et Formation

En France, la loi du 11 février 2005 a rendu la scolarisation des enfants en situation de handicap obligatoire dans les établissements ordinaires, marquant un tournant majeur dans l’inclusion scolaire.

Elle a instauré le Plan d’Accompagnement Personnalisé (PAP) pour les élèves présentant des troubles des apprentissages, ainsi que des aménagements pédagogiques spécifiques pour garantir l’égalité des chances dans le cadre scolaire.

Ces mesures visent à créer un environnement éducatif inclusif, en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque élève.

Au Luxembourg, la loi du 15 juillet 2011 sur l’accès aux qualifications scolaires et professionnelles pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) introduit des dispositifs techniques et des aménagements raisonnables similaires.

Ces mesures sont décidées après consultation d’experts et en accord avec les familles, pour assurer que ces élèves bénéficient d’un accès équitable à l’éducation et à la formation professionnelle.

En outre, des initiatives de sensibilisation sont mises en place dans les écoles, et le personnel éducatif bénéficie de formations continues afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves à BEP.

Cette approche commune aux deux pays traduit leur volonté de renforcer l’inclusion scolaire, avec des dispositifs adaptés visant à garantir à chaque élève une chance égale de réussir.

#### Accessibilité universelle

En France, l’accessibilité numérique constitue un axe fondamental de la législation visant à garantir l’égalité d’accès aux services publics en ligne pour les personnes en situation de handicap.

La loi de 2005 impose aux organismes publics de rendre leurs sites internet et applications mobiles accessibles à tous. Cette obligation a été renforcée par des réformes ultérieures pour garantir que les entreprises fournissant des services d’intérêt public respectent également ces exigences.

En parallèle, la Directive européenne 2016/2102, transposée dans la législation française, a contribué à fixer des standards stricts en matière d’accessibilité numérique, notamment en se basant sur les normes WCAG (Web Content Accessibility Guidelines), visant à assurer que les sites internet sont perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes.

L’application de ces normes devrait donner lieu à des sanctions strictes en cas de non-conformité, avec le décret n° 2019-768 venant renforcer les exigences d’accessibilité numérique.

Des sites comme Service-Public.fr ont été adaptés pour respecter les WCAG 2.1, intégrant des lecteurs d’écran, des sous-titres, et des contrastes de couleurs renforcés, afin de répondre aux besoins des personnes malvoyantes.

Au Luxembourg, la loi du 28 mai 2019, qui transpose également la Directive européenne 2016/2102, impose aux organismes publics de garantir l’accessibilité de leurs sites internet et applications mobiles.

Les délais de mise en conformité étaient fixés à 2019 pour les nouveaux sites, 2020 pour les sites existants, et 2021 pour les applications mobiles.

Le Service Information et Presse (SIP) est chargé de la mise en œuvre de ces obligations, avec des sanctions financières possibles en cas de non-respect.

La législation a évolué avec la loi du 8 mars 2023, qui étend les exigences d’accessibilité numérique aux produits et services numériques, en harmonie avec la Directive (UE) 2019/882. Cela renforce l’inclusion numérique des personnes en situation de handicap, en facilitant leur accès aux services en ligne et leur participation à la vie digitale.

Bien que le Luxembourg ne dispose pas d’un système de sanctions aussi strict que celui de la France, la mise en œuvre progressive et la sensibilisation des acteurs publics et privés sont encouragées.

Un exemple significatif est l’amélioration du site de l’Administration des Contributions Directes (impôts.lu), qui a intégré des outils d’accessibilité tels que des lecteurs d’écran et des descriptions alternatives pour les images.

Ces législations, tant en France qu’au Luxembourg, montrent un alignement clair avec les standards européens, tout en adaptant leurs approches respectives.

L’une des différences majeures réside dans la sévérité des sanctions : en France, des sanctions financières strictes visent à accélérer la conformité, tandis qu’au Luxembourg, la priorité est donnée à l’accompagnement progressif et à la sensibilisation.

L’introduction de la loi de 2023 au Luxembourg marque néanmoins une avancée significative, visant à rendre l’accès aux services numériques plus inclusif pour les personnes en situation de handicap, tout en harmonisant les standards avec le reste de l’Europe.

#### Avantages et inconvénients des deux systèmes

La comparaison entre les systèmes d’inclusion des PSDH en France et au Luxembourg met en évidence des différences notables dans la mise en œuvre des politiques d’accessibilité et d’accompagnement.

Chacun des deux pays adopte des approches distinctes, mais partage l’objectif commun de créer une société inclusive et équitable pour les PSDH.

La France, avec sa législation structurée et rigoureuse, notamment grâce à la loi de 2005, impose des obligations strictes et des sanctions financières en cas de non-conformité. Ce cadre légal s’applique tant à l’accessibilité physique qu’à l’inclusion scolaire et professionnelle, tout en renforçant les droits des travailleurs en situation de handicap.

En revanche, le Luxembourg privilégie une mise en œuvre plus progressive et personnalisée, avec une prise en charge généreuse des aides techniques et un accompagnement étroit des PSDH, notamment dans le cadre de l’emploi.

Les infrastructures et les dispositifs numériques sont également progressivement adaptés, avec un accent mis sur la flexibilité des mesures et la sensibilisation des parties prenantes.

Dans cette analyse comparative, chaque pays présente des avantages distincts : la France se démarque par ses exigences légales strictes et son cadre institutionnel bien établi, tandis que le Luxembourg mise sur des dispositifs adaptés et personnalisés, notamment via l’Assurance Dépendance et un suivi rapproché des travailleurs.

Toutefois, des défis communs persistent dans les deux pays, comme la gestion des retards dans la mise en conformité des infrastructures.

Malgré ces difficultés, la volonté commune des deux nations de renforcer les droits et l’inclusion des PSDH est manifeste, témoignant d’un engagement continu vers une société plus accessible et équitable.

**Accessibilité en France : des sanctions strictes et une législation bien établie**

En France, la législation en matière d’accessibilité est principalement régie par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qui impose aux établissements recevant du public (ERP) et aux sites internet publics d’être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette loi a été renforcée par plusieurs décrets, dont le décret n° 2019-768 qui impose des exigences accrues en matière d’accessibilité numérique.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions financières, et les autorités peuvent exiger des mises en conformité sous peine de sanctions administratives, notamment dans le cadre des plans d’action de mise en accessibilité des bâtiments et services numériques.

**Accessibilité au Luxembourg : une mise en œuvre progressive**

Au Luxembourg, la législation en matière d’accessibilité des bâtiments et des services numériques est encadrée par des textes tels que le Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 concernant l’accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux espaces publics. En ce qui concerne l’accessibilité numérique, le Règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 impose des exigences pour les sites web publics et les applications mobiles, en alignement avec la directive européenne sur l’accessibilité numérique.

Bien que le Luxembourg n’ait pas un historique de sanctions financières aussi strict que la France, les efforts en matière de mise en conformité progressive et de sensibilisation des parties prenantes sont notables.

Un exemple concret est l’adaptation du site web de l’Administration des Contributions Directes (impôts.lu), qui a récemment été amélioré pour inclure des outils d’accessibilité comme les lecteurs d’écran et des textes alternatifs pour les images.

Sur le plan physique, les projets de rénovation de bâtiments publics à Luxembourg, tels que les hôpitaux ou les bibliothèques municipales, intègrent systématiquement des éléments d’accessibilité, tels que des rampes d’accès et des portes automatiques.

**Comparaison Réglementaire entre la France et le Luxembourg sur l’Intégration des Étudiants Handicapés dans l’Enseignement supérieur**

En matière d’accueil, d’intégration et de vie étudiante pour les personnes en situation de handicap, la France dispose d’un cadre réglementaire beaucoup plus structuré et détaillé que le Luxembourg.

En France, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose aux établissements d’enseignement supérieur de rendre leurs locaux accessibles et d’adapter les cursus, les examens et les dispositifs pédagogiques aux besoins des étudiants en situation de handicap.

Chaque établissement doit nommer un référent handicap et mettre en place des mesures spécifiques telles que des preneurs de notes, des aménagements d’examens, des supports pédagogiques adaptés, ainsi qu’un accompagnement personnalisé tout au long de la scolarité.

Ces obligations s’accompagnent de financements publics dédiés, notamment via des aides spécifiques comme le Fonds pour l’amélioration de la vie étudiante.

Au Luxembourg, bien qu’il n’existe pas de législation spécifique comparable à la loi française de 2005, les obligations en matière d’accessibilité sont couvertes par des réglementations générales telles que le Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 sur l’accessibilité des bâtiments publics et le Règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 concernant l’accessibilité des sites web et des applications mobiles.

Les établissements d’enseignement supérieur, tels que l’Université du Luxembourg, intègrent ces principes d’accessibilité, mais les mesures spécifiques d’accompagnement dépendent souvent des politiques internes des universités, et l’absence de loi spécifique laisse davantage de souplesse dans la mise en œuvre des dispositifs.

Au Luxembourg, les efforts sont ainsi concentrés sur l’accessibilité physique et numérique, mais il y a moins de formalisation concernant les adaptations pédagogiques ou la présence obligatoire de référents handicap, comme c’est le cas en France.

**Comparaison des aides techniques pour les personnes en situation de handicap entre la France et le Luxembourg**

En comparant les réglementations d’acquisition des aides techniques de compensation du handicap entre la France et le Luxembourg, un des avantages majeurs du système luxembourgeois est le plafond de prise en charge des aides techniques.

Au Luxembourg, l’Assurance Dépendance couvre jusqu’à 35 000 euros pour chaque aide technique destinée à compenser le handicap, ce qui inclut des équipements tels que des fauteuils roulants, des aides auditives ou des lits médicalisés.

Ce plafond est bien supérieur à celui généralement pratiqué en France, où la prise en charge des aides techniques est souvent inférieure et varie selon le type de dispositif et la situation des personnes.

En France, la prise en charge des aides techniques est assurée principalement par la Sécurité sociale et des dispositifs complémentaires, mais les plafonds de remboursement sont souvent plus bas et la complexité des démarches administratives peut freiner l’accès aux aides.

Par exemple, certains équipements peuvent nécessiter un reste à charge pour l’usager plus important qu’au Luxembourg, notamment en raison de l’absence d’une prise en charge aussi généreuse que celle du Luxembourg.

De plus, l’assurance au Luxembourg inclut également des services supplémentaires comme la formation à l’utilisation des équipements, dans la limite de deux heures par an, ce qui améliore l’autonomie des bénéficiaires.

Pour les entreprises, l’AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l’insertion des personnes handicapées) est un acteur clé. Elle soutient les actions d’accompagnement, de formation, et d’adaptation des postes de travail, en apportant des aides financières et techniques aux employeurs du secteur privé.

Dans le secteur public, son équivalent est le FIPHFP (Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), qui finance des dispositifs similaires pour les fonctionnaires et agents publics.

Au Luxembourg, le cadre de la formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap est également solide, avec des programmes spécialisés et un accent mis sur la réinsertion et le maintien dans l’emploi.

Toutefois, le Luxembourg se distingue par une prise en charge plus directe des formations et un suivi personnalisé, notamment via l’Agence pour le Développement de l’Emploi (ADEM), qui collabore étroitement avec les employeurs et les services de réhabilitation professionnelle.

Le système luxembourgeois est perçu comme plus flexible dans son accompagnement, offrant un soutien plus proche des réalités du marché du travail local.

Comparativement, la France bénéficie d’une plus grande variété de dispositifs avec le CPF, les OPCO, et l’AGEFIPH, mais le Luxembourg se démarque par la simplicité et la personnalisation du suivi, rendant le processus potentiellement plus réactif pour les personnes en situation de handicap.

**Comparaison des dispositifs d’inclusion scolaire pour les élèves en situation de handicap en France et au Luxembourg**

En France, l’éducation des élèves en situation de handicap, que ce soit en maternelle, primaire ou secondaire, est encadrée par la loi du 11 février 2005, qui établit le principe de non-discrimination.

Cette loi vise à garantir l’inclusion scolaire des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires, en prévoyant des dispositifs spécifiques comme les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Ces PPS permettent d’adapter les programmes et les modalités d’évaluation en fonction des besoins de l’élève.

Des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) peuvent aussi être mobilisés pour soutenir les élèves dans leur parcours. Les aménagements concernent tant l’accessibilité physique que les dispositifs pédagogiques, permettant aux élèves de suivre un parcours scolaire équitable.

Au Luxembourg, le cadre législatif pour l’éducation des élèves en situation de handicap est défini par la loi du 15 juillet 2011. Cette loi met également l’accent sur l’inclusion scolaire et offre des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, en plus des écoles ordinaires.

Les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée jouent un rôle clé dans l’évaluation des besoins éducatifs et dans la mise en place de mesures adaptées, telles que des classes intégrées ou le recours à des professionnels spécialisés. Le Luxembourg se distingue par l’intégration progressive des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires, tout en maintenant un accompagnement spécialisé selon les besoins individuels de chaque élève.

**En conclusion,** la comparaison entre les législations en matière d’inclusion des PSDH en France et au Luxembourg met en lumière les similitudes et les spécificités de chaque système.

Les deux pays partagent un objectif commun : créer une société plus inclusive et équitable pour les PSDH, tout en adaptant leurs politiques aux réalités nationales et internationales.

La France se distingue par une législation structurée et rigoureuse, notamment avec la loi de 2005, qui impose des obligations strictes en matière d’accessibilité, d’inclusion scolaire et d’emploi, accompagnées de sanctions en cas de non-respect.

En revanche, le Luxembourg adopte une approche plus flexible, avec un accent sur la personnalisation des services et une adaptation progressive des infrastructures et des politiques d’emploi, en s’appuyant sur des initiatives comme l’assurance dépendance et le soutien direct à l’emploi.

Les deux systèmes présentent des avantages distincts : la France offre une structure légale robuste, avec des dispositifs spécifiques comme le Compte Personnel de Formation et le Plan d’Accompagnement Personnalisé, tandis que le Luxembourg se démarque par sa prise en charge généreuse des aides techniques et son suivi personnalisé des travailleurs en situation de handicap.

Cependant, des défis subsistent dans les deux pays, notamment en matière de respect des délais de mise en conformité des infrastructures et de gestion des retards.

Malgré cela, la volonté commune des deux pays de renforcer les droits des PSDH se manifeste dans leurs efforts constants pour améliorer l’accessibilité, l’inclusion professionnelle et la participation sociale, dessinant ainsi un avenir plus inclusif et équitable pour tous les citoyens.

Après avoir comparé les législations en matière d’inclusion des personnes en situation de handicap en France et au Luxembourg, il est essentiel d’examiner les acteurs institutionnels qui, dans chaque pays, mettent en œuvre ces politiques et assurent l’accompagnement des PSDH.

Ces institutions jouent un rôle central dans la défense des droits et l’intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, garantissant la mise en pratique des mesures législatives et l’amélioration continue de leur qualité de vie.

## Acteurs institutionnels en France et au Luxembourg du handicap

Ce point présente un panorama des diverses structures et organisations spécialisées dans le soutien aux PSDH, tant en France qu’au Luxembourg. Chaque entité joue un rôle déterminant dans l’accompagnement, la défense des droits, et l’amélioration de la qualité de vie des PSDH.

En explorant les missions, les actions et les collaborations de ces institutions, ce texte met en lumière les ressources disponibles pour répondre aux besoins spécifiques des PSDH, tout en favorisant leur inclusion dans la société. La diversité des approches et des dispositifs présentés illustre la richesse du réseau d’accompagnement, qui constitue un maillon essentiel pour la reconnaissance et la valorisation des compétences des PSDH.

### L’État français et ses collectivités dans le handicap

L’État français, en collaboration avec ses collectivités territoriales, joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des PSDH.

En adoptant une approche multisectorielle, les différentes entités administratives—du gouvernement central aux collectivités locales—travaillent ensemble pour garantir l’inclusion sociale, professionnelle et éducative des PSDH.

Chaque niveau de gouvernance a des missions spécifiques, allant de l’accessibilité des infrastructures à la promotion de l’emploi inclusif, tout en assurant la coordination des services d’accompagnement adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Le cadre législatif français, renforcé par des dispositifs nationaux et locaux, reflète un engagement fort en faveur de l’autonomie et de l’égalité des droits des PSDH, leur offrant ainsi un accompagnement sur mesure pour une meilleure participation à la vie sociale et professionnelle.

#### Le Premier ministre français

Le Premier ministre français a un rôle transversal et central dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Il est chargé de coordonner l’action des différents ministères pour assurer la cohérence des mesures prises en matière d’inclusion, d’accessibilité, et d’égalité des droits pour les personnes handicapées.

L’une de ses missions consiste à veiller à l’application des lois et des réglementations visant à garantir l’accès aux services publics, à l’éducation, à l’emploi et à la culture pour les personnes en situation de handicap.

En matière d’emploi, le Premier ministre joue un rôle clé dans l’impulsion de réformes pour favoriser l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, que ce soit à travers des plans d’action nationaux ou la supervision des politiques de l’emploi inclusif en collaboration avec les ministères concernés, tels que le ministère du Travail ou celui de l’Économie.

Il pilote également les grands projets d’accessibilité, en veillant à ce que les infrastructures publiques, les transports et les bâtiments respectent les normes en matière d’accessibilité.

De plus, le Premier ministre peut superviser l’organisation de conférences et de comités interministériels sur le handicap, comme le Comité interministériel du handicap (CIH), qui rassemble plusieurs ministres pour définir les orientations stratégiques et s’assurer de la bonne mise en œuvre des mesures.

Cela permet d’assurer une approche globale et intégrée des politiques de handicap.

Le Premier ministre est également responsable de l’élaboration des budgets alloués aux différents dispositifs de soutien, d’accompagnement et de compensation pour les personnes en situation de handicap.

Il veille à ce que les financements soient adaptés aux besoins réels de la population concernée, garantissant ainsi que les actions prévues soient financées de manière adéquate et durable.

Enfin, il joue un rôle déterminant dans la mise en place de mesures législatives ou réglementaires visant à renforcer les droits des personnes handicapées dans la société, en lien avec les engagements internationaux de la France.

#### Le ministre du Travail et de l’Emploi

Le ministre du Travail et de l’Emploijoue un rôle central dans la promotion de l’inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché de l’emploi.

Ses missions s’articulent autour de plusieurs axes essentiels. D’abord, il élabore et met en œuvre des politiques publiques visant à faciliter l’accès à l’emploi des personnes handicapées, en partenariat avec les autres acteurs nationaux tels que l’AGEFIPH, Cap emploi, et Pôle emploi.

Il supervise également l’application des dispositifs législatifs, notamment l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH), qui impose aux entreprises de plus de 20 salariés de compter au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap.

Le ministère s’assure également de la mise en place d’outils de compensation, comme l’aménagement des postes de travail et l’accès aux formations adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Enfin, il coordonne les actions de sensibilisation auprès des employeurs pour combattre les stéréotypes et promouvoir une culture d’inclusion, tout en veillant à l’évolution des cadres réglementaires pour garantir une meilleure insertion et le maintien dans l’emploi des travailleurs en situation de handicap.

#### Le ministre de l’Éducation Nationale

Le ministre de l’Éducation Nationale apour mission de garantir l’égalité des chances pour les élèves en situation de handicap en assurant une éducation inclusive et adaptée à leurs besoins spécifiques.

L’une de ses priorités est de veiller à l’accès à l’enseignement pour tous, en développant des dispositifs d’accompagnement individualisé, tels que les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) ou Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), qui soutiennent les élèves dans leur parcours scolaire quotidien.

Le ministère est également responsable de l’aménagement des programmes et des examens pour les élèves en situation de handicap, afin qu’ils puissent suivre un cursus adapté à leurs capacités, tout en favorisant leur intégration dans les classes ordinaires.

Cela inclut des ajustements pédagogiques et matériels, comme l’usage d’outils numériques, de supports accessibles (braille, transcription en gros caractères) ou encore des adaptations horaires pour les épreuves d’examen.

De plus, le ministère de l’Éducation nationale encourage la formation des enseignants et des personnels éducatifs pour qu’ils soient mieux préparés à accueillir et à accompagner les élèves en situation de handicap. Cette formation vise à sensibiliser les équipes pédagogiques à la diversité des handicaps et à leur donner les outils nécessaires pour offrir un environnement d’apprentissage inclusif et bienveillant.

Enfin, le ministère collabore avec d’autres institutions, comme le ministère de la Santé ou les associations spécialisées, pour mettre en œuvre des parcours éducatifs et des projets d’insertion professionnelle à long terme, assurant ainsi que les jeunes en situation de handicap puissent se projeter dans l’avenir avec des perspectives concrètes.

#### Le ministre de la Culture

Le ministre de la Culture joue un rôle clé dans l’inclusion des personnes en situation de handicap en garantissant l’accessibilité de l’offre culturelle sous toutes ses formes.

L’une de ses principales missions est de promouvoir l’accès universel aux établissements culturels tels que les musées, les théâtres, les bibliothèques, ainsi que de rendre accessibles les événements culturels majeurs comme les festivals et les expositions.

Ce ministère s’engage à adapter les infrastructures et à fournir des outils comme les audioguides, les dispositifs de sous-titrage, d’audiodescription ou encore les interprètes en langue des signes pour assurer une expérience culturelle inclusive.

Le ministère de la Culture soutient également la création et la diffusion d’œuvres par des artistes en situation de handicap, en encourageant la diversité artistique et en favorisant la reconnaissance de ces artistes dans les circuits institutionnels.

Par ailleurs, il développe des politiques pour adapter la production audiovisuelle, cinématographique, et littéraire afin que les personnes en situation de handicap puissent accéder à ces contenus via des formats adaptés (livres en braille, sous-titres, plateformes accessibles).

Enfin, le Ministère veille à la formation des professionnels de la culture pour qu’ils intègrent les besoins des personnes en situation de handicap dans leur travail, tant dans la conception d’œuvres que dans l’accueil du public.

À travers ces actions, le ministère de la Culture s’engage à faire de la culture un levier d’inclusion sociale et un espace où chacun, quelle que soit sa situation, peut pleinement s’exprimer et participer.

#### Le ministre de l’Économie, des Finances et de l’Industrie

Le ministre de l’Économie, des Finances et de l’Industrie a un rôle central dans le soutien à l’inclusion économique des personnes en situation de handicap.

L’une de ses missions est de favoriser l’accès à l’emploi de ces personnes par le biais d’incitations fiscales et d’aides financières aux entreprises qui respectent l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Le ministère soutient également les politiques d’adaptation des lieux de travail et encourage les investissements dans les technologies d’assistance, qui facilitent l’intégration des personnes en situation de handicap dans l’environnement professionnel.

En outre, le Ministère s’engage dans la promotion de l’innovation et de la recherche en matière d’accessibilité, en orientant les financements publics vers des projets qui améliorent la participation des personnes handicapées à l’économie.

Il supervise les dispositifs de soutien à l’entrepreneuriat inclusif, favorisant la création d’entreprises par ou pour les personnes en situation de handicap.

Par le biais de politiques industrielles, le Ministère œuvre à promouvoir un cadre favorable à la production de biens et services accessibles, contribuant ainsi à l’égalité des chances dans l’économie.

Il veille enfin à ce que les enjeux d’inclusion soient intégrés dans les stratégies de relance économique, afin de garantir une croissance inclusive pour l’ensemble de la population, y compris les personnes en situation de handicap.

#### Le ministre de l’Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministre de l’Enseignement supérieur et de la Recherchea pour mission de garantir l’accessibilité et l’inclusion des personnes en situation de handicap dans les universités et les institutions de recherche.

Le ministère veille à ce que les établissements d’enseignement supérieur soient conformes aux normes d’accessibilité, tant en termes d’infrastructures que de ressources pédagogiques, afin que les étudiants en situation de handicap puissent suivre leurs études dans des conditions adaptées.

Une des principales missions est de faciliter l’accès à l’enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap en instaurant des mesures spécifiques d’accompagnement, telles que des aides techniques, humaines (accompagnateurs, interprètes en langue des signes, etc.), ou encore des aménagements d’examens.

Le ministère coordonne aussi des dispositifs de financement, comme les bourses et aides spécifiques aux étudiants en situation de handicap, pour leur permettre de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions économiques.

Le ministère travaille également en étroite collaboration avec les universités pour sensibiliser les enseignants et les personnels administratifs aux enjeux du handicap, et pour s’assurer que les plans d’accompagnement personnalisé (PAP) et les dispositifs de tutorat pour les étudiants en situation de handicap soient mis en place efficacement.

En matière de recherche, le ministre soutient les initiatives scientifiques visant à mieux comprendre le handicap, à développer des technologies d’assistance, ou à améliorer les pratiques éducatives inclusives.

Les projets de recherche sur les technologies d’assistance et sur l’innovation en matière d’accessibilité sont encouragés, avec l’objectif d’améliorer l’autonomie et la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Le ministère collabore également avec les laboratoires et les institutions de recherche pour promouvoir des carrières dans le domaine scientifique, en rendant les programmes de recherche accessibles aux chercheurs en situation de handicap.

#### Le ministre des Solidarités, de l’Autonomie et de l’Égalité entre les femmes et les hommes

Le ministre des Solidarités, de l’Autonomie et de l’Égalité entre les femmes et les hommes joue un rôle essentiel dans la protection et l’accompagnement des personnes en situation de handicap, en veillant à leur inclusion sociale et à leur autonomie.

Ce ministère est chargé de mettre en œuvre des politiques publiques visant à garantir l’accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap, notamment en matière de protection sociale, d’accès aux soins, et d’accompagnement à la vie quotidienne.

L’une des principales missions du ministère est de développer des dispositifs de soutien à l’autonomie des personnes handicapées, en assurant la mise en place d’aides techniques et humaines adaptées.

Il coordonne, par exemple, les allocations et aides spécifiques telles que l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui permettent aux personnes concernées de financer des dispositifs de compensation, des aménagements du domicile ou des aides à la mobilité.

Le ministère est également en charge de la promotion de l’égalité des droits et des chances entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap, à travers des actions de sensibilisation, des plans d’inclusion et des mesures visant à lutter contre les discriminations liées au handicap.

Il veille à ce que les personnes en situation de handicap soient prises en compte dans l’ensemble des politiques publiques, notamment celles relatives à la famille, à la protection de l’enfance, et aux personnes âgées, afin de favoriser une société plus inclusive.

Concernant l’égalité entre les femmes et les hommes, le ministère s’assure que les spécificités liées au handicap féminin soient mieux intégrées dans les politiques d’égalité, notamment en matière de lutte contre les violences faites aux femmes handicapées, qui sont particulièrement vulnérables. Il promeut également l’accès des femmes handicapées à l’emploi et à l’autonomie financière, en veillant à ce que les discriminations croisées entre genre et handicap soient reconnues et combattues.

Enfin, en matière de solidarité, le ministère soutient les aidants familiaux, souvent en première ligne pour accompagner les personnes en situation de handicap, en développant des dispositifs de répit, d’accompagnement et de formation pour ces aidants.

#### [La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)](https://solidarites.gouv.fr/la-direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs)

La DGCS est une direction d’administration centrale en France, placée sous l’autorité des ministères chargés des Solidarités et de la Santé. Elle a pour mission principale de concevoir, piloter et évaluer les politiques publiques dans les domaines de la solidarité, de la protection sociale, et de la promotion de l’égalité.

Cela inclut des actions en faveur de l’inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, ainsi que de la lutte contre la précarité.

La DGCS gère également plusieurs programmes budgétaires, dont le suivi de l’objectif national des dépenses d’assurance maladie (ONDAM) pour le secteur médico-social.

En collaboration avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA), elle met en œuvre des réformes majeures, telles que le projet SERAFIN-PH, qui vise à ajuster les financements selon les parcours de vie des PSDH, en rendant l’offre médico-sociale plus flexible et modulable pour répondre aux besoins spécifiques de ces populations.

Ainsi, le rôle de la fondamental pour structurer et améliorer les services d’accompagnement des personnes en situation de handicap, en partenariat avec d’autres acteurs institutionnels pour assurer la cohésion sociale.

#### [Le Secrétariat Général des Ministères chargés des Affaires Sociales (SGMAS)](https://solidarites.gouv.fr/le-secretariat-general-des-ministeres-charges-des-affaires-sociales-sgmas)

Le SGMAS joue un rôle fondamental dans la coordination des politiques publiques, notamment celles liées aux Personnes en Situation de Handicap (PSDH).

Sous la tutelle des Ministère chargés de la Santé, de la Prévention ainsi que des Solidarités et des Familles, le SGMAS coordonne les efforts pour améliorer l’accompagnement des personnes en situation de handicap. Il s’assure que les dispositifs de prise en charge médico-sociale sont bien alignés avec les objectifs de solidarité et de cohésion sociale.

Le SGMAS travaille en étroite collaboration avec des organismes clés comme les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Directions Régionales de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), permettant ainsi de déployer des solutions adaptées aux besoins spécifiques des PSDH.

De plus, le SGMAS soutient les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), des dispositifs innovants qui garantissent une continuité d’accompagnement pour les personnes ayant des besoins complexes non couverts par les structures traditionnelles.

Les actions du SGMAS visent à renforcer l’inclusion et à prévenir les ruptures de parcours en favorisant une coordination efficace des professionnels de santé et du secteur social.

Ces efforts témoignent de la volonté du SGMAS de moderniser les services sociaux tout en assurant une meilleure qualité de vie pour les personnes en situation de handicap.

#### Le ministre de la Santé et de l’Accès aux soins

Le ministre de la Santé et de l’Accès aux soins, joue un rôle clé dans l’amélioration des conditions de vie et de santé des personnes en situation de handicap.

Il est chargé de garantir à ces personnes un accès équitable aux soins de santé, tout en veillant à ce que les services et infrastructures de santé soient inclusifs et adaptés à leurs besoins spécifiques.

Le ministère met en œuvre des politiques visant à favoriser l’accessibilité des soins médicaux, des hôpitaux et des établissements de santé, en assurant que les professionnels de santé soient formés à l’accueil et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Le ministère est également responsable de l’organisation du parcours de soins pour les personnes handicapées, en favorisant des dispositifs de coordination entre les différents acteurs de la santé.

Cela inclut la mise en place de programmes spécifiques pour les pathologies liées au handicap, le suivi médical personnalisé, ainsi que le recours à des dispositifs médicaux adaptés. Il s’agit aussi de garantir l’accès à des soins de rééducation, de réadaptation et à des services spécialisés dans le traitement des troubles associés aux handicaps.

Dans le cadre de la prévention, le ministère développe des actions pour prévenir l’apparition des handicaps, notamment par des campagnes de sensibilisation à la santé publique, le dépistage précoce des maladies invalidantes, et la promotion de la recherche dans le domaine des maladies rares ou chroniques pouvant entraîner un handicap.

Le ministre de la Santé collabore également étroitement avec les autres ministères et les collectivités locales pour garantir une continuité entre la prise en charge médicale, l’accès aux services sociaux et l’accompagnement vers l’autonomie des personnes handicapées.

Il participe à la mise en œuvre de la loi relative à l’accessibilité universelle dans les établissements de santé et à l’amélioration des outils d’assistance technique ou numérique pour faciliter le quotidien des personnes handicapées.

Enfin, en matière d’accès aux soins, le ministère veille à l’égalité d’accès aux services de santé, en s’assurant que les coûts liés à la prise en charge des personnes handicapées soient couverts par la Sécurité sociale et par des dispositifs spécifiques tels que l’Allocation Adulte Handicapé (AAH) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), afin de réduire les inégalités économiques liées à la santé et à l’accès aux soins.

#### [La Direction Générale de l’Offre de Soins (DGOS)](https://sante.gouv.fr/ministere/organisation/organisation-des-directions-et-services/article/organisation-de-la-direction-generale-de-l-offre-de-soins-dgos)

Cette direction est une division du ministère de la Santé responsable de la conception et de la gestion des politiques de l’offre de soins en France.

Elle s’assure que les priorités de la politique de santé sont mises en œuvre, en garantissant un accès équitable et de qualité aux soins.

En ce qui concerne le PSDH (Parcours de Santé des Personnes en Situation de Handicap), la DGOS travaille étroitement avec d’autres organismes pour assurer une prise en charge globale et personnalisée des personnes en situation de handicap.

Cela implique de coordonner les actions entre le secteur médical, social et éducatif, tout en tenant compte des spécificités de chaque parcours de vie.

Les sous-directions de la DGOS interviennent notamment dans la répartition des ressources, la formation des professionnels de santé, et la mise en place de financements adaptés aux structures accueillant des personnes handicapées.

#### Le ministre délégué chargé des personnes en situation de handicap

Le ministre délégué chargé des personnes en situation de handicap a pour mission de défendre les droits et de promouvoir l’inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la société.

Ce poste est dédié à l’amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées en mettant en œuvre des politiques publiques visant à garantir l’accessibilité, l’autonomie et l’égalité des chances.

L’une des principales missions du ministre délégué est de veiller à l’application des lois relatives à l’accessibilité universelle, que ce soit dans les espaces publics, les transports, ou le logement.

Le ministre coordonne les actions pour s’assurer que les infrastructures et services publics sont adaptés aux besoins des personnes handicapées, en conformité avec la législation en vigueur, comme la loi de 2005 pour l’égalité des droits et des chances. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans d’action pour l’accessibilité numérique, essentielle dans une société de plus en plus digitalisée.

En matière d’éducation et d’emploi, le ministre travaille à renforcer l’accès à l’éducation inclusive et au marché du travail pour les personnes en situation de handicap.

Il collabore avec le ministère de l’Éducation nationale pour garantir que les élèves et étudiants en situation de handicap bénéficient d’un soutien adapté dans leur parcours scolaire, et avec les acteurs de l’emploi, notamment l’AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées), pour favoriser l’insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap.

L’objectif est de garantir une meilleure intégration dans les entreprises et d’encourager les employeurs à respecter leur obligation d’emploi des personnes handicapées. Le ministre délégué assure également un rôle clé dans la gestion et l’attribution des aides financières et des prestations comme l’Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Ces dispositifs sont essentiels pour assurer un revenu minimum et aider les personnes à couvrir les frais liés à leur handicap, notamment en matière de soins, d’équipements spécifiques, et d’aménagements de domicile. Le ministre s’engage également à sensibiliser l’opinion publique aux réalités et aux défis rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Par des campagnes de communication et des partenariats avec les associations de défense des droits des personnes handicapées, il travaille à lutter contre les discriminations et les préjugés, et à promouvoir une société plus inclusive.

Enfin, le ministre délégué agit en lien étroit avec les autres ministères, les collectivités territoriales et les organismes sociaux pour coordonner les politiques intersectorielles liées à la santé, l’éducation, le travail, et le logement, afin de garantir une prise en charge globale et cohérente des personnes en situation de handicap dans toutes les dimensions de leur vie.

#### La Secrétaire d’État chargée de l’Intelligence artificielle et du Numérique

La Secrétaire d’État chargée de l’Intelligence artificielle et du Numérique**,** joue un rôle essentiel dans la promotion de l’inclusion numérique, particulièrement pour les PSDH.

Elle est chargée de coordonner les initiatives visant à rendre l’IA et les technologies numériques accessibles aux PSDH, tout en s’assurant que ces innovations servent à améliorer leur autonomie et leur qualité de vie.

Dans ce cadre, la secrétaire d’État soutient le développement de technologies d’assistance basées sur l’IA, telles que les logiciels de synthèse vocale, de reconnaissance d’images, et les interfaces accessibles.

Ces outils permettent aux personnes ayant des handicaps sensoriels, moteurs ou cognitifs d’interagir plus facilement avec les technologies numériques et d’accéder aux services publics, privés et aux plateformes en ligne.

L’objectif est de faire de l’intelligence artificielle un levier de compensation du handicap, en facilitant l’accès aux informations, à l’éducation, à l’emploi et aux soins. Elle travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Santé et le ministère des Solidarités pour intégrer des solutions numériques adaptées dans les dispositifs médicaux et les aides techniques utilisées par les PSDH.

Cela inclut la promotion de standards d’accessibilité dans le développement des technologies, pour s’assurer que les plateformes numériques, les applications mobiles et les sites web publics et privés soient conçus pour être accessibles à tous, y compris aux personnes ayant des déficiences visuelles, auditives ou motrices.

Un autre axe de travail de la secrétaire d’État concerne la formation et l’éducation numérique pour les PSDH. En coopération avec le ministère de l’Éducation nationale et le ministère de l’Enseignement supérieur, elle veille à ce que les cursus dans les métiers du numérique et de l’IA soient accessibles aux jeunes en situation de handicap.

L’inclusion dans le secteur technologique est primordiale pour garantir que les PSDH aient les mêmes opportunités d’emploi dans un marché de plus en plus digitalisé. La Secrétaire d’État s’engage également à réduire la fracture numérique qui affecte particulièrement les PSDH.

En soutenant des initiatives de formation numérique pour ces publics, elle vise à leur donner les compétences essentielles pour interagir avec les technologies et profiter des services numériques en toute autonomie. Enfin, sur le plan éthique, la secrétaire d’État veille à ce que le développement des technologies d’IA soit encadré de manière à protéger les PSDH contre les discriminations potentielles, notamment les biais algorithmiques.

Elle défend une approche inclusive, où l’intelligence artificielle et les technologies numériques sont développées en prenant en compte les besoins spécifiques des PSDH, tout en respectant les principes de transparence, d’équité et de protection des données personnelles.

Ainsi, la Secrétaire d’État chargée de l’Intelligence Artificielle et du Numérique œuvre pour que les PSDH bénéficient pleinement de la révolution numérique, en s’assurant que les technologies soient non seulement accessibles, mais également conçues pour améliorer leur intégration dans la société et leur autonomie au quotidien.

#### L’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée en 2020, l’ANCT est un établissement public visant à soutenir les collectivités locales dans leurs projets de développement territorial. Bien que n’ayant pas de mission spécifiquement dédiée aux personnes en situation de handicap, l’ANCT peut jouer un rôle significatif dans l’amélioration de leur qualité de vie à travers ses diverses actions.

En tant que « fabrique à projets », l’agence accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de programmes nationaux et de projets locaux qui peuvent indirectement bénéficier aux personnes handicapées.

Cela peut inclure l’amélioration de l’accessibilité dans les projets de rénovation urbaine, le développement de services publics adaptés via le programme France Services, la promotion de l’inclusion numérique pour réduire la fracture digitale, ou encore le soutien à l’emploi local qui peut profiter aux travailleurs en situation de handicap.

L’ANCT peut également encourager la création de logements adaptés dans le cadre de projets de rénovation ou de construction. Son impact sur la vie des personnes en situation de handicap dépend largement de la manière dont les collectivités intègrent leurs besoins spécifiques dans les projets soutenus par l’agence. Ainsi, bien que l’ANCT n’ait pas de mandat explicite concernant le handicap, son approche globale de la cohésion territoriale peut contribuer à créer des environnements plus inclusifs et accessibles pour tous les citoyens, y compris ceux en situation de handicap.

#### Les Directions Régionales de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Les DREETScréées le 1er avril 2021, remplacent les anciennes DIRECCTE et intègrent les services déconcentrés de la cohésion sociale. Ces structures jouent un rôle incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à l’emploi, au travail et à l’insertion sociale, y compris pour les personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne spécifiquement le handicap, les DREETS sont impliquées dans plusieurs aspects : elles veillent à l’application de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans les entreprises, supervisent les politiques d’insertion professionnelle des personnes handicapées, et coordonnent les actions visant à favoriser leur maintien dans l’emploi.

Les DREETS travaillent en collaboration avec d’autres acteurs comme l’AGEFIPH, les Cap Emploi et les MDPH pour faciliter l’accès à l’emploi et l’adaptation des postes de travail.

Elles jouent également un rôle dans la sensibilisation des employeurs aux enjeux du handicap en milieu professionnel et dans la promotion de l’inclusion des travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail.

#### Les préfets

En tant que représentants de l’État dans les départements et régions, les préfets jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques, y compris celles concernant les personnes en situation de handicap.

Ils coordonnent l’action des différents services de l’État au niveau local pour assurer une approche cohérente et efficace des questions liées au handicap.

Depuis 2023, des sous-préfets référents handicap ont été nommés dans chaque département pour renforcer cette mission. Ces derniers travaillent spécifiquement à améliorer l’inclusion des personnes handicapées en se concentrant sur l’accessibilité des établissements publics, la promotion de l’emploi, l’accès aux droits et la participation citoyenne.

Les préfets et sous-préfets supervisent également les MDPH, veillant à l’amélioration des délais de traitement et à l’égalité des droits entre les territoires.

Ils sont chargés de la mise en œuvre des agendas d’accessibilité programmée (Ad'AP) pour améliorer l’accessibilité physique des lieux publics. En outre, ils travaillent à la promotion de l’emploi des personnes handicapées, y compris au sein des effectifs de l’État.

Le corps préfectoral assure également la liaison entre les différents acteurs impliqués dans les politiques du handicap, organise des actions de sensibilisation et d’information, et évalue l’impact des politiques mises en place.

Leur rôle est donc essentiel pour garantir l’inclusion, l’accessibilité et l’égalité des droits des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale et économique au niveau local.

#### Les Régions françaises et leur rôle en matière de handicap

Les Régions françaises jouent un rôle essentiel en matière de politique du handicap, en particulier dans le domaine de l’inclusion sociale, professionnelle et éducative des PSDH.

Leur mission est de coordonner et de financer des actions concrètes visant à améliorer l’accès aux services et aux ressources nécessaires à l’autonomie et à la participation active des PSDH à la vie sociale et économique.

L’une des principales responsabilités des Régions en matière de handicap réside dans la formation professionnelle et l’insertion des PSDH.

Elles financent et mettent en place des dispositifs de formation adaptés, souvent en collaboration avec les Cap emploi et d’autres acteurs locaux, afin de faciliter l’accès à l’emploi des personnes en situation de handicap.

Les Régions sont également en charge des Centres de Formation d’Apprentis (CFA), où elles favorisent l’accueil des jeunes en situation de handicap dans des parcours d’apprentissage, tout en travaillant avec les employeurs pour promouvoir l’inclusion en entreprise. Le soutien à l’accessibilité constitue également une priorité des Régions.

Elles investissent dans l’aménagement des infrastructures publiques, notamment en matière de transport, pour rendre les services de mobilité accessibles aux PSDH. Cet investissement est essentiel pour garantir leur accès à l’emploi, à la formation et aux services publics.

Les Régions financent ainsi des projets visant à rendre les bâtiments, les transports en commun, ainsi que les espaces publics accessibles aux personnes ayant des handicaps physiques, sensoriels ou cognitifs. Dans le domaine de l’éducation, les Régions jouent un rôle clé dans l’adaptation des lycées et des établissements d’enseignement supérieur pour les PSDH.

Elles financent des dispositifs permettant l’accueil d’élèves et d’étudiants en situation de handicap, que ce soit par le biais d’équipements spécialisés (rampes d’accès, ascenseurs, outils numériques adaptés), ou à travers des aides humaines, telles que des assistants de vie scolaire.

En coopération avec les Universités et les écoles, les Régions facilitent l’accès des étudiants en situation de handicap à des études supérieures, veillant à la mise en place d’aménagements spécifiques et de ressources pédagogiques adaptées.

Les Régions jouent aussi un rôle de coordination entre les différents acteurs du territoire, en collaborant avec les associations de défense des droits des personnes handicapées, les MDPH, et les collectivités locales, pour garantir une prise en charge cohérente et efficace.

Elles mettent en place des schémas régionaux pour l’insertion des PSDH, en veillant à ce que les politiques de santé, d’éducation et d’emploi convergent vers une meilleure inclusion.

En matière de logement, les Régions peuvent contribuer à l’adaptation des logements sociaux et à la construction de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elles collaborent avec les bailleurs sociaux et les acteurs de l’habitat pour s’assurer que les normes d’accessibilité sont respectées et que les personnes en situation de handicap peuvent vivre de manière autonome dans des logements adaptés à leurs besoins.

Enfin, les Régions sont aussi des partenaires dans la mise en œuvre de politiques de santé au niveau territorial. Elles soutiennent des initiatives régionales visant à promouvoir la santé des PSDH, à travers des programmes de prévention et des actions de sensibilisation aux questions de handicap. Ces actions incluent des campagnes de prévention des risques, l’accès aux soins de rééducation et le soutien aux structures spécialisées.

En résumé, les Régions françaises jouent un rôle essentiel dans l’amélioration des conditions de vie des PSDH, en s’engageant sur des politiques d’inclusion dans les domaines de l’éducation, de la formation, de l’emploi, de l’accessibilité et du logement.

Elles sont des actrices majeures pour la coordination des actions locales et régionales, tout en veillant à la mise en place d’un cadre de vie inclusif et adapté aux besoins des personnes en situation de handicap.

#### [L’Agence Régionale de Santé (ARS)](https://www.ars.sante.fr/)

L’ARS joue un rôle central dans la coordination et la mise en œuvre des politiques de santé en faveur des PSDH au niveau régional. Son action se déploie à travers plusieurs missions qui visent à améliorer l’accès aux soins, la prise en charge des personnes en situation de handicap, ainsi que l’inclusion des PSDH dans le système de santé.

En premier lieu, l’ARS est responsable de la planification et de l’organisation des parcours de soins pour les PSDH, en s’assurant que les dispositifs médicaux et les services spécialisés soient adaptés aux besoins spécifiques de ces personnes.

Elle participe à la structuration de l’offre de soins en région, en veillant à ce que des centres spécialisés, tels que les MDPH, et les établissements médico-sociaux soient accessibles et coordonnés pour offrir un accompagnement global et continu.

L’ARS assure également le financement de ces structures et évalue leur performance afin d’assurer une qualité de prise en charge optimale.

L’ARS joue un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques d’accès aux soins pour les PSDH, en particulier en matière de compensation du handicap et d’accessibilité des soins de santé. Elle travaille à promouvoir l’adaptation des infrastructures médicales, des outils et des services pour garantir que les établissements de santé publics et privés soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap.

Cela inclut des mesures pour l’accessibilité des établissements hospitaliers, des cabinets médicaux, ainsi que des dispositifs d’accueil spécifiques pour les personnes avec des handicaps sensoriels, moteurs ou cognitifs.

Une autre mission importante de l’ARS consiste à promouvoir la coordination des soins entre les professionnels de santé et les acteurs médico-sociaux. Cette coordination est nécessaire pour garantir un accompagnement pluridisciplinaire des PSDH, en intégrant les besoins médicaux, paramédicaux, psychologiques et sociaux dans un projet de soins global.

L’ARS favorise ainsi les réseaux de soins et les plateformes de coordination, permettant une meilleure articulation entre les services de soins de ville, les hôpitaux, les établissements spécialisés, et les services d’accompagnement à domicile.

En matière de prévention, l’ARS mène des actions pour favoriser le dépistage précoce des handicaps et des affections de longue durée, afin de permettre une prise en charge rapide et adaptée.

Elle pilote également des campagnes de sensibilisation à la santé des PSDH, en lien avec les associations locales, pour promouvoir la prévention des risques et encourager l’accès aux soins préventifs, y compris pour les personnes les plus éloignées du système de santé.

L’ARS intervient également dans l’accompagnement des parcours de vie des PSDH, notamment en matière d’inclusion sociale et professionnelle. Elle travaille en étroite collaboration avec d’autres acteurs régionaux, tels que les Cap emploi ou les services sociaux, pour s’assurer que les PSDH bénéficient d’un soutien adapté pour maintenir ou retrouver une activité professionnelle, tout en garantissant un suivi médical et social personnalisé.

Enfin, l’ARS est impliquée dans la gestion des situations de crise ou de handicap complexe, notamment en veillant à ce que les dispositifs d’urgence et de réponse rapide puissent répondre aux besoins des PSDH, y compris lors de situations sanitaires exceptionnelles comme les épidémies.

Elle assure également une vigilance accrue concernant la protection des droits des PSDH dans les services de santé, en surveillant les conditions d’accueil et de traitement au sein des établissements médicaux.

Ainsi, l’ARS joue un rôle fondamental dans l’accompagnement des PSDH, en veillant à une prise en charge globale, personnalisée et coordonnée, tout en s’assurant que les dispositifs de santé soient inclusifs et accessibles à tous, quel que soit le type de handicap.

#### [Le Comité Technique Régional de l’Autisme (CTRA)](https://www.paca.ars.sante.fr/le-comite-technique-regional-sur-lautisme-ctra)

Le CTRA est une instance régionale dédiée à la coordination des actions et à l’amélioration de la prise en charge des personnes autistes dans chaque région. Il réunit des représentants des administrations publiques, des professionnels de santé, des associations de familles et des experts dans le domaine de l’autisme.

Le CTRA joue un rôle clé dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques spécifiques à l’autisme au niveau régional.

Les principales missions du CTRA incluent la concertation entre les différents acteurs concernés, la coordination des actions régionales en lien avec les plans nationaux pour l’autisme, et la proposition de solutions pour améliorer l’accompagnement des personnes autistes et de leurs familles.

Le CTRA peut également évaluer les dispositifs existants, comme les Centres de Ressources Autisme (CRA), pour s’assurer de la qualité et de l’efficacité des services proposés. Son objectif est de promouvoir une approche inclusive et adaptée aux besoins des personnes atteintes de troubles du spectre de l’autisme.

#### Les départements

Les Départements jouent un rôle central dans l’accompagnement des PSDH à travers la mise en œuvre de politiques sociales et d’aides financières, tout en favorisant l’autonomie des individus. En tant que collectivités territoriales, ils sont au cœur des dispositifs d’inclusion et de bien-être des PSDH, notamment par la gestion et le financement des MDPH.

Ces structures servent de guichet unique, offrant aux PSDH et à leurs familles des services d’information, d’orientation, et d’accompagnement dans leurs démarches administratives et sociales.

En assurant l’attribution de droits et prestations telles que l’Allocation Adulte Handicapé (AAH) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les départements facilitent l’inclusion quotidienne et professionnelle des personnes handicapées.

En matière d’autonomie, les départements financent des services d’accompagnement à domicile comme les SAAD, et participent à l’adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des PSDH.

Ils interviennent également dans le domaine de l’éducation, en finançant des aides humaines telles que les AESH, ainsi que le transport adapté pour les enfants en situation de handicap.

Sur le plan professionnel, les départements collaborent avec les services publics de l’emploi et les organismes spécialisés comme Cap Emploi pour encourager l’insertion professionnelle des PSDH, notamment via des formations adaptées et des programmes de reconversion. Les compétences départementales s’étendent aussi à la protection des personnes âgées et à la gestion de maisons de retraite, ainsi qu’à la promotion d’une politique de maintien à domicile.

Chaque département, en collaboration avec les Agences Régionales de Santé (ARS), développe des politiques visant à favoriser l’autonomie des personnes en situation de handicap, tout en structurant l’offre médico-sociale pour s’adapter aux besoins évolutifs de cette population.

L’objectif commun de ces actions est d’améliorer la qualité de vie des PSDH, encourager leur participation à la vie sociale, et diversifier les dispositifs d’accueil, en tenant compte des spécificités locales et des besoins individuels.

#### [Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie (CDCA)](https://www.sante.fr/le-cdca-conseil-departemental-de-la-citoyennete-et-de-lautonomie)

Le CDCA est une instance consultative qui assure la participation des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que de leurs proches, à l’élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques de l’autonomie au niveau départemental.

Il est composé de deux formations spécialisées : l’une pour les questions relatives aux personnes âgées et l’autre pour les questions relatives aux personnes handicapées. Le fonctionnement et les priorités des CDCA peuvent varier en fonction des départements.

Chaque département est en charge de la mise en œuvre des politiques en matière d’autonomie, ce qui permet d’adapter les actions du CDCA aux besoins spécifiques des populations locales. Bien que les missions principales soient définies au niveau national, les réalités et les enjeux locaux influencent la manière dont les politiques publiques sont appliquées.

#### [La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)](https://mdphenligne.cnsa.fr/)

La MDPH créée par la loi du 11 février 2005, joue un rôle central dans l’accompagnement des PSDH.

Présidée par le président du conseil départemental, la MDPH a pour mission d’accueillir, d’informer, d’accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leurs familles, tout en sensibilisant les citoyens aux enjeux liés au handicap.

Elle propose un guichet unique permettant de centraliser les démarches et de faciliter l’accès aux droits, aides et prestations essentielles à l’autonomie et à l’inclusion sociale des PSDH.

Chaque MDPH déploie une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels divers (médecins, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, etc.) afin d’évaluer les besoins spécifiques de chaque individu.

Cette équipe, qui adapte sa composition en fonction des situations rencontrées, est chargée d’examiner les demandes des personnes handicapées et d’identifier leurs besoins en tenant compte de leur projet de vie.

L’équipe élabore ensuite des propositions de réponses à ces besoins, réunies dans le plan personnalisé de compensation (PPC) ou le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Ces propositions sont ensuite transmises à la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), seule habilitée à prendre des décisions concernant les droits et prestations alloués.

Les MDPH assurent ainsi une gamme de services : elles accueillent et écoutent les personnes handicapées, évaluent leurs besoins de compensation, élaborent le plan de compensation, attribuent les prestations, et orientent vers des parcours scolaires, médico-sociaux ou professionnels adaptés.

Elles assurent également le suivi des décisions prises et proposent des services de médiation et de conciliation si nécessaire.

En tant que centre de coordination des dispositifs d’aide, elles orientent les bénéficiaires vers des établissements médico-sociaux, des aides humaines, des dispositifs d’accompagnement en milieu professionnel et attribuent des aides financières comme l’Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Pour les départements ayant fusionné les services de la MDPH avec ceux de la Maison Départementale de l’Autonomie (MDA), cette structure assure en plus des missions complémentaires auprès des personnes âgées, optimisant ainsi l’accueil, l’information, le conseil et l’orientation pour une prise en charge plus globale.

Par la collaboration avec divers partenaires – établissements scolaires, centres de formation, employeurs – la MDPH garantit un suivi personnalisé et une coordination optimale pour offrir aux PSDH une prise en charge complète et ajustée.

#### [La Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/cdaph)

La CDAPH est un organe décisionnel essentiel au sein des MDPH, responsable de la reconnaissance et de l’attribution de droits pour les personnes en situation de handicap.

La CDAPH intervient dans l’évaluation des besoins et la mise en place de prestations, telles que l’Allocation d’Éducation de l’Enfant Handicapé (AEEH) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui couvre différents types de soutien (humain, technique, logement, transport et soins animaliers).

En matière de scolarité, elle joue un rôle central dans l’approbation des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS), destinés à garantir la continuité de la scolarité des enfants en situation de handicap grâce à des aménagements et un suivi adaptés, en collaboration avec des Accompagnants d’Élèves en Situation de Handicap (AESH) ou des établissements spécialisés.

La CDAPH statue également sur les orientations vers le marché du travail, les établissements et services d’aide par le travail (ESAT), les établissements et services de rééducation ou de réadaptation, ainsi que sur les programmes d’emploi accompagné.

Le travail de la CDAPH s’appuie sur les évaluations approfondies réalisées par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH, composée de professionnels de divers domaines (médecine, travail social, psychologie). Ensemble, ces experts proposent un plan personnalisé de compensation en tenant compte des objectifs de vie de chaque personne handicapée.

La CDAPH, composée de 21 membres issus des services de l’État, des organismes de protection sociale, des associations de personnes handicapées et de parents d’élèves, statue en faveur de l’insertion scolaire, professionnelle et sociale des individus qu’elle accompagne. Ses décisions doivent être rendues dans un délai moyen de quatre à six mois et inclure, le cas échéant, les voies de recours en cas de rejet.

#### [Le Comité Départemental de Suivi de l’École Inclusive (CDSEI)](https://www.banquedesterritoires.fr/un-decret-cree-les-comites-departementaux-de-suivi-de-lecole-inclusive)

Le CDSEI est une instance de gouvernance partenariale au niveau départemental, visant à coordonner et assurer la mise en œuvre des politiques inclusives dans l’éducation. Ce comité joue un rôle clé dans le suivi des dispositifs d’accompagnement des élèves en situation de handicap et veille à ce que les politiques nationales en matière d’inclusion scolaire soient bien appliquées au niveau local.

Il s’agit d’une plateforme de collaboration entre différents acteurs, tels que les représentants des établissements scolaires, les services médico-sociaux, les associations de parents et les autorités locales.

Le CDSEI évalue l’efficacité des plans d’accompagnement personnalisés, comme le Plan de Scolarisation Personnalisé (PPS), et ajuste les actions en fonction des besoins spécifiques des élèves. Ce comité garantit également que chaque enfant bénéficie des ressources et des aides adaptées à son parcours scolaire inclusif.

#### Les communes, villes et métropoles

Les communes, villes et métropoles, jouent un rôle important dans l’inclusion des PSDH à l’échelle locale. En tant que premières collectivités territoriales au contact des citoyens, elles sont responsables de nombreux services et aménagements qui impactent directement le quotidien des PSDH.

Tout d’abord, les communes ont un rôle important dans l’accessibilité des espaces publics. Elles sont tenues de mettre en œuvre les normes d’accessibilité fixées par la loi de 2005 sur l’égalité des droits et des chances, notamment pour les bâtiments publics, les transports et la voirie. Cela inclut l’adaptation des trottoirs, des passages piétons et des arrêts de transport en commun pour faciliter la mobilité des PSDH.

Les villes veillent également à l’accessibilité des établissements culturels, sportifs et de loisirs, afin de permettre à chacun de participer pleinement à la vie sociale. Les municipalités sont également engagées dans l’inclusion scolaire des enfants en situation de handicap. Elles sont responsables de l’aménagement des écoles primaires, en rendant les locaux accessibles et en mettant à disposition les moyens humains, tels que des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), pour accompagner les élèves en situation de handicap dans leur parcours éducatif.

Elles financent également des projets visant à sensibiliser la communauté scolaire à la diversité des besoins. Sur le plan de l’habitat, les communes et métropoles sont impliquées dans l’aménagement et l’adaptation des logements pour les PSDH. En collaboration avec les bailleurs sociaux et privés, elles soutiennent des projets de logements adaptés pour permettre aux PSDH de vivre de manière autonome.

De plus, certaines communes participent au financement de travaux d’aménagement des habitations privées pour les rendre accessibles (rampe d’accès, adaptation des salles de bain, etc.), afin de favoriser le maintien à domicile des PSDH. Les services municipaux jouent aussi un rôle dans l’accompagnement des PSDH à travers l’organisation de services sociaux de proximité.

Les Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS), par exemple, sont au cœur de cette démarche en offrant des services d’aide à domicile, des accompagnements administratifs et des aides financières destinées aux PSDH en situation de précarité. Ces services permettent de réduire les inégalités et d’offrir des solutions adaptées aux besoins des personnes handicapées.

Les villes et métropoles sont également responsables de la promotion de l’inclusion des PSDH dans le monde du travail. Elles participent au développement de politiques locales d’emploi favorisant l’insertion professionnelle des PSDH dans les structures publiques et privées. Les grandes métropoles, en collaboration avec les agences de développement économique, les Cap emploi et d’autres organismes spécialisés, encouragent les entreprises à respecter les obligations d’emploi de travailleurs en situation de handicap et à mettre en place des conditions de travail adaptées.

Sur le plan culturel, les municipalités sont à l’avant-garde de l’inclusion des PSDH dans les événements publics. Elles veillent à ce que les festivals, spectacles et autres manifestations soient accessibles, en proposant des services tels que des interprètes en langue des signes, des dispositifs d’audio-description pour les malvoyants, ou encore des zones réservées pour les personnes à mobilité réduite.

Ces initiatives visent à rendre la culture accessible à tous, indépendamment du handicap. Les villes et communes collaborent également avec de nombreuses associations locales dédiées aux PSDH, soutenant ainsi des projets innovants et des actions de sensibilisation à destination de la population générale.

Elles organisent des journées de sensibilisation, des conférences et des ateliers sur le handicap, afin de promouvoir l’inclusion sociale et de lutter contre les discriminations. Enfin, les municipalités sont souvent à l’initiative de projets spécifiques visant à développer la participation citoyenne des PSDH.

Certaines villes mettent en place des comités consultatifs ou des commissions municipales dédiées à l’inclusion, permettant aux PSDH et aux associations qui les représentent de s’exprimer et de contribuer activement à la définition des politiques locales.

Cette démarche participative renforce la prise en compte des besoins des PSDH dans l’élaboration des politiques publiques. En conclusion, les communes, villes et métropoles sont des acteurs incontournables de l’inclusion des personnes en situation de handicap.

Leur action s’étend de l’aménagement des espaces publics à l’accompagnement social, en passant par la scolarisation, le logement et l’accès à la culture et à l’emploi. Par leur proximité avec les citoyens, elles sont en première ligne pour garantir que les PSDH puissent mener une vie autonome et pleinement intégrée dans la société.

#### Les Comités Régionaux et Départementaux d’Éducation pour la Santé (CRES et CDES)

Les Comités Régionaux et Départementaux d’Éducation pour la Santé jouent un rôle important dans la sensibilisation et la prévention des problématiques liées au handicap, en œuvrant pour une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les milieux scolaires, médicaux et sociaux. Ces structures, créées dans le cadre de la politique nationale de promotion de la santé, sont des relais essentiels pour diffuser des messages éducatifs adaptés et pour soutenir les acteurs locaux dans leurs actions en faveur de l’inclusion des personnes en situation de handicap.

Leur mission repose sur un cadre réglementaire fixé par la loi relative à la santé publique, qui met l’accent sur la prévention, la réduction des inégalités en matière de santé et la promotion de la santé pour tous, y compris les populations les plus vulnérables. Dans le domaine scolaire, les CRES et CDES collaborent étroitement avec les établissements d’enseignement, les académies, et les collectivités territoriales pour sensibiliser les élèves, les enseignants et les parents aux réalités du handicap.

Ces comités développent et diffusent des outils pédagogiques adaptés pour encourager la compréhension des différents types de handicap et promouvoir des attitudes bienveillantes et inclusives dès le plus jeune âge.

En organisant des ateliers, des journées thématiques et des campagnes de sensibilisation, ils contribuent à réduire les stéréotypes et les préjugés qui peuvent entraver l’intégration des élèves en situation de handicap dans les classes ordinaires. Ces actions sont renforcées par la formation des équipes éducatives, qui sont accompagnées pour adapter leurs pratiques aux besoins spécifiques des élèves, notamment dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Dans les milieux médicaux, les CRES et CDES jouent également un rôle majeur en sensibilisant les professionnels de santé aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap. Ils participent à la formation continue des médecins, infirmiers, et autres personnels soignants pour leur permettre de mieux accueillir, diagnostiquer et accompagner les patients en situation de handicap, tout en veillant à l’accessibilité des services de santé.

Les comités organisent des campagnes de prévention ciblées, axées sur des thématiques telles que le dépistage précoce des handicaps, la promotion de la santé mentale, ou encore la prévention des risques liés aux maladies chroniques pouvant entraîner un handicap. Ces actions visent à améliorer la qualité de la prise en charge dans les parcours de santé des personnes handicapées et à garantir une égalité d’accès aux soins pour tous.

Les CRES et CDES s’investissent également dans des projets locaux qui renforcent les liens entre les secteurs éducatif, médical et social, afin de proposer une approche globale et intégrée des problématiques liées au handicap. En soutenant des initiatives communautaires, ils encouragent la mise en place de dispositifs inclusifs, tels que des activités sportives ou culturelles accessibles, qui favorisent l’intégration des personnes en situation de handicap dans la vie sociale.

Ces projets sont souvent élaborés en partenariat avec des associations spécialisées et des institutions locales, ce qui permet d’assurer une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire. Enfin, les comités jouent un rôle clé dans l’évaluation et la diffusion des bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de prévention.

En réalisant des études et en participant à des réseaux régionaux ou nationaux, ils contribuent à l’amélioration continue des actions menées en faveur des personnes handicapées. Ces travaux permettent également de formuler des recommandations pour orienter les politiques publiques et renforcer l’efficacité des dispositifs existants.

#### [Les Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/ccas#:~:text=Les%20CCAS%20ou%20CIAS%20ont,faciliter%20l'acc%C3%A8s%20aux%20droits.)

Les CCAS sont des acteurs essentiels dans l’accompagnement des PSDH au niveau local. Les CCAS sont des établissements publics communaux qui agissent directement en faveur de l’inclusion sociale des citoyens les plus vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, en leur offrant un ensemble de services et d’aides adaptés à leurs besoins spécifiques.

Tout d’abord, les CCAS interviennent dans la mise en place d’aides sociales personnalisées pour les PSDH. Cela inclut des aides financières pour les personnes confrontées à des difficultés économiques, comme des aides au logement, à l’adaptation de leur habitat ou pour financer des équipements spécifiques (aides techniques, fauteuils roulants, etc.).

Ces aides visent à améliorer le quotidien des PSDH en leur permettant de vivre dans un environnement adapté à leur handicap. Les CCAS jouent également un rôle central dans le soutien à l’autonomie des PSDH. Ils participent à la gestion des services d’aide à domicile, permettant aux personnes en situation de handicap de bénéficier d’un accompagnement dans les tâches de la vie quotidienne (aide à la toilette, courses, ménage, etc.).

Cet accompagnement à domicile permet de favoriser le maintien à domicile des PSDH et d’éviter leur isolement social, tout en contribuant à leur bien-être et à leur autonomie. Un autre aspect important des missions des CCAS concerne l’accompagnement administratif des PSDH.

Les équipes des CCAS informent et orientent les personnes en situation de handicap sur leurs droits et les démarches administratives à effectuer, notamment pour l’accès aux prestations sociales telles que l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), les aides à la mobilité, ou encore les dispositifs de reconnaissance du handicap. Cet accompagnement vise à faciliter les démarches administratives, souvent complexes, et à garantir que les PSDH aient accès à l’ensemble des aides auxquelles elles ont droit.

Les CCAS sont également responsables de la coordination des actions sociales à l’échelle communale. Ils travaillent en étroite collaboration avec les associations locales, les services de santé, les établissements médico-sociaux, et les autres acteurs de l’inclusion pour mettre en place des projets communs en faveur des PSDH.

Ces collaborations permettent de développer des actions de proximité, telles que des ateliers d’inclusion, des activités culturelles ou sportives adaptées, et des campagnes de sensibilisation à destination de la population. Enfin, les CCAS organisent des actions de sensibilisation à l’inclusion des PSDH au sein de la communauté. Ils mettent en place des événements, des conférences et des journées d’information pour sensibiliser les citoyens aux enjeux du handicap et promouvoir une société plus inclusive et solidaire.

Ces actions visent à combattre les stéréotypes et à favoriser la cohésion sociale en intégrant les PSDH dans la vie locale. En résumé, les CCAS sont des piliers de l’action sociale locale pour les PSDH.

En offrant des aides financières, un accompagnement à domicile, une assistance administrative et des actions de sensibilisation, ils jouent un rôle majeur dans l’amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Par leur proximité et leur capacité à mobiliser les ressources locales, ils favorisent l’autonomie, l’intégration sociale et la participation active des PSDH à la vie de leur commune.

#### [Le Comité Interministériel du Handicap (CIH)](https://handicap.gouv.fr/le-comite-interministeriel-du-handicap-cih)

Le Comité Interministériel du Handicap (CIH) coordonne les politiques gouvernementales françaises en faveur des PSDH. Dirigé par le Premier ministre ou un ministre dédié, il réunit divers ministères pour une mise en œuvre cohérente des mesures d’inclusion, visant à améliorer l’accessibilité des services et à adapter les politiques aux besoins actuels.

Bien qu’il n’offre pas de services directs, le CIH influence la qualité des politiques publiques pour les PSDH. Les organisations représentatives peuvent contribuer, et le financement provient des budgets ministériels.

Au Luxembourg, plusieurs structures, dont le ministère de la Famille, le Conseil supérieur des PSDH (CSPH), et la Commission Consultative des Droits de l’Homme (CCDH), travaillent ensemble pour mettre en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits des PSDH (CRDPH).

Ces organismes assurent une coordination efficace des politiques et actions en faveur des PSDH, bien que leur fonctionnement diffère de celui du CIH en France.

#### [La Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA)](https://www.cnsa.fr/)

Le CNSA est un acteur central de la politique française en matière de handicap et de perte d’autonomie. Créée par la loi du 30 juin 2004, la CNSA a pour mission de financer les aides et les structures médico-sociales destinées aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d’autonomie.

Elle coordonne les fonds dédiés à la compensation des limitations d’activité, soutient les établissements spécialisés, et contribue au fonctionnement des MDPH, qui jouent un rôle clé dans l’accompagnement des parcours individuels.

La CNSA est également en charge de garantir une répartition équitable des ressources sur l’ensemble du territoire, assurant ainsi que chaque personne handicapée puisse accéder aux dispositifs d’aide, quels que soient sa région ou son lieu de vie. Par son rôle de pilotage et de régulation des financements, elle participe à l’amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, en veillant à ce que leurs besoins spécifiques soient pris en compte de manière effective et en favorisant leur inclusion dans la société.

#### [Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)](https://cncph.fr/)

La CNCPH, joue un rôle fondamental dans la promotion des droits et de l’inclusion des PSDH en France. Organe consultatif, elle a pour mission principale de donner son avis sur toutes les questions relatives au handicap, et ce, dans les domaines législatif, réglementaire et administratif.

La CNCPH est un espace où les personnes en situation de handicap, leurs représentants, ainsi que des experts, peuvent s’exprimer, proposer des améliorations et contribuer à l’élaboration des politiques publiques. L’une des fonctions majeures de la CNCPH est d’être consultée sur les projets de loi ou de décret concernant les PSDH.

Avant la promulgation d’une loi ou l’adoption d’un décret, le gouvernement doit solliciter l’avis de cette commission, qui évalue les implications du texte pour les personnes handicapées. Cette consultation vise à garantir que les décisions politiques prennent en compte les besoins et les spécificités des PSDH, et à éviter la mise en place de mesures qui pourraient leur être défavorables.

La CNCPH joue également un rôle d’observatoire, en effectuant un suivi des actions menées par l’État et les collectivités locales en faveur des personnes en situation de handicap. Ce suivi inclut une évaluation de l’accès aux droits, à l’éducation, à l’emploi, aux soins de santé, ainsi que des efforts déployés pour rendre accessibles les infrastructures publiques et les services.

Ce rôle permet de mesurer l’impact des politiques publiques sur le quotidien des PSDH et de proposer des ajustements ou des évolutions en fonction des constats.

De plus, la CNCPH contribue activement à la réflexion sur les enjeux sociétaux liés au handicap. Elle organise des débats, des consultations et des échanges avec les différentes parties prenantes du secteur du handicap, y compris les associations, les organismes de protection sociale, les représentants du secteur médico-social et les entreprises.

Ces échanges sont importants pour identifier les problèmes rencontrés par les PSDH et proposer des solutions concrètes afin de répondre à leurs besoins dans des domaines variés comme l’emploi, la formation, la mobilité ou encore l’accès à la culture et aux loisirs. En tant qu’instance de consultation, la CNCPH émet régulièrement des avis et recommandations destinés au gouvernement, aux parlementaires, et aux collectivités territoriales pour améliorer la prise en charge et l’inclusion des PSDH.

Ces avis portent sur des sujets aussi divers que l’accessibilité des bâtiments publics, la réforme de l’éducation inclusive, la formation professionnelle des personnes handicapées, ou encore les mesures de compensation des situations de handicap dans le monde du travail. Enfin, la CNCPH veille à ce que la voix des personnes en situation de handicap soit entendue au plus haut niveau de l’État.

En intégrant dans ses travaux les retours d’expérience des PSDH et de leurs familles, la commission assure une prise en compte des réalités vécues par cette population, tout en garantissant leur participation active à l’élaboration des politiques qui les concernent directement. En somme, la CNCPH joue un rôle clé dans la défense des droits des personnes en situation de handicap et dans l’amélioration de leur inclusion dans la société française.

Grâce à son expertise, son pouvoir consultatif et son rôle d’évaluation, elle contribue à orienter les politiques publiques pour qu’elles répondent au mieux aux besoins des PSDH, tout en garantissant que les mesures prises respectent leurs droits fondamentaux.

#### [Le Haut Conseil à l’Égalité (HCE)](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/)

Le Haut Conseil à l’Égalité**,** créé par décret en 2013, est une instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre, qui a pour mission principale de promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques.

Si son champ d’action s’étend à de nombreux domaines, son rôle est particulièrement significatif pour les personnes en situation de handicap, notamment en raison des discriminations croisées auxquelles les femmes handicapées sont souvent confrontées.

Ces dernières subissent des formes spécifiques de marginalisation qui combinent à la fois les discriminations liées au genre et celles liées à leur handicap, ce qui les expose à des vulnérabilités accrues dans des domaines clés tels que l’accès à l’emploi, la santé, la protection contre les violences, et l’autonomie financière.

Dans ce contexte, le HCE s’engage à identifier ces problématiques spécifiques et à proposer des solutions adaptées. Il contribue notamment à l’élaboration de recommandations pour intégrer la dimension du handicap dans les politiques publiques relatives à l’égalité femmes-hommes.

Par exemple, le HCE insiste sur la nécessité de renforcer la prise en compte des besoins des femmes handicapées dans les dispositifs de lutte contre les violences, car elles sont statistiquement deux à trois fois plus exposées à des abus, notamment dans des contextes de dépendance ou de prise en charge médico-sociale.

Il milite également pour une meilleure reconnaissance des discriminations à l’intersection du genre et du handicap dans le cadre des politiques d’inclusion économique, en insistant sur des mesures spécifiques telles que la création d’emplois adaptés et la sensibilisation des employeurs aux besoins particuliers des femmes en situation de handicap.

Le HCE est composé de membres issus d’horizons variés, comprenant des représentants de l’État, des collectivités territoriales, des associations, des syndicats, ainsi que des personnalités qualifiées dans le domaine de l’égalité.

Cette composition pluridisciplinaire lui permet d’appréhender la question de l’égalité femmes-hommes dans une perspective large, en y incluant les spécificités des groupes souvent marginalisés, comme les femmes handicapées.

Le HCE mène des travaux de recherche, organise des consultations avec des associations de personnes en situation de handicap, et publie des rapports qui éclairent les pouvoirs publics sur les enjeux liés aux discriminations croisées.

En outre, le HCE agit dans un cadre réglementaire renforcé par la loi pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014, qui impose une approche systématique de l’égalité dans toutes les politiques publiques.

Cette loi oblige notamment les institutions à intégrer une perspective inclusive et intersectionnelle, reconnaissant que des facteurs comme le handicap ou l’origine ethnique peuvent amplifier les inégalités.

Ainsi, le HCE ne se limite pas à une approche générale de l’égalité, mais travaille activement à visibiliser les besoins spécifiques des femmes handicapées pour qu’elles ne soient pas laissées pour compte dans les démarches de lutte contre les discriminations et la précarité.

#### [France Numérique Ensemble](https://www.societenumerique.gouv.fr/nos-missions/france-numerique-ensemble)

France Numérique Ensemble, lancée en 2023, est une initiative nationale visant à promouvoir l’inclusion numérique pour tous les Français. Issue du Conseil National de la Refondation Numérique, cette feuille de route partagée entre l’État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile vise à permettre à chacun de développer sa culture numérique en sécurité et en confiance.

Son fonctionnement repose sur une coordination interministérielle et partenariale, avec des dispositifs territoriaux pour accompagner les acteurs locaux et des outils numériques accessibles à tous les médiateurs.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, France Numérique Ensemble s’engage à garantir une meilleure accessibilité numérique, en offrant des formations continues pour les conseillers numériques et en labellisant les lieux d’accueil dédiés à ces publics.

#### [Le Comité national de suivi de l’école inclusive (CNSEI)](https://www.education.gouv.fr/comite-national-de-suivi-de-l-ecole-inclusive-12350)

Le CNSEI, joue un rôle central dans la coordination des politiques publiques en matière d’inclusion scolaire à un niveau national en France. Sa mission principale est de veiller à la mise en œuvre efficace des stratégies d’inclusion scolaire pour les élèves en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs spécifiques.

En lien avec les différents ministères et organismes concernés, le CNSEI suit l’évolution des dispositifs d’accompagnement mis en place dans les établissements scolaires et évalue les résultats obtenus.

En pratique, le CNSEI coordonne les actions des acteurs régionaux et locaux pour assurer une cohérence entre les objectifs nationaux et la réalité de terrain. Cela inclut l’accompagnement des établissements dans l’adaptation des programmes scolaires et la mise en place de services d’aide spécialisés pour les élèves concernés.

Le comité travaille également à promouvoir une culture inclusive au sein des établissements scolaires, tout en facilitant la collaboration entre les familles, les enseignants, et les professionnels de santé.

Cette approche globale vise à garantir une égalité des chances pour tous les élèves, indépendamment de leurs besoins particuliers, dans le cadre de leur parcours éducatif.

#### [Commission Nationale Culture et Handicap](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/developpement-culturel/Culture-et-handicap/Commission-nationale-Culture-et-Handicap)

La Commission nationale culture et handicap est un organe consultatif mis en place pour promouvoir l’accès à la culture des PSDH en France.

Son rôle est d’assurer l’inclusion culturelle des PSDH en veillant à ce que les politiques publiques culturelles prennent en compte leurs besoins spécifiques.

En travaillant avec le ministère de la Culture, cette commission a pour mission d’élaborer et de suivre la mise en œuvre de stratégies visant à garantir une offre culturelle accessible à tous, sans distinction liée à un handicap.

L’une de ses principales missions est de favoriser l’accessibilité des lieux culturels, qu’il s’agisse de musées, de théâtres, de cinémas, de bibliothèques ou encore d’espaces patrimoniaux.

Elle conseille les institutions culturelles sur les adaptations nécessaires pour que ces espaces soient accessibles aux personnes ayant des handicaps physiques, sensoriels ou cognitifs.

Cela inclut non seulement l’aménagement physique des lieux (rampes d’accès, signalétique adaptée, etc.), mais aussi l’accessibilité des contenus artistiques et culturels (sous-titrage, audiodescription, supports tactiles, etc.).

La Commission nationale culture et handicap joue également un rôle dans la formation des professionnels du secteur culturel afin qu’ils puissent mieux accueillir et intégrer les PSDH dans leurs structures.

Elle promeut des pratiques inclusives dans la création artistique et le spectacle vivant, encourageant par exemple la participation d’artistes en situation de handicap dans les productions culturelles et l’intégration des thématiques du handicap dans les œuvres.

En parallèle, la commission soutient les initiatives et projets innovants favorisant l’accès à la culture pour les PSDH, en collaboration avec les collectivités territoriales, les associations, et les établissements spécialisés.

Elle est régulièrement sollicitée pour donner son avis sur des projets législatifs ou réglementaires relatifs à l’accessibilité culturelle et travaille en concertation avec les acteurs du secteur pour élaborer des recommandations adaptées aux réalités du terrain.

Enfin, la commission œuvre pour sensibiliser le grand public aux enjeux de l’accès à la culture pour les personnes handicapées, en diffusant des informations et des campagnes visant à faire évoluer les mentalités et à lutter contre les stéréotypes.

Elle participe ainsi à la promotion d’une société plus inclusive, où chacun a la possibilité de s’épanouir pleinement à travers la culture, quel que soit son handicap.

En résumé, la Commission nationale culture et handicap est un acteur clé dans la mise en œuvre de politiques inclusives en matière de culture, veillant à ce que les PSDH aient accès à toutes les formes d’expression culturelle, tout en contribuant à rendre le secteur culturel plus accessible et accueillant pour tous.

#### [Le Défenseur des droits](https://www.defenseurdesdroits.fr/)

Le Défenseur des droitsjoue un rôle central dans la lutte contre les discriminations, notamment celles subies par les personnes en situation de handicap. Ces discriminations, souvent involontaires ou indirectes, peuvent porter atteinte au principe d’égalité et restreindre les droits fondamentaux des personnes handicapées.

Le handicap est ainsi, pour la quatrième année consécutive en 2020, la principale cause de saisine auprès de cette autorité. Lorsqu’une saisine est déposée, le Défenseur des droits peut proposer trois solutions pour régler le litige.

D’abord, une médiation peut être mise en place, permettant à un médiateur désigné d’écouter les parties concernées et de rechercher une entente ; cette médiation dure trois mois, renouvelable une fois. Ensuite, il est possible d’envisager une transaction, par laquelle l’auteur des faits accepte des sanctions telles qu’une amende ou une indemnisation de la victime.

Cette transaction, pour être validée, doit recevoir l’accord du procureur de la République. Enfin, en cas de refus de transaction ou si les faits révèlent une infraction, le Défenseur des droits peut saisir le procureur pour engager une action en justice. Ces démarches assurent aux personnes en situation de handicap un accès effectif à la justice et renforcent la protection de leurs droits.

#### [France Travail](https://emploi.ouest-france.fr/)

France Travail qui est un nouveau dispositif de coordination des acteurs de l’emploi, joue un rôle clé dans l’insertion professionnelle des PSDH. Il vise à améliorer la synergie entre les différents organismes comme Pôle emploi, Cap Emploi, les missions locales et autres structures spécialisées, pour garantir un accompagnement adapté aux spécificités des PSDH.

France Travail coordonne les actions pour offrir aux personnes handicapées un accès plus fluide à l’emploi, que ce soit dans le secteur public ou privé. Ce dispositif met l’accent sur l’individualisation des parcours, en prenant en compte les besoins de compensation liés au handicap, et assure un suivi personnalisé pour chaque bénéficiaire.

De plus, France Travail s’assure de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l’insertion des PSDH, en lien avec les employeurs et les acteurs de la formation professionnelle. Grâce à ce réseau coordonné, les PSDH peuvent bénéficier d’un soutien continu, depuis la recherche d’emploi jusqu’au maintien dans le poste, avec des solutions concrètes comme l’adaptation des lieux de travail ou des dispositifs d’accompagnement renforcé.

#### [Cap Emploi](https://www.capemploi.info/)

Cap Emploi est un réseau national spécialisé dans l’insertion professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (PSDH), sous la tutelle de l’AGEFIPH et du FIPHFP. Présent sur l’ensemble du territoire français, il se consacre à accompagner les PSDH dans leur recherche et maintien d’un emploi adapté à leurs compétences.

Ce réseau propose un accompagnement personnalisé, des conseils aux employeurs, ainsi que des solutions pour l’aménagement des postes de travail et la formation.

Composé de 98 Organismes de Placement Spécialisés (OPS), Cap Emploi collabore avec de nombreux partenaires, dont France Travail (anciennement Pôle emploi), les entreprises et les organismes de formation, pour renforcer l’accès à l’emploi des PSDH. Il bénéficie d’un financement mixte, reposant sur des subventions publiques et des prestations de services.

En plus de son rôle dans le recrutement, Cap Emploi soutient les employeurs et les salariés face aux enjeux de maintien en emploi, d’évolution professionnelle et de transition. Grâce à son expertise sur la compensation du handicap et la sécurisation des parcours, ce réseau joue un rôle essentiel dans la prévention de la désinsertion professionnelle.

Piloté au niveau national par l’État et ses partenaires, Cap Emploi collabore étroitement avec France Travail pour offrir des parcours intégrés, permettant de répondre efficacement aux besoins spécifiques des PSDH et des employeurs.

En résumé, Cap Emploi est un acteur clé dans l’inclusion professionnelle des PSDH en France, offrant des services complets et adaptés grâce à une expertise et une coordination solides.

#### [Le CHEOPS (Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés)](https://www.cheops-ops.org/qui-sommes-nous/les-missions-de-cheops.html)

Le CHEOPS est une association qui coordonne et représente le réseau national des Cap Emploi, organismes spécialisés dans l’accompagnement des PSDH vers et dans l’emploi. CHEOPS a pour mission de promouvoir et d’organiser les actions des Cap Emploi à l’échelle nationale, tout en veillant à la qualité et à l’efficacité des services proposés aux personnes handicapées et aux employeurs.

L’organisme s’assure que les dispositifs d’accompagnement sont adaptés aux besoins des PSDH et qu’ils répondent aux exigences du marché du travail. CHEOPS joue également un rôle central dans la sensibilisation des employeurs à l’insertion des personnes handicapées et travaille à faciliter la mise en place de solutions de compensation du handicap dans les entreprises.

En collaboration avec les acteurs nationaux tels que l’AGEFIPH, le FIPHFP et France Travail, CHEOPS agit pour favoriser la fluidité des parcours professionnels des PSDH, en assurant une coordination efficace entre les différents organismes de placement spécialisés.

Par son action, CHEOPS contribue à garantir un accompagnement individualisé et à promouvoir une véritable inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

#### [L’AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)](https://www.agefiph.fr/centre-de-ressources/accueil)

L’AGEFIPH est un acteur essentiel de l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le secteur privé.

Créée en 1987, l’AGEFIPH mène une mission d’intérêt public pour favoriser l’accès à l’emploi, le maintien en poste et la progression de carrière des personnes handicapées.

Elle propose des aides financières, des dispositifs d’accompagnement, et des formations pour les personnes en recherche d’emploi ou en reconversion.

L’AGEFIPH finance également des aménagements de postes de travail et des dispositifs de réinsertion professionnelle, tout en soutenant l’entrepreneuriat des personnes handicapées. Ses actions, renforcées par les législations successives, visent à sécuriser les parcours professionnels et à lever les obstacles à l’emploi.

Grâce à une équipe de 400 collaborateurs répartis sur l’ensemble du territoire, l’AGEFIPH travaille étroitement avec divers acteurs publics et privés, comme les Cap Emploi et l’Assurance Maladie, et dispose de 14 délégations régionales.

Sa gouvernance repose sur un paritarisme élargi, intégrant des représentants des employeurs, des salariés, des associations de personnes handicapées, et des personnalités qualifiées, garantissant ainsi une politique équilibrée et diversifiée.

Les financements de l’AGEFIPH proviennent des contributions des entreprises de plus de 20 salariés qui ne respectent pas le quota légal de 6 % de travailleurs en situation de handicap, en vertu de l’Obligation d’Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

Le conseil d’administration, mandaté pour 2021-2024, définit les orientations de l’association, tandis que son budget est approuvé chaque année par le ministre et contrôlé par des organismes de l’État.

Cette structure de financement et de gouvernance permet à l’AGEFIPH de garantir une inclusion renforcée des personnes en situation de handicap dans le secteur privé, sensibilisant les entreprises à leur responsabilité sociétale et contribuant de manière significative à une société plus inclusive.

#### [Le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)](https://www.fiphfp.fr/)

Le FIPHFP créé en 2005, joue un rôle essentiel pour favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques : d’État, territoriale, et hospitalière.

En parallèle à l’AGEFIPH pour le secteur privé, le FIPHFP finance des actions visant à atteindre le taux d’emploi légal de 6 % de travailleurs en situation de handicap en offrant des solutions concrètes d’accompagnement et d’adaptation.

Ce soutien inclut l’aménagement des postes de travail, l’achat d’équipements spécialisés, et la mise en place de formations adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des agents en situation de handicap.

Le FIPHFP encourage les employeurs publics à recruter et maintenir ces agents en emploi grâce à des aides financières et des partenariats, tout en contribuant à sensibiliser les environnements professionnels à la diversité et à l’inclusion.

Financé par les contributions des employeurs publics qui n’atteignent pas ce quota, le FIPHFP transforme les obligations légales en un moteur pour une intégration professionnelle durable et un accès équitable à l’emploi dans la fonction publique.

#### [La Haute Autorité de Santé (HAS)](https://www.has-sante.fr/)

La HAS est une instance indépendante qui joue un rôle essentiel dans l’amélioration de la qualité et de l’efficience du système de santé en France. Son objectif est de garantir l’égal accès à des soins sûrs et efficaces pour l’ensemble de la population.

La HAS élabore des recommandations, des guides de bonnes pratiques et des évaluations concernant les technologies de santé, les parcours de soins, ainsi que les pratiques professionnelles.

Les Plans Stratégiques pour les Droits des Personnes Handicapées (PSDH) sont des dispositifs conçus pour améliorer l’intégration et la prise en charge des personnes handicapées dans le système de santé et au sein de la société.

Ces plans s’articulent autour de plusieurs objectifs, tels que l’accès aux soins adaptés, la prévention des discriminations et le renforcement des droits des personnes handicapées.

La HAS intervient dans l’élaboration et l’accompagnement de ces plans, en évaluant les pratiques et en proposant des solutions adaptées aux besoins spécifiques des personnes handicapées, en vue d’améliorer leur autonomie et leur inclusion sociale.

#### [Les Missions locales](https://www.aide-sociale.fr/missions-locales/)

Les Missions locales jouent un rôle important dans l’accompagnement des jeunes, notamment ceux en situation de handicap (PSDH), vers l’insertion sociale et professionnelle.

Elles s’adressent principalement aux jeunes de 16 à 25 ans et offrent un accompagnement personnalisé, prenant en compte les spécificités et besoins liés au handicap.

Dans ce cadre, elles travaillent en collaboration avec les différents acteurs du secteur médico-social et de l’emploi, tels que les Cap Emploi, l’AGEFIPH, et les entreprises, afin de favoriser l’inclusion des jeunes en situation de handicap dans le monde professionnel.

Les Missions locales proposent aux PSDH des services variés comme l’orientation professionnelle, la formation, l’accès à l’emploi, ainsi que l’accompagnement dans les démarches administratives liées à la reconnaissance du handicap et à la recherche de compensations.

Elles agissent également pour lever les freins à l’insertion, notamment en sensibilisant les employeurs aux enjeux du handicap et en favorisant la mise en place d’aménagements adaptés dans le cadre professionnel.

En partenariat avec d’autres dispositifs d’insertion, elles permettent aux jeunes en situation de handicap de bénéficier d’un suivi adapté à leur parcours, tout en garantissant l’accès aux droits et aux dispositifs de compensation nécessaires.

#### [Les Chambres de Métiers et de l’Artisanat (CMA)](https://www.artisanat.fr/)

Les Chambres de Métiers et de l’Artisanat (CMA) sont des établissements publics qui jouent un rôle important dans la promotion de l’artisanat en France et la défense des intérêts des artisans.

Elles se distinguent par leur soutien actif envers les PSDH, notamment via l’apprentissage et la formation professionnelle.

Les CMA assurent un accompagnement personnalisé pour aider les candidats en situation de handicap à construire leur projet professionnel, avec des mesures d’adaptation spécifiques pour faciliter leur intégration en apprentissage.

En lien avec les entreprises, elles facilitent la signature des contrats d’apprentissage et apportent des conseils sur les solutions de compensation et les financements disponibles. Le suivi est constant, et les CMA agissent comme médiateur entre les candidats, les centres de formation et les employeurs.

En outre, les référents handicap au sein des CMA jouent un rôle fondamental, en offrant des réponses adaptées et en coordonnant les actions avec les différents acteurs pour une prise en charge globale.

Le financement des actions menées en faveur des PSDH provient de divers partenaires, tels que l’AGEFIPH, les entreprises et les collectivités publiques. Grâce à ces collaborations, les CMA participent pleinement à l’insertion professionnelle des PSDH, en maximisant leurs ressources et leur expertise.

#### [Les OPCO (Opérateurs de Compétences)](https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-de-competences-opco)

Les OPCO remplacent les anciens OPCA en France et sont agréés par l’État pour soutenir les entreprises dans la gestion des compétences et la formation professionnelle.

Leurs missions principales incluent le financement des contrats d’apprentissage et de professionnalisation, l’appui technique aux branches professionnelles pour la gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences, et le soutien aux PME et TPE pour l’accès à la formation.

Auparavant, ils collectaient les contributions obligatoires des employeurs pour la formation, mais ces contributions sont désormais gérées par l’Urssaf ou la MSA à partir de 2022. Les OPCO jouent un rôle déterminant dans la formation des PSDH grâce à plusieurs actions spécifiques.

Par exemple, l’OPCO Atlas a réalisé un diagnostic sur la place des PSDH dans les secteurs professionnels afin de développer un plan d’action adapté aux besoins spécifiques des entreprises.

En collaboration avec des organismes tels que l’AGEFIPH, les OPCO financent des aides pour l’embauche et l’intégration des travailleurs en situation de handicap, ainsi que pour l’adaptation des postes de travail, incluant également les équipements et aménagements nécessaires pour rendre les formations accessibles aux PSDH.

En France, il existe 11 OPCO couvrant différents secteurs d’activité : AFDAS (Culture, médias, loisirs et sport), ATLAS (Services financiers et conseil), OCAPIAT (Agriculture, pêche, industrie agroalimentaire), OPCO 2i (Industries intersectorielles), Constructys (Construction et bâtiment), OPCO Mobilités (Transports et services de l’automobile), Opcommerce (Commerce), OPCO EP (Entreprises de proximité), OPCO Santé (Santé et médico-social), Uniformation (Cohésion sociale, services aux personnes, insertion), et AKTO (Secteurs à forte densité de main-d’œuvre comme l’hôtellerie-restauration et la propreté).

Plusieurs de ces OPCO sont adaptés pour soutenir la formation des PSDH dans des secteurs clés.

Par exemple, l’OPCO ATLAS, couvrant les métiers du numérique, de l’ingénierie et des services financiers, se distingue dans le domaine informatique en finançant des formations adaptées aux nouvelles technologies et en promouvant l’accessibilité grâce aux outils de compensation, essentiels pour les PSDH.

De son côté, l’OPCO Santé soutient l’inclusion dans les professions de la santé avec des formations adaptées et en promouvant la pair-aidance, où des PSDH aident d’autres dans des situations similaires, renforçant ainsi l’entraide au sein des équipes de soins.

D’autres OPCO, comme Opcommerce, Uniformation, AKTO, ou AFDAS, offrent des solutions variées pour intégrer les PSDH dans des secteurs tels que le commerce, la cohésion sociale, l’hôtellerie-restauration, ou encore les industries créatives, rendant ces secteurs plus accessibles grâce à des approches innovantes et inclusives.

En résumé, ces OPCO proposent des solutions adaptées pour la formation et l’intégration professionnelle des PSDH dans des secteurs divers et essentiels tels que l’informatique, la santé, le commerce et bien d’autres.

#### [Le Groupement d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification (GEIQ)](https://geiq-emploiethandicap.com/#:~:text=V%C3%A9ritable%20passerelle%20entre%20les%20personnes%20handicap%C3%A9es%20en%20recherche%20d%E2%80%99emploi%20et)

Le GEIQ, est une structure innovante dédiée à l’insertion professionnelle des PSDH, permettant de répondre à la fois aux besoins des entreprises et des travailleurs en situation de handicap.

Ces groupements se caractérisent par leur approche personnalisée et flexible, mettant en place des parcours de formation et d’emploi sur mesure en partenariat étroit avec des entreprises locales.

L’un des principaux atouts des GEIQ réside dans leur capacité à offrir un accompagnement individualisé à chaque bénéficiaire. Cela inclut des formations adaptées aux compétences et aux besoins de la personne, ainsi qu’un suivi régulier pour maximiser les chances de réussite.

Les entreprises partenaires jouent un rôle clé en proposant des stages, des périodes de mise en situation professionnelle et des emplois adaptés, garantissant ainsi une réelle immersion dans le monde du travail. En outre, les GEIQ visent à favoriser une insertion durable en aidant les personnes à accéder à des emplois qualifiants et stables.

Grâce à cette approche, les PSDH bénéficient non seulement d’un accès facilité à l’emploi, mais aussi d’un parcours sécurisé vers une intégration professionnelle réussie, tout en répondant aux défis de recrutement des entreprises.

#### [France Compétences](https://www.francecompetences.fr/)

Créée par la loi du 5 septembre 2018, France Compétences est l’organisme national responsable de la régulation, de la gestion et du financement de la formation professionnelle et de l’apprentissage.

Ce rôle lui a été confié en vertu de la réforme de la formation professionnelle en 2019.

L’un de ses objectifs est d’assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs du secteur, tels que les branches professionnelles, les OPCO (Opérateurs de compétences), et les régions. En matière d’inclusion professionnelle, France Compétences joue un rôle central pour les PSDH.

En collaboration avec des acteurs comme l’AGEFIPH et le FIPHFP (Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), elle veille à promouvoir des dispositifs qui répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Cela inclut le financement des formations adaptées et l’accompagnement vers l’insertion professionnelle. Les OPCO, quant à eux, sont également impliqués dans la gestion des dispositifs de financement pour garantir que les PSDH bénéficient de parcours de formation adaptés.

Ainsi, France Compétences soutient des parcours personnalisés pour les personnes handicapées, favorise des financements spécifiques et améliore la coordination entre les différents acteurs du secteur de la formation professionnelle.

#### Le pôle des syndicats de salariés et d’employeurs

Ce pôle occupe une place centrale dans la défense des droits des travailleurs en situation de handicap et la promotion de leur inclusion au sein du monde professionnel.

D’un côté, les syndicats de salariés, tels que la CGT, FO, la CFDT ou encore la CFE-CGC, s’engagent activement à défendre les droits des travailleurs en situation de handicap en s’assurant que les obligations légales liées à l’inclusion, comme l’aménagement des postes de travail et le respect des quotas d’emploi, sont rigoureusement appliquées.

Ils militent pour l’égalité des chances en matière d’accès à l’emploi, la formation professionnelle adaptée et le maintien dans l’emploi des PSDH, tout en luttant contre toute forme de discrimination.

Ces syndicats jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des employeurs et des collègues de travail, favorisant ainsi un environnement de travail plus inclusif et respectueux.

D’un autre côté, les organisations patronales, comme le MEDEF, la CPME ou l’U2P, sont également engagées dans la promotion de l’emploi des personnes handicapées.

Ces organisations patronales travaillent en étroite collaboration avec des structures comme l’AGEFIPH et le FIPHFP pour soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de politiques d’inclusion.

Elles encouragent les employeurs à adapter leurs environnements de travail et à valoriser les compétences des travailleurs en situation de handicap à travers des incitations financières et des accompagnements spécifiques.

Leur objectif est d’encourager l’innovation sociale et de promouvoir une gestion plus inclusive des ressources humaines, tout en garantissant le respect des obligations légales.

Ce dialogue social entre syndicats et organisations patronales, dans une perspective commune d’inclusion et de responsabilité sociale, contribue ainsi à créer des environnements de travail plus équitables et accessibles pour les travailleurs en situation de handicap.

#### [Les Établissements ou Services de Préorientation (ESPO)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F211)

Les ESPO, sont des structures spécialisées destinées à accompagner les PSDH dans leur projet professionnel. Ces services offrent un soutien personnalisé pour évaluer les capacités des individus, identifier leurs compétences, et définir un parcours professionnel adapté à leurs besoins et aspirations.

L’objectif principal des ESPO est de permettre aux personnes handicapées d’acquérir une orientation claire et réalisable dans le cadre de leur insertion professionnelle, que ce soit via une formation, un emploi ou une reconversion.

Ils mettent en place des bilans personnalisés, des ateliers et des stages pratiques pour faciliter l’adaptation aux exigences du marché du travail.

Les ESPO travaillent en étroite collaboration avec d’autres acteurs du handicap, tels que les CAP Emploi, les services médico-sociaux, et les employeurs potentiels, afin de garantir une intégration réussie des personnes handicapées dans le monde professionnel.

#### [Les Établissements ou Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F212)

Les ESRP sont des structures spécialisées qui offrent un accompagnement personnalisé aux PSDH pour leur permettre de se réinsérer dans la vie professionnelle.

Ils proposent des formations adaptées, des évaluations des compétences et des parcours individualisés en tenant compte des limitations fonctionnelles des personnes.

L’objectif des ESRP est de favoriser l’accès à l’emploi ou la reconversion professionnelle en fonction des capacités et aspirations des bénéficiaires, tout en tenant compte des besoins du marché du travail.

En collaboration avec les employeurs, les services sociaux et les organismes de placement spécialisés, les ESRP permettent d’acquérir des qualifications professionnelles, tout en offrant un suivi médical et psychologique adapté aux PSDH.

Ces établissements jouent ainsi un rôle important dans l’intégration socioprofessionnelle des personnes qui, en raison de leur handicap, rencontrent des obstacles dans leur parcours professionnel.

#### [Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/elaborer-votre-projet-avec-un-conseiller-en-evolution-professionnelle#qu-est-ce-que-le-conseil-en-evolution-professionnelle)

Est un dispositif gratuit d’accompagnement individuel destiné à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle, qu’elle soit salariée, indépendante, ou demandeur d’emploi.

Son objectif est de faciliter l’orientation et la construction de parcours professionnels en fonction des aspirations et des compétences de chacun.

Le CEP permet d’établir un projet professionnel solide, de valider des choix de formation ou de reconversion, et de mobiliser des financements adaptés pour leur réalisation.

Le CEP est mis en œuvre par différents opérateurs, tels que France travail, les Missions locales, les associations Cap Emploi, et certains opérateurs régionaux. Il se décline en plusieurs phases d’accompagnement, depuis un diagnostic personnalisé jusqu’à l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan d’action.

Le CEP joue un rôle fondamental dans l’insertion et la réinsertion professionnelle des personnes, notamment celles en situation de handicap, en leur offrant un suivi sur mesure adapté à leurs besoins spécifiques.

#### [Les associations Transitions Pro](https://www.transitionspro.fr/)

Anciennement connues sous le nom de Fongecif, les associations Transitions Pro sont des organismes régionaux créés pour accompagner les salariés dans leurs projets de reconversion professionnelle.

Elles jouent un rôle clé dans le financement et l’accompagnement des transitions professionnelles en France.

Ces associations ont pour mission de gérer les dispositifs comme le Projet de Transition Professionnelle (PTP), qui permet aux salariés de suivre une formation qualifiante tout en maintenant leur rémunération.

Les salariés peuvent ainsi préparer une nouvelle orientation de carrière, changer de métier ou de secteur d’activité.

Les associations Transitions Pro sont responsables de l’instruction des demandes, de l’évaluation, de la pertinence des projets et du suivi des parcours de reconversion.

Elles travaillent en étroite collaboration avec d’autres acteurs du secteur de l’emploi et de la formation, comme Pôle emploi et les Cap Emploi, pour offrir un accompagnement global et adapté aux besoins des personnes en reconversion.

#### [Les Établissements et Services d’Aide par le Travail (ESAT)](https://handicap.gouv.fr/)

Les ESAT sont des structures médico-sociales destinées à offrir des activités professionnelles adaptées aux PSDH, qui ne peuvent momentanément ou durablement travailler dans un cadre ordinaire.

Ces établissements visent à favoriser l’inclusion sociale et professionnelle des travailleurs en leur fournissant un emploi protégé, ainsi qu’un accompagnement médico-social personnalisé.

Les ESAT permettent aux personnes accueillies de développer leurs compétences et leur autonomie tout en participant à des activités productives dans divers secteurs comme l’agriculture, l’industrie, les services ou encore l’artisanat.

Ils sont également des lieux où les usagers bénéficient de soins, d’un suivi thérapeutique et d’un soutien pour la gestion de leur quotidien.

Les travailleurs perçoivent une rémunération garantie et évoluent dans un environnement sécurisant, favorisant leur bien-être. En parallèle, les ESAT jouent un rôle de lien avec le milieu ordinaire de travail, permettant parfois une transition vers une insertion professionnelle dans des entreprises classiques.

#### [Les Établissements Adaptés (EA)](https://travail-emploi.gouv.fr/les-entreprises-adaptees-ea) et les [Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT)](https://www.unea.fr/lentreprise-adaptee-de-travail-temporaire-eatt)

Ces établissements Jouent un rôle clé dans l’insertion professionnelle des PSDH, en leur offrant un cadre de travail adapté et sécurisé.

Les EA se concentrent sur le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap, assurant un accompagnement personnalisé avec des formations adaptées, des aménagements spécifiques des postes et un suivi médico-professionnel.

Leur mission principale est de permettre une inclusion durable des travailleurs en situation de handicap dans le monde professionnel, en collaboration avec les employeurs pour faciliter, lorsque cela est possible, une transition vers des emplois en milieu ordinaire.

De leur côté, les EATT, créées par la loi du 5 septembre 2018, fonctionnent comme des agences d’intérim spécialisées, facilitant l’intégration temporaire des travailleurs en situation de handicap dans des entreprises ordinaires.

Ce modèle innovant permet aux entreprises de tester les compétences de ces travailleurs dans des missions concrètes avant de considérer une embauche permanente, réduisant ainsi les risques d’intégration tout en enrichissant les équipes de nouvelles perspectives.

Le financement des EA et des EATT provient principalement de subventions publiques, notamment de l’AGEFIPH et du FIPHFP, qui couvrent les coûts de l’accompagnement et de l’aménagement des postes de travail pour répondre aux besoins spécifiques des travailleurs en situation de handicap.

Les entreprises bénéficiant de ces placements peuvent également être exonérées de la contribution à l’OETH si elles atteignent le quota de 6 % de travailleurs en situation de handicap, et profiter de crédits d’impôt pour les dépenses liées à l’accessibilité.

Ce modèle de soutien permet aux EA et EATT de jouer un rôle essentiel dans l’inclusion professionnelle des PSDH, en leur offrant des parcours adaptés et en soutenant les entreprises dans la gestion inclusive des talents.

#### [Les entreprises d’insertion (EI)](https://travail-emploi.gouv.fr/les-entreprises-dinsertion-ei)

Les associations intermédiaires (AI), et[**les ateliers et chantiers d’insertion (ACI)**](https://travail-emploi.gouv.fr/les-ateliers-et-chantiers-dinsertion-aci) forment un réseau essentiel de structures d’accompagnement pour les PSDH, en difficulté d’insertion professionnelle.

Chacune de ces structures joue un rôle spécifique, mais leur mission commune est de faciliter l’inclusion sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap grâce à un environnement de travail adapté et un suivi socioprofessionnel.

Les EI offrent aux personnes éloignées de l’emploi un cadre de travail stable et adapté, en bénéficiant de financements publics et privés pour compenser les surcoûts d’accompagnement, comme l’aide au poste d’insertion et les subventions locales ou européennes.

Les AI, quant à elles, fonctionnent sous convention avec l’État et permettent le retour à l’emploi des personnes en situation précaire, en proposant des contrats de mise à disposition auprès de divers utilisateurs (entreprises, collectivités, particuliers) tout en garantissant des droits identiques à ceux des autres salariés.

Elles bénéficient d’aides de l’État pour l’insertion, y compris des exonérations de cotisations sociales, et offrent un accompagnement individualisé pour renforcer l’employabilité de leurs bénéficiaires.

Enfin, les ACI proposent un cadre encadré et structuré pour les personnes handicapées en situation de précarité, avec un parcours personnalisé qui inclut des bilans de compétences, des formations et des missions à horaires flexibles, comme l’entretien d’espaces verts ou le recyclage.

Grâce à des financements spécifiques comme l’aide au poste d’insertion, les ACI permettent une progression progressive vers le marché de l’emploi ordinaire.

Ces structures sont donc des piliers dans le parcours d’insertion professionnelle, en offrant aux travailleurs en situation de handicap les compétences, la confiance et le soutien nécessaires pour intégrer durablement le monde professionnel.

#### [Le Centre d’Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)](https://www.cidj.com/les-services-du-cidj/qui-sommes-nous)

Le CIDJ propose un accompagnement aux jeunes, y compris aux Personnes en Situation de Handicap (PSDH). Depuis 2009, le CIDJ a développé un dispositif appelé [HandiJeunes](https://www.cidj.com/venir-au-cidj/espace-handijeunes).

L’objectif de ce programme est de promouvoir l’accès à l’information et à l’insertion professionnelle pour les jeunes en situation de handicap. Le CIDJ offre un espace d’accueil et de conseils pour aider ces jeunes à s’orienter dans leur parcours scolaire et professionnel.

Grâce à des ateliers, des rencontres avec des professionnels et des événements dédiés, comme des job datings ou des sessions d’alternance, le CIDJ favorise l’insertion des PSDH dans le marché du travail.

En plus de ces actions, le CIDJ sensibilise les entreprises à l’importance de l’inclusion des personnes handicapées, en les encourageant à recruter dans une démarche inclusive. Ainsi, le CIDJ joue un rôle clé dans l’accompagnement et l’insertion des jeunes en situation de handicap.

#### [L’Assurance Maladie](https://www.ameli.fr/assure)

Les adultes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle sont affiliés au régime d’Assurance maladie en fonction de leur activité, ce qui leur garantit, sous conditions, une couverture durant leurs arrêts de travail ainsi que des indemnités journalières.

L’assurance maladie propose également des actions et aides spécifiques pour soutenir les PSDH, notamment dans le cadre de leur insertion professionnelle, telles que des formations et des contrats de rééducation.

En cas d’invalidité, une pension peut être attribuée pour compenser la perte de revenus liée à une réduction de capacité de travail. Pour faciliter le maintien en emploi, la Sécurité sociale permet aux salariés de bénéficier, sur prescription médicale et accord de l’Assurance maladie, d’un temps partiel thérapeutique, une réduction temporaire du temps de travail pouvant durer jusqu’à un an.

Cette mesure, qui vise les salariés en arrêt de travail ou ayant des difficultés de santé au travail, prévoit que le salaire est complété par des indemnités journalières de l’Assurance maladie.

Une autre disposition concerne l’aménagement temporaire du temps de travail et de la charge de travail, permettant une reprise progressive après un arrêt lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle ; elle est également mise en place sur prescription médicale et complétée par des indemnités journalières.

Par ailleurs, les actions de remobilisation précoce, telles que les formations et le conseil, sont accessibles aux salariés en arrêt total ou partiel qui présentent un risque de désinsertion professionnelle, avec maintien des indemnités et une couverture du risque AT/MP.

Enfin, l’essai encadré permet de valider un projet de maintien en emploi durant un arrêt de travail. D’une durée de 14 jours ouvrés, renouvelable jusqu’à 28 jours, il est accordé avec l’accord du salarié et des médecins concernés, et permet au salarié de tester son retour à l’emploi tout en maintenant ses indemnités journalières.

#### [Les Caisses de Retraite et de Santé au Travail](https://les-aides.fr/organismes/ZQ/carsat.html) (CARSAT/CRAMIF pour l’Île-de-France)

Les Caisses de Retraite et de Santé au Travailmettent en place des cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) pour accompagner les assurés sociaux risquant une désinsertion professionnelle en raison de leur état de santé.

Ces cellules, créées dans le cadre de la loi n° 2021-1018 relative à la prévention en santé au travail, ont pour mission d’identifier, d’évaluer et de coordonner les actions nécessaires pour prévenir la perte d’emploi des assurés.

Composées de référents en service social, en prévention des risques professionnels, et de représentants des services administratifs et médicaux, elles interviennent en étroite collaboration avec les médecins-conseils, qui évaluent la capacité des assurés à reprendre une activité, et, avec leur accord, consultent les médecins traitants et médecins du travail pour définir les mesures de retour au travail les plus adaptées.

Ces cellules travaillent également avec des partenaires externes, tels que les médecins du travail, les MDPH, Pôle emploi et Cap emploi, pour assurer un suivi coordonné et ciblé.

Leur approche repose sur quatre étapes clés :

* D’abord, détecter et évaluer rapidement le risque de désinsertion en identifiant les éventuelles difficultés de reprise ;
* Ensuite, signaler, avec l’accord de l’assuré, les situations nécessitant un soutien personnalisé ;
* Puis, définir une prise en charge adaptée à l’état de santé et aux besoins professionnels de l’assuré ;
* Enfin, déployer des solutions concrètes pour faciliter le maintien ou la reprise d’activité, telles que l’aménagement de poste, le reclassement professionnel, le temps partiel thérapeutique, ou encore des bilans de compétences.

Grâce à cette approche proactive et personnalisée, les cellules PDP des CARSAT/CRAMIF jouent un rôle essentiel dans le maintien en emploi des assurés confrontés à des limitations de santé, en veillant à ce que chaque situation bénéficie d’un accompagnement adapté et d’une prise en charge efficace pour éviter les ruptures professionnelles liées à des problématiques de santé.

#### [Le DITEP (Dispositif Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques)](https://www.eu-asso.fr/expertises/ditep/)

Le DITEP est une structure médico-sociale qui accompagne des enfants et adolescents présentant des troubles psychiques ou du comportement. Son approche pluridisciplinaire combine soins thérapeutiques, soutien éducatif et suivi pédagogique, visant à favoriser l’inclusion sociale et scolaire des jeunes.

Chaque bénéficiaire suit un projet personnalisé d’accompagnement (PPA), élaboré en concertation avec les familles et les professionnels, pour répondre aux besoins spécifiques de chacun. Sous l’autorité des agences régionales de santé (ARS), le DITEP fonctionne dans le cadre de la loi de 2005 sur le handicap, et peut être géré par des associations ou des structures publiques.

#### [Les Équipes Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)](https://www.apei-valenciennes.org/etablissement/edap/)

Les EDAP jouent un rôle essentiel dans le diagnostic des enfants présentant des Troubles du Spectre de l’Autisme (TSA), conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Ces équipes pluridisciplinaires regroupent des pédopsychiatres, neuropédiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, et éducateurs spécialisés.

Elles sont responsables de la réalisation des évaluations diagnostiques et du suivi des familles, contribuant ainsi à l’élaboration de projets d’accompagnement adaptés.

Leur présence est particulièrement marquée dans plusieurs régions françaises, dont le Nord–Pas-de-Calais, garantissant une proximité et un accès facilité aux soins.

Ces équipes constituent une composante clé dans le parcours de soin des enfants atteints de TSA, en offrant un diagnostic précoce et un suivi spécialisé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant et de sa famille.

#### [Autisme Info Service (AIS)](https://www.autismeinfoservice.fr/)

AIS fournit un service national, gratuit et complet d’écoute, d’information et d’orientation pour les personnes concernées par l’autisme et les troubles du neurodéveloppement (TND).

Ce service s’adresse non seulement aux personnes autistes, mais aussi à leurs familles, à leur entourage proche, ainsi qu’aux professionnels de la santé et du secteur social, en leur offrant des réponses adaptées à leurs besoins.

AIS est accessible par plusieurs canaux : téléphone, email et chat en ligne, permettant un contact facilité avec des professionnels compétents.

Les horaires d’ouverture sont adaptés pour permettre un accès flexible, avec une disponibilité du lundi au vendredi de 9 h 00 à 13 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, avec une extension jusqu’à 20 h 00 le mardi.

Que ce soit pour des informations générales, des questions spécifiques ou un accompagnement dans la recherche de solutions, AIS demeure une ressource incontournable pour les familles et les professionnels.

#### [Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/cmp)

Les CMP jouent un rôle essentiel dans l’accompagnement des Personnes en Situation de Handicap (PSDH), notamment celles confrontées à des troubles psychologiques ou psychiatriques.

Ces centres sont des structures publiques de soins rattachées à des hôpitaux et offrent une prise en charge globale et pluridisciplinaire.

Les CMP permettent un accès gratuit à des consultations médico-psychologiques, des suivis psychiatriques et des services sociaux.

Les équipes pluridisciplinaires des CMP (médecins, psychologues, infirmiers, travailleurs sociaux) évaluent les besoins des PSDH, coordonnent leur parcours de soins, et veillent à l’adaptation des services en fonction de leurs spécificités.

Grâce à leur implantation territoriale, les CMP facilitent un accompagnement de proximité, essentiel pour garantir un suivi continu et adapté des PSDH dans leur environnement quotidien.

Ces structures favorisent ainsi l’inclusion des PSDH en offrant un cadre thérapeutique sécurisé tout en facilitant leur accès à d’autres services sociaux ou de santé selon leurs besoins.

#### [Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)](https://www.onisep.fr/inclusion-et-handicap/les-parcours-de-scolarite/les-dispositifs-d-accompagnement-au-college-et-au-lycee/le-cmpp-centre-medico-psycho-pedagogique)

L e CMPP est une structure médico-sociale destinée à l’accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques, des difficultés d’apprentissage ou des problèmes de comportement.

Ces centres offrent une prise en charge pluridisciplinaire, impliquant des médecins, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens et éducateurs spécialisés, afin de diagnostiquer et traiter ces difficultés.

Le rôle du CMPP est d’aider les jeunes à surmonter leurs troubles pour favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration scolaire et sociale. Les interventions se déroulent sous forme de consultations ambulatoires, et les familles sont souvent impliquées dans le processus de suivi.

#### [Les Centres de Ressources Autisme (CRA)](https://www.autismeinfoservice.fr/adapter/formations/cra-centres-ressources-autisme)

Les CRA sont des structures médico-sociales spécialisées dans l’accompagnement des personnes présentant un trouble du spectre de l’autisme (TSA) ainsi que de leurs familles.

Ces centres offrent plusieurs services essentiels, notamment l’accueil et l’orientation des personnes avec autisme, la réalisation de bilans et d’évaluations approfondies pour les situations complexes, ainsi que la formation et le conseil destinés aux professionnels de santé et aux proches aidants.

De plus, les CRA diffusent des recommandations de bonnes pratiques et des informations actualisées sur l’autisme afin de garantir une meilleure prise en charge et inclusion des personnes concernées.

Les équipes pluridisciplinaires au sein des CRA incluent des médecins, psychologues, orthophonistes et d’autres professionnels de santé, assurant ainsi un accompagnement complet et adapté.

Ces centres jouent un rôle clé dans le diagnostic, le suivi et la mise en place de parcours de soins personnalisés pour les personnes avec TSA.

#### [Les Instituts Médico-Éducatifs (IME)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/comment-seffectue-la-scolarisation-en-etablissement-medico-social)

En France, créés par le ministère chargé des Solidarités et de la Santé, les IME offrent une prise en charge globale aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du comportement.

Ils incluent plusieurs types de structures spécialisées : les IME pour les déficiences intellectuelles, les IMPro pour les formations professionnelles, les IEM pour les déficiences motrices, les IPTP pour les troubles du comportement, les SESSAD pour l’accompagnement à domicile ou en milieu scolaire, et les CAMSP pour les jeunes enfants en situation de handicap.

Répartis sur tout le territoire, ces établissements fournissent des soins médicaux, un soutien psychologique, des activités éducatives adaptées et des formations préprofessionnelles.

L’admission se fait sur décision de la CDAPH. Les IME collaborent avec établissements scolaires, services de santé et associations, et sont principalement financés par l’Assurance Maladie et les collectivités territoriales.

#### [Le Service d’Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)](https://ecole-et-handicap.fr/laccompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap-2-dispositifs-daccompagnement/les-sessad-services-deducation-speciale-et-de-soins-a-domicile/)

Le SESSAD est un service dédié aux enfants et adolescents en situation de handicap, de 0 à 20 ans. Le SESSAD a pour objectif principal de favoriser l’inclusion scolaire, sociale et familiale des jeunes en leur apportant un accompagnement éducatif, thérapeutique et social adapté.

En lien étroit avec les établissements scolaires et les services sociaux, le SESSAD intervient à domicile ou en milieu scolaire, proposant des soins médicaux et paramédicaux, ainsi que des interventions éducatives pour soutenir le développement harmonieux de l’enfant dans son environnement.

Financé par l’Assurance Maladie et les Conseils Départementaux, le SESSAD permet aux jeunes de suivre un parcours scolaire en milieu ordinaire tout en bénéficiant d’un accompagnement spécialisé.

#### [Les Centres d’Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-04/PUB-ra_camsp_2017-2018-vf.pdf)

Les CAMSP sont des structures spécialisées dans l’accompagnement des enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du développement moteur, sensoriel ou psychique. Ils offrent un suivi global et pluridisciplinaire avec pour mission principale le dépistage et la prise en charge précoce de ces troubles.

Leur objectif est de prévenir l’aggravation des handicaps et d’accompagner l’enfant et sa famille dans une meilleure adaptation sociale et éducative.

Les CAMSP interviennent dans différents lieux de vie de l’enfant, notamment à domicile ou en crèche, et s’appuient sur une équipe pluridisciplinaire composée de pédiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, et autres professionnels.

Ils collaborent également avec des structures médico-sociales, des établissements de santé, et des services d’éducation.

Concernant le financement, les CAMSP sont principalement financés par l’Assurance Maladie (80 %) et le Conseil Départemental (20 %), ce qui rend leurs services gratuits pour les familles.

Ce modèle permet d’assurer un accès équitable aux soins et aux services de soutien, sans barrière financière pour les parents.

#### [L’Institut Médico-Professionnel (IMPro)](https://www.enfant-different.org/services-et-etablissements/iem/)

L’IMPro est une structure dédiée à l’accompagnement des adolescents et jeunes adultes, généralement âgés de 12 à 20 ans, qui présentent des déficiences légères à moyennes.

Les IMPro offrent un suivi adapté visant à favoriser l’autonomie sociale et professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (PSDH).

Ces établissements proposent un enseignement adapté, des ateliers professionnels, ainsi que des activités éducatives et thérapeutiques pour permettre aux jeunes de développer des compétences pratiques en vue d’une insertion professionnelle future.

Le rôle des IMPro est donc déterminant pour préparer les PSDH à leur vie d’adulte, que ce soit à travers l’apprentissage de métiers ou la gestion de leur quotidien.

Les parcours offerts par les IMPro s’inscrivent souvent dans des projets personnalisés d’orientation ou de réinsertion sociale, leur permettant de s’intégrer progressivement dans la société et de trouver leur place dans le monde du travail.

#### [Les Instituts d’Éducation Motrice (IEM)](https://www.enfant-different.org/services-et-etablissements/iem/)

Les IEM sont des structures spécialisées qui accueillent et accompagnent des enfants, adolescents, et jeunes adultes présentant des déficiences motrices, avec ou sans troubles associés.

Leur mission principale est d’offrir un accompagnement éducatif, thérapeutique et social adapté, permettant de favoriser le développement et l’autonomie des jeunes accueillis.

Les IEM proposent un cadre à la fois scolaire et médical. En plus de l’enseignement adapté, ils offrent des soins médicaux (kinésithérapie, orthophonie, ergothérapie) pour répondre aux besoins spécifiques liés à la déficience motrice.

L’objectif est d’assurer à ces jeunes une scolarisation dans les meilleures conditions possibles, tout en compensant les limitations dues à leur handicap moteur. Les IEM travaillent également en lien étroit avec les familles, afin de garantir une prise en charge globale et personnalisée.

L’inclusion scolaire et la préparation à la vie sociale et professionnelle sont au cœur des missions des IEM, contribuant ainsi à l’insertion progressive des jeunes dans la société.

#### [Les Instituts psychothérapeutique et pédagogique (IPTP)](https://www.mdph13.fr/demarches/Pages/ITEP.aspx)

Les IPTP sont dédiés à l’accompagnement des jeunes en situation de déficience intellectuelle légère à moyenne, qui présentent des troubles du comportement.

Leur mission est d’offrir un cadre éducatif et thérapeutique adapté pour favoriser le développement personnel, social et scolaire de ces jeunes.

L’approche de ces instituts repose sur un suivi individualisé, intégrant des interventions psychologiques, pédagogiques et sociales, dans le but de renforcer les compétences cognitives, sociales et comportementales des jeunes.

Les IPTP visent également à soutenir l’inclusion dans la société et à préparer les jeunes à une autonomie progressive, en travaillant en étroite collaboration avec les familles et les professionnels de la santé et de l’éducation.

L’objectif ultime est de permettre à chaque jeune de s’épanouir en tenant compte de ses spécificités et de ses besoins particuliers. L’objectif est de permettre aux jeunes de maximiser leur autonomie fonctionnelle et d’améliorer leur participation sociale, tout en leur offrant des activités pédagogiques et sociales qui favorisent leur intégration.

Ces établissements mettent en œuvre des plans individualisés pour chaque enfant, en collaboration avec les familles, afin de garantir une continuité entre les soins en institution et à domicile.

#### [Le Dispositif d’Auto-Régulation (DAR)](https://handicap.gouv.fr/les-dispositifs-dautoregulationConsulter%20le%20site%20handicap.gouv.fr)

Le DAR est un ensemble de techniques et d’outils destinés à aider les individus, en particulier ceux avec des troubles de l’attention ou de l’autisme, à mieux gérer leurs émotions et comportements.

L’objectif est de permettre aux personnes d’améliorer leur autonomie et leur bien-être en apprenant à reconnaître leurs états émotionnels et à adopter des stratégies efficaces pour réguler leurs réactions.

Le DAR repose sur des méthodes variées, comme la mise en place de routines structurées, l’usage d’outils visuels pour rappeler les actions à effectuer, et des exercices de relaxation ou de gestion du stress.

Ce dispositif peut être utilisé dans des contextes scolaires, professionnels ou familiaux, pour favoriser un cadre propice à l’apprentissage ou au travail. En accompagnant l’individu dans l’acquisition de ces compétences, le DAR contribue à améliorer leur qualité de vie et à renforcer leur inclusion dans la société.

#### [Le FAM (Foyer d’Accueil Médicalisé)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15255)

Le FAM est une structure médico-sociale qui accueille des adultes en situation de handicap nécessitant une assistance dans les actes de la vie quotidienne et des soins médicaux réguliers, mais dans une moindre mesure que les MAS.

Les résidents du FAM présentent souvent des déficiences physiques, mentales ou psychiques qui requièrent un accompagnement personnalisé et continu.

Le foyer propose une prise en charge globale, avec des équipes pluridisciplinaires composées de soignants, d’éducateurs spécialisés et de professionnels paramédicaux, pour assurer à la fois des soins médicaux et un accompagnement social.

Le FAM s’efforce de favoriser l’autonomie des résidents tout en leur offrant un cadre de vie sécurisé et adapté à leurs besoins.

Ce type de structure permet aux personnes accueillies de mener une vie aussi active et épanouie que possible, en fonction de leurs capacités, dans un environnement bienveillant et inclusif.

#### [Les Plateformes de Coordination et d’Orientation (PCO)](https://www.enfant-different.org/soins-medicaux/les-plateformes-de-coordination-et-dorientation-pco/)

Les PCO ont été mises en place en France dans le cadre d’une volonté gouvernementale de répondre aux besoins des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND), tels que l’autisme ou les troubles du langage.

Ces dispositifs trouvent leur origine dans les engagements pris lors des plans autismes successifs, qui visaient à combler les lacunes en matière de diagnostic et de prise en charge précoces.

Le constat était que de nombreux enfants n’avaient pas accès rapidement aux soins nécessaires en raison des délais d’attente pour un diagnostic formel.

Les PCO permettent ainsi d’intervenir dès les premiers signes d’un développement atypique, même en l’absence d’un diagnostic établi, en coordonnant les soins entre différents professionnels de santé (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues, etc.).

Elles offrent une réponse précoce, évitant l’aggravation des troubles et garantissant un parcours de soins fluide et personnalisé.

L’objectif central des PCO est d’assurer une intervention rapide et adaptée, tout en facilitant l’accès à des bilans et rééducations précoces pour les enfants de 0 à 12 ans, favorisant ainsi une meilleure inclusion scolaire et sociale.

#### [La MAS (Maison d’Accueil Spécialisée)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2006)

La Maison d’Accueil Spécialisée est une structure médico-sociale destinée à accueillir des adultes en situation de handicap grave, qui sont dans l’incapacité d’accomplir seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants.

Ces établissements offrent un accompagnement personnalisé, à la fois médical, social et éducatif, pour répondre aux besoins spécifiques des résidents.

Les équipes pluridisciplinaires de la MAS, composées de professionnels de santé, d’aides-soignants, d’éducateurs spécialisés et de personnels de rééducation, travaillent en coordination pour assurer le bien-être des personnes accueillies, tout en favorisant leur autonomie dans la mesure du possible.

La MAS propose ainsi un cadre de vie adapté, sécurisé et inclusif, permettant aux résidents de bénéficier d’une prise en charge globale, dans un environnement propice à leur épanouissement et à leur confort.

#### [Les Unités expérimentales d’évaluation, de réentraînement et d’orientation sociale et professionnelle (UEROS)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/ueros)

Ces unités sont conçues pour évaluer les capacités des personnes ayant subi un traumatisme crânien ou une lésion cérébrale acquise. Elles visent à accompagner ces personnes dans leur réinsertion sociale et professionnelle.

Le dispositif repose sur un soutien pluridisciplinaire, incluant des évaluations médicales, neuropsychologiques et sociales, pour élaborer des projets de vie adaptés aux besoins individuels.

En fonction des situations, les stages au sein des UEROS peuvent s’étendre sur plusieurs semaines à plusieurs mois.

Ce programme permet aux personnes de retrouver une autonomie et de s’orienter vers des solutions professionnelles ou sociales adaptées.

#### [Les foyers de vie, également appelés foyers « occupationnels »](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2005)

Ces foyers de vie sont des établissements médico-sociaux destinés aux PSDH qui, bien que ne pouvant pas exercer d’activité professionnelle, conservent une certaine autonomie physique ou intellectuelle.

Ces structures offrent un cadre de vie adapté aux résidents en proposant un accompagnement à la journée ou à temps complet, selon les besoins.

Les activités proposées sont axées sur le développement personnel, la socialisation, et l’accomplissement d’occupations adaptées, sans visée productive.

D’autre part, les foyers d’hébergement sont réservés aux PSDH qui travaillent en milieu protégé, comme dans les Établissements et Services d’Aide par le Travail (ESAT), ou en milieu ordinaire.

Ils assurent l’hébergement de ces travailleurs en situation de handicap en dehors de leurs heures d’activité professionnelle, leur permettant ainsi de bénéficier d’un environnement sécurisé et de soutien adapté.

Ces types d’établissements sont essentiels pour offrir un cadre de vie stable et des services d’accompagnement adaptés, favorisant l’autonomie et l’inclusion des personnes handicapées.

#### [Les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)](https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/livret_pcpe-2.pdf)

Les PCPE sont des dispositifs innovants destinés aux Personnes en Situation de Handicap (PSDH) présentant des besoins complexes que les structures médico-sociales traditionnelles ne peuvent pas prendre en charge.

Ils interviennent pour combler les lacunes des dispositifs existants, notamment pour les personnes en attente de place dans un établissement spécialisé ou en rupture de parcours.

L’accès à un PCPE nécessite la reconnaissance de la situation de handicap et la demande de prestations spécifiques.

Cette reconnaissance se fait souvent via une évaluation pluridisciplinaire validée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou d’autres structures médico-sociales, en lien avec l’Agence Régionale de Santé (ARS), qui supervise également le dispositif.

Actuellement, on compte plus d’une centaine de PCPE sur le territoire national. Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins individuels.

Le modèle du PCPE est basé sur la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, intervenant tant en établissement qu’en libéral.

Il s’agit d’une structure souple et adaptable qui permet d’apporter des réponses ajustées aux situations les plus complexes. Les plans d’intervention individualisés coordonnent plusieurs professionnels dans une approche inclusive.

Les PCPE, soutenus par les Agences Régionales de Santé (ARS), témoignent de l’engagement et de la diversité des acteurs impliqués dans l’accompagnement des PSDH.

Ainsi, les PCPE jouent un rôle clé dans l’inclusion des personnes handicapées en proposant des solutions flexibles qui répondent aux besoins non couverts par les systèmes traditionnels, contribuant ainsi à éviter les ruptures de parcours et à garantir une continuité des soins et des accompagnements.

#### [L’Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)](https://www.epnak.org/)

L’EPNAK, Établissement Public National Antoine Koenigswarter, est un établissement public national français qui relève du secteur médico-social.

Il est spécialisé dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap ou en difficulté d’insertion sociale et professionnelle.

L’établissement porte le nom d’Antoine Koenigswarter, son fondateur, et bénéficie d’un statut d’établissement public administratif sous la tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé.

L’organisation de l’EPNAK est basée sur un réseau national qui regroupe plusieurs structures et dispositifs implantés sur tout le territoire français.

Ces structures comprennent des établissements médico-sociaux, des services d'accompagnement à domicile, des centres de formation professionnelle et des dispositifs d’inclusion scolaire.

Grâce à ce maillage territorial, l’EPNAK est en mesure de répondre aux besoins variés des personnes qu’il accompagne, en leur offrant un soutien adapté à leur situation spécifique.

La composition de l’EPNAK repose sur une gouvernance pilotée par un conseil d’administration, au sein duquel siègent des représentants de l’État, des collectivités territoriales et des organismes spécialisés dans le champ du handicap.

Cette instance est chargée de définir les orientations stratégiques de l’établissement, d’allouer les ressources nécessaires à son fonctionnement et de veiller à la conformité de ses actions avec les politiques publiques en vigueur.

L’établissement s’appuie également sur une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, tels que des éducateurs spécialisés, des psychologues, des ergothérapeutes, des formateurs et des travailleurs sociaux.

Les missions principales de l’EPNAK s’articulent autour de l’accompagnement, de la formation et de l’inclusion des personnes en situation de handicap.

L’établissement propose des dispositifs diversifiés pour répondre aux besoins éducatifs, professionnels et sociaux de ses usagers. Ces dispositifs incluent l’accompagnement vers l’autonomie, le soutien scolaire et universitaire, la formation professionnelle et l’accès à l’emploi, ainsi que la mise en place de projets de vie adaptés aux aspirations individuelles.

L’EPNAK met un accent particulier sur l’inclusion sociale et professionnelle, en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises, les institutions publiques et les associations locales.

Son objectif est de permettre à chaque personne qu’il accompagne de trouver sa place dans la société, en bénéficiant des mêmes droits et opportunités que les autres citoyens.

Pour ce faire, l’établissement développe des partenariats avec des acteurs économiques et met en œuvre des dispositifs d’accompagnement personnalisés qui facilitent l’accès au marché du travail.

Par ailleurs, l’EPNAK joue un rôle actif dans le domaine de la recherche et de l’innovation. Il conduit des études et des projets expérimentaux pour identifier les meilleures pratiques en matière d’accompagnement des personnes en situation de handicap. Ces initiatives visent à améliorer en permanence les services proposés et à anticiper les évolutions des besoins des usagers.

En complément de ses missions directes d’accompagnement, l’EPNAK participe à des actions de sensibilisation et de formation, en direction des professionnels et du grand public, pour promouvoir une culture de l’inclusion et de la diversité. Ces actions contribuent à changer le regard porté sur le handicap et à renforcer l’engagement collectif en faveur d’une société plus inclusive.

En résumé, l’EPNAK est une institution majeure dans le domaine médico-social en France.

Grâce à son expertise, son réseau national et son engagement en faveur de l’autonomie et de l’inclusion, il accompagne des milliers de personnes en situation de handicap vers une vie épanouie et intégrée dans la société.

Son action s’inscrit dans une dynamique globale qui vise à réduire les inégalités, à valoriser les compétences de chacun et à construire un avenir plus équitable pour tous.

#### [Les Services d’Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/savs)

Les SAVS créés par le ministère des Solidarités et de la Santé et régis par le Code de l’action sociale et des familles, offrent un soutien adapté aux PSDH pour favoriser leur autonomie et leur intégration sociale.

Répartis sur tout le territoire français, les SAVS aident les adultes en situation de handicap à domicile dans leurs activités quotidiennes, leurs démarches administratives, et leur insertion sociale et professionnelle.

Fonctionnant grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d’éducateurs spécialisés, de psychologues et de conseillers en insertion professionnelle, ils fournissent des évaluations personnalisées, un soutien à la vie quotidienne, et un accompagnement social, culturel et professionnel.

Les SAVS collaborent avec divers partenaires tels que les services sociaux et médico-sociaux, les associations de PSDH, les collectivités territoriales, les établissements de santé, et les organismes de formation et entreprises.

Leur financement provient principalement de l’Assurance Maladie, des collectivités territoriales et des subventions publiques, avec des contributions possibles de partenariats privés.

#### [Le Centre Ressources de la Compensation (CRICHE)](https://www.cheops-ops.org/notre-expertise/le-centre-ressources-de-la-compensation-criche.html#:~:text=Le%20Centre%20Ressources%20de%20la%20Compensation%20(CRICHE)%20a%20%C3%A9t%C3%A9%20lanc%C3%A9,mati%C3%A8re%20de%20compensation%20du%20handicap.)

Le CRICHE a été lancé en février 2023. C’est un organisme clé qui intervient pour faciliter l’accès des personnes en situation de handicap à des dispositifs de compensation adaptés à leurs besoins. Son rôle est de centraliser les informations et les expertises relatives aux aides techniques, humaines, financières ou matérielles nécessaires à compenser le handicap dans la vie professionnelle, sociale et personnelle des individus.

Le CRICHE fournit aux professionnels du handicap et aux personnes concernées un accompagnement spécialisé, basé sur une évaluation précise des besoins et des solutions de compensation disponibles.

En collaboration avec d’autres acteurs tels que les MDPH, les Cap Emploi, et les institutions comme l’AGEFIPH et le FIPHFP, le CRICHE s’assure que les dispositifs mis en place respectent les normes d’accessibilité et d’inclusion.

Le centre offre également une veille permanente sur les innovations technologiques et les évolutions réglementaires, pour garantir que les solutions proposées répondent aux dernières avancées en matière de compensation.

Grâce à son expertise, le CRICHE contribue à renforcer l’autonomie des PSDH et à favoriser leur pleine participation dans la société et le monde du travail.

#### [Les Centres d’Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/information-et-orientation/les-centres-dinformation-et-de-conseil-en-aides-techniques)

Ces centres jouent un rôle fondamental dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap en facilitant l’accès à des aides techniques adaptées à leurs besoins spécifiques.

Les aides techniques, comme les fauteuils roulants, dispositifs auditifs ou outils numériques adaptés, sont essentielles pour améliorer l’autonomie et la qualité de vie des PSDH, que ce soit dans leur quotidien ou dans leur parcours professionnel.

Les CICAT ont pour mission d’informer, conseiller et orienter les personnes handicapées, ainsi que leurs familles, sur les solutions techniques disponibles.

Ils réalisent des évaluations personnalisées des besoins, prenant en compte le type de handicap et les objectifs d’autonomie, pour recommander les équipements les plus appropriés.

De plus, ces centres conseillent également sur les possibilités de financement et d’accompagnement, en aidant les PSDH à identifier les dispositifs d’aide financière, comme ceux fournis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou l’Assurance Maladie.

Les CICAT jouent donc un rôle clé dans l’inclusion des PSDH en leur permettant d’accéder aux aides techniques nécessaires pour faciliter leur autonomie, qu’il s’agisse de la vie quotidienne, de l’accès à l’éducation, ou de l’intégration dans le monde professionnel.

Ils contribuent ainsi à réduire les barrières à l’inclusion et à promouvoir une égalité des chances pour les PSDH.

#### [Les Équipes locales d’animation de l’accessibilité territoriale (EqlAAT)](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/interlocuteurs-et-annuaire/principaux-interlocuteurs/les-equipes-locales-daccompagnement-eqlaat)

Les EqlAAT accompagnent les PSDH et les personnes âgées en évaluant leurs besoins en aides techniques, qui incluent des équipements et logiciels permettant de compenser les difficultés quotidiennes.

Ces aides facilitent des actions essentielles comme les déplacements, les repas, la toilette, et les soins, tout en favorisant l’autonomie des personnes concernées. Elles apportent aussi un soutien aux aidants et professionnels.

Les EqLAAT, par l’intervention d’ergothérapeutes à domicile, aident à choisir, tester et paramétrer les aides techniques et prêtent le matériel pour essai. Elles assurent également un suivi administratif, social et financier, et accompagnent la personne dans les premiers mois d’utilisation de l’équipement.

Contrairement aux CICAT, qui partagent également le champ des aides techniques, les EqLAAT se déplacent à domicile pour effectuer des évaluations.

La loi du 8 avril 2024 a transformé les EqLAAT en dispositif permanent, avec une généralisation prévue pour 2025.

Pour obtenir les coordonnées de l’EqLAAT la plus proche, il est possible de consulter un [annuaire en ligne en fonction de la thématique et du code postal.](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/annuaire)

#### [Le Service d’Aide à l’Acquisition de l’Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS)](https://www.pep06.fr/ader/saaas/%22%20%5Co%20%22Consulter%20le%20site%20pep06.fr)

Le Service d’Aide à l’Acquisition de l’Autonomie et à la Scolarisation s’adresse aux enfants et adolescents âgés de plus de 3 ans souffrant de déficiences visuelles graves.

Son objectif principal est de favoriser leur autonomie tout en assurant leur scolarisation en milieu ordinaire.

Le SAAAS met en place un accompagnement personnalisé qui inclut des actions thérapeutiques, éducatives, pédagogiques, et sociales afin de permettre à ces jeunes de développer leurs compétences et de s’intégrer plus facilement dans le milieu scolaire et social.

Grâce à l’intervention d’une équipe pluridisciplinaire, le SAAAS offre une réponse adaptée aux besoins spécifiques des enfants en veillant à leur inclusion complète.

Il joue un rôle essentiel dans l’accompagnement et l’orientation des familles en collaborant avec divers acteurs du secteur médico-social.

Pour accéder à ce service, les démarches peuvent inclure une évaluation par des professionnels compétents et la reconnaissance officielle de la situation de handicap par les MDPH.

#### [Les Services de Soutien à l’Éducation Familiale et à la Scolarisation (SSEFS)](https://www.surdi.info/professionnels-structures/structure-enfants-adolescents/les-ssefs/)

Les Services de Soutien à l’Éducation Familiale et à la Scolarisation sont des dispositifs conçus pour soutenir l’inclusion des enfants sourds et malentendants dans le milieu scolaire ordinaire et leur environnement social.

Ils accompagnent les enfants à partir de 3 ans jusqu’à 20 ans, en proposant un soutien personnalisé qui prend en compte leurs besoins spécifiques.

Ce soutien inclut des actions thérapeutiques, éducatives et sociales adaptées. Les équipes pluridisciplinaires des SSEFS sont composées de médecins, d’orthophonistes, de psychologues, d’assistants sociaux, et d’autres professionnels, visant à offrir un encadrement global pour favoriser l’autonomie et la scolarisation des jeunes.

Grâce à ce dispositif, les enfants peuvent suivre leur scolarité en milieu ordinaire tout en bénéficiant d’un accompagnement adapté à leurs handicaps auditifs, favorisant ainsi leur inclusion sociale et éducative.

#### [Les Unités Localisées pour l’Inclusion Scolaire (ULIS)](https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENE1504950C.htm)

Les ULIS sont des dispositifs éducatifs instaurés par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015, destinés à intégrer les élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ordinaires en France.

Présentes dans les écoles élémentaires, collèges et lycées, les ULIS succèdent aux CLIS et visent à favoriser l’inclusion scolaire, offrir une scolarisation adaptée, et préparer les élèves à une insertion sociale et professionnelle.

Elles s’adressent aux élèves de 6 à 18 ans avec divers types de handicaps et proposent des services tels que l’enseignement adapté, l’inclusion partielle en classes ordinaires, et l’accompagnement personnalisé par des enseignants spécialisés et des AESH.

Les ULIS fonctionnent en collaboration avec les équipes éducatives, les familles, et les professionnels médico-sociaux, et sont financées par le budget de l’Éducation nationale. En 2023, environ 45 000 élèves étaient scolarisés dans des ULIS en France. Au Luxembourg, les CIS sont l’équivalent des ULIS en France.

#### [Les Établissements Régionaux d’Enseignement Adapté (EREA)](https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo17/MENE1711904C.htm)

Les Établissements Régionaux d’Enseignement Adapté (EREA) et les Lycées d’Enseignement Adapté (LEA) en France partagent des missions similaires en offrant un enseignement adapté aux élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap.

Les EREA, créés par la loi d’orientation sur l’éducation de 1989 et gérés par le ministère de l’Éducation nationale, accueillent des élèves à partir de la classe de 6e, en leur proposant un enseignement général et professionnel, une préparation à la vie active, et un accompagnement éducatif, social et psychologique personnalisé.

De même, les LEA accueillent des élèves de 12 à 18 ans, leur offrant des programmes éducatifs individualisés et des formations professionnelles adaptées, tout en favorisant l’inclusion sociale et en assurant un suivi personnalisé.

Les deux types d’établissements collaborent avec des entreprises locales pour organiser des stages pratiques, facilitant ainsi l’insertion professionnelle des élèves.

L’orientation vers ces structures est généralement décidée par la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), en concertation avec les équipes éducatives et les familles.

Grâce à une approche globale et personnalisée, tant les EREA que les LEA contribuent à l’épanouissement, à la réussite scolaire et à l’intégration sociale des élèves qu’ils accueillent.

#### [Le SAPAD](https://demarchesadministratives.fr/demarches/enfants-malades-beneficier-du-service-dassistance-pedagogique-a-domicile-sapad)

Les Services d’Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD) sont des dispositifs mis en place pour permettre aux élèves qui, en raison de problèmes de santé, ne peuvent pas suivre une scolarité normale en présentiel, de poursuivre leurs études depuis leur domicile.

Les élèves concernés peuvent être des enfants ou adolescents en situation de handicap (PSDH), temporaire ou de longue durée, et nécessitant un accompagnement pédagogique adapté à leur situation.

Pour les PSDH, les SAPAD jouent un rôle important en garantissant la continuité éducative malgré les contraintes liées à leur état de santé.

Les enseignants du SAPAD interviennent en collaboration avec l’équipe pédagogique de l’établissement scolaire d’origine de l’élève, ainsi qu’avec les professionnels de santé et les familles, afin de définir un projet pédagogique personnalisé.

Ce projet vise à maintenir l’élève dans une dynamique d’apprentissage et à favoriser son retour progressif dans le système scolaire traditionnel, lorsque cela est possible.

Les SAPAD permettent ainsi aux PSDH de ne pas être exclus du parcours scolaire à cause de leur condition, en s’adaptant aux besoins spécifiques de chacun.

Ils offrent un cadre souple, souvent en lien avec les MDPH, pour coordonner les interventions et garantir que les droits à l’éducation soient respectés, même en situation de vulnérabilité.

#### [Les Réseaux d’Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED)](https://www.education.gouv.fr/les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased-11312)

Les RASED sont des dispositifs présents dans les écoles primaires en France, destinés à accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés importantes dans leurs apprentissages.

Ces réseaux regroupent plusieurs professionnels spécialisés, tels que des psychologues scolaires, des maîtres E (enseignants spécialisés en pédagogie), et des maîtres G (enseignants spécialisés dans les rééducations et les aspects relationnels), qui interviennent directement auprès des élèves.

L’objectif des RASED est de prévenir et de remédier aux difficultés scolaires en proposant un accompagnement personnalisé. Les élèves identifiés bénéficient de séances de soutien individuel ou en petits groupes, avec des interventions adaptées à leurs besoins spécifiques. Ces actions visent à renforcer les compétences académiques, à surmonter les obstacles liés à l’apprentissage, et à restaurer la confiance en soi de l’élève.

Le RASED travaille en collaboration étroite avec les enseignants et les familles pour adapter les pratiques pédagogiques et s’assurer que les élèves en difficulté bénéficient des outils et méthodes nécessaires à leur réussite.

Il intervient en complément du travail des enseignants en classe, avec un suivi régulier de l’évolution de chaque enfant, dans l’objectif de faciliter leur réussite scolaire et de prévenir un éventuel décrochage scolaire.

#### [Les Équipes Mobiles Spécialisées (EMS)](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/actus_2011/99/8/Vademecum_EMS_ouebe_203998.pdf)

Les EMS sont un dispositif mis en place en 2019 pour appuyer directement les enseignants dans leurs classes afin de mieux intégrer et accompagner les élèves en situation de handicap ou en difficulté scolaire.

Leur principal objectif est de prévenir les ruptures de parcours scolaires en intervenant de manière ciblée et rapide.

Les EMS sont composées de professionnels spécialisés, tels que des psychologues, des enseignants spécialisés et des éducateurs, qui apportent une expertise complémentaire à celle des enseignants réguliers.

Elles offrent des conseils pédagogiques et des stratégies d’adaptation directement au sein des classes, ce qui permet de mieux répondre aux besoins des élèves tout en soutenant les enseignants dans la gestion de situations complexes.

Grâce à leur intervention rapide, les EMS permettent de stabiliser les parcours éducatifs des élèves, en évitant des ruptures scolaires ou des orientations inappropriées vers des établissements spécialisés.

Elles favorisent ainsi la réussite scolaire et l’inclusion des élèves en difficulté en travaillant en collaboration avec l’équipe éducative, les familles, et les autres professionnels de l’éducation.

#### [Les Unités d’Enseignement Externalisées (UEE)](https://ash91.ac-versailles.fr/classes-externalisees/)

Les UEE sont des dispositifs qui permettent à des élèves en situation de handicap de bénéficier d’une scolarisation adaptée au sein d’un établissement spécialisé tout en suivant une initiation à la vie professionnelle.

Ces unités sont déployées dans des institutions médico-sociales, telles que les IME (Instituts Médico-Éducatifs), les IEM (Instituts d’Éducation Motrice), ou autres structures dédiées.

Elles ont pour objectif de favoriser l’inclusion scolaire des jeunes tout en tenant compte de leurs capacités spécifiques, en les intégrant partiellement dans le milieu scolaire tout en recevant un accompagnement médical et éducatif adapté.

Les élèves bénéficient d’un projet pédagogique personnalisé, permettant de suivre des cours adaptés et des activités professionnelles au sein même des établissements spécialisés, avec un accompagnement par des enseignants spécialisés et des professionnels de santé.

L’objectif des UEE est de faciliter la transition vers l’autonomie et d’offrir des perspectives d’insertion professionnelle progressive, en permettant aux jeunes d’acquérir à la fois des compétences scolaires et des aptitudes professionnelles, tout en restant dans un environnement sécurisé et adapté à leurs besoins spécifiques.

#### [Les Sections d’Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)](https://eduscol.education.fr/1184/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte)

Les SEGPA sont des structures spécialisées au sein des collèges, conçues pour accueillir des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires importantes et persistantes, notamment les élèves en situation de handicap (PSDH).

L’objectif des SEGPA est de leur offrir un enseignement adapté, à la fois sur le plan pédagogique et pratique, afin de leur permettre de réussir leur parcours scolaire et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Pour les élèves PSDH, la SEGPA propose un accompagnement individualisé, prenant en compte les besoins spécifiques liés à leur situation de handicap, qu’il soit physique, mental ou psychique.

Les enseignants spécialisés et l’équipe éducative travaillent en étroite collaboration avec les professionnels de santé et les familles pour élaborer un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Ce projet permet de définir les aménagements nécessaires pour garantir que l’élève bénéficie d’un environnement pédagogique adapté à ses capacités. Au-delà des matières générales, les SEGPA intègrent des ateliers pratiques et professionnels dès la classe de 4e, ce qui permet aux élèves de découvrir différents métiers et de développer des compétences professionnelles.

Ces ateliers sont essentiels pour les PSDH, car ils facilitent l’acquisition de compétences concrètes et favorisent leur orientation vers des formations adaptées en vue d’une insertion professionnelle réussie.

Les SEGPA, en partenariat avec les MDPH et d’autres acteurs de l’inclusion scolaire, s’assurent que les élèves en situation de handicap reçoivent un enseignement de qualité, tout en respectant leur rythme et leurs besoins spécifiques.

L’objectif ultime est de permettre à ces élèves d’atteindre une autonomie maximale et de s’intégrer pleinement dans la société et le monde professionnel.

#### [Le Comité National de Suivi de l’Université Inclusive (CNSUI)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/quatrieme-comite-national-de-suivi-de-l-universite-inclusive-des-etudiants-en-situation-de-handicap-94872)

Le Comité National de Suivi de l’Université Inclusive créé en 2019, vise à renforcer l’accès à l’enseignement supérieur pour les PSDH, conformément à la loi du 23 mars 2019. Réunissant ses membres au ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation à Paris et dans divers établissements, le CNSUI évalue les pratiques d’inclusion, propose des améliorations et supervise l’application des politiques d’inclusion.

Il s’adresse aux étudiants en situation de handicap, aux établissements universitaires, au personnel enseignant et administratif, et aux associations.

Le CNSUI offre des plans d’accompagnement personnalisés, des formations pour le personnel universitaire et supervise l’amélioration des infrastructures. Financé par le ministère de l’Enseignement supérieur, il collabore avec divers partenaires pour assurer une meilleure accessibilité et réussite des étudiants en situation de handicap.

Selon [le Quatrième CNSUI](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/quatrieme-comite-national-de-suivi-de-l-universite-inclusive-des-etudiants-en-situation-de-handicap-94872) qui s’est tenu le 2 février 2024, il a été précisé que depuis 2017, le nombre d’étudiants soutenus a doublé, atteignant plus de 59 000 personnes à la rentrée 2022, ce qui représente 2 % des effectifs étudiants.

Cette augmentation témoigne d’un meilleur accompagnement, notamment grâce à la diversification des profils et des formations suivies, avec une hausse notable des étudiants en master et ingénierie.

Conformément aux engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap, l’accès aux bourses a été facilité pour les étudiants en situation de handicap et ceux aidant un parent en situation de handicap.

Plus de 3 000 étudiants ont déjà bénéficié de cette mesure. Les moyens financiers alloués aux établissements ont également augmenté de 50 % dans la loi de finances 2024, soutenant ainsi l’inclusion dans l’enseignement supérieur.

Enfin pour encourager des modèles éducatifs adaptés, un appel à projets « Universités Inclusives Démonstratrices » sera lancé, visant à rendre trois établissements exemplaires en matière d’accessibilité.

#### [Les Services d’Accueil des Étudiants Handicapés (SAEH)](https://univ-cotedazur.fr/portails/portail-sciences-de-lhomme-et-de-la-societe/services-aux-etudiants/services-aux-etudiants-saeh)

Les Services d’Accueil des Étudiants Handicapés sont des structures mises en place au sein des établissements d’enseignement supérieur pour accompagner les étudiants en situation de handicap dans leur parcours universitaire.

Ces services ont pour mission d’assurer l’égalité des chances en adaptant les conditions d’accueil, d’études et d’examens aux besoins spécifiques de ces étudiants, qu’il s’agisse de handicaps physiques, sensoriels, cognitifs ou psychiques.

Les SAEH offrent un suivi personnalisé, proposant des aménagements matériels (comme l’accès à des équipements spécifiques), des aides humaines (assistants d’étude, interprètes en langue des signes), et des adaptations pédagogiques (temps supplémentaire aux examens, supports de cours adaptés).

Ils travaillent en collaboration avec les enseignants et les services administratifs pour garantir une inclusion pleine et entière des étudiants en situation de handicap dans la vie universitaire, contribuant ainsi à leur réussite académique et à leur insertion professionnelle.

#### [L’ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique)](https://www.arcom.fr/)

Anciennement connue sous le nom de CSA (Conseil Supérieur de l’Audiovisuel), joue un rôle clé dans l’inclusion des publics spécifiques, dont les personnes en situation de handicap, dans le domaine de la communication audiovisuelle et numérique.

En tant que régulateur, l’ARCOM veille à ce que les chaînes de télévision, les plateformes numériques et les médias respectent les obligations légales en matière d’accessibilité pour les personnes handicapées.

L’une de ses missions est de garantir l’accessibilité des programmes audiovisuels pour les PSDH, notamment par le sous-titrage pour les personnes malentendantes, l’audiodescription pour les personnes aveugles ou malvoyantes, et l’interprétation en langue des signes.

L’ARCOM collabore avec les diffuseurs pour s’assurer que ces dispositifs sont mis en œuvre de manière effective et qu’ils répondent aux normes prévues par la législation.

En lien avec les politiques publiques, l’ARCOM encourage les acteurs de l’audiovisuel à adopter une approche inclusive et à développer des initiatives qui favorisent la représentation des personnes handicapées à l’écran, tant dans les contenus que dans les emplois du secteur.

#### En conclusion

La construction d’une société inclusive repose sur l’engagement des institutions, la robustesse des politiques publiques et la collaboration de nombreux acteurs.

En France, cet engagement se traduit par un éventail de dispositifs, de lois et de services conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Cependant, cette richesse d’initiatives, si elle témoigne d’une ambition louable, peut aussi générer une complexité qui entrave l’efficacité globale du système. La multiplicité des acteurs et des services, bien qu’indispensable pour couvrir une large palette de besoins, tend à fragmenter l’offre et à la rendre difficilement lisible.

Cela n’affecte pas seulement les PSDH et leurs aidants, mais également un ensemble diversifié de professionnels et de décideurs, tels que les éducateurs, les enseignants spécialisés, les formateurs, les médecins, les spécialistes paramédicaux, les travailleurs sociaux, les responsables des ressources humaines, les gestionnaires d’entreprises, et même les élus locaux.

Tous ces acteurs, qui jouent un rôle clé dans l’accompagnement, l’intégration et le soutien des PSDH, peuvent eux aussi se perdre dans ce dédale de services et d’informations, faute de coordination et de clarté.

Cette dispersion des responsabilités et des dispositifs peut entraîner des chevauchements, des doublons ou des lacunes, nuisant à l’efficacité des politiques publiques.

Elle complique également la tâche des bénéficiaires et des professionnels, qui doivent consacrer un temps précieux à naviguer dans cette complexité, parfois au détriment de l’action concrète.

Les risques de désorientation et de perte de visibilité sont donc importants, non seulement pour les PSDH, mais aussi pour tous ceux qui les accompagnent dans leur parcours de vie.

Face à cette situation, il semble nécessaire de repenser la structuration des politiques et des services en France.

Une centralisation ou une meilleure coordination des dispositifs pourrait répondre à cette problématique en simplifiant l’accès à l’information, en assurant une complémentarité des services et en limitant les redondances.

L’idée serait de garantir à chacun – qu’il s’agisse des bénéficiaires ou des professionnels – un point d’entrée clair et centralisé pour accéder à l’ensemble des droits et des ressources disponibles.

Cette rationalisation ne serait pas seulement bénéfique pour les PSDH et leurs proches, mais également pour tous les intervenants concernés, qui gagneraient en efficacité et en cohérence dans leurs missions.

En rendant le système plus lisible et fluide, une telle structuration permettrait d’optimiser l’utilisation des ressources, de renforcer la synergie entre les acteurs et d’accroître l’impact global des politiques publiques d’inclusion.

Si des défis persistent, notamment en termes de mise en œuvre et d’équité territoriale, la France dispose des bases nécessaires pour progresser vers une organisation plus claire et plus efficace.

Cette démarche, fondée sur la simplification et la complémentarité, renforcerait la confiance des citoyens envers les institutions et consoliderait les avancées vers une société plus inclusive.

En définitive, l’ambition d’une société inclusive ne peut être pleinement réalisée qu’en garantissant la lisibilité et l’efficacité des dispositifs d’inclusion. Pour cela, une action collective, portée par une coordination renforcée et une vision stratégique partagée, est essentielle.

En surmontant les défis actuels, la France pourrait devenir un exemple de modernité et d’efficacité dans la mise en œuvre de politiques inclusives, au service de toutes et tous.

Dans cette perspective, l’expérience luxembourgeoise offre un point de comparaison intéressant, avec une organisation institutionnelle qui, bien que diverse, s’appuie sur une coordination interministérielle et une collaboration étroite entre les acteurs pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Analysons à présent comment l’État luxembourgeois structure son action pour concilier diversité des initiatives et efficacité dans la mise en œuvre des politiques d’inclusion.

### L’État luxembourgeois et les structures officielles en matière de handicap

L’approche luxembourgeoise en matière d’inclusion des personnes en situation de handicap se distingue par sa coordination interministérielle et sa diversité d’initiatives. Le cadre réglementaire et institutionnel du pays repose sur une multitude d’acteurs, chacun ayant des missions spécifiques pour répondre aux besoins variés des PSDH.

Ministères, services publics, associations et acteurs locaux collaborent pour garantir une inclusion sociale, professionnelle et éducative efficace. Cette organisation se traduit par des politiques ambitieuses en matière d’accessibilité, d’emploi, d’éducation, et de soutien social. Cependant, cette diversité d’intervenants peut parfois complexifier la compréhension des dispositifs disponibles.

Les efforts luxembourgeois illustrent l’importance d’une coordination rigoureuse pour éviter les chevauchements ou les lacunes dans l’offre de services.

Ce texte met en lumière les structures et mécanismes clés déployés au Luxembourg, tout en soulignant les défis liés à l’intégration des différentes parties prenantes, qu’il s’agisse des PSDH elles-mêmes, de leurs familles, des professionnels ou des responsables institutionnels.

#### Au Luxembourg, le Premier ministre

Le Premier ministre n’a pas de rôle spécifique en matière de handicap, mais il est responsable de la coordination générale de l’action gouvernementale et de la mise en œuvre des politiques publiques.

La politique globale en matière de handicap, visant à promouvoir l’inclusion et l’égalité des chances, est mise en œuvre par différents ministères et services publics sous la coordination du ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région.

Le Premier ministre peut être impliqué dans cette politique en prenant des décisions ou en arbitrant des questions liées au handicap, ainsi qu’en représentant le Luxembourg dans des instances internationales ou européennes sur ces questions.

#### Le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil est chargé de la politique en matière de handicap. Il est responsable de la mise en œuvre d’une politique globale visant à promouvoir l’inclusion et l’égalité des chances pour les PSDH dans tous les domaines de la vie.

Ses missions incluent l’élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes en concertation avec les autres membres du gouvernement, la promotion de l’accès à l’éducation, à la formation et à l’emploi, l’amélioration de l’accès aux soins de santé et aux services sociaux, l’encouragement de la participation sociale, culturelle et sportive des PSDH, et la lutte contre les discriminations.

Le ministre coordonne également les actions des services publics et associations concernés.

#### Le ministre de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse

Le ministre de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse

est chargé de la politique en matière d’éducation, d’enseignement et de formation pour les PSDH.

Il est responsable de la mise en œuvre d’une politique globale d’éducation inclusive visant à garantir l’accès à une éducation de qualité pour tous les élèves, quels que soient leurs besoins éducatifs particuliers.

Ses missions incluent l’élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes en concertation avec les autres membres du gouvernement, la promotion de l’accès à l’éducation et à la formation, l’inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, la formation des enseignants et professionnels de l’éducation en matière de handicap, et la lutte contre les discriminations dans le milieu scolaire.

#### Le ministre du Logement et de l’Aménagement du territoire

Le ministre du Logement et de l’Aménagement du territoire est chargé de la politique en matière de logement et d’aménagement du territoire pour les PSDH. Il est responsable de la mise en œuvre d’une politique globale visant à garantir l’accès à un logement décent et adapté pour tous les citoyens, ainsi qu’à promouvoir un aménagement du territoire inclusif et durable.

Ses missions incluent la promotion de la construction et de la rénovation de logements accessibles, l’inclusion sociale et spatiale des PSDH, l’encouragement de la participation à la vie locale, et la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement. Le ministre coordonne également les actions des services publics et associations concernés.

#### Le ministre de l’Égalité des genres et de la Diversité

Le ministre de l’égalité des genres et de la diversitéest responsable de la politique en matière d’égalité des chances et de lutte contre les discriminations pour les PSDH.

Ses missions incluent l’élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes visant à promouvoir l’égalité des chances, la coordination des actions des services publics et associations œuvrant dans le domaine du handicap, la sensibilisation du public et des acteurs concernés aux enjeux de l’égalité des chances, et le suivi et l’évaluation des politiques mises en place.

#### Le ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Le ministre de la Mobilité et des Travaux publicsest responsable de la politique en matière de mobilité et d’accessibilité pour les PSDH. Il élabore et met en œuvre des politiques et programmes pour améliorer la mobilité et l’accessibilité dans les transports publics, les bâtiments publics et les espaces publics.

Le ministre coordonne les actions des services publics et associations concernés, sensibilise le public et les acteurs aux enjeux de la mobilité et de l’accessibilité, et suit et évalue les politiques mises en place.

#### Le ministre du Travail, de l’Emploi et de l’Économie sociale et solidaire

Le ministre du Travail, de l’Emploi et de l’Économie sociale et solidaire est responsable de la politique en matière d’emploi et d’insertion professionnelle pour les PSDH.

Il élabore et met en œuvre des politiques et programmes pour favoriser l’insertion professionnelle et le maintien dans l’emploi des PSDH, coordonne les actions des services publics et associations concernés, sensibilise les employeurs aux enjeux de l’emploi pour les PSDH, et suit et évalue les politiques mises en place.

#### Le ministre de la Digitalisation

Le ministre de la Digitalisation est responsable de la politique en matière de numérique et d’accessibilité numérique pour les PSDH.

Il élabore et met en œuvre des politiques et programmes visant à améliorer l’accessibilité numérique dans les services publics en ligne, les sites web et les applications mobiles.

Le ministre coordonne les actions des services publics et associations concernés, sensibilise le grand public aux enjeux de l’accessibilité numérique, et suit et évalue les politiques mises en place.

#### [Le Centre Informatique de l’État (CIE)](https://www.globalsecuritymag.fr/Le-Centre-Informatique-de-l-Etat%2C20071001%2C186.html)

Le CIE joue un rôle clé dans l’amélioration de l’accessibilité numérique des services publics, en collaboration étroite avec le ministère de la Digitalisation.

Il s’assure que les plateformes, sites web et applications des administrations publiques soient conçus pour être utilisables par toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

En développant des solutions techniques inclusives et conformes aux normes internationales d’accessibilité numérique, le CIE facilite l’accès aux informations et services publics, contribuant ainsi à l’autonomie numérique des citoyens et à la réduction des barrières technologiques.

#### Le ministre de la Recherche et de l’Enseignement supérieur

Le ministre de la Recherche et de l’Enseignement supérieurest responsable de la politique en matière d’enseignement supérieur, de recherche et d’innovation pour les PSDH.

Il élabore et met en œuvre des politiques et programmes pour améliorer l’accès à l’enseignement supérieur et à la recherche, coordonne les actions des établissements concernés, sensibilise les établissements et les acteurs aux enjeux de l’inclusion, et suit et évalue les politiques mises en place.

#### Le ministre de la Culture

Le ministre de la Culture est responsable de la politique en matière de culture et d’accessibilité à la culture pour les PSDH.

Il élabore et met en œuvre des politiques et programmes pour améliorer l’accès à la culture dans les musées, théâtres, cinémas et bibliothèques. Le ministre coordonne les actions des établissements culturels et associations concernés, sensibilise les établissements culturels aux enjeux de l’accessibilité, et suit et évalue les politiques mises en place.

#### Le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale est responsable de la politique en matière de santé et d’accès aux soins pour les PSDH.

Il élabore et met en œuvre des politiques et programmes pour améliorer l’accès aux soins dans les hôpitaux, centres de santé et cabinets médicaux.

Le ministre coordonne les actions des établissements de santé et associations concernés, sensibilise les établissements de santé aux enjeux de l’accès aux soins, et suit et évalue les politiques mises en place.

#### Le ministre de la Sécurité intérieure

Le ministre de la Sécurité intérieure joue un rôle essentiel dans la garantie de la sécurité des PSDH, en veillant particulièrement à l’accessibilité des infrastructures critiques, telles que les bâtiments publics, les installations de sécurité civile et les zones d’évacuation.

Il s’assure que les mesures de prévention et d’intervention en cas d’urgence tiennent compte des besoins spécifiques de cette population, notamment par la mise en place de protocoles adaptés et d’équipements inclusifs.

Ce ministère supervise également la formation des services de secours pour qu’ils puissent intervenir de manière efficace et équitable auprès des PSDH, contribuant ainsi à leur protection et à leur intégration dans une société sécurisée et accessible à tous.

#### Le ministre de l’Environnement, du Climat et du Développement Durable

Le ministre de l’Environnement, du climat et du développement Durable intègre l’accessibilité pour les PSDH dans ses politiques liées aux espaces naturels et aux infrastructures de loisirs.

Il veille à ce que ces espaces soient conçus ou aménagés pour permettre à tous les citoyens, indépendamment de leurs capacités physiques ou sensorielles, de profiter pleinement des ressources naturelles et des activités récréatives.

En développant des infrastructures inclusives, en facilitant les accès et en promouvant des initiatives respectueuses des besoins spécifiques, ce ministère joue un rôle clé dans la garantie de l’égalité d’accès à un environnement durable et inclusif.

#### L’Administration de l’Environnement

L’administration de l’environnement s’engage à rendre les espaces verts accessibles aux PSDH, en intégrant leurs besoins spécifiques dans la planification et l’aménagement des zones naturelles et des infrastructures associées.

Elle met en œuvre des mesures visant à garantir que ces espaces, essentiels à la qualité de vie et au bien-être, soient inclusifs et accueillants pour tous.

En développant des chemins praticables, des équipements adaptés et des initiatives respectueuses de l’accessibilité, cette administration contribue à l’autonomie des personnes handicapées et à leur pleine participation aux activités de loisirs et à la vie communautaire dans un environnement durable.

#### Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice à travers ses services aux victimes joue un rôle crucial dans le soutien des PSDH confrontées à des discriminations. Il veille à garantir un accompagnement juridique et psychologique adapté, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque individu.

Ce ministère s’assure également que les victimes puissent accéder facilement aux procédures judiciaires et aux mécanismes de réparation, en promouvant des outils accessibles et en sensibilisant les acteurs de la justice aux enjeux liés au handicap.

En protégeant les droits des PSDH, il contribue à lutter activement contre les discriminations et à renforcer leur inclusion dans la société.

#### L’Administration des Bâtiments Publics

L’administration des bâtiments publics joue un rôle fondamental dans la conception, la rénovation et l’entretien des infrastructures publiques, en veillant à ce qu’elles respectent les principes d’accessibilité universelle pour les PSDH.

Elle applique des normes strictes d’accessibilité dans ses projets afin de garantir que tous les citoyens, indépendamment de leurs capacités, puissent accéder aux bâtiments publics et en utiliser les services.

Par ses actions, cette administration contribue directement à créer un environnement inclusif, où les espaces publics sont conçus pour répondre aux besoins de tous, renforçant ainsi l’autonomie et la participation active des PSDH à la vie sociale.

#### [L’Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS)](https://igss.gouvernement.lu/fr.html)

L’IGSS joue un rôle central dans la supervision des systèmes de sécurité sociale, en veillant à ce que les aides et prestations destinées aux PSDH soient efficaces, adaptées et conformes aux cadres législatifs en vigueur. Par une analyse rigoureuse des dispositifs existants, elle s’assure que ces derniers répondent aux besoins spécifiques des bénéficiaires tout en promouvant une gestion équitable et transparente. Grâce à son expertise, l’IGSS contribue à l’amélioration continue des politiques sociales, renforçant ainsi la protection et l’inclusion des personnes handicapées dans la société.

#### [Le Service Central d’Assistance Sociale (SCAS)](https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquet-general/assistance-sociale.html)

Le SCAS joue un rôle déterminant en offrant un accompagnement social adapté aux familles et aux PSDH.

Il intervient pour répondre à leurs besoins spécifiques, que ce soit en matière de conseil, de soutien administratif ou de coordination avec d’autres services sociaux.

Grâce à son expertise et à son approche individualisée, le SCAS contribue à renforcer l’autonomie des personnes handicapées et à améliorer leur qualité de vie, tout en apportant un appui essentiel aux familles pour les aider à surmonter les défis liés au handicap.

#### Les Collectivités Territoriales au Luxembourg et leur rôle en matière de Handicap

Au Luxembourg, les communes jouent un rôle central dans l’accompagnement des Personnes en Situation de Handicap (PSDH).

Elles sont responsables de l’accessibilité des infrastructures publiques, des transports en commun et des espaces publics. Les communes offrent également des services sociaux adaptés, tels que l’aide à domicile et des activités de loisirs inclusifs.

Elles collaborent avec les établissements éducatifs pour garantir l’inclusion des élèves en situation de handicap et mettent en place des dispositifs de soutien scolaire.

En matière d’emploi, les communes encouragent l’insertion professionnelle des PSDH en collaborant avec des partenaires comme l’ADEM et en adaptant les postes de travail. Elles assurent aussi l’accessibilité et la mobilité urbaine en adaptant les infrastructures pour faciliter les déplacements des PSDH.

Enfin, elles travaillent avec divers acteurs locaux et bénéficient de ressources financières, notamment via des budgets communaux et des subventions, pour financer des projets d’accessibilité et d’inclusion. Ces initiatives démontrent l’engagement des communes à améliorer la qualité de vie des PSDH.

#### [Les Bureaux de l’Action Sociale des administrations communales](https://www.mersch.lu/citoyens/services-sociaux)

Les bureaux de l’action aociale des administrations communalesjouent un rôle essentiel dans l’accompagnement des PSDH au niveau local.

Ils fournissent des services adaptés, tels que l’aide à domicile, pour soutenir leur autonomie dans leur cadre de vie quotidien, tout en favorisant leur inclusion dans la communauté.

Ces bureaux pilotent également des projets spécifiques visant à adapter les infrastructures communales, comme les espaces publics et les équipements de proximité, afin de garantir leur accessibilité.

Par leurs initiatives, ils contribuent directement à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et à promouvoir une participation équitable à la vie locale.

#### [L’Agence pour la Transition vers une Vie Autonome (ATVA)](https://cc-atva.lu/fr/accueil/#:~:text=L'ATVA%20offre%20un%20suivi,pas%20limit%C3%A9e%20dans%20le%20temps)

L’ATVA créée le 20 juillet 2018 sous l’égide du ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, est une structure publique luxembourgeoise dédiée à l’accompagnement des jeunes en situation de handicap dans leur passage de la vie scolaire à la vie professionnelle.

Elle propose un soutien individualisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque jeune, et offre des conseils personnalisés sur l’orientation postscolaire.

En tant que plaque tournante de la coordination, l’ATVA travaille en étroite collaboration avec divers acteurs, dont les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, les écoles, l’ADEM, les chambres professionnelles, ainsi que les Services Nationaux de la Jeunesse (SNJ).

L’agence propose des évaluations approfondies des besoins, des programmes de formation et de stages pratiques, tout en assurant un suivi continu.

De plus, elle soutient activement les employeurs dans l’intégration des jeunes en situation de handicap au sein de leur entreprise, en les conseillant sur les adaptations nécessaires et en facilitant l’accès aux aides disponibles.

Le financement de l’ATVA repose principalement sur des subventions publiques, complétées par des partenariats avec des ONG et des contributions d’organismes à but non lucratif, garantissant ainsi un soutien durable et inclusif.

#### [Le Service National de l’Éducation Inclusive (SNEI)](https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/eleves-besoins-specifiques/snei.html)

Le SNEI au Luxembourg, mis en place par le ministère de l’Éducation nationale, a pour mission de promouvoir une éducation inclusive en améliorant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques (EBS). Basé à Luxembourg-ville, le SNEI joue un rôle central dans la sensibilisation à l’inclusion scolaire, tout en œuvrant à développer la qualité des services de soutien disponibles pour les élèves, leurs familles et les professionnels de l’éducation.

Le SNEI coordonne les divers acteurs impliqués dans l’éducation inclusive, organise des formations et propose des projets pour améliorer les pratiques pédagogiques.

Il travaille également en étroite collaboration avec différents partenaires pour garantir que chaque élève bénéficie d’un suivi adapté à ses besoins spécifiques.

Toutefois, les méthodes et les pratiques du SNEI pourraient être une source d’inspiration pour améliorer l’efficacité des services français, notamment en renforçant la coordination entre les divers acteurs éducatifs et en mettant en place un suivi plus personnalisé pour chaque élève.

#### [Les Services Nationaux de la Jeunesse (SNJ)](https://snj.gouvernement.lu/fr.html)

Au Luxembourg, les SNJ sont des administrations publiques créées par le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse.

Ils visent à offrir aux jeunes, en particulier ceux en situation de handicap, des services variés et des opportunités pour favoriser leur inclusion sociale et professionnelle.

Présents à travers tout le pays, les SNJ ont pour mission de promouvoir le développement personnel et professionnel des jeunes, en leur fournissant un soutien adapté à leurs besoins spécifiques et en encourageant leur participation active dans la société.

Les SNJ fonctionnent grâce à une équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec de nombreux partenaires, dont des institutions publiques et privées. Ils proposent une large gamme de programmes, incluant des formations, des activités de loisirs, des projets de volontariat ainsi que des consultations individuelles.

Le financement de ces services provient principalement des subventions publiques du gouvernement luxembourgeois, complétées par des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des entreprises privées.

Ces structures offrent des conseils sur l’emploi, la formation et l’éducation, tout en organisant des activités pour encourager leur inclusion sociale.

#### [La Commission d’Inclusion Scolaire (CIS)](https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/fr/national-education-systems/luxembourg/education-differenciee)

La CIS créée par le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) au Luxembourg, a pour mission de favoriser l’inclusion des élèves à besoins éducatifs spécifiques (EBS) dans l’enseignement fondamental et secondaire.

Chaque lycée et chaque direction régionale de l’Enseignement Fondamental dispose de sa propre CIS, qui est chargée d’évaluer les besoins individuels des élèves, de définir des mesures d’inclusion adaptées, et de collaborer avec les Équipes de Soutien aux Élèves à Besoins Éducatifs Spécifiques (ESEB).

Les CIS jouent un rôle important en fournissant des informations, des conseils, et un soutien aux élèves, parents, enseignants, ainsi qu’aux professionnels de l’éducation.

Leur financement est assuré par des subventions publiques ainsi que par les établissements scolaires eux-mêmes.

Ces commissions sont essentielles à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap (CRDPH).

Les Équipes de Suivi de Scolarisation (ESS), en collaboration avec les MDPH, assurent ensuite la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) pour garantir l’inclusion effective des élèves en situation de handicap.

#### [Le Service Moyens Accessoires (SMA)](https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/eleves-besoins-specifiques/inclusion-scolaire.html)

Au Luxembourg le SMA renforce la couverture offerte par l’Assurance Dépendance, un dispositif essentiel mis en place par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le SMA fournit des équipements réhabilités, tels que des fauteuils roulants, déambulateurs, et lits médicalisés, disponibles en prêt temporaire pour répondre rapidement aux besoins urgents des personnes dépendantes. Ce service assure également la qualité et la sécurité du matériel fourni.

#### [L’assurance Dépendance](https://aec.gouvernement.lu/fr/l-assurance-dependance/definitions/assurancedependanceenbref.html)

L’Assurance Dépendance vise à soutenir les personnes nécessitant une aide régulière dans les actes essentiels de la vie (AEV), en raison de problèmes de santé.

Ce soutien inclut des prestations pour l’hygiène, la mobilité et la nutrition, avec un minimum de 3,5 heures d’assistance par semaine pendant au moins six mois.

En plus des soins pour les AEV, l’assurance prend en charge les services de maintien à domicile et l’acquisition d’aides techniques, telles que les adaptations du logement.

Le financement de l’Assurance Dépendance repose sur une approche solidaire. Il est financé par les contributions sociales des assurés à hauteur de 1,4 % du revenu imposable, par la participation de l’État et par des contributions spécifiques des entreprises, garantissant une couverture universelle et adaptée aux besoins des personnes dépendantes au Luxembourg.

En France, l’Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont les dispositifs principaux pour aider les personnes âgées en perte d’autonomie et les personnes handicapées à financer les services à domicile et les aides techniques. Cependant, ces aides sont souvent limitées en termes de montant.

Contrairement à ces dispositifs, le Luxembourg propose un financement des aides techniques bien plus avantageux, plafonné à 35 000 euros, ce qui représente un montant nettement supérieur à ce qui est offert en France.

Cela permet une couverture plus large et un soutien financier accru pour les personnes dépendantes nécessitant des adaptations ou des équipements spécifiques.

Ce modèle permet d’offrir une prise en charge avantageuse, complète et solidaire aux personnes nécessitant une assistance, qu’elles résident à domicile ou en établissement.

#### [Le Fonds National de Solidarité (FNS)](https://fns.public.lu/fr.html)

Le FNS au Luxembourg occupe une position centrale dans le soutien financier et l’autonomisation des personnes en situation de handicap.

Ce fonds public distribue des allocations visant à alléger les charges supplémentaires liées au handicap, telles que les frais de soins médicaux, l’achat d’équipements spécialisés et les aménagements du logement.

Il s’assure que ces aides sont attribuées de manière équitable et transparente, en fonction des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire.

Le FNS joue également un rôle essentiel dans la promotion de l’autonomie des PSDH en finançant des projets d’adaptation du cadre de vie, tels que l’installation de rampes d’accès, de dispositifs de mobilité, et d’autres équipements techniques permettant une plus grande indépendance.

En partenariat avec d’autres organismes, le FNS participe à des initiatives de sensibilisation pour informer les personnes handicapées sur les aides disponibles et les procédures à suivre pour en bénéficier.

Ce travail d’accompagnement vise à garantir non seulement une meilleure inclusion sociale, mais aussi une amélioration significative de la qualité de vie des PSDH, en leur offrant les moyens de mener une vie plus autonome et épanouissante.

En France, l’équivalent du Fonds National de Solidarité (FNS) serait l’Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA) pour les personnes âgées en perte d’autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les personnes handicapées, mais pour financement nettement moindre.

#### [L’Agence pour le Développement de l’Emploi (ADEM)](https://adem.public.lu/fr.html)

Au Luxembourg l’ADEM joue un rôle clé dans l’inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Grâce à une approche proactive, elle met en place des politiques et des programmes adaptés pour faciliter l’accès à l’emploi des PSDH et répondre aux besoins des employeurs en matière de recrutement inclusif.

L’ADEM offre un accompagnement sur mesure qui englobe l’orientation professionnelle, la réalisation de bilans de compétences, la participation à des ateliers de développement personnel, ainsi que des formations spécialisées.

Ces mesures permettent aux PSDH d’accéder à des opportunités d’emploi adaptées à leurs compétences et besoins spécifiques.

En parallèle, l’ADEM soutient activement les employeurs dans l’intégration des travailleurs en situation de handicap.

Elle les conseille sur les obligations légales liées à l’inclusion, propose des aides financières pour l’adaptation des postes de travail, et offre des formations pour favoriser des pratiques de gestion des ressources humaines inclusives.

L’agence collabore avec de nombreux partenaires, tels que les centres de formation, les chambres professionnelles, et les organisations spécialisées, pour créer des programmes comme des stages ou des formations professionnelles, renforçant ainsi la diversité des opportunités d’emploi.

En France, l’équivalent de l’ADEM (Agence pour le Développement de l’Emploi) du Luxembourg serait France Travail, qui joue un rôle central dans l’accompagnement vers l’emploi des personnes en recherche d’activité, y compris celles en situation de handicap. France Travail propose un accompagnement personnalisé, des bilans de compétences, des formations, ainsi que des services pour soutenir les employeurs dans le recrutement inclusif.

De plus, des organismes comme l’AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées) complètent ce rôle en offrant des aides financières et des conseils spécifiques pour l’inclusion des travailleurs en situation de handicap.

Ces structures en France, tout comme l’ADEM au Luxembourg, visent à promouvoir un marché du travail inclusif et à soutenir les employeurs dans l’intégration des personnes handicapées.

#### [Les Ateliers protégés du Luxembourg](https://www.atp.lu/fr)

Les Ateliers protégés mis en place par le ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région, jouent un rôle clé dans l’inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Ces structures, implantées dans diverses localités comme Kielener, Schieren, Ettelbruck, Ehlange-sur-Mess, Mersch, et Wiltz, offrent des emplois adaptés qui permettent aux PSDH de participer activement à la vie économique tout en bénéficiant d’un cadre adapté à leurs besoins spécifiques.

En plus des postes de travail, les Ateliers protégés fournissent un accompagnement psychosocial individualisé, ainsi que des formations visant à développer les compétences professionnelles des travailleurs, favorisant ainsi leur réhabilitation et leur autonomie.

Ces initiatives sont le fruit de partenariats avec des entreprises, des institutions publiques et des associations, renforçant la collaboration pour promouvoir l’inclusion sociale et économique.

Le financement provient de plusieurs sources, incluant des subventions publiques, des contributions privées, ainsi que des revenus générés par les prestations de services fournies par ces ateliers, garantissant leur pérennité et leur développement.

En France, l’équivalent des Ateliers protégés du Luxembourg est le dispositif des Établissements et Services d’Aide par le Travail (ESAT).

Les ESAT offrent des activités professionnelles adaptées aux PSDH qui ne peuvent pas travailler en milieu ordinaire.

Ces établissements, comme les Ateliers protégés, proposent des emplois adaptés avec un accompagnement médico-social, des formations pour développer les compétences professionnelles, et favorisent l’insertion sociale.

#### [La Commission Nationale pour Personnes Handicapées (CNPH)](https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/organismes-consultatifs/conseil-national-des-personnes-handicapees-cnph.html#:~:text=Le%20Conseil%20national%20fonctionne%20comme,d'entraide%20ou%20de%20soutien.)

La CNPH, au Luxembourg, est un organe consultatif clé créé pour assister le gouvernement, en particulier dans la mise en œuvre des politiques liées aux personnes en situation de handicap.

Son rôle principal est de garantir la promotion et la protection des droits des PSDH à travers des recommandations sur les politiques publiques.

La CNPH se concentre notamment sur l’application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, veillant à ce que les lois nationales respectent les engagements internationaux.

En plus de conseiller le gouvernement, la CNPH mène des actions de sensibilisation pour promouvoir l’inclusion et l’accessibilité dans la société luxembourgeoise, en collaborant avec divers acteurs tels que les ONG, les associations de PSDH et les institutions publiques.

Elle joue également un rôle dans l’évaluation des initiatives et des lois existantes, en proposant des ajustements pour améliorer la qualité de vie des PSDH. Son travail est soutenu par des rapports périodiques qui documentent les progrès réalisés et identifient les domaines nécessitant des améliorations.

En France, l’équivalent de la Commission Nationale pour Personnes Handicapées (CNPH) du Luxembourg est le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Le CNCPH contribue en effet, en France à l’élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant les personnes handicapées, veille à la mise en œuvre des droits des personnes handicapées, et propose des recommandations pour améliorer leur inclusion sociale et économique.

Il joue également un rôle important dans la promotion de l’accessibilité et dans la sensibilisation aux enjeux du handicap en France.

#### [Le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH)](https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/organismes-consultatifs/conseil-superieur-des-personnes-handicapees-csph.html)

Le CSPH, au Luxembourg, est un organe consultatif essentiel, chargé d’accompagner et de conseiller le ministre de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Son rôle central est d’analyser les politiques gouvernementales, d’évaluer les mesures existantes et de formuler des recommandations pour améliorer la qualité de vie des PSDH et renforcer leur inclusion sociale.

Le CSPH facilite également la coordination entre les différents acteurs, notamment les organisations de la société civile, les associations de PSDH et les institutions publiques, pour garantir une approche concertée et inclusive.

Financé par l’État luxembourgeois, le CSPH se réunit régulièrement pour aborder les enjeux relatifs au handicap, discuter des améliorations possibles et proposer des solutions concrètes.

Il joue un rôle actif dans la promotion des droits des PSDH en assurant un suivi rigoureux des mesures et en publiant des rapports d’évaluation accessibles au public.

Son travail contribue à une meilleure prise en compte des besoins des PSDH et à la sensibilisation de l’ensemble de la société luxembourgeoise à l’importance de l’inclusion.

En France, l’équivalent de la Commission Nationale pour Personnes Handicapées (CNPH) du Luxembourg est le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Cet organisme consultatif est, en effet, également chargé de conseiller le gouvernement sur les politiques publiques liées aux PSDH.

#### [La Commission Consultative des Droits de l’Homme (CCDH)](https://ccdh.public.lu/fr.html)

La CCDH, au Luxembourg est un organe officiel indépendant qui surveille la mise en œuvre des droits de l’homme, y compris ceux des Personnes en Situation de Handicap (PSDH), conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Placée sous l’autorité du ministère de la Justice, la CCDH examine la conformité des législations nationales avec les engagements internationaux du Luxembourg, émet des avis sur des projets de loi, rédige des rapports, et mène des actions de sensibilisation.

Elle joue un rôle clé en promouvant et garantissant les droits des PSDH en collaboration avec des acteurs nationaux et internationaux, la société civile et le gouvernement.

Financée par l’État, elle se réunit régulièrement pour traiter des questions relatives aux droits humains et propose des recommandations visant à améliorer les politiques publiques.

En France, l’équivalent de la CCDH est la Commission Nationale Consultative des Droits de l’Homme (CNCDH).

Cet organe consultatif indépendant conseille le gouvernement sur les questions relatives aux droits de l’homme, y compris les droits des personnes handicapées.

#### [Le « Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives », dénommé « Centre de Logopédie » (CL)](https://logopedie.lu/)

Au Luxembourg; le Centre de Logopédie est dédié aux élèves présentant des troubles du langage et de la communication. Son objectif est d’offrir un soutien spécialisé aux élèves ayant des difficultés à s’exprimer ou à comprendre le langage.

Le centre développe des interventions adaptées pour aider les jeunes à surmonter leurs difficultés linguistiques, améliorer leur communication, et faciliter leur intégration dans le milieu scolaire.

L’approche vise à garantir l’inclusion des élèves dans le système éducatif en réduisant les obstacles liés aux troubles du langage.

Ce centre travaille en étroite collaboration avec les familles et les équipes pédagogiques pour adapter les stratégies d’apprentissage en fonction des besoins individuels des élèves.

#### [Le Centre pour le Développement des Compétences Relatives à la Vue (CDCV)](https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/eleves-besoins-specifiques/centres-competences.html)

Le CDCV se concentre sur l’accompagnement des élèves ayant une déficience visuelle.

Il fournit des ressources pédagogiques adaptées et des aides techniques pour soutenir l’apprentissage de ces élèves.

Le centre propose des programmes spécifiques pour développer les compétences visuelles, avec des outils tels que des documents en braille, des logiciels de lecture d’écran ou des technologies d’assistance.

En partenariat avec les écoles, le CDCV contribue à la réussite scolaire des élèves malvoyants et veille à leur pleine inclusion dans les activités éducatives.

#### [Le Centre pour le développement moteur (CDM)](https://www.cc-cdm.lu/)

Le Centre pour le développement moteur (CDM) au Luxembourg est une institution spécialisée qui fait partie des structures relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est dédié à l'accompagnement des enfants et des jeunes présentant des troubles moteurs, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Ce centre joue un rôle essentiel dans le soutien à l’inclusion scolaire des élèves concernés en leur permettant de développer leurs compétences et leur autonomie.

Le CDM travaille en étroite collaboration avec les écoles, les enseignants et les familles pour offrir un accompagnement individualisé adapté aux besoins spécifiques de chaque élève.

Il évalue les besoins des enfants, propose des interventions pédagogiques et thérapeutiques, et fournit des aides techniques pour faciliter leur participation dans le milieu scolaire.

Le centre peut également contribuer à l’élaboration de plans de développement individuel (PDI), qui définissent les objectifs éducatifs et les adaptations nécessaires pour chaque élève.

Par ailleurs, le CDM joue un rôle de sensibilisation et de conseil auprès des écoles et des équipes pédagogiques, afin de promouvoir une meilleure compréhension des troubles moteurs et de favoriser une approche inclusive.

En travaillant de manière interdisciplinaire avec d'autres services et professionnels, le centre contribue à assurer une prise en charge globale des élèves, intégrant les aspects éducatifs, sociaux et médicaux.

En résumé, le Centre pour le développement moteur est un acteur clé de l'inclusion scolaire au Luxembourg, offrant un soutien spécialisé et une expertise précieuse pour répondre aux besoins des élèves avec des troubles moteurs.

#### [Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l’autisme (CTSA)](https://cc-ctsa.lu/)

Le Centre pour le développement des compétences relatives à l’Autisme (CDCA) au Luxembourg est une structure spécialisée qui accompagne les enfants, les jeunes et les adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA).

Relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, il a pour mission principale de favoriser l’inclusion scolaire, sociale et professionnelle des personnes concernées en leur offrant un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

Le CDCA évalue les capacités et les besoins des personnes avec TSA afin de mettre en place des interventions individualisées et adaptées à leur situation.

Ces interventions reposent sur des méthodes pédagogiques reconnues, visant à développer les compétences sociales, communicationnelles et comportementales des personnes accompagnées.

Le centre collabore également étroitement avec les familles, les écoles, les structures d’accueil et d’autres services spécialisés pour assurer une prise en charge cohérente et globale.

En milieu scolaire, le CDCA soutient les enseignants et les équipes éducatives en les formant aux bonnes pratiques et en leur fournissant des outils adaptés pour inclure efficacement les élèves avec TSA.

Il participe également à l’élaboration et au suivi des plans de développement individuel (PDI), qui précisent les aménagements pédagogiques et les objectifs à atteindre pour chaque élève.

Au-delà du milieu scolaire, le CDCA joue un rôle clé dans la sensibilisation à l’autisme à l’échelle nationale. Il développe des programmes de formation pour les professionnels et contribue à la diffusion de connaissances sur les troubles du spectre autistique afin de promouvoir une meilleure inclusion dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Il s'inscrit ainsi dans une démarche collaborative visant à améliorer la qualité de vie et l’autonomie des personnes atteintes de TSA.

En somme, le Centre pour le développement des compétences relatives à l’Autisme constitue un pilier essentiel dans l'accompagnement des personnes avec TSA au Luxembourg, en s’appuyant sur une expertise reconnue et en favorisant une inclusion réussie dans tous les domaines de la société.

#### [Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE)](https://cc-cdse.lu/)

Le Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) au Luxembourg est une structure spécialisée qui accompagne les enfants et les jeunes présentant des difficultés socio-émotionnelles ou comportementales significatives.

Placé sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le CDSE intervient pour soutenir ces élèves dans leur parcours scolaire et personnel en leur offrant des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques.

Le CDSE évalue les besoins des élèves en lien avec leurs difficultés émotionnelles et comportementales et met en place des interventions ciblées pour les aider à développer leurs compétences dans ces domaines.

Ces interventions sont élaborées de manière individualisée et peuvent inclure des approches pédagogiques, thérapeutiques ou éducatives. Le centre travaille en étroite collaboration avec les familles, les enseignants et les professionnels du milieu scolaire afin d’assurer une prise en charge cohérente et coordonnée.

Dans le cadre scolaire, le CDSE fournit un soutien direct aux écoles en aidant les enseignants et les équipes éducatives à mieux comprendre et gérer les comportements des élèves concernés.

Il propose des outils et des stratégies permettant de favoriser l'intégration des élèves dans la classe tout en répondant à leurs besoins spécifiques. Le centre contribue également à l’élaboration et au suivi des plans de développement individuel (PDI), qui définissent les objectifs pédagogiques et les aménagements nécessaires pour ces élèves.

Au-delà de son rôle de soutien direct, le CDSE joue également un rôle clé dans la sensibilisation et la formation des acteurs éducatifs et des parents.

Il vise à promouvoir une meilleure compréhension des troubles socio-émotionnels et comportementaux et à développer des approches inclusives au sein des établissements scolaires et des structures d’accueil.

En somme, le Centre pour le développement socio-émotionnel offre un accompagnement spécialisé et un soutien précieux aux élèves présentant des difficultés socio-émotionnelles, tout en contribuant activement à la promotion d’un environnement éducatif inclusif et bienveillant au Luxembourg.

#### [Le Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA](https://cc-cda.lu/a-propos/))

Le CDA au Luxembourg est une structure spécialisée dédiée au soutien des enfants et des jeunes présentant des troubles d’apprentissage tels que la dyslexie, la dyscalculie ou d’autres difficultés spécifiques dans le domaine scolaire.

Relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le CDA joue un rôle clé dans la promotion de l'inclusion scolaire en offrant des services adaptés aux besoins des élèves concernés.

Le CDA évalue de manière approfondie les troubles d’apprentissage des élèves afin de mieux comprendre leurs besoins spécifiques et de proposer des interventions individualisées.

Ces interventions peuvent inclure des stratégies pédagogiques adaptées, des outils spécifiques et des programmes visant à surmonter ou à compenser les difficultés rencontrées.

Le centre collabore étroitement avec les enseignants, les familles et d’autres professionnels pour garantir une prise en charge globale et cohérente.

Dans les écoles, le CDA soutient les équipes éducatives en leur fournissant des outils et des formations pour mieux répondre aux besoins des élèves ayant des troubles d’apprentissage.

Il accompagne également l’élaboration et la mise en œuvre des plans de développement individuel (PDI), qui définissent les objectifs éducatifs et les aménagements nécessaires pour chaque élève.

En fonction des besoins, le CDA peut aussi proposer des mesures spécifiques, comme des adaptations des méthodes d'évaluation ou l’utilisation de supports pédagogiques spécialisés.

Le centre joue également un rôle de sensibilisation et de formation en partageant son expertise sur les troubles d’apprentissage auprès des acteurs scolaires, des parents et du grand public.

Il vise à promouvoir une meilleure compréhension des défis liés aux troubles d’apprentissage et à développer une approche inclusive et bienveillante dans le système éducatif luxembourgeois.

En résumé, le Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa est une institution incontournable dans l’accompagnement des élèves avec des troubles d’apprentissage.

Grâce à son expertise et à son approche collaborative, il contribue à offrir à ces élèves les meilleures conditions possibles pour réussir leur parcours scolaire et s’épanouir pleinement.

#### [Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (CEJHP)](https://www.cc-cejhp.lu/)

Le CEJHP au Luxembourg est une institution spécialisée qui accompagne les enfants et les jeunes identifiés comme ayant un haut potentiel intellectuel.

Placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le CEJHP a pour mission de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves, souvent caractérisés par une grande curiosité intellectuelle, une pensée créative et rapide, mais aussi parfois par des défis tels que l’ennui scolaire, des difficultés relationnelles ou un déséquilibre émotionnel.

Le CEJHP évalue les capacités des enfants et des jeunes à haut potentiel pour mieux comprendre leur profil et déterminer les stratégies pédagogiques adaptées à leur développement.

À partir de cette évaluation, le centre propose des interventions ciblées, qui peuvent inclure des enrichissements scolaires, des activités intellectuelles stimulantes ou des aménagements spécifiques pour répondre à leurs besoins éducatifs.

Le centre travaille également à développer les compétences sociales et émotionnelles des élèves concernés, afin de favoriser un épanouissement global.

En collaboration avec les enseignants, les familles et les écoles, le CEJHP met en place des solutions personnalisées pour garantir que les élèves à haut potentiel soient correctement intégrés dans le système scolaire.

Il contribue également à l’élaboration et au suivi des plans de développement individuel (PDI) qui permettent de définir des objectifs adaptés et de structurer le soutien offert à ces élèves.

Par ailleurs, le CEJHP fournit des conseils et des outils pédagogiques aux enseignants pour leur permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces élèves dans leurs classes.

Le CEJHP joue aussi un rôle important de sensibilisation et de formation. Il offre des sessions d’information et des ateliers à destination des familles, des enseignants et des professionnels de l’éducation pour mieux faire comprendre les particularités du haut potentiel intellectuel.

À travers ces initiatives, le centre vise à créer un environnement scolaire et social inclusif, où les enfants et les jeunes à haut potentiel peuvent s’épanouir pleinement.

Ainsi, le Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel est un acteur central dans l’accompagnement de ces élèves au Luxembourg.

Grâce à une approche individualisée et collaborative, il contribue à maximiser leur potentiel tout en répondant aux défis spécifiques qu’ils peuvent rencontrer dans leur parcours scolaire et personnel.

#### [Centre pour le développement intellectuel (CDI)](https://cdi.lu/fr/accueil/)

Le CDI au Luxembourg est une structure spécialisée qui se consacre à l’accompagnement des enfants et des jeunes présentant des difficultés liées au développement de leurs capacités intellectuelles.

Sous la tutelle du ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, le CDI a pour mission de soutenir ces élèves en proposant des solutions adaptées qui favorisent leur inclusion scolaire et leur épanouissement personnel.

Le CDI évalue les compétences cognitives et les besoins spécifiques des élèves afin de mieux comprendre leurs forces et leurs faiblesses. Cette évaluation approfondie permet de concevoir des interventions individualisées visant à stimuler leur développement intellectuel et à surmonter les obstacles qu’ils peuvent rencontrer.

Les programmes mis en place par le CDI sont élaborés en fonction des besoins particuliers de chaque élève et intègrent des approches pédagogiques et éducatives adaptées.

En milieu scolaire, le CDI joue un rôle clé en soutenant les enseignants et les équipes éducatives dans leur travail avec les élèves concernés. Il propose des conseils, des formations et des outils pédagogiques pour aider les professionnels à répondre de manière efficace et bienveillante aux besoins spécifiques de ces élèves.

Le CDI participe également à l’élaboration et au suivi des plans de développement individuel (PDI), qui définissent les objectifs éducatifs et les aménagements nécessaires pour chaque enfant ou jeune.

En collaboration avec les familles, le CDI contribue à créer un environnement de soutien autour de l’élève, en impliquant les parents dans le processus éducatif et en leur offrant des conseils adaptés.

Le centre travaille également en partenariat avec d’autres services spécialisés pour garantir une approche interdisciplinaire et globale.

Le CDI s’engage par ailleurs dans des actions de sensibilisation et de formation pour mieux faire connaître les enjeux liés au développement intellectuel.

Il vise à promouvoir une meilleure compréhension de ces questions dans le système éducatif et au sein de la société, tout en encourageant des pratiques inclusives qui permettent à chaque élève de réaliser son plein potentiel.

Ainsi, le Centre pour le développement intellectuel est une ressource essentielle pour soutenir les élèves ayant des besoins spécifiques dans le domaine du développement intellectuel. Par son expertise et son approche collaborative, il contribue à offrir à ces élèves des opportunités d’apprentissage et de croissance adaptées à leurs besoins.

#### [La Direction Régionale de l’Enseignement Fondamental (DREF)](https://men.public.lu/content/men/fr/fondamental/directions-region.html)

Au Luxembourg, la DREF instituée par le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), a pour mission de superviser et coordonner l’ensemble des activités éducatives dans les écoles fondamentales, en veillant particulièrement à l’inclusion des élèves en situation de handicap.

Présente dans chaque région, la DREF assure un soutien administratif et pédagogique aux établissements scolaires, offrant des ressources et des conseils pour optimiser les pratiques éducatives.

Elle procède à des évaluations régulières des méthodes d’enseignement et des stratégies d’inclusion, en collaboration avec les enseignants, les professionnels de l’éducation spécialisée, et les familles.

La DREF joue un rôle important dans la formation continue des éducateurs, l’adaptation des curricula et la mise en place de dispositifs spécifiques pour répondre aux besoins des élèves à besoins éducatifs spécifiques (EBS).

En travaillant étroitement avec des partenaires locaux et nationaux, elle contribue activement à la promotion d’un environnement scolaire inclusif et équitable pour tous les élèves, renforçant ainsi leur réussite éducative.

#### [Le Service de l’intégration et de l’accueil scolaires (SIA)](https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/scolarisation-eleves-etrangers/accueil-eleves.html)

Au Luxembourg, sous l’autorité du ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, le SIA se consacre à l’accueil et à l’intégration des élèves nouvellement arrivés, y compris ceux en situation de handicap.

Il propose divers services tels que l’accueil des familles, l’information et le suivi individuel pendant deux ans, ainsi que le conseil et l’orientation vers des classes appropriées avec des ajustements spécifiques pour les élèves en situation de handicap.

Le SIA met également à disposition des médiateurs interculturels pour faciliter la communication et l’intégration des familles non-luxembourgeoises, particulièrement utile pour celles avec des enfants en situation de handicap.

En collaboration avec des services spécialisés, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux, et des enseignants spécialisés, le SIA assure que les besoins éducatifs, médicaux et sociaux des élèves en situation de handicap sont pris en compte, garantissant ainsi leur réussite dans le système éducatif luxembourgeois.

#### [La Commission Nationale d’Inclusion (CNI)](https://logopedie.lu/home/informations-utiles/cni/)

Au Luxembourg, la CNI instaurée par le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), la CNI joue un rôle central dans l’évaluation et l’accompagnement des élèves à besoins éducatifs spécifiques (EBS).

Cette commission effectue des diagnostics spécialisés pour identifier les besoins individuels des élèves et propose des mesures d’inclusion adaptées visant à garantir leur intégration harmonieuse dans le système éducatif luxembourgeois.

Elle coordonne l’ensemble des interventions éducatives et thérapeutiques, en collaboration avec les familles, les enseignants et les professionnels de santé, pour définir des plans de prise en charge personnalisés.

La CNI accompagne également les parents dans les démarches administratives et la mise en œuvre des ajustements nécessaires pour leurs enfants. Basée à Luxembourg-ville, elle agit comme un point de référence pour l’inclusion scolaire au niveau national.

En France, un rôle similaire est rempli par les MDPH, qui évaluent également les besoins des élèves en situation de handicap et mettent en place des solutions adaptées pour leur scolarisation.

#### [Service des Aides à l’Enfance et à la Famille (SAEF)](https://men.public.lu/fr/systeme-educatif/aide-assistance.html)

Le SAEF soutient les familles avec des enfants en situation de handicap en offrant un accompagnement personnalisé. Il aide les familles à naviguer les démarches administratives et à accéder aux aides disponibles, tout en renforçant leurs capacités à gérer les défis liés au handicap de leur enfant.

Le SAEF coordonne également les services entre les écoles, centres de soins et autres organismes pour assurer une prise en charge cohérente. Il propose des programmes et activités adaptés pour favoriser le développement et l’inclusion sociale des enfants en situation de handicap.

De plus, le SAEF mène des actions de sensibilisation et de formation pour informer et encourager des pratiques inclusives, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des enfants en situation de handicap et à promouvoir leur participation active dans la société.

#### [L’Office National de l’Enfance (ONE) au Luxembourg](https://www.officenationalenfance.lu/)

Sous la tutelle du ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, l’ONE est une administration publique créée pour offrir aide et soutien aux enfants, jeunes adultes et familles en difficulté, notamment ceux en situation de handicap.

Implanté à travers tout le Luxembourg avec quatorze offices régionaux, l’ONE agit comme un guichet unique pour informer sur les mesures d’aide disponibles, assurer la protection des enfants en danger, et promouvoir l’inclusion sociale et scolaire des enfants en situation de handicap.

Fonctionnant grâce à une équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec diverses institutions publiques et privées, l’ONE fournit des consultations individuelles, des programmes de soutien et des interventions d’urgence.

Son financement provient principalement des subventions publiques du gouvernement luxembourgeois et de partenariats avec des organisations non gouvernementales et des entreprises privées.

#### [Le Centre national d’information et de rencontre dans le domaine du handicap (Info-Handicap)](https://info-handicap.lu/a-propos/)

Le Centre national d’information et de rencontre dans le domaine du handicap joue un rôle essentiel en fournissant des informations, des ressources et des activités adaptées aux PSDH.

En agissant comme un point de contact central, il accompagne ces personnes et leurs familles dans leurs démarches, que ce soit pour accéder à des services, participer à des événements ou s’intégrer socialement et professionnellement.

Grâce à ses initiatives, Info-Handicap contribue activement à renforcer l’inclusion et à créer des opportunités pour une participation pleine et équitable à la vie de la société.

#### [Le Centre psycho-social et d’accompagnement scolaires (CePAS)](https://cepas.public.lu/fr/consultations-psycho-sociales.html)

Au Luxembourg le CePAS est un service essentiel offrant un soutien psycho-social et éducatif aux jeunes et à leurs familles, avec une attention particulière aux élèves en situation de handicap.

Il propose des consultations individuelles, de la guidance parentale, et un accompagnement socio-éducatif pour aider à surmonter les défis scolaires et personnels.

Le CePAS organise également des activités de groupe pour développer les compétences sociales et émotionnelles des jeunes, ainsi que des interventions en milieu scolaire en cas de crise.

En collaboration avec des services spécialisés comme le Service de l’intégration et de l’accueil scolaires (SIA) et l’Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA), le CePAS évalue les besoins spécifiques des élèves en situation de handicap, élabore des plans d’accompagnement personnalisé, et facilite leur inclusion scolaire.

Les consultations sont gratuites et confidentielles, disponibles sur rendez-vous dans plusieurs localisations, incluant la Maison de l’Orientation et le centre de Ettelbruck.

#### [La Maison de l’Orientation](https://maison-orientation.public.lu/fr.html)

Située à Luxembourg, la Maison de l’Orientation est une structure publique placée sous l’autorité du ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse. Elle regroupe divers services d’orientation scolaire et professionnelle, qui offrent des conseils adaptés aux jeunes, aux adultes, ainsi qu’aux PSDH.

En tant qu’institution officielle, elle propose un accompagnement personnalisé pour faciliter l’accès à l’information sur les parcours éducatifs, les formations professionnelles, et les opportunités d’emploi. Parmi les services hébergés dans la Maison de l’Orientation, on trouve notamment le Service National de la Jeunesse (SNJ), le Service d’Orientation Professionnelle de l’ADEM (ADEM-OP), et d’autres guichets dédiés à l’orientation et au développement de compétences.

Son rôle est de garantir une cohérence dans l’accompagnement des citoyens et de centraliser les informations utiles, tout en veillant à l’inclusion des personnes avec des besoins spécifiques, ce qui en fait une institution essentielle pour la transition scolaire et professionnelle.

#### [L’Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC)](https://www.infpc.lu/accueil/fr)

L’INFPC est une structure clé au Luxembourg dans la promotion et le développement de la formation professionnelle continue. Son objectif principal est de faciliter l’accès à la formation pour tous les travailleurs, quel que soit leur profil, y compris les PSDH.

L’INFPC joue un rôle central en coordonnant et en soutenant financièrement les initiatives de formation proposées par les entreprises et les organismes publics. Grâce à ses programmes, il permet aux individus de renforcer leurs compétences professionnelles, de s’adapter aux évolutions du marché du travail et d’augmenter leur employabilité.

En collaboration avec des chambres professionnelles, des institutions publiques, et des associations spécialisées, l’INFPC propose une large gamme de formations adaptées, incluant des formations techniques, managériales ou des compétences transversales.

Bien qu’il ne soit pas exclusivement dédié aux personnes handicapées, l’INFPC garantit l’accès équitable à la formation continue pour tous, contribuant ainsi à l’inclusion professionnelle des PSDH, tout en répondant aux besoins des entreprises dans un cadre évolutif.

#### [La Fondation Kräizbierg](https://www.kraizbierg.lu/fr/)

Bien qu’indépendante de l’État, la Fondation Kräizbierg joue un rôle déterminant dans l’inclusion professionnelle des PSDH au Luxembourg.

En partenariat étroit avec les autorités publiques, notamment le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, ainsi que le ministère du Travail, cette fondation propose des formations professionnelles adaptées aux capacités et besoins spécifiques des personnes handicapées.

Les programmes de formation visent à développer des compétences pratiques et à offrir un encadrement spécialisé pour faciliter l’insertion sur le marché de l’emploi. La Fondation met également en place des structures d’accompagnement social et psychologique pour soutenir les bénéficiaires tout au long de leur parcours.

À travers ces initiatives, la Fondation Kräizbierg contribue à promouvoir l’autonomie et l’intégration actives des personnes handicapées dans la société et le monde du travail, en veillant à ce que chacun ait les ressources nécessaires pour s’épanouir professionnellement.

#### En conclusion

La diversité et la richesse des initiatives mises en place par l’État luxembourgeois pour l’inclusion des PSDH témoignent d’un engagement significatif envers une société inclusive.

La collaboration entre les différents ministères, les structures publiques, les associations, et les acteurs privés reflète une volonté de répondre aux besoins spécifiques de chaque individu, tout en promouvant l’autonomie et l’égalité des chances.

Toutefois, la complexité et la multiplicité des dispositifs nécessitent une coordination rigoureuse pour éviter les chevauchements et garantir une lisibilité optimale.

Les nombreuses institutions, qu’elles soient centrées sur l’éducation, la santé, la formation professionnelle ou encore l’inclusion sociale, jouent un rôle complémentaire et essentiel.

Cependant, leur efficacité repose sur une approche harmonisée et une communication fluide entre les parties prenantes.

Ce modèle luxembourgeois pourrait inspirer d’autres pays, notamment en matière d’accessibilité, de soutien personnalisé et d’accompagnement continu, tout en soulignant les défis liés à la centralisation et à l’intégration des services.

L’approche adoptée démontre que la construction d’une société véritablement inclusive passe par des efforts collectifs, une adaptation permanente aux besoins évolutifs et un engagement constant envers les principes d’équité et de respect des droits humains. En conclusion, bien que perfectible, l’organisation luxembourgeoise constitue un exemple inspirant dans le domaine de l’inclusion des PSDH.

Dans la continuité de cet engagement institutionnel pour l’inclusion des PSDH, les organisations non gouvernementales (ONG) et les structures associatives viennent renforcer et compléter les actions publiques. Ces acteurs, présents tant en France qu’au Luxembourg, jouent un rôle essentiel en apportant un soutien de proximité, en comblant les lacunes institutionnelles et en plaidant pour une société véritablement inclusive et solidaire.

## ONG et Structures associatives en France et au Luxembourg

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les structures associatives jouent un rôle central dans l’accompagnement des PSDH, tant en France qu’au Luxembourg. Elles sont des actrices essentielles de l’inclusion sociale et professionnelle, offrant une gamme variée de services allant du soutien juridique et social à l’accompagnement personnalisé, en passant par la sensibilisation du public et des décideurs.

Ce texte présente les principales associations et fondations œuvrant dans ce domaine, en mettant en lumière leurs missions, leurs actions, et l’impact de leur travail sur la vie des PSDH dans ces deux pays. Ces organisations, qu’elles soient de grande envergure ou plus localisées, contribuent toutes à construire une société plus inclusive et solidaire.

### Les principales associations françaises

La France se distingue par la richesse et la diversité de son réseau associatif, qui joue un rôle central dans l’accompagnement, la défense des droits et l’inclusion des personnes en situation de handicap.

Ce maillage associatif, constitué d’organisations locales, nationales et internationales, couvre une large palette de besoins et d’actions.

Qu’il s’agisse d’accompagnement social, de soutien éducatif, de réinsertion professionnelle, de plaidoyer ou de recherche, ces associations incarnent des piliers essentiels pour une société plus inclusive.

Portées par des valeurs de solidarité, d’égalité et d’humanisme, ces structures répondent aux besoins des PSDH et de leurs proches en proposant des services spécialisés, des dispositifs d’intégration et des initiatives novatrices.

Elles collaborent également avec les pouvoirs publics, les entreprises et d’autres acteurs pour promouvoir une meilleure reconnaissance des droits des PSDH et pour faciliter leur participation active dans la société.

Ce chapitre explore les contributions majeures de ces associations en France, en mettant en lumière leur diversité, leur expertise et leur impact sur la vie quotidienne des personnes concernées. Que ce soit dans les domaines de l’éducation, de l’emploi, des soins ou de la sensibilisation, ces associations s’efforcent de construire un environnement plus inclusif et équitable pour tous.

#### [L’Association pour le Développement des Ressources Humaines (ADRH)](https://adrh.org/)

L’ADRH est une organisation qui se consacre à la promotion, au développement et à l’optimisation des compétences humaines au sein des entreprises et des institutions.

Son objectif principal est de soutenir les entreprises dans la gestion de leurs talents et de leurs ressources humaines, tout en mettant l’accent sur l’inclusion et la diversité, notamment pour les PSDH.

À travers divers programmes de formation, d’accompagnement et de sensibilisation, l’ADRH aide les employeurs à adopter des pratiques de gestion plus inclusives et responsables, en s’assurant que les politiques de recrutement, d’intégration et de développement professionnel soient adaptées aux besoins de chacun.

Une personne en situation de handicap peut bénéficier des services de l’ADRH en prenant contact directement avec l’association, via leur site internet, par téléphone ou dans leurs bureaux. L’ADRH propose souvent un premier entretien pour évaluer les compétences et les besoins spécifiques en matière d’accompagnement professionnel.

De plus, l’association collabore avec des partenaires tels que les MDPH ou Cap Emploi, qui peuvent orienter les bénéficiaires vers des programmes adaptés comme des formations, des bilans de compétences ou des ateliers d’intégration.

L’ADRH offre également un accompagnement individualisé pour faciliter l’accès à l’emploi, en aidant les personnes à préparer leur entrée ou leur reconversion professionnelle, et en accompagnant l’adaptation des postes de travail en lien avec l’employeur.

En collaborant étroitement avec des partenaires institutionnels et privés, l’ADRH agit comme un catalyseur pour l’inclusion dans le monde du travail, en favorisant l’égalité des chances et la valorisation des compétences de tous les individus, indépendamment de leurs différences.

#### [APF France handicap](https://www.apf-francehandicap.org/)

APF France handicap, anciennement connue sous le nom d’Association des Paralysés de France, est une organisation française reconnue d’utilité publique, créée en 1933 par André Trannoy.

Elle œuvre pour la défense des droits et l’amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, en particulier celles atteintes de déficiences motrices ou de maladies invalidantes. Sa mission fondamentale repose sur l’accompagnement, le soutien et la promotion de l’autonomie des personnes en situation de handicap, ainsi que sur la sensibilisation de la société aux enjeux de l’inclusion.

L’association est structurée autour d’un réseau dense de délégations départementales, de structures médico-sociales et d’établissements spécialisés répartis sur l’ensemble du territoire français.

Ces structures travaillent en synergie pour offrir des services de proximité adaptés aux besoins des bénéficiaires, qu’il s’agisse de soutien administratif, d’accompagnement social, de mise en œuvre de projets de vie, ou encore de dispositifs pour faciliter l’accès à l’emploi, au logement ou aux loisirs.

Sur le plan organisationnel, APF France handicap rassemble près de 100 000 acteurs, incluant plus de 22 000 adhérents, 30 000 bénévoles et 15 000 salariés. Cette gouvernance inclusive garantit que les décisions prises reflètent les préoccupations et les besoins réels des personnes concernées.

L’association repose ainsi sur une large base de bénévoles, de salariés et de professionnels qualifiés, travaillant ensemble pour mettre en œuvre ses projets et ses services.

Parmi ses missions principales, APF France handicap se concentre sur la défense des droits des personnes en situation de handicap, en plaidant pour l’égalité des chances, l’accessibilité universelle et la lutte contre les discriminations.

Elle agit auprès des pouvoirs publics pour influencer les politiques sociales, en veillant à ce que les lois et les dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap soient appliqués et améliorés.

L’association propose également des services d’accompagnement individualisé, qui couvrent un large éventail de besoins, allant de l’accès aux soins à la formation professionnelle, en passant par l’intégration scolaire et la participation à la vie culturelle et sportive.

En parallèle, APF France handicap mène des campagnes de sensibilisation pour changer le regard de la société sur le handicap et promouvoir une culture de l’inclusion. Ces campagnes visent à déconstruire les stéréotypes, à valoriser les talents et les compétences des personnes en situation de handicap, et à encourager leur pleine participation à la vie sociale et économique.

L’association s’investit également dans la recherche et l’innovation pour développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de ses membres. Elle collabore avec des institutions, des entreprises et des chercheurs pour créer des outils et des services innovants, qui améliorent l’autonomie et la qualité de vie des personnes qu’elle accompagne.

Le TechLab d’APF France handicap joue un rôle central dans cette dynamique d’innovation. Ce département dédié à l’innovation technologique identifie et accompagne les opportunités offertes par la technologie au service de l’autonomie et de la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Le TechLab évalue le potentiel des technologies émergentes, des nouveaux produits et services susceptibles de compenser un handicap ou un déficit sensoriel, et fait connaître ces mêmes technologies au plus grand nombre, en informant et formant les aidants et les bénéficiaires.

Il soutient également l’émergence d’une société inclusive en collaborant avec des chercheurs et des industriels pour s’assurer que les besoins des personnes en situation de handicap sont intégrés dès les phases de conception.

En résumé, APF France handicap est une association phare dans le paysage français de la solidarité et de l’inclusion.

Grâce à son expertise, sa structure bien implantée et son engagement de longue date, elle joue un rôle essentiel dans la transformation de la société vers un modèle plus juste, où chaque personne, quelle que soit sa situation, peut vivre pleinement et dignement.

#### [L’UGECAM (Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d’Assurance Maladie)](https://www.groupe-ugecam.fr/le-groupe-ugecam)

L’UGECAM est une association à but non lucratif de droit privé, faisant partie du réseau de l’Assurance Maladie.

Placée sous la tutelle de la Caisse Nationale de l’Assurance Maladie (CNAM), elle gère un vaste réseau de 225 établissements et services à travers la France, spécialisés dans l’accompagnement des personnes fragilisées ou en situation de handicap.

Ces structures couvrent des domaines variés, notamment la rééducation, la réadaptation fonctionnelle, l’insertion professionnelle, ainsi que l’accueil de personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de PSDH (ESRP/ESPO).

L’UGECAM s’engage à fournir des soins de qualité et à favoriser l’autonomie des individus, tout en œuvrant pour leur réinsertion sociale et professionnelle.

Son statut d’association à but non lucratif signifie que les excédents financiers sont réinvestis pour améliorer les services, infrastructures et dispositifs d’accompagnement.

L’organisme est également actif dans l’innovation, à travers des projets comme le programme PAD+, qui combine formations et accompagnement médico-social à distance pour renforcer l’inclusion des PSDH.

Par son action, l’UGECAM contribue activement à l’inclusion sociale et au bien-être des personnes qu’elle accompagne.

#### [La FAGERH (Fédération des Associations Gestionnaires et des Établissements de Réadaptation pour Handicapés)](https://www.fagerh.fr/)

La FAGERH est une organisation française qui regroupe les établissements et services spécialisés dans la réadaptation professionnelle et l’insertion des PSDH.

Créée en 1957, la FAGERH a pour mission principale de promouvoir et coordonner les actions des structures qui accompagnent les personnes handicapées dans leur parcours de reconversion ou d’insertion professionnelle.

Elle fédère des établissements tels que les ESRP (Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle) et les ESPO (Établissements et Services de Préorientation), qui proposent des formations, des bilans de compétences, des stages et des accompagnements spécifiques pour permettre aux personnes handicapées de retrouver une place sur le marché du travail.

La FAGERH travaille en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les entreprises et les associations pour faciliter l’accès à l’emploi des PSDH, tout en défendant leurs droits et en améliorant les dispositifs d’accompagnement.

Elle joue un rôle clé dans le développement de dispositifs innovants, tels que les programmes de formation à distance, pour répondre aux besoins des personnes handicapées et aux exigences du marché du travail moderne.

En résumé, la FAGERH est une actrice centrale de l’inclusion professionnelle en France, agissant pour que chaque personne en situation de handicap puisse bénéficier d’un accompagnement adapté et de qualité.

#### [L’Association pour l’insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT)](https://www.ladapt.net/)

L’Association pour l’insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) est une association reconnue d’utilité publique en France, fondée en 1929.

Son objectif principal est de promouvoir l’inclusion des personnes en situation de handicap en les accompagnant dans leur parcours social et professionnel.

Elle s’adresse à des publics variés, qu’il s’agisse d’enfants, d’adolescents, d’adultes ou de personnes âgées confrontées à des situations de handicap, temporaire ou permanent.

LADAPT est structurée autour d’un réseau national regroupant plus d’une centaine d’établissements et services répartis sur tout le territoire français.

Ces structures incluent des centres de rééducation professionnelle, des services d’accompagnement médico-social, des foyers d’hébergement, ainsi que des dispositifs d’accompagnement vers l’emploi.

Cette organisation territoriale permet à l’association de répondre efficacement aux besoins des personnes handicapées, en leur offrant des services de proximité adaptés à leur situation.

L’organisation interne de LADAPT repose sur une gouvernance participative, assurée par un conseil d’administration composé de bénévoles engagés, de professionnels spécialisés et de représentants des bénéficiaires.

Cette structure garantit une prise en compte des besoins réels des personnes en situation de handicap dans la définition des orientations stratégiques de l’association.

LADAPT s’appuie également sur une équipe pluridisciplinaire comprenant des éducateurs, des ergothérapeutes, des formateurs, des psychologues, des travailleurs sociaux et des spécialistes de l’insertion professionnelle.

Les missions de LADAPT sont multiples et complémentaires. Elle vise principalement à favoriser l’autonomie des personnes handicapées, à faciliter leur intégration sociale et à promouvoir leur accès au marché du travail.

Pour cela, l’association développe des programmes spécifiques d’accompagnement, tels que des formations professionnelles adaptées, des stages en entreprise, des dispositifs d’aide à la recherche d’emploi et des services d’accompagnement à la vie quotidienne.

Elle intervient également en milieu scolaire et universitaire pour accompagner les jeunes en situation de handicap dans leur parcours éducatif et leur transition vers le monde professionnel.

LADAPT s’engage activement dans la sensibilisation des entreprises et de la société civile aux enjeux de l’inclusion. L’association organise des campagnes nationales, comme la Semaine européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), qui vise à mobiliser les acteurs publics et privés autour de la question de l’emploi des personnes en situation de handicap.

Ces initiatives permettent de déconstruire les stéréotypes, de valoriser les compétences des personnes handicapées et d’encourager les entreprises à adopter des pratiques inclusives.

Par ailleurs, LADAPT mène des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et pour influencer les politiques publiques en faveur de l’inclusion sociale et professionnelle.

L’association travaille également en partenariat avec des acteurs locaux, nationaux et internationaux pour développer des projets innovants et pour partager les bonnes pratiques en matière d’accompagnement et d’insertion.

Enfin, LADAPT place l’innovation au cœur de son action. Elle investit dans la recherche, les nouvelles technologies et les solutions numériques pour améliorer l’accompagnement des personnes en situation de handicap et pour faciliter leur insertion dans un environnement de plus en plus digitalisé.

En résumé, LADAPT est une association incontournable dans le paysage français de l’inclusion.

Par son expertise, son réseau national et son engagement en faveur de l’autonomie et de l’égalité des droits, elle accompagne des milliers de personnes en situation de handicap dans leur projet de vie.

Ses actions contribuent à construire une société plus inclusive et solidaire, où chacun peut trouver sa place et s’épanouir pleinement, quelles que soient ses particularités.

#### [L’Union Française pour l’Insertion des Personnes en situation de Handicap (UFIPH)](https://ufiph.fr/)

L’UFIPH est une organisation nationale basée à Paris, dédiée à la promotion de l’insertion sociale et professionnelle des PSDH en France.

Créée pour coordonner les efforts des associations et institutions, l’UFIPH collabore avec les pouvoirs publics, les entreprises et les organisations de la société civile.

Ses missions incluent la coordination et le soutien, le plaidoyer et la sensibilisation, l’accompagnement et le conseil, ainsi que la formation.

L’UFIPH propose des services tels que le conseil en inclusion, l’accompagnement personnalisé, des programmes de formation, et des campagnes de sensibilisation.

Financée par des subventions publiques, des contributions privées et des prestations de services, l’UFIPH contribue à l’amélioration de l’insertion professionnelle et sociale des PSDH en France.

#### [L’Union nationale des associations de parents, de PSDH mentales et de leurs amis (UNAPEI)](https://www.unapei.org/)

L'Unapei est le principal mouvement associatif français dédié à la défense des droits des personnes en situation de handicap intellectuel et de leurs familles.

Fondée en 1960, cette union rassemble environ 330 associations à travers la France, réunissant familles, amis, professionnels et bénévoles engagés pour une société inclusive et solidaire.

Les missions de l'Unapei sont multiples. Elle accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur vie, en gérant plus de 3 000 établissements et services médico-sociaux.

Ces structures offrent des solutions adaptées en matière d'éducation spécialisée, d'emploi, de santé, d'hébergement et de services d'assistance, favorisant ainsi l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes concernées.

Par ailleurs, l'Unapei agit en faveur d'une société inclusive, en promouvant la participation citoyenne des personnes en situation de handicap.

Elle mène des actions de sensibilisation auprès du grand public et des pouvoirs publics pour changer le regard sur le handicap et lutter contre les discriminations.

Elle intervient également dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques relatives au handicap, veillant au respect des droits des personnes handicapées et de leurs familles.

L'Unapei soutient également les familles en leur apportant information, accompagnement et appui moral, afin de rompre l'isolement et de défendre leurs intérêts.

Elle valorise l'action militante et l'engagement bénévole, considérant ces forces vives comme essentielles pour bâtir une société respectueuse de toutes les différences.

En somme, l'Unapei œuvre depuis plus de 60 ans pour une société où chaque personne, quelles que soient ses particularités, puisse choisir et vivre sa vie en disposant des accompagnements nécessaires, dans le respect de sa dignité et de son libre arbitre.

#### [La Fédération Nationale des Aveugles de France (FNAF)](https://aveuglesdefrance.org/nos-formations/accessibilite-et-usages-numeriques/sensibilisation-a-laccessibilite-numerique/)

La FNAF est une organisation dédiée à la défense des droits et à l’inclusion des personnes aveugles et malvoyantes.

Fondée pour promouvoir l’autonomie des PSDH visuel, la FNAF œuvre à améliorer leur qualité de vie en facilitant l’accès à l’éducation, à l’emploi et aux services essentiels.

Elle propose des actions concrètes de sensibilisation, notamment dans le domaine de l’accessibilité numérique, en organisant des formations et des ateliers pour les professionnels et les usagers.

La fédération s’engage également dans des plaidoyers pour faire évoluer la législation et les pratiques sociales, afin de rendre la société plus inclusive et accessible à tous.

#### [L’Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM)](https://www.unafam.org/)

L’UNAFAM est une association française fondée en 1963, dédiée à soutenir les familles confrontées à la maladie psychique d’un proche.

Basée à Paris, l’UNAFAM est présente sur tout le territoire français avec des délégations régionales et locales.

Ses missions incluent la coordination et le soutien, le plaidoyer et la sensibilisation, l’accompagnement et le conseil, ainsi que la formation.

L’UNAFAM propose des services tels que des groupes de soutien, des conseils et accompagnements individualisés, des formations, et des campagnes de sensibilisation.

#### [La FIRAH (Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap)](https://www.firah.org/)

La FIRAH est une fondation qui a pour mission de soutenir et de promouvoir la recherche appliquée dans le domaine du handicap, en mettant l’accent sur l’amélioration de la qualité de vie des PSDH.

Son objectif est de financer des projets de recherche innovants qui débouchent sur des solutions concrètes et applicables, dans des contextes variés tels que l’éducation, l’emploi, l’accessibilité ou la santé.

La FIRAH joue un rôle essentiel en reliant le monde de la recherche aux acteurs de terrain, comme les associations, les entreprises ou les institutions, pour s’assurer que les résultats des études aient un impact direct et tangible sur la vie des personnes handicapées.

En lançant régulièrement des appels à projets, la FIRAH encourage la création de technologies et de services novateurs qui favorisent l’inclusion sociale et professionnelle des PSDH, tout en renforçant leur autonomie.

#### [Tremplin Études-Handicap-Entreprises](http://www.tremplin-handicap.fr/)

Tremplin Études-Handicap-Entreprises est une association française fondée en 1992, dédiée à l’insertion professionnelle des jeunes diplômés en situation de handicap.

L’association travaille à créer des liens entre les étudiants en situation de handicap et les entreprises, tout en encourageant la poursuite des études supérieures et l’intégration professionnelle.

Basée en France, Tremplin opère au niveau national avec des partenariats régionaux. Ses missions incluent la coordination et le soutien, le plaidoyer et la sensibilisation, l’accompagnement personnalisé, et la formation.

Tremplin propose divers services tels que l’accompagnement personnalisé, des programmes de formation, des campagnes de sensibilisation, et des initiatives pour l’accès à l’éducation et à l’emploi.

#### [La Fondation Malakoff Humanis Handicap](https://www.fondationhandicap-malakoffhumanis.com/)

La Fondation Malakoff Humanis Handicap créée en octobre 2013, est une fondation d’entreprise dédiée à l’amélioration de la qualité de vie des PSDH.

Basée en France, elle œuvre à travers diverses initiatives et partenariats nationaux.

Ses missions incluent la coordination et le soutien, le plaidoyer et la sensibilisation, l’accompagnement et le conseil, ainsi que la formation et l’éducation.

La Fondation propose des services tels que l’accompagnement personnalisé, des programmes de formation, des campagnes de sensibilisation, et des initiatives pour l’accès à l’éducation et à l’emploi.

#### [La Croix-Rouge française](https://www.croix-rouge.fr/)

La Croix-Rouge françaiseest une association fondée en 1864, inspirée par Henry Dunant après la bataille de Solférino.

Reconnue officiellement en 1940, elle unifie plusieurs sociétés sous une seule entité.

Basée à Paris, elle dispose de délégations locales et régionales, et intervient également à l’international via la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ses missions incluent la coordination et le soutien, le plaidoyer et la sensibilisation, l’accompagnement et le conseil, ainsi que la formation et la prévention.

La Croix-Rouge française propose divers services tels que des soins médicaux, l’action sociale, le secourisme, et des programmes éducatifs.

#### [La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)](https://www.fnath.org/)

La FNATH, fondée en 1921, est une association loi 1901 dédiée à la défense des droits des accidentés du travail et des PSDH.

Basée à Paris, elle dispose d’associations départementales et locales sur tout le territoire français.

Ses missions incluent la coordination et le soutien, le plaidoyer et la sensibilisation, l’accompagnement et le conseil, ainsi que la formation et l’éducation.

La FNATH propose divers services tels que l’accompagnement personnalisé, des programmes de formation, des campagnes de sensibilisation, et des initiatives pour l’accès à l’éducation et à l’emploi.

#### [L’Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)](https://www.apajh.org/#/)

L’APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, est une organisation française reconnue d’utilité publique, créée en 1962, qui œuvre pour l’accompagnement, l’intégration et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap ou leur âge.

Sa vocation est d’agir pour une société inclusive où chacun peut s’épanouir pleinement et accéder à l’ensemble de ses droits, dans une logique de citoyenneté et d’égalité.

L’APAJH est structurée autour d’un réseau national qui comprend des associations départementales, des établissements et services spécialisés répartis sur tout le territoire français.

Ce maillage territorial dense lui permet d’intervenir directement auprès des personnes handicapées et de leurs familles, en offrant des services adaptés à leurs besoins spécifiques.

Les établissements gérés par l’APAJH incluent notamment des Instituts Médico-Éducatifs (IME), des Foyers d’Accueil Médicalisés (FAM), des Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS), des Services d’Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), ainsi que des Centres de Formation pour adultes.

L’organisation de l’APAJH repose sur une gouvernance participative, assurée par un conseil d’administration composé de membres bénévoles issus de la société civile, ainsi que de professionnels et de représentants des familles.

Cette structure démocratique garantit que les actions de l’association sont guidées par les valeurs d’inclusion, d’autonomie et de solidarité.

L’APAJH mobilise également une équipe pluridisciplinaire regroupant des éducateurs spécialisés, des travailleurs sociaux, des psychologues, des formateurs, des médecins et d’autres professionnels médico-sociaux, qui collaborent pour répondre de manière holistique aux besoins des personnes qu’elle accompagne.

Les missions de l’APAJH sont variées et touchent à tous les aspects de la vie des personnes en situation de handicap. L’association s’engage à favoriser l’accès à l’éducation, à l’emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, en mettant en œuvre des projets individualisés qui respectent les aspirations et les capacités de chacun.

Elle accompagne les enfants, les adolescents, les adultes et les personnes âgées dans leur parcours de vie, en veillant à garantir leur autonomie et leur participation pleine et entière à la société.

L’APAJH joue également un rôle majeur dans la sensibilisation du grand public et des décideurs aux enjeux liés au handicap. Elle milite activement pour la reconnaissance des droits des personnes handicapées et pour l’évolution des politiques publiques en matière d’inclusion.

L’association travaille en étroite collaboration avec les institutions locales et nationales pour influencer les lois et dispositifs en faveur des personnes handicapées, en portant une attention particulière à l’accessibilité universelle et à la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, l’APAJH s’implique dans des campagnes de sensibilisation et d’éducation pour changer le regard de la société sur le handicap. Elle organise des événements et des actions de communication visant à valoriser les talents et les compétences des personnes en situation de handicap, tout en promouvant une culture de l’inclusion et de la diversité.

L’innovation est également au cœur des priorités de l’APAJH. L’association investit dans la recherche et le développement de nouvelles pratiques, outils et technologies pour améliorer l’accompagnement des personnes handicapées et pour anticiper les évolutions des besoins.

Elle met en place des projets expérimentaux pour tester des solutions novatrices qui favorisent l’autonomie et la qualité de vie.

En résumé, l’APAJH est une association de référence dans le domaine de l’accompagnement des personnes en situation de handicap en France.

Forte de ses valeurs humanistes, de son expertise et de son réseau, elle œuvre quotidiennement pour bâtir une société inclusive, solidaire et respectueuse des droits de chacun.

Ses actions, ancrées dans une vision globale de l’inclusion, contribuent à faire avancer les mentalités et à créer un environnement où chaque individu, quelles que soient ses particularités, peut vivre dignement et pleinement.

#### [L’association Joseph Sauvy](https://www.association-sauvy.fr/)

L’association Joseph Sauvy, créée en 1946, est une organisation française engagée dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes âgées dépendantes, et des personnes en difficulté sociale.

Elle porte le nom de son fondateur, un médecin militaire dévoué aux causes humanitaires, et s’inscrit dans une logique d’aide et de solidarité envers les populations vulnérables.

L’association est implantée dans les Pyrénées-Orientales, où elle gère un réseau de structures et de services spécialisés qui répondent aux besoins divers de ses bénéficiaires.

L’organisation de l’association Joseph Sauvy repose sur une gouvernance associative, pilotée par un conseil d’administration composé de bénévoles investis dans les valeurs d’entraide et d’humanisme.

Elle mobilise également des équipes pluridisciplinaires constituées de professionnels qualifiés, comme des éducateurs, des infirmiers, des travailleurs sociaux, des aides-soignants, des ergothérapeutes et des psychologues.

Ces équipes travaillent en collaboration pour mettre en œuvre les projets et missions de l’association, en garantissant un accompagnement personnalisé et de qualité.

Les missions de l’association Joseph Sauvy s’articulent autour de trois axes principaux : l’accompagnement des personnes en situation de handicap, la prise en charge des personnes âgées en perte d’autonomie, et le soutien aux personnes en difficulté sociale.

Pour les personnes en situation de handicap, l’association propose une gamme de services variés, incluant des établissements médico-sociaux, des foyers d’accueil médicalisés (FAM), des Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS) et des services d’accompagnement à domicile.

Ces dispositifs visent à promouvoir l’autonomie des bénéficiaires et à faciliter leur inclusion sociale.

En ce qui concerne les personnes âgées dépendantes, l’association gère plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), des services de soins à domicile (SSIAD) et des accueils de jour, offrant un cadre sécurisé et adapté à leurs besoins. Ces structures sont conçues pour améliorer la qualité de vie des résidents tout en favorisant le maintien de leur autonomie autant que possible.

L’association Joseph Sauvy est également active dans le domaine de l’insertion sociale, en venant en aide aux personnes en difficulté économique, familiale ou professionnelle. Elle propose des hébergements d’urgence, des dispositifs d’accompagnement social et des programmes d’insertion, avec pour objectif de permettre à chacun de retrouver une stabilité et une place dans la société.

L’innovation et l’adaptation sont au cœur de l’action de l’association Joseph Sauvy, qui s’efforce d’anticiper les évolutions des besoins et des attentes de ses publics.

Elle développe régulièrement des projets expérimentaux pour améliorer la prise en charge, en mettant en œuvre des solutions modernes et adaptées, notamment dans les domaines du numérique et de l’accompagnement médico-social.

L’association Joseph Sauvy est également engagée dans des actions de sensibilisation auprès du grand public pour promouvoir une vision inclusive et solidaire de la société.

Elle travaille en collaboration avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et d’autres acteurs associatifs pour défendre les droits des personnes vulnérables et pour renforcer les politiques sociales en faveur de l’inclusion.

En résumé, l’association Joseph Sauvy est un acteur clé dans les Pyrénées-Orientales pour l’accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des populations en difficulté.

Grâce à son expertise, son réseau de structures et son engagement en faveur de la dignité humaine, elle contribue à construire une société plus solidaire, respectueuse des besoins et des droits de chacun. Son action repose sur des valeurs de proximité, d’innovation et de qualité, qui font de l’association un pilier essentiel dans le paysage médico-social régional.

#### [L’Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)](https://www.unadev.com/)

L’UNADEV, fondée en 1929, est une association nationale reconnue d’assistance et de bienfaisance en France, dédiée à l’amélioration de la vie des personnes aveugles et malvoyantes.

Elle opère à travers 8 centres régionaux et divers partenaires, offrant des services d’accompagnement social et professionnel, de dépistage, de recherche médicale, et de rééducation visuelle.

L’UNADEV sensibilise également le public au handicap visuel et plaide pour une pleine citoyenneté des personnes concernées.

En matière d’inclusion professionnelle, l’UNADEV accompagne les personnes aveugles et malvoyantes dans leur insertion et leur maintien dans l’emploi, en collaboration avec les entreprises pour adapter les postes de travail et promouvoir l’accessibilité.

Financée par des dons, legs et soutiens financiers divers, elle pourrait potentiellement être reproduite au Luxembourg si une organisation similaire n’existe pas déjà.

#### [L’Entraide Union](https://www.eu-asso.fr/imp-dysphasia_eta_15/)

L’Entraide Union, créée en 1954, est une association pionnière dans les secteurs social, médico-social et sanitaire. Avec près de 60 établissements à son actif, elle offre un accompagnement complet et inclusif aux PSDH, ainsi qu’à celles en grande difficulté sociale. L’association se distingue par son approche globale, combinant soutien éducatif, thérapeutique et médical.

Parmi ses initiatives remarquables, l’IMP Dysphasia se consacre spécifiquement aux enfants de 6 à 18 ans présentant des troubles du langage. En plaçant l’humain au cœur de ses actions, l’Entraide Union contribue activement à l’inclusion et à l’autonomie des personnes qu’elle accompagne, tout en restant fidèle à ses valeurs fondatrices de solidarité et d’entraide.

#### [L’association Comme les Autres (CLA)](https://www.commelesautres.org/)

La CLA, fondée en 2011 par Michaël Jérémiasz et sa famille, accompagne les PSDH, notamment celles avec des lésions médullaires et des amputations traumatiques, dans leur reconstruction globale.

CLA adopte une approche holistique, soutenant la réinsertion physique, psychologique, sociale et professionnelle de ses bénéficiaires.

En France, l’association vise à aider environ 600 nouveaux blessés médullaires chaque année, en proposant des activités sportives adaptées, un soutien psychologique, des initiatives pour briser l’isolement social et un accompagnement vers l’insertion professionnelle.

CLA se distingue par ses innovations en matière d’accompagnement, offrant une approche globale qui redonne autonomie physique, sociale et économique à ses bénéficiaires.

#### [L’Association OETH (Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés)](https://www.oeth.org/)

OETH, fondée en 1999 et située à Paris, vise à favoriser l’emploi des travailleurs en situation de handicap dans les secteurs de la santé, du social et du médico-social.

Elle conseille les employeurs et les salariés sur les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail et prévenir la désinsertion professionnelle.

L’association collecte également les contributions des établissements liés à l’obligation d’emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap.

Fonctionnant en partenariat avec divers établissements et organisations, elle offre un soutien et des conseils pour l’inclusion des travailleurs en situation de handicap. Son financement provient principalement des contributions des établissements assujettis, ainsi que de subventions et de dons.

#### [Le Collectif des Associations du Rhône pour l'Accessibilité (CARPA)](https://www.carpaccess.com/)

Le CARPA est une association loi 1901 fondée en juillet 1990, regroupant une trentaine d'associations représentatives des différents types de handicap. Son objectif principal est de promouvoir toutes les actions concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, en conformité avec la législation en vigueur.

Le CARPA intervient en collaboration avec les pouvoirs publics, notamment en participant aux commissions d'accessibilité départementales, communales et d'arrondissements. Ces interventions visent à assurer le respect de la loi du 11 février 2005 et de ses décrets d'application, qui établissent le cadre légal pour l'accessibilité universelle.

Le collectif apporte son expertise dans divers projets, qu'ils soient publics ou privés, concernant la mise en accessibilité des locaux commerciaux, des habitations, des entreprises, ainsi que du mobilier urbain. Il accompagne également les initiatives visant à améliorer l'accessibilité des transports, de la voirie, des espaces publics, du logement, du numérique et de la culture, pour tous les types de handicap.

En 2011, le CARPA a créé une filiale dénommée CARPAccess, qui propose des services de conseil, de formation et d'expertise en matière d'accessibilité, destinés aux secteurs publics et privés. Cette structure vise à accompagner les acteurs concernés dans la mise en œuvre de solutions adaptées pour une accessibilité universelle.

Depuis sa création, le CARPA s'engage activement pour une société inclusive, en veillant à ce que l'accessibilité soit au cœur des préoccupations des collectivités et des acteurs privés, afin de garantir une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

#### [La Fondation Internationale de Recherche Appliquée sur le Handicap (FIRAH)](https://www.firah.org/)

La FIRAH créée en 2009 et reconnue d’utilité publique en 2011, finance des projets de recherche appliquée pour améliorer la qualité de vie et la participation sociale des PSDH.

Elle soutient le transfert des connaissances issues de la recherche vers les acteurs de terrain, incluant les PSDH, leur entourage, les professionnels, et les associations.

La FIRAH lance des appels à projets annuels, offrant des financements et un accompagnement pour garantir l’utilisation pratique des résultats. Elle collabore avec divers partenaires, tels que l’AGEFIPH et la Fondation Malakoff Humanis Handicap, et pourrait servir de modèle pour des initiatives similaires au Luxembourg.

#### [La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF)](https://aveuglesdefrance.org/)

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, fondée en 1917, est une association loi 1901 dont le siège est à Paris.

Son objectif est de défendre les droits et les intérêts des personnes aveugles et malvoyantes, en améliorant leur autonomie et leur inclusion sociale.

La FAF propose des services tels que la formation en braille, l’accompagnement social et l’accès aux nouvelles technologies.

Elle fonctionne grâce à un réseau de bénévoles et de professionnels, et collabore avec diverses institutions pour maximiser son impact.

Le financement provient de subventions publiques, de dons privés, de mécénat et d’activités économiques.

#### [Voir Ensemble](https://www.voirensemble.asso.fr/)

Fondée en 1927, « Voir Ensemble » accompagne les personnes malvoyantes ou aveugles pour améliorer leur autonomie et leur qualité de vie.

L’association propose des services variés tels que l’accompagnement social, éducatif et professionnel, en mettant un accent particulier sur le développement personnel et l’insertion.

Elle milite activement pour l’accessibilité universelle, que ce soit dans les espaces publics, la culture ou les technologies numériques.

À travers des formations, des ateliers culturels et artistiques, ainsi que des groupes de soutien psychologique,

« Voir Ensemble » favorise la participation sociale et culturelle des personnes déficientes visuelles tout en les aidant à surmonter les obstacles du quotidien.

#### [Autisme France](https://www.autisme-france.fr/)

Créée en 1989, Autisme France défend les droits des personnes autistes et de leurs familles, en jouant un rôle important dans leur représentation auprès des pouvoirs publics.

L’association sensibilise le grand public et les professionnels sur les spécificités des troubles du spectre autistique (TSA), tout en promouvant des dispositifs adaptés dans les domaines de l’éducation, de l’accès à l’emploi et des services sociaux.

Elle propose des ressources et des formations pour les familles et les professionnels, contribuant à une meilleure prise en charge et à l’inclusion des personnes autistes dans la société.

#### [La Fédération Française Handisport (FFH)](https://www.handisport.org/)

La FFH fondée en 1954, est un acteur clé pour la promotion de la pratique sportive chez les PSDH physique ou sensoriel.

À travers des compétitions, des activités de loisir adaptées, et des programmes d’entraînement, la FFH favorise l’insertion sociale, la rééducation physique et le dépassement de soi. L’association milite également pour rendre le sport accessible à tous, en sensibilisant les clubs sportifs, les collectivités et les institutions à l’importance de l’inclusion sportive.

#### [L’Association Nationale des Parents d’Enfants Aveugles (ANPEA)](https://anpea.asso.fr/)

L’ANPEA, soutient les familles confrontées à la déficience visuelle de leurs enfants, avec ou sans troubles associés. Elle propose des conseils personnalisés, des formations adaptées, et une assistance pour l’accès aux droits et dispositifs d’accompagnement.

L’ANPEA milite pour une meilleure inclusion scolaire et sociale, tout en apportant un soutien moral et pratique aux parents, souvent démunis face à des démarches complexes.

#### [Le Collectif Handicaps](https://www.collectifhandicaps.fr/)

Créé en 2009, Le Collectif Handicaps regroupe plus de 50 associations nationales pour représenter et défendre les droits des PSDH.

Interlocuteur clé des pouvoirs publics, il œuvre pour améliorer les politiques d’inclusion et renforcer l’accès aux droits fondamentaux, tels que l’éducation, l’emploi, et la santé.

Le Collectif joue également un rôle de coordination et de plaidoyer pour mettre en avant les enjeux spécifiques liés à chaque type de handicap.

#### [La Fédération Française des Dys](https://www.ffdys.com/)

La Fédération Française des Dys regroupe un ensemble d’associations locales et régionales dédiées aux personnes atteintes de troubles spécifiques des apprentissages, tels que la dyslexie, la dysphasie ou la dyspraxie.

Elle milite pour une meilleure reconnaissance de ces troubles dans les milieux éducatifs et professionnels, tout en proposant des solutions adaptées pour favoriser la réussite scolaire et l’autonomie.

La fédération sensibilise également les familles et les enseignants aux outils et méthodes qui facilitent l’accompagnement des enfants « Dys ».

#### [Sourds et Malentendants de France (SMF)](https://mdsf.fr/)

SMF œuvre pour l’amélioration des conditions de vie des personnes sourdes ou malentendantes, en favorisant leur accès à l’éducation, à l’emploi et à la culture.

L’association milite activement pour une meilleure reconnaissance de la Langue des Signes Française (LSF) et pour l’accessibilité universelle des services publics et privés.

Par ses actions de sensibilisation, elle contribue à une meilleure intégration des personnes malentendantes dans la société.

#### [L’Association Simon de Cyrène](https://www.simondecyrene.org/)

Cette association fondée en 2006, accompagne les personnes atteintes de lésions cérébrales à travers des lieux de vie communautaires qui favorisent l’inclusion sociale et la reconstruction personnelle.

En développant des espaces de partage où les personnes handicapées et valides cohabitent, l’association propose un modèle innovant de solidarité et d’entraide. Elle offre également un soutien psychologique et des solutions pratiques pour répondre aux besoins des proches aidants.

#### [Unanimes (Union Nationale pour l’Habitat Inclusif et Accompagné)](https://www.unanimes.fr/)

Unanimes fédère les initiatives autour du logement inclusif pour les PSDH.

L’association soutient des projets qui favorisent l’autonomie, tout en proposant des accompagnements personnalisés adaptés aux besoins spécifiques des habitants.

Elle milite également pour un habitat où l’inclusion et la solidarité sont au cœur des solutions proposées, en collaboration avec les acteurs locaux et nationaux du logement.

#### [Droit au Savoir](https://www.droitausavoir.asso.fr/)

« Droit au Savoir » agit pour garantir l’accès à l’enseignement supérieur des jeunes en situation de handicap.

L’association accompagne ces étudiants en leur proposant des outils pour surmonter les obstacles liés à leur handicap, en sensibilisant les universités et en défendant leur droit à des aménagements adaptés.

Elle joue également un rôle de plaidoyer pour que l’éducation inclusive devienne une réalité dans les établissements postsecondaires.

#### [Trisomie 21 France](https://trisomie21-france.org/)

L’association accompagne les personnes porteuses de trisomie 21 et leurs familles dans leur parcours de vie, en favorisant leur inclusion scolaire, sociale et professionnelle.

L’association propose des formations, des activités éducatives, et des dispositifs adaptés pour renforcer l’autonomie des personnes concernées.

Elle milite pour une meilleure reconnaissance des capacités des individus avec trisomie 21 et pour leur pleine participation à la société.

#### [Le GIHP (Groupement pour l’Insertion des Personnes Handicapées Physiques)](https://www.gihp-reseau.fr/)

Le GIHP fondé en 1964, soutient l’autonomie des personnes à mobilité réduite à travers des services tels que le transport adapté, des conseils pour l’adaptation du domicile, et des solutions de logement inclusif.

L’association agit également en faveur de l’accessibilité universelle en collaborant avec les collectivités locales pour rendre les infrastructures publiques accessibles.

#### [L’Association Nationale pour l’Intégration des Personnes Handicapées Moteurs (ANPIHM)](http://www.anpihm.fr/)

L’ANPIHM fondée en 1963, milite pour une société inclusive où les personnes atteintes d’un handicap moteur peuvent vivre de manière autonome et épanouie.

Elle agit sur des enjeux fondamentaux tels que l’accessibilité des infrastructures publiques, l’aménagement des logements, et l’accès à l’emploi.

L’association offre également un accompagnement aux familles, les aidant à naviguer dans les démarches administratives et à obtenir les aides adaptées.

Par ses actions de plaidoyer auprès des décideurs publics et privés, l’ANPIHM contribue à faire évoluer les mentalités et à améliorer les dispositifs d’accompagnement pour les PSDH moteur.

#### [La Coordination Handicap et Autonomie (CHA)](https://www.coordination-handicap-autonomie.com/)

La CHA est une association engagée dans la défense des droits des personnes handicapées moteur et de leurs familles.

Elle concentre ses efforts sur l’accessibilité des infrastructures publiques, notamment les transports et les bâtiments, en veillant à ce qu’ils respectent les normes légales et facilitent les déplacements des personnes concernées.

En parallèle, la CHA accompagne les familles dans leurs démarches administratives et leur propose des solutions concrètes pour améliorer la qualité de vie des PSDH.

#### [Le Mouvement pour la Réinsertion Sociale des Malades et Handicapés (MRS)](https://mrsasso.fr/)

Le MRS se consacre à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes vivant avec un handicap psychique ou mental.

Grâce à des dispositifs innovants et un suivi personnalisé, l’association offre un soutien qui combine thérapies adaptées, formation professionnelle, et ateliers de socialisation.

Elle travaille également à sensibiliser les employeurs et les institutions pour lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et favoriser une réintégration harmonieuse des bénéficiaires dans la société.

#### [Handicap International](https://www.handicap-international.fr/fr/indexhttps%3A/www.handicap-international.fr/fr/index)

Fondée en 1982, Handicap International est une organisation mondialement reconnue pour son action en faveur des droits des personnes handicapées.

En France, elle s’engage pour l’égalité des chances et l’accessibilité universelle, tout en sensibilisant le public aux enjeux du handicap.

L’association mène des campagnes de plaidoyer pour promouvoir des politiques inclusives et propose des projets concrets, comme l’aménagement des espaces publics et le développement de technologies adaptées.

#### [SOS Autisme France](http://sosautismefrance.fr/)

Fondée en 2014, SOS Autisme France défend les droits des personnes autistes et leurs familles tout en sensibilisant le grand public aux spécificités des troubles du spectre de l’autisme.

L’association agit dans des domaines clés tels que l’éducation, l’emploi et la lutte contre les discriminations.

En proposant des formations pour les professionnels et des ateliers pour les familles, elle contribue à une prise en charge adaptée et à une inclusion accrue.

#### [La Fondation Léopold Bellan](https://bellan.fr/)

Institution historique créée en 1906, cette fondation gère un réseau d’établissements médico-sociaux et de structures éducatives en France.

Elle accompagne les PSDH, les personnes âgées dépendantes, et celles en grande précarité.

Ses actions se concentrent sur l’éducation spécialisée, les soins médicaux et l’insertion professionnelle, avec pour objectif de garantir l’autonomie et la dignité des bénéficiaires.

#### [UNAFORIS (Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale)](https://www.unaforis.eu/)

L’UNAFORIS fédère les structures qui forment des travailleurs sociaux intervenant auprès des PSDH.

En mettant l’accent sur la professionnalisation et l’innovation pédagogique, l’UNAFORIS contribue à renforcer la qualité de l’accompagnement médico-social et à adapter les pratiques aux besoins évolutifs des bénéficiaires.

#### [Entraide et Abri](https://entraide-abri.fr/)

« Entraide et Abri » se spécialise dans le soutien aux personnes en grande précarité, notamment celles avec un handicap mental ou psychique.

L’association propose des lieux de vie et des hébergements adaptés, tout en offrant un accompagnement global qui inclut un soutien éducatif, médical, et social.

Ses actions visent à garantir une prise en charge humaniste et inclusive, centrée sur le respect et la dignité des personnes concernées.

#### [Dyspraxie France Dys (DFD)](https://www.dyspraxies.fr/)

Dyspraxie France Dys (DFD) défend les droits des personnes atteintes de dyspraxie et de troubles associés comme la dyslexie et la dysphasie.

L’association accompagne les familles dans leur parcours éducatif et administratif, tout en sensibilisant les professionnels de l’éducation et de la santé.

Grâce à des outils pédagogiques et des ateliers d’information, DFD promeut une meilleure compréhension de ces troubles et l’accès à des dispositifs adaptés.

#### [La Fondation John Bost](https://www.johnbost.org/)

Fondée en 1848, la Fondation John Bost offre des lieux d’accueil et de soins pour les personnes vivant avec des handicaps psychiques, mentaux ou physiques.

Avec une approche humaniste et inclusive, elle met en place des projets personnalisés qui respectent les besoins spécifiques des résidents.

La fondation se distingue par son engagement en faveur de l’innovation sociale et son respect profond des droits et de la dignité des personnes qu’elle accompagne.

#### En conclusion

Les ONG et les structures associatives se révèlent être des piliers incontournables dans la construction d’une société inclusive, en synergie avec les initiatives institutionnelles.

Leur capacité à s’adapter aux besoins spécifiques des PSDH, à proposer des solutions innovantes et à sensibiliser l’ensemble de la société témoigne de leur importance dans ce combat pour l’égalité des chances.

En France comme au Luxembourg, elles jouent un rôle de catalyseurs, comblant les éventuelles lacunes des dispositifs publics et offrent une approche humaine, souvent personnalisée, qui répond aux attentes des individus et de leurs familles.

En travaillant en partenariat avec les acteurs publics et privés, ces organisations contribuent non seulement à l’amélioration des conditions de vie des personnes concernées, mais aussi à l’évolution des mentalités, essentielle pour garantir une inclusion durable.

Leur engagement constant, allié à la mobilisation collective, constitue une force motrice pour atteindre l’objectif d’une société plus juste et solidaire, où chacun, quelle que soit sa situation, trouve sa place et peut pleinement participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle.

Dans cette dynamique d’inclusion et de collaboration entre acteurs publics et privés, les structures associatives luxembourgeoises occupent une place centrale.

Complétant les efforts institutionnels, elles apportent un soutien ciblé et une expertise locale qui renforcent l’impact des politiques publiques. Parmi ces associations, certaines se distinguent par leur engagement et leurs initiatives innovantes, contribuant à la promotion d’une inclusion sociale et professionnelle durable au Luxembourg.

### ONG et Structures associatives au Luxembourg

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les structures associatives au Luxembourg jouent un rôle déterminant dans la promotion de l’inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

À travers une diversité d’initiatives, elles complètent et renforcent les actions des institutions publiques, en proposant des solutions adaptées aux besoins spécifiques de cette population. De la sensibilisation à la société aux services personnalisés, en passant par la défense des droits et la création d’espaces inclusifs, ces acteurs contribuent activement à bâtir un environnement plus équitable et accessible. Ce chapitre met en lumière leurs contributions, illustrant la richesse et la diversité de leurs actions.

#### [Inclusion asbl, anciennement connue sous le nom IMS (Inclusion Movement for Social responsibility)](https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees.html)

Est une association basée à Luxembourg-Ville dédiée à la promotion de l’inclusion sociale et professionnelle des PSDH. Créée pour défendre les droits des PSDH et promouvoir leur inclusion dans tous les aspects de la vie, l’association collabore avec des entreprises, des institutions publiques et d’autres acteurs de la société civile. Ses missions incluent le plaidoyer, l’accompagnement et le conseil, la formation, et le développement de partenariats.

Inclusion asbl propose des services tels que le conseil en inclusion, l’accompagnement personnalisé, des programmes de formation, et des campagnes de sensibilisation. Financée par des subventions publiques, des contributions privées et des prestations de services, l’association joue un rôle clé dans l’amélioration de l’inclusion sociale et professionnelle au Luxembourg.

#### [Info-Handicap](https://www.info-handicap.lu/)

Une fédération d’associations de et pour PSDH, est une association sans but lucratif. Créée pour fournir des informations et des conseils juridiques aux PSDH et à leurs familles, elle regroupe diverses associations dédiées à cette cause au Luxembourg. Ses missions incluent le plaidoyer pour les droits des PSDH, la sensibilisation du public et des décideurs, l’accompagnement personnalisé, et la formation. Info-Handicap collabore avec des associations membres, des institutions publiques et des organisations de la société civile pour promouvoir l’inclusion sociale.

#### [Hörgeschadigten Beratung](https://www.hoergeschaedigt.lu/online/www/horizontal/home/DEU/index.html)

Également connu sous le nom de Hearing Impaired Advice SmH, est un centre de conseil social dédié aux personnes malentendantes résidant ou travaillant au Luxembourg. Ce centre joue un rôle essentiel en offrant des services d’assistance sociale, de conseil et de soutien pour aider cette population à s’intégrer socialement et professionnellement.

En étroite collaboration avec l’Association Solidarité avec les Malentendants, qui est aussi le sponsor de cette initiative, le centre s’engage à promouvoir et à défendre les droits des malentendants.

Il propose un large éventail de services, incluant des interprétations écrites, des interprétations en langue des signes, des informations sur les dommages auditifs, les appareils auditifs, ainsi que des formations et des événements d’information.

Les clients peuvent également bénéficier de traductions de documents en langage simple ou en langue des signes allemande. Il propose également des formations complémentaires et des événements d’information sur ces sujets pour les écoles, les institutions, les autorités, etc.

Ce centre est donc une ressource clé pour les malentendants au Luxembourg, leur offrant un soutien personnalisé et une représentation pour défendre leurs droits dans divers aspects de leur vie quotidienne.

#### [L’association Trisomie21 Lëtzebuerg a.s.b.l](https://www.trisomie21.lu/fr/)

Cette association a pour mission d’aider les personnes porteuses d’une trisomie 21 à vivre de manière aussi autonome et épanouie que possible dans tous les aspects de leur vie.

Les tâches les plus importantes de l’association incluent l’encouragement à l’indépendance, le soutien à l’avenir professionnel, le développement de structures d’hébergement, l’accompagnement des familles concernées, ainsi que la sensibilisation de la société et la promotion de l’inclusion.

Afin de réaliser ses objectifs Trisomie21 Lëtzebuerg a.s.b.l. collabore étroitement avec toutes les familles concernées ainsi qu’avec les organismes existants dont les structures et les objectifs ne répondent que partiellement aux demandes spécifiques des personnes porteuses de trisomie 21.

L’association se finance principalement par des dons. Les activités proposées sont réalisées grâce à une bonne collaboration avec des bénévoles.

L’association offre à ses membres des sorties mensuelles, des ateliers de cuisine, des cours de danses, des activités et colonies de vacances et un groupe d’échanges pour les familles avec leur bébé ayant une trisomie 21.

#### [DYSPHASIE.LU](https://www.dys.lu/)

A pour mission de sensibiliser et d’informer les parents ainsi que les autres intervenants sur les troubles spécifiques des apprentissages, notamment les troubles Dys.

L’association offre également un soutien aux parents confrontés à des difficultés dans la prise en charge de leurs enfants Dys.

Elle recherche et propose des solutions adaptées aux défis rencontrés par ces enfants durant leur scolarité. Parmi ces solutions, l’association préconise la mise en place d’« aménagements raisonnables » au niveau scolaire.

Ces aménagements sont des ajustements spécifiques apportés dans l’environnement éducatif pour permettre aux élèves Dys de surmonter les obstacles liés à leurs troubles.

Ils peuvent inclure des mesures comme un temps supplémentaire pour les examens, l’utilisation d’outils technologiques adaptés, ou des formats alternatifs pour les tests.

Le président de l’association participe activement à cette commission, rendant leurs actions plus concrètes et réalistes.

Ces « aménagements raisonnables » sont essentiels pour compenser les incapacités particulières des élèves Dys et leur permettre de démontrer pleinement leurs compétences lors des évaluations scolaires.

#### [L’ADAPTH : Centre de Compétences National pour l’Accessibilité et l’Inclusion au Luxembourg](https://www.adapth.lu/j5/)

L'ADAPTH est une association sans but lucratif (ASBL) conventionnée par le ministère de la Famille, et constitue un centre de compétences nationales spécialisé dans l'accessibilité physique des lieux au Luxembourg.

Son rôle principal est de promouvoir l'inclusion des personnes à besoins spécifiques en garantissant que les espaces publics et privés soient accessibles.

Ses activités couvrent plusieurs domaines. Tout d'abord, l'ADAPTH réalise des analyses et fournit des conseils pour les nouveaux bâtiments destinés au public ainsi que pour les bâtiments existants en rénovation.

Ces analyses sont effectuées conformément à la loi sur l'accessibilité, entrée en vigueur le 7 janvier 2022, et s'appuient sur les avis d'un groupe d'experts appelé MEGA, qui représente divers types de besoins spécifiques (déficiences visuelles, auditives, motrices et mentales).

Une grande partie de son travail est liée à l'Assurance Dépendance pour le maintien des personnes à domicile. Cela inclut notamment l'aménagement des salles de bain, l'installation de plateformes et de points inclinés pour faciliter l'accès aux habitations.

L'ADAPTH est également impliquée dans des projets d'envergure nationale, tels que l'accessibilité des transports publics (comme le tram ou les bus) et des infrastructures connexes (quais, chemins, bâtiments à proximité).

Elle agit en tant que conseillère, notamment pour les institutions publiques, en analysant les plans et en proposant des solutions adaptées pour garantir l’accessibilité.

Enfin, l’ADAPTH joue un rôle pédagogique et de sensibilisation en organisant des séances d’information et en expliquant les exigences de la loi.

Elle soutient une philosophie d’inclusion et de non-discrimination, en s'efforçant d'adapter progressivement les infrastructures existantes tout en garantissant que les nouvelles constructions respectent les normes dès leur conception.

En résumé, l’ADAPTH est un acteur clé au Luxembourg pour assurer une société plus inclusive en collaborant avec les pouvoirs publics, les experts et les citoyens concernés.

#### [Tricentenaire](https://www.tricentenaire.lu/fr)

L’association sans but lucratif Tricentenaire, fondée en 1978, joue un rôle majeur au Luxembourg dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap mental et physique.

Elle se consacre à améliorer la qualité de vie de ces personnes en leur offrant des services adaptés à leurs besoins spécifiques.

Parmi ses prestations, l’association propose des soins infirmiers et médicaux spécialisés, ainsi que des programmes éducatifs et de formation destinée à développer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des bénéficiaires.

Tricentenaire met également en place des activités récréatives, culturelles et sportives qui favorisent l’épanouissement personnel et la participation active à la vie sociale.

Elle apporte un soutien à l’insertion sociale et professionnelle en accompagnant les personnes dans leur orientation professionnelle, en leur proposant des formations adaptées et en collaborant avec des employeurs locaux pour promouvoir l’emploi inclusif.

En travaillant étroitement avec des institutions publiques, des entreprises privées et d’autres organisations, Tricentenaire s’engage activement dans la promotion d’une société plus inclusive.

L’association participe également à des initiatives de sensibilisation du public sur les enjeux liés au handicap, tout en valorisant les talents et les contributions des personnes concernées. Son action repose sur des valeurs fondamentales telles que le respect, l’autonomie et la solidarité.

#### [La Fondation Autisme Luxembourg (FAL)](https://www.fal.lu/)

La Fondation Autisme Luxembourg, fondée en 1996, est une fondation d’utilité publique qui joue un rôle essentiel dans le soutien des personnes autistes et de leurs familles au Luxembourg.

Elle vise à promouvoir l’inclusion sociale et professionnelle des personnes autistes en leur offrant un accompagnement complet et adapté à leurs besoins spécifiques.

La fondation propose des services tels que l’hébergement, l’assistance dans les activités de la vie quotidienne, un suivi médical et thérapeutique personnalisé, ainsi que des programmes éducatifs et de formation.

En parallèle, la Fondation Autisme Luxembourg s’engage activement dans la sensibilisation du public et des décideurs aux défis rencontrés par les personnes autistes, tout en mettant en avant leurs capacités et leur potentiel.

Elle collabore étroitement avec des institutions publiques, des entreprises et d’autres associations afin de renforcer l’impact de ses actions et de promouvoir une société plus inclusive et solidaire.

#### [L’association Autisme Luxembourg](https://www.autisme.lu/)

L’association Autisme Luxembourg joue un rôle clé dans l’accompagnement des personnes autistes et de leurs familles à travers le pays.

Elle œuvre pour améliorer leur qualité de vie et promouvoir leur inclusion sociale et professionnelle en proposant des services adaptés à leurs besoins spécifiques.

Parmi ces services, l’association offre un soutien éducatif et pédagogique, des activités récréatives et culturelles, ainsi qu’un accompagnement dans les démarches administratives et médicales.

Autisme Luxembourg s’investit également dans la sensibilisation du grand public et des décideurs aux réalités vécues par les personnes autistes, tout en mettant en lumière leurs compétences et leurs talents.

Elle collabore avec des partenaires institutionnels, des entreprises et d’autres organisations afin de renforcer l’impact de ses actions et de favoriser l’intégration des personnes autistes dans tous les aspects de la société.

#### [La Fondation EME (Ecouter pour Mieux s’Entendre)](https://www.fondation-eme.lu/fr)

Fondée en 2009, utilise la musique comme outil de thérapie et d’inclusion sociale pour les personnes vulnérables, y compris celles en situation de handicap. Basée à Luxembourg-Ville, elle organise des séances de musicothérapie, des concerts et des ateliers musicaux dans divers établissements à travers le Luxembourg.

Ses objectifs incluent l’amélioration du bien-être mental et physique des participants, la promotion de l’inclusion sociale par la musique, et la sensibilisation aux bienfaits de la musicothérapie.

La fondation collabore avec des institutions culturelles, de santé et sociales pour offrir ses services, et est financée par des subventions publiques, des dons privés et les revenus de ses prestations musicales.

#### [Handicap International Luxembourg](https://www.handicap-international.lu/)

Handicap International Luxembourgfondée en 1997, est une association sans but lucratif.

Elle fait partie de la fédération internationale Handicap International et œuvre pour améliorer les conditions de vie des PSDH et vulnérables dans les situations de pauvreté, de conflit et de catastrophe.

L’association propose des services d’aide humanitaire, de réhabilitation physique et mentale, et de promotion de l’inclusion sociale et professionnelle.

Elle mène également des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour défendre les droits des PSDH.

Financée par des subventions publiques, des dons privés et les revenus de ses services, Handicap International Luxembourg collabore avec des organisations internationales, des institutions publiques et des entreprises pour mener à bien ses missions.

#### [Mathëllef asbl](https://www.mathellef.lu/)

Mathëllef asbl, est une association luxembourgeoise dédiée à l’accompagnement des PSDH.

Elle œuvre pour leur inclusion sociale à travers divers services adaptés, notamment des programmes éducatifs, thérapeutiques et de rééducation, visant à améliorer leur autonomie et qualité de vie.

L’association offre également un soutien personnalisé dans les domaines de la vie quotidienne et professionnelle, afin de favoriser l’intégration de ces personnes au sein de la société.

Parallèlement, Mathëllef asbl mène des actions de sensibilisation pour promouvoir une meilleure compréhension des défis rencontrés par les personnes handicapées et défendre leurs droits.

#### [L’association Treffpunkt ADHS asbl](https://www.treffadhs.lu/)

L’association Treffpunkt ADHS est une organisation dédiée à l’accompagnement et au soutien des personnes souffrant de troubles déficitaires de l’attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) au Luxembourg.

Cette asbl fournit des informations, du soutien, et des ressources aux individus atteints de TDAH ainsi qu’à leurs familles, éducateurs et professionnels de la santé.

Leur mission est d’améliorer la compréhension de cette condition, de promouvoir des stratégies adaptées pour aider à la gestion du TDAH, et de créer un réseau de soutien pour les personnes concernées.

#### [La Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung (Fondation association des aveugles – FLB)](https://flb.lu/)

La FLB fondée en 1956, est une fondation d’utilité publique basée à Luxembourg-Ville au 12, rue de la Barrière. Elle soutient les personnes aveugles et malvoyantes au Luxembourg en améliorant leur qualité de vie, en promouvant leur inclusion sociale et professionnelle, et en défendant leurs droits. Ses services incluent des conseils et une assistance pour l’adaptation à la vie quotidienne, des programmes éducatifs et de formation, ainsi que des initiatives d’insertion professionnelle.

La fondation mène également des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes aveugles et malvoyantes. Financée par des subventions publiques, des dons privés et les revenus de ses services, la FLB collabore avec des institutions publiques, des entreprises et d’autres organisations pour renforcer son impact.

#### [La Fondation Kannerschlass](https://www.kannerschlass.lu/fr/)

Créée en 1970, la Fondation Kannerschlassest une fondation d’utilité publique basée à Luxembourg-Ville. Elle soutient les enfants et jeunes en difficulté au Luxembourg en offrant des services d’accompagnement personnalisé, d’insertion professionnelle, de soutien psychologique, et des programmes éducatifs et de formation.

Son objectif principal est de faciliter l’inclusion sociale et professionnelle des jeunes adultes par le biais de formations, de stages et de conseils en orientation professionnelle.

La fondation fonctionne grâce à une équipe pluridisciplinaire et collabore avec des institutions éducatives, des entreprises et d’autres organisations pour renforcer son impact.

Financée par des subventions publiques, des dons privés et les revenus de ses services, elle propose une gamme complète de prestations pour améliorer la vie des jeunes en difficulté.

#### [La Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf (Fondation luxembourgeoise du village des enfants – FLK)](https://kannerduerf.lu/fr)

Fondée en 1968, est une fondation d’utilité publique basée à Dommeldange, Luxembourg.

Elle fait partie du réseau international des Villages d’Enfants SOS et se consacre à la protection et à l’éducation des enfants et des jeunes en difficulté, avec un accent particulier sur l’inclusion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap.

La FLK offre des services d’hébergement, d’accès à l’éducation, de programmes de loisirs inclusifs, de conseils en orientation professionnelle, et de soutien psychologique. Elle fonctionne grâce à une équipe pluridisciplinaire et collabore avec des institutions éducatives, des entreprises et d’autres associations pour renforcer son impact.

Financée par des subventions publiques, des dons privés et les revenus de ses services, la FLK vise à faciliter la transition des jeunes en situation de handicap vers le marché du travail et leur intégration sociale.

#### [La Ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement ou cérébralement handicapés (Ligue HMC)](https://ligue-hmc.lu/fr/view/accueil/)

Fondée en 1963 et basée à Capellen, la Ligue HMC (Handicap Mental et Cérébral) est une association sans but lucratif reconnue comme un acteur majeur dans le domaine de l’accompagnement et de l’intégration des personnes en situation de handicap mental ou cérébral au Luxembourg.

Elle s’engage à promouvoir l’autonomie, l’épanouissement et l’inclusion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires, tout en répondant à leurs besoins spécifiques grâce à une approche individualisée et respectueuse.

L’association propose une large gamme de services adaptés, incluant des solutions d’hébergement encadré, des programmes de formation visant à développer les compétences personnelles et professionnelles, ainsi que des opportunités d’emploi au sein d’ateliers protégés.

Ces ateliers, conçus pour offrir un environnement de travail sécurisé et adapté, permettent aux bénéficiaires de s’engager activement dans des activités valorisantes et productives.

La Ligue HMC accorde également une importance particulière aux activités éducatives, culturelles et récréatives, qui favorisent le bien-être, le développement personnel et la participation à la vie communautaire.

Avec plus de 300 bénéficiaires soutenus quotidiennement, la Ligue HMC repose sur une équipe dévouée de plus de 100 professionnels qualifiés, incluant des éducateurs spécialisés, des thérapeutes et des assistants sociaux.

Ces experts travaillent en étroite collaboration avec les familles des bénéficiaires, les institutions publiques et des partenaires locaux pour assurer une prise en charge globale et efficace.

Le financement de la Ligue HMC provient principalement de donations, de subventions gouvernementales et de contributions de la communauté. En outre, l’association joue un rôle clé dans la sensibilisation du public aux défis rencontrés par les personnes en situation de handicap mental ou cérébral.

Elle plaide activement pour une société plus inclusive, où chacun peut participer pleinement et trouver sa place. Depuis sa création, la Ligue HMC incarne des valeurs de solidarité, de respect et d’engagement, contribuant à construire un avenir plus équitable pour tous.

#### [Fondation Elisabeth](https://www.elisabeth.lu/)

Fondée en 1672, la Fondation Elisabeth est l’une des institutions les plus anciennes et les plus respectées au Luxembourg, reconnue d’utilité publique pour son engagement envers l’amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Forte d’une tradition séculaire d’entraide et de solidarité, la fondation s’est continuellement adaptée aux besoins de la société luxembourgeoise, en intervenant aujourd’hui dans des domaines essentiels tels que l’enfance, la jeunesse, le handicap et l’accompagnement des personnes âgées.

Son action repose sur une approche holistique qui combine des programmes éducatifs, des initiatives de soutien individualisé et des projets favorisant l’inclusion sociale.

Pour les enfants et les jeunes, elle propose des activités éducatives et culturelles visant à leur épanouissement et à leur développement personnel.

En matière de handicap, la Fondation Elisabeth offre des services spécialisés qui encouragent l’autonomie et l’intégration des personnes concernées dans la communauté.

Par ailleurs, elle met en place des solutions innovantes pour garantir une prise en charge bienveillante et adaptée aux besoins des personnes âgées, allant de l’assistance à domicile aux soins en résidences spécialisées.

Basée au Luxembourg, la fondation dispose d’un réseau de plusieurs centres répartis à travers le pays, qui lui permet de toucher une large population et d’assurer une proximité avec ses bénéficiaires.

Avec plus de 2 250 collaborateurs qualifiés et dévoués, elle constitue un employeur majeur dans le secteur social et médico-social au Luxembourg.

Sa gestion est confiée à un conseil d’administration composé de 15 membres, garantissant une gouvernance solide et efficace.

Le financement de la Fondation Elisabeth provient de sources variées, notamment des fonds publics, des dons privés et des partenariats stratégiques. Cette diversité de ressources lui permet de développer des projets à fort impact social et de maintenir une qualité de services exemplaire.

Par ailleurs, elle collabore activement avec des institutions publiques, des entreprises et d’autres organisations locales et internationales afin de maximiser l’efficacité de ses initiatives.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, de respect et d’inclusion, la Fondation Elisabeth continue de jouer un rôle déterminant dans le tissu social luxembourgeois, contribuant à bâtir une société plus équitable et plus humaine.

#### [ZEFI asbl – Zesumme fir Inklusioun (Ensemble pour l’inclusion)](https://zefi.lu/)

ZEFI est une association luxembourgeoise active depuis plus de 30 ans, qui s’efforce de promouvoir l’inclusion des enfants et des jeunes adultes à besoins spécifiques.

Ses activités couvrent un large éventail de domaines, allant de la petite enfance jusqu’à l’insertion professionnelle. L’association accompagne les enfants dès la crèche, tout au long de leur parcours scolaire, en passant par des formations professionnelles adaptées, jusqu’à leur intégration dans le monde du travail.

ZEFI ne se limite pas au champ éducatif : elle facilite également l’accès aux loisirs, au sport et à la vie sociale, offrant ainsi une approche globale de l’inclusion.

ZEFI s’investit fortement dans la sensibilisation et le soutien des familles, ainsi que dans l’accompagnement des professionnels de l’éducation et des structures d’accueil.

Elle conseille sur les meilleures pratiques pour garantir une inclusion réussie et milite activement auprès des décideurs politiques pour défendre les droits des personnes en situation de handicap, conformément aux engagements internationaux du Luxembourg, notamment ceux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l’ONU.

L’association est également un acteur clé de l’innovation, en organisant des ateliers et des conférences, en proposant des workshops dans les écoles, et en mettant en œuvre des projets pratiques qui illustrent les principes de l’inclusion. Ces initiatives incluent des activités collaboratives entre élèves avec et sans handicap, comme des événements sportifs ou culturels, qui ont rencontré un grand succès.

ZEFI soutient le développement d’outils modernes, comme la plateforme DALZA, qui vise à centraliser et synchroniser les informations sur les besoins et les progrès des enfants à besoins spécifiques. Cette plateforme facilite la collaboration entre les parents, les éducateurs, les thérapeutes et les professionnels de santé, tout en plaçant l’enfant au cœur de l’approche.

Grâce à son engagement de longue date, ses actions variées et son plaidoyer actif, ZEFI incarne une vision inclusive et solidaire, travaillant à créer un environnement où chaque enfant et jeune adulte peut pleinement réaliser son potentiel.

#### [ZAK ! Zesummen Aktiv](https://www.zak.lu/)

ZAK est une association luxembourgeoise créée en 2008, qui s’engage activement à promouvoir l’inclusion des personnes en situation de handicap mental à travers des activités sportives, culturelles et sociales.

Elle met en place des initiatives visant à favoriser les échanges entre jeunes avec et sans handicap, en créant un environnement basé sur la coopération, la compréhension mutuelle et le respect.

Reposant principalement sur le bénévolat, ZAK réunit des entraîneurs dévoués, de jeunes volontaires enthousiastes et des parents engagés, qui travaillent ensemble pour organiser des événements et des ateliers inclusifs.

Ces activités offrent aux participants l’opportunité de se connecter et de partager des expériences enrichissantes dans un cadre accueillant et valorisant.

Parmi les initiatives proposées par l’association, on trouve des activités variées comme le basketball, le ski et d’autres projets communautaires qui mettent en lumière les talents et les capacités des participants tout en encourageant leur autonomie.

ZAK se distingue par son approche inclusive, qui permet à tous ses membres de participer sans contrainte financière grâce à un fonds social dédié. Ce fonds, financé par des dons et des soutiens externes, garantit que les activités et événements organisés par l’association restent accessibles à tous.

Les objectifs de ZAK vont au-delà de la simple organisation d’événements : l’association cherche à construire des ponts entre les communautés, à sensibiliser le public à la richesse de la diversité et à offrir aux personnes en situation de handicap mental des opportunités qui valorisent leurs contributions et renforcent leur confiance en eux.

Depuis sa création, ZAK incarne une vision inclusive et solidaire, s’efforçant de créer un monde où chacun trouve sa place et peut s’épanouir pleinement.

#### [L’association COOPERATIONS – Entreprises socio-culturelles](https://cooperations.lu/)

Au Luxembourg est une structure dédiée à l’inclusion sociale par des activités culturelles et sociales. Elle utilise des projets et initiatives culturelles pour favoriser l’épanouissement des personnes, notamment celles en situation de handicap.

COOPERATIONS s’engage dans le soutien à l’insertion sociale à travers la mise en place de programmes artistiques et culturels accessibles à tous, sans exclusion ni barrière. Leurs actions permettent de créer des espaces de rencontre et de collaboration, où des personnes avec et sans handicap travaillent ensemble sur des projets culturels, renforçant ainsi les liens sociaux et brisant les préjugés.

#### En conclusion

Les structures associatives au Luxembourg jouent un rôle essentiel dans l’accompagnement des PSDH, en complétant les actions institutionnelles par une approche humaine et personnalisée.

Leur engagement, combiné à une collaboration étroite avec les acteurs publics et privés, contribue à renforcer l’inclusion sociale et professionnelle, tout en sensibilisant la société aux enjeux du handicap.

Par leur diversité et leur adaptabilité, ces associations participent activement à la construction d’une société plus juste et inclusive.

Les ONG et structures associatives décrites dans ce texte démontrent l’engagement profond et diversifié pour l’inclusion des PSDH en France et au Luxembourg. Par leur expertise, leur présence sur le terrain, et leurs actions coordonnées, elles permettent de combler les lacunes du système étatique et de répondre aux besoins spécifiques de cette population.

Grâce à leurs efforts continus et à leur capacité à mobiliser des ressources, ces organisations jouent un rôle crucial dans l’amélioration de la qualité de vie des PSDH, tout en renforçant les liens entre les différents acteurs de la société civile et les institutions publiques. Le soutien à ces initiatives reste fondamental pour maintenir et développer des environnements où chaque individu peut s’épanouir pleinement, indépendamment de son handicap.

### Conclusion générale relative aux contextes réglementaire et organisationnel en France et au Luxembourg du soutien et de l’accompagnement de la PSDH dans la perspective de son inclusion socioprofessionnelle

La comparaison entre les systèmes réglementaires et organisationnels en France et au Luxembourg met en lumière des approches distinctes, mais complémentaires, dans la prise en charge et l'inclusion des PSDH.

En France, le cadre législatif est particulièrement robuste, avec des lois comme celle du 11 février 2005 qui impose des obligations claires d'accessibilité universelle et numérique.

Ce système est soutenu par un dispositif institutionnel décentralisé, où les acteurs locaux et nationaux collaborent pour mettre en œuvre ces mesures.

Cependant, l'atteinte des objectifs reste parfois entravée par un manque de coordination et une fragmentation des initiatives.

Au Luxembourg, bien que le cadre législatif soit plus récent, il bénéficie d'une mise en œuvre plus pragmatique, avec une attention particulière portée à l'employabilité des PSDH et à leur insertion dans des environnements de travail inclusifs.

Les quotas d'emploi adaptés à la taille des entreprises témoignent de cette démarche ciblée. Toutefois, malgré cette approche, le respect de ces quotas reste un défi, nécessitant des efforts supplémentaires pour garantir l'effectivité des mesures adoptées.

Les deux systèmes bénéficient des normes européennes et internationales, qui harmonisent les exigences et renforcent les engagements nationaux.

La France se distingue par son expérience et la profondeur de son cadre législatif, tandis que le Luxembourg illustre une adaptation pragmatique et une volonté d'aligner rapidement ses pratiques sur les standards européens.

L'un des avantages du système français réside dans l'ampleur de ses dispositifs d'accompagnement, tandis que le Luxembourg met en avant une approche moins bureaucratique, favorisant une mise en œuvre plus rapide et adaptable.

En conjuguant les forces de ces deux systèmes, il serait possible d'imaginer un modèle idéal, combinant la solidité législative française avec l'agilité organisationnelle luxembourgeoise. Cette synergie permettrait de garantir une inclusion plus effective et équitable des PSDH, en maximisant à la fois l'impact des politiques publiques et leur acceptabilité auprès des parties prenantes. Les deux pays offrent ainsi des pistes inspirantes pour bâtir une société réellement inclusive, en Europe et au-delà.

Pour approfondir cette analyse comparative, il est essentiel d’examiner les obstacles persistants qui freinent encore la pleine intégration des PSDH, en particulier sur le plan professionnel. Bien que les systèmes français et luxembourgeois démontrent un engagement fort à travers leurs cadres réglementaires et organisationnels, certaines limitations systémiques et structurelles continuent de poser des défis majeurs. Ce constat invite à une réflexion plus approfondie sur les facteurs qui limitent l’efficacité des politiques d’inclusion et sur les moyens de les surmonter.